

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur -Fraternité- Justice



**MINISTERE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

**PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE LOUEST
WARDIP- MAURITANIE**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ABREVIATIONS.....	6
DEFINITIONS.....	8
RESUME EXECUTIF	12
EXECUTIVE SUMMARY	34
I. INTRODUCTION	53
1.1. Contexte et justification de la mission.....	53
1.1. Objectifs du cadre de réinstallation	54
1.2. Démarche Méthodologique	55
II. DESCRIPTION DU PROJET	56
2.1. Contexte biophysique, socio-économique et présentation de la zone d'intervention du projet.....	57
2.2. Composantes aboutissant éventuellement à la réinstallation des populations	70
2.3. Emprises nécessaires.....	71
III. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	72
3.1. Principes et objectifs.....	72
3.2. Date limite d'éligibilité	73
3.3. Minimisation des impacts.....	73
3.4. Indemnisation.....	74
IV. ESTIMATION DES IMPACTS POTENTIELS DES SOUS-COMPOSANTES DU PROJET WARDIP SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	76
4.1. Impacts par type de sous-composante.....	76
4.2. Estimation de l'impact.....	82
4.2.1. Besoins en terres.....	82
4.2.2. Nombre possible de personnes concernées	82
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	83
5.1. Le régime foncier national	83
5.1.1. Régime de propriété des terres	83
5.1.2. Les textes régissant l'expropriation et la compensation en Mauritanie	83
5.2. Procédures et dispositif institutionnel en matière d'expropriation et d'indemnisation	84
5.3. Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale.....	89
5.3.1. Comparaison entre le cadre juridique mauritanien et la NES 5 de la Banque Mondiale	91
5.4. Cadre institutionnel.....	103

5.4.1. Acteurs institutionnels responsables de la réinstallation.....	103
5.5. Capacités en réinstallation selon les exigences de la NES 5	107
5.5.1. Capacités en réinstallation du projet WARDIP	107
5.5.2. Capacités en réinstallation des autres acteurs.....	107
VI. CRITERES D'ELIGIBILITE	109
6.1. Éligibilité à la compensation	109
6.2. Date limite d'éligibilité	109
6.3. Groupes vulnérables et ménages vulnérables.....	110
6.3.1. Identification des groupes vulnérables.....	110
6.3.2. Assistance aux groupes vulnérables	110
6.3.3. Dispositions à prévoir dans les PAR.....	111
VII. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	115
7.1. Vue générale du processus de la réinstallation.....	115
7.2. Préparation, revue et approbation du PAR	115
7.3. Mise en œuvre des PR.....	123
7.4. Restauration des moyens de subsistance des personnes affectées et facilitation sociale.....	124
VIII. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	128
8.1. Principes et objectifs.....	129
8.2. Approche de diffusion de l'information.....	129
8.3. Parties prenantes à informer	132
8.4. Consultation dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet WARDIP	132
8.4.1. Objectifs	132
8.4.2. Approche méthodologique	132
8.4.3. Calendrier de consultation des parties prenantes	133
8.4.4. Difficultés rencontrées	134
8.4.5. Les points discutés.....	134
8.4.6. Résultats de la consultation du public	134
8.4.6.1 Perception globale des acteurs sur le projet.....	134
8.4.6.2 Préoccupations majeures et principales recommandations.....	135
VII. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS AFFECTÉS.....	143
9.1. Formes de compensations	143
9.2. Compensation des pertes foncières	144
9.3. Compensation des pertes de récoltes.....	144
9.4. Compensation des pertes de structures et équipements connexes.....	145
9.5. Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers	145

9.6. Compensations des pertes de ressources fourragères.....	146
9.7. Restriction et perte d'accès aux ressources naturelles	146
9.8. Autres pertes de revenus (salariaux, locatifs, logis).....	146
9.9. Sites culturels et/ou sacrés.....	147
X. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE	148
10.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet	148
10.2. Elaboration/Préparation des PR	148
10.3. Soutien technique et renforcement des capacités.....	148
10.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre	150
XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	153
11.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	153
11.2. Principes directeurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes	154
11.4.2. Types de recours pour les plaintes non sensibles	157
11.4.3. Cadre organisationnel du mécanisme de gestion des plaintes.....	158
11.4.4. Étapes de la gestion des plaintes collectées	160
11.4.5. Suivi-évaluation du Mécanisme de gestion des plaintes	167
11.5. Diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG.....	173
11.6. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux VBG ..	174
XII. SUIVI ET EVALUATION.....	176
12.1. Suivi	176
12.1.1. Objectifs et contenu	176
12.1.2. Les indicateurs de suivi.....	176
12.2. Évaluation.....	177
12.2.1. Objectifs de l'évaluation	177
12.2.4. Les Indicateurs pour l'évaluation	178
XIII. BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT	180
13.1. Estimation du coût global de la réinstallation.....	180
13.2. Procédure de compensation	181
13.3. Sources de financement.....	181
ANNEXES	182

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : ZONES ECOGEOGRAPHIQUES.....	59
TABLEAU 2 : REPARTITION DES 4007,6 KM DE FIBRE PRIORITAIRE.....	65
TABLEAU 3 : DONNEES DE BASE SUR LES PARCOURS DES TRONÇONS.....	66
TABLEAU 4 : FICHE DE SYNTHESE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	67
TABLEAU 5 : COMPOSANTES ABOUTISSANT A LA REINSTALLATION DES POPULATIONS.....	71
TABLEAU 6 : MESURES DE MINIMISATION DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS.....	75
TABLEAU 7 : IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	76
TABLEAU 8 : DIFFERENTS TYPES D'IMPACTS, LES PERSONNES ELIGIBLES ET LES TYPES DE COMPENSATION.....	78
TABLEAU 9 : ESTIMATION DES SUPERFICIES NECESSAIRES POUR LA SOUS COMPOSANTE 1.2 A IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS.....	82
TABLEAU 10 : ESTIMATION DU NOMBRE DE PAP.....	82
TABLEAU 11 : RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX TEXTES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION FONCIERE EN MAURITANIE....	86
TABLEAU 12 : TABLEAU COMPARATIF DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL AVEC LES EXIGENCES DE LA NES N°5 DE LA BM.	92
TABLEAU 13 : PROCESSUS D'ELABORATION ET DE MOE DES PR.....	121
TABLEAU 14 : LISTE LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PR ET LES RESPONSABILITES.....	122
TABLEAU 15 : MATRICE D'ELIGIBILITE A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
TABLEAU 16 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES.....	133
TABLEAU 17 : TYPES DE COMPENSATION.....	143
TABLEAU 18 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE.....	151
TABLEAU 19 : PRINCIPES DIRECTEURS QUI DEVRONT GUIDER LA GESTION DES PLAINTES LIEES AUX EAS/HS.....	156
TABLEAU 20: RECAPITULATIF DES PRINCIPALES ETAPES DU PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES.....	163
TABLEAU 21 : INDICATEURS DE SUIVI DES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA REPOSE AUX EAS/HS.....	168
TABLEAU 22 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU MGP SENSIBLE AUX VBG.....	170
TABLEAU 23 : BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MGP SENSIBLE AUX VBG.....	174
TABLEAU 12 : INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES.....	178
TABLEAU 24 : COUT DE LA REINSTALLATION.....	180

LISTE DES ABREVIATIONS

AGR	Activité génératrice de revenu
APD	Avant-projet détaillé
APS	<i>Etudes</i> d'avant-projet sommaire
BM	Banque mondiale
CC	Comité Communal
CES	Cadre Environnemental et Social
CFED	CENTRE DE FORMATION ET D'ECHANGES A DISTANCE
CIR	Cadre Intégré Renforcé
CPR	Cadre de politique de réinstallation (des populations)
CSP	Code du Statut Personnel
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DGDPE	Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat
GDPE	Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat
EAS/HS-VCE	Exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel-violence contre les enfants
EDIC	Etude diagnostique sur l'intégration commerciale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPCV	Enquêtes Permanentes sur les Conditions de vie des ménages
ESS	Environment and social standard
FO	Fibre optique
GBV	Gender basis violence
GES	Gaz à Effet de Serre
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de développement humain
IPRAPE	Indemnité pour perte de revenus agricoles pour une parcelle exploitée
IST/VIH-SIDA	Infection sexuellement transmissible/virus de l'immunodéficience-Syndrome de l'immunodéficience acquise
Km	Kilomètre
m	Mètre
MASEF	Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
MFD	Maximisation des Financements pour l'Investissement
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits
MO	Main d'œuvre
MRU	Ouguiya Mauritanien
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NES	Norme environnementale et sociale
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne affectée par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCM	Project Cycle Management
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale

PIB	Produit intérieur brut
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PO	Politique opérationnelle
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PPP	Partie prenante du projet
PR	Plan de Réinstallation
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'existence
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RAP	Resettlement Action Plan
RESEN	Rapport d'Etat du Système Educatif National
RGI	Référentiel général d'interopérabilité
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIM	République Islamique de Mauritanie
RP	Resettlement Plan
S&E	Suivi et évaluation
SC	Société civile
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SMS	Short message service
SOC	Security Operations Center
TDR	Termes de référence
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
UM	Unité Monétaire
US	United States
USD	United States Dollar
VBG	violence basée sur le genre
VEDAN	Violence, Exploitation, Discriminations, Abus et Négligence
WARCIP	West Africa Regional Communication Infrastructure Program
WARDIP	West Africa Regional Communication Infrastructure Development Program

DEFINITIONS

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme: a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

Aide ou assistance à la réinstallation : appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique ou économique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, notamment).

Bénéficiaire : désigne toute personne affectée par un projet et qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cette définition extensive, inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Cadre de réinstallation (CPR) : est un document qui est élaboré quand les différentes composantes d'un Projet ne sont pas établies définitivement et que les impacts sur les populations ne peuvent donc être identifiés de manière précise. Il guidera à la fois la préparation, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des PAR/PRMS à élaborer pour le Projet. Il fournit des directives appropriées aux responsables des activités de réinstallation et de compensation afin d'assurer un dédommagement efficace, juste et équitable des populations directement affectées par les activités du Projet.

Compensation signifie le paiement monétaire ou en nature, ou les deux combinés, des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Coût de remplacement : méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. Dans tous les cas où les résultats du déplacement physique entraînent la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes communautaires minimales de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation pour déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de la planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'inscription ou de titre, les frais de déménagement raisonnables et tout autre frais similaire imposé aux personnes concernées. Pour assurer une

compensation au coût de remplacement, les taux de compensation prévus peuvent être mis à jour dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou lorsque le délai entre le calcul des taux de compensation et le versement de la compensation est élevé. .

Limite d'éligibilité indique la date au-delà de laquelle toute personne s'installant dans les emprises du projet n'est plus considérée comme étant une PAP. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues (emprises du projet). C'est souvent le début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique— perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance.

Déplacement physique —déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement.

Évaluation des impenses - c'est l'évaluation, en termes monétaires, des biens immeubles affectés par le projet.

Enquête de recensement et études socioéconomiques de base : recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...). L'enquête de recensement et études socioéconomiques de base servent également à d'autres fonctions essentielles : (a) identifier les caractéristiques des ménages déplacés, y compris une description de l'organisation des systèmes de production, du travail et des ménages ; et les informations de base sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus provenant des activités économiques formelles et informelles) et le niveau de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ; (b) obtenir les informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront potentiellement nécessaires ; (c) identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou communautaires susceptibles d'être affectés ; (d) fournir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ; (e) fournir une base pour exclure les personnes non éligibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation, parallèlement à l'établissement d'une date limite ; et (f) établir les conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.

Exploitation sexuelle : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Expulsion forcée : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n°5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un

préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérable à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

Harcèlement sexuel : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Individus affectés : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Ménage affecté : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

Moyens de subsistance : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Parties prenantes— toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) - il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources

(terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

Plan de Réinstallation : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

Réinstallation involontaire : on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Restrictions à l'utilisation de terres : elles désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

Terre - désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente et qui pourrait être requise pour le projet.

Titre foncier : en Mauritanie, il constitue le titre qui matérialise la propriété. Le titre foncier est un titre de propriété définitif et inattaquable sur un immeuble (bâti ou non bâti). Il garantit au propriétaire une occupation permanente et durable, non limitée dans le temps.

Violence basée sur le genre : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

Vulnérable : le terme vulnérable ou défavorisé qualifie des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- (c) simplifier l'accès aux services en ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes eGouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

La composante Mauritanienne du Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, la composante vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

2. Description du Projet

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- **Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité »**

Cette composante soutiendra la connectivité numérique au niveau juridique et réglementaire et des infrastructures grâce à un certain nombre d'AT visant à améliorer les aspects juridiques, réglementaires et d'infrastructure du marché de la connectivité et la construction de segments de réseaux à fibres optiques. La composante est divisée en deux sous-composantes qui visent à (i) renforcer l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité, et (ii) soutenir le marché de la connectivité grâce à un financement ciblé.

- **Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »**

Cette composante vise à améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la cyber sécurité, ainsi que la protection et la confidentialité des données, dans le cadre d'un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pour stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données. Elle est divisée en deux sous composantes : i) le développement et le renforcement des cadres de protection

des données et de la vie privée, et des institutions conformes aux normes régionales et internationales pour assurer le déploiement de services basés sur les données, et (ii) le soutien du marché des données

- **Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »**

La composante vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui renforcerait l'environnement propice à la fourniture et l'accès transfrontaliers aux biens et services numériques. Elle contribuera également à permettre les paiements et le commerce transfrontaliers, en réduisant les obstacles supplémentaires entourant les transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement et faciliter le flux et l'échange de données transfrontaliers régionaux. Elle soutiendra les compétences numériques, essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques. Elle est divisée en deux sous composantes qui visent à (i) la création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne ; et (ii) l'accompagnement du marché en ligne.

- **Composante 4 : Gestion de projet**

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays.

3. Objectifs du cadre de politique de réinstallation

Le Cadre de Politique de Réinstallation est un instrument d'atténuation des effets de la réinstallation. L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, des pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres, notamment pour les plus vulnérables.

4. Principes et objectifs du processus de réinstallation

Conformément aux exigences de la Banque Mondiale, la NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5. Estimation des impacts potentiels des sous-composantes du Projet sur les personnes et les biens

A ce stade du projet, il demeure quasiment impossible de déterminer avec précision le nombre de personnes et de biens affectés par le projet en l'absence d'études techniques (APD, APS...) qui détermineront les corridors qui seront empruntés. L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade.

Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des 12 régions qui sont ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à environ 4220 personnes¹ pour un besoin en terres d'environ 196,4 hectares.

Les activités du projet pouvant induire une réinstallation sont :

- Ouverture de tranchées pour la pose de la Fibre optique ;
- Abattage des arbres forestiers ou fruitiers dans les emprises ;
- Destruction des structures et d'équipements connexes ;
- Construction des chambres pour loger la fibre optique ;
- Base de chantier durant la phase de construction.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées par le projet (PAP) ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans de Réinstallation (PR).

6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), les règles de compensation, la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains,

¹ Sur la base de 0,05ha en moyenne de terre impactée par PAP selon le CPR de WARCIP 2013.

de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et des NES n°5 et n°10 de la Banque Mondiale.

6.1 Cadre Juridique National

6.1.1 Régime de propriété des terres

L'ordonnance n°83.127 du 05 juin 1983 et le décret n°83.009 du 19 janvier 1984 ayant fait l'objet de la décision d'application n°2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 de l'application de l'ordonnance 83.127 relative à la réorganisation foncière et domaniale, statuant entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières, l'individualisation des droits fonciers collectives, les concessions domaniales rurales, la gestion des conflits domaniaux, etc. sont les références législatives en matière du foncier en République Islamique de Mauritanie.

Les dispositions législatives établissent que tous les Mauritaniens sont égaux en matière d'accès à la propriété foncière. La propriété privée individuelle assurée sur la base d'une procédure d'immatriculation est reconnue comme la forme standard de propriété.

Bien que le système foncier traditionnel soit officiellement aboli par l'article 3 de l'ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, les procédures de la « Charia » restent valides tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la nouvelle loi. Ainsi tout terrain qui ne fait pas partie du domaine public ou qui n'est pas immatriculé comme propriété privée par un individu ou une coopérative légale reste sous la juridiction de la « Charia ». Les propriétés collectives traditionnelles peuvent être maintenues dans un système communautaire à condition que la lignée ou le clan forme une coopération légale qui réponde aux critères des coopératives, parmi lesquels l'égalité des droits et devoirs de tous les membres.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990 soutenant ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, autorise la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées ayant participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. En dépit de cette réforme foncière la gestion pratique des terres continue par des autorisations d'exploitation accordées par l'autorité locale (Wali ou le Hakem) ou l'exploitation sous le régime de la propriété traditionnelle.

6.1.2 Les textes régissant l'expropriation et la compensation en Mauritanie

L'expropriation foncière et la compensation en Mauritanie sont régies par les textes ci-dessous :

- la Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit *«le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation»* ;
- le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- l'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'État et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la

Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées (principe de l'*indirass*²) deviennent la propriété de l'État ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'État engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'État ou non ;

- le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit: «résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Art.2`);
- l'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas ;
- la loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définit comme « *les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes* » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres «vacantes et sans maître» retournent au domaine public ; (iii) Concessions «*acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines*»

6.1.3 Procédures et dispositif institutionnel en matière d'expropriation et d'indemnisation

L'exploitation des terres rurales se fait par autorisation d'exploitation accordée par le Wali ou le Hakem à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), avant l'introduction d'une demande de concession ou exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et régie par des dispositions pratiques inscrites au décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé. Dans la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation.

L'Article 21 de l'Ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît également que le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra

² El Indirass mot arabe désignant la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation.

Selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000, est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulière et évincée. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses.

La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'État peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation (Article 13, Ordonnance n°83-127 de 1983). Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Les occupants irréguliers sont évincés après mise en demeure de libérer les lieux, au moins trente jours francs avant la date de leur éviction. Ce délai peut être abrégé compte tenu des nécessités appréciées par l'autorité administrative (Article 99, Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000).

Le processus d'expropriation suit les étapes suivantes :

- a. Acte qui autorise les opérations
- b. Acte qui déclare expressément l'utilité publique
- c. Enquêtes publiques
- d. Arrêté de cessibilité
- e. Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation
- f. Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

A défaut d'entente amiable : le dossier est soumis au tribunal qui établit l'indemnité d'expropriation, sur la base d'une expertise si elle est demandée. Le jugement de cette instance est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité. En tout état de cause, plusieurs institutions interviennent dans la gestion domaniale des terres et dans la procédure de réinstallation des populations en Mauritanie.

Tableau 1 Récapitulatif des principaux textes dans le domaine de la gestion foncière en Mauritanie

Nature du texte juridique	Contenu
Constitution	La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation
Loi	Loi n° 60-139 du 2 août 1960, portant réorganisation domaniale (JO, 17 août 1960, p. 415)
	Loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage
Décret	Décret n° 60-151 du 11 août 1960, portant modalités d'application de la loi n° 60-139 (JO 1960, du 7 septembre 1960, p. 450)
	Décret n° 71-218 du 6 août 1971, complétant le décret n° 60-151 (JO, 29 septembre 1971, p. 647)
	Décret n° 84-009 du 19 janvier 1984, portant application de l'ordonnance n° 83-127
	Décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000, abrogeant et remplaçant le décret n° 90-020 du 31 janvier 1990, portant application de l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale
	Décret n° 178/08 du 12 octobre 2008/PM, fixant les attributions du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration centrale et de son département
Ordonnance	Ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation domaniale et foncière
Arrêté	Arrêté n° 3305/MDAT du 31 décembre 2007, portant création et organisation des délégations régionales du MDAT
	Arrêté conjoint n° R-558 du 10 juillet 2001, fixant les montants des redevances et du prix de cession définitive des concessions rurales
	Arrêté n° R-017 du 15 janvier 2000, fixant les attributions au service des Affaires foncières et de la Cartographie (ministère du Développement rural et de l'Environnement)
	Arrêté n° R564 du 15 juillet 1999, instituant un comité technique de suivi de la réorganisation foncière dans le secteur rural
	Arrêté n° R206/MIPT/MF/MDRE du 5 novembre 1990, fixant les attributions des services en matière de politique foncière dans le secteur rural
	Arrêté n° R-184 du 4 décembre 1984, du ministre de l'Intérieur, fixant les modèles de registres fonciers départementaux
	Arrêté n° 049 du 23 juin 1959, prescrivant la constatation systématique et obligatoire des droits fonciers (JO, 15 juillet 1959, p. 130)
Circulaire	Circulaire n° 005 du 14 avril 1984, du ministre de l'Intérieur, relative à l'application de l'article 80 du décret n° 84-009
	Circulaire n° 019-MINT du 5 décembre 1984, portant application de l'article 4 du décret n° 84-009
Délibération	Délibération n° 309 du 3 décembre 1958, de l'Assemblée constituante de la Mauritanie relative aux conditions particulières de mise en valeur des terrains urbains, semi-urbains et ruraux détenus par le droit coutumier (JO n° 1 du 3 janvier 1959)

Plusieurs institutions sont impliquées dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le processus de réinstallation aussi bien au niveau national que régional et local.

A. Au niveau National

☛ Le Comité interministériel des affaires foncières

La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.

☛ Le Comité technique de suivi des affaires foncières

Le Comité National de suivi de la réorganisation foncière a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de:

- donner un avis sur les actions proposées par les services compétents;
- définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin;
- définir les indicateurs de résultats ;
- analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services
- donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ;
- proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité est présidé par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur (Vice-président) ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Directeur des Etudes, de la Réformes et de la Législation foncière du ministère de la Justice ;
- deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

☛ La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs est présidée par le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur. La commission comprend :

- le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
- Le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;

- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Président de l'Association des Maires de Mauritanie ou son représentant ;
- un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ;
- deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ne peut connaître que des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité interministériel des affaires foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya.

☛ **Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales**

La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales est habilitée à donner avis au Ministre des finances ou au Conseil des Ministres pour attributions des concessions domaniales. La commission est présidée par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur en charge de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Protection de la Nature ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur du Cadastre minier

Les règles de fonctionnement de la Commission sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'intérieur et des Finances.

B. Au Niveau Régional (Wilaya)

☛ **Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret. Elle est composée comme suit :

- le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat
- le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ;
- le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ;
- le Représentant régional de l'Environnement ;
- le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ;

- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ;
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

i. Au Niveau local (Moughataa)

☛ Commission Foncière locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

La Commission est à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret. La commission est présidée par le Hakem et comprend les représentants suivants :

- le Maire concerné ;
- l'Inspecteur du Ministère du Développement Rural ;
- le représentant de l'Environnement ;
- le Percepteur de la Moughataa ;
- le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le représentant du Ministère de l'Urbanisme ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa ;
- Deux représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

b. La norme environnementale et sociale n°5 de la Banque Mondiale

La norme environnementale et sociale n°5 de la Banque Mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui en sont les utilisateurs. Selon cette norme

«L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation involontaire se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement».

La réinstallation involontaire intervient dans les cas d'expropriation ou de restriction de droit d'usage. La NES n°5 considère la réinstallation involontaire à la fois comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation.

La comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES n°5 met en évidence des écarts et rapprochements possibles entre les exigences de la Banque Mondiale et les textes nationaux.

c. Analyse comparative entre la Législation Mauritanienne et la NES n°5

La comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale permet de mieux saisir les écarts et rapprochements possibles entre ces textes.

☛ Concordances

Les textes concordent en matière de dédommagement de la personne affectée, incluant le calcul et le paiement de l'indemnité. Plus spécifiquement, les points de convergence entre la législation mauritanienne et la NES n° 5 incluent :

- le type de paiement ;
- le dédommagement de la personne expropriée ;
- le paiement de l'indemnité (préalablement à la prise de possession).

☛ Divergence

Les différences entre la législation mauritanienne et la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque Mondiale, les gaps, et les propositions par rapport à ces gaps sont résumés ci-après. Les points de divergence existent et se résument comme suit :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les occupants coutumiers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- la date limite d'admissibilité n'est pas spécifiée dans le droit positif mauritanien
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit national ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue dans le droit positif mauritanien ;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge dans le droit positif mauritanien ;
- le règlement des litiges est plus souple et démocratique dans les procédures de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif mauritanien ;
- la participation n'est pas prévue par le droit positif mauritanien ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit positif mauritanien ;

Il apparaît que les points de divergence sont plus nombreux entre la législation mauritanienne comparée à la NES n°5 de la Banque mondiale. En cas de différence entre la législation nationale et la norme environnementale et sociale n°5, l'exigence de la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale sera considérée.

C. Critères d'éligibilité

Les personnes qui pourraient être déplacées peuvent se classer en quatre groupes :

- Individu affecté* – un individu qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la propriété, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités et à qui une compensation est due.
- Ménage affecté* - un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, que ce soit par la perte d'une propriété, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du Projet.

- c. *Communauté locale affectée* – une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socioéconomique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socioéconomique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle.
- d. *Les ménages vulnérables* - les ménages vulnérables peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont ils disposent.

D. Description du processus d'élaboration et d'approbation des PR et de Plans de restauration des moyens de subsistance

La première étape, dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation, est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

Le triage des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour s'en occuper. La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le projet. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

- Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet
- Étape 2 : Détermination du travail social à faire

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PR.

La liste des sous-projets, qui auraient des problèmes de réinstallation, ferait l'objet d'un tri social. Ceci passe par une large campagne de sensibilisation et consultation des communautés qui pourraient être affectées.

Après l'approbation des sous projets, les lieux choisis feront l'objet de préparation de Plans de Réinstallation (PR) spécifiques.

Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan de Réinstallation (PR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par le projet.

À la suite de la sélection sociale et si le sous projet a des implications en termes d'acquisition de terres et de réinstallation, les différentes étapes à suivre sont ci-après :

- Préparation des termes de référence pour la préparation d'un plan de réinstallation et/ou un plan de rétablissement des moyens de subsistance par l'UGP et revue/approbation par la Banque ;
- Information des communautés touchées et des autres parties prenantes sur le sous projet, sur les critères d'éligibilité et sur le programme de terrain du consultant

- Etudes socioéconomiques (enquêtes sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil socioéconomique et démographique des ménages touchés, les activités des populations affectées, les ressources utilisées en commun) ;
- Recensement des PAP et inventaires des pertes de biens et sources de revenus et moyens de subsistance
- Consultation des communautés touchées et des autres parties prenantes ;
- Montage et revue du plan de réinstallation (PR) et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance
- Procédure de validation et de diffusion du plan de réinstallation et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance.

E. Participation communautaire et diffusion de l'information

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation et un engagement réguliers avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Le projet veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation.

L'information communiquée sera la plus complète et adaptée au projet. Elle portera globalement sur les enjeux du projet, ses missions, notamment le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que les autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations.

Les communautés affectées ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce sous la supervision de l'UGP du projet WARDIP et de ses partenaires locaux.

Les rencontres de consultation du public menées dans le cadre de la présente étude concernent toute la zone d'intervention du projet.

Les rencontres de consultations tenues avec les différentes catégories d'acteurs parties prenantes du projet aux niveaux central, régional/local et communautaire ont permis de recueillir des points divers et variés. A l'issue des échanges, même si globalement le projet rencontre un écho favorable de la part des parties prenantes toutes catégories confondues, des préoccupations et craintes relatives aux différentes phases du projet ont été soulevées et des recommandations fortes préconisées pour la mise en œuvre et le suivi des activités prévues. Par ailleurs, l'approche participative et inclusive adoptée, en incluant les populations locales dans la consultation des parties prenantes a été saluée par tous.

Perceptions sur le projet

Le projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les acteurs rencontrés, les efforts faits dans le secteur de la communication doivent être renforcés pour permettre un accès universel au service d'internet. En réalité, disent-ils, le réseau internet est de très mauvaise qualité dans beaucoup de zones urbaines et en milieu rural. Avec la mise en œuvre du WARDIP, plusieurs enjeux positifs sont attendus. Parmi lesquels :

- Amélioration de la connectivité numérique surtout au sein de l'administration ;
- Gain d'efficacité au sein de l'administration publique et du secteur privé ;
- Développement de services numériques adaptés aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ;
- Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services ;
- Amélioration des conditions de vie et travail des femmes ;
- Développement de l'entrepreneuriat féminin ;
- Amélioration du fonctionnement des organisations féminines ;
- Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes ;
- Etc.

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnementaux et sociaux que l'autoroute pourrait avoir sur les terroirs qu'elle va traverser même si d'après la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental le projet ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs bien que son étendue soit nationale.

Préoccupations majeures et principales recommandations

L'entrave à la mobilité des personnes

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer pendant l'exécution des travaux. Elles soutiennent que l'installation du réseau de fibre optique va nécessiter la mise en place d'un dispositif susceptible de perturber la circulation dans les axes ciblés par le WARDIP. Cette préoccupation est surtout émise par les autorités municipales comme celles de Zouerate.

Pour gérer les effets négatifs des travaux sur le trafic routier, les acteurs ont recommandé de mettre en place un dispositif de signalisation des travaux et de définir des voies de contournement que les automobilistes pourraient emprunter en attendant la fin des travaux. Le Maire de la Commune de Kiffa propose « d'ouvrir des voies sécurisées pour le transport en commun ».

Le non-recrutement de la main d'œuvre locale

Les acteurs ont insisté sur l'importance d'accorder la priorité aux populations locales à toutes les étapes du projet. Le constat fait avec les projets est la mise à l'écart des populations qui habitent dans les zones de réalisation des travaux alors que celles-ci reçoivent tous les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Ils fustigent le fait que la main-d'œuvre soit importée de loin alors qu'elle existe bel et bien au niveau local. Ainsi, ils suggèrent que la priorité soit accordée aux jeunes et femmes des Communes concernées dans le recrutement de la main d'œuvre locale. Un quota de 30% sur les emplois devrait être alloué aux femmes.

Le non-respect de la législation du travail

Au-delà du recrutement de la main-d'œuvre locale, les inspecteurs du travail rencontrés au niveau des différentes Wilaya ont rappelé l'importance de respecter les droits des travailleurs et de façon plus générale, la législation mauritanienne en matière de travail et de sécurité sociale. Les suggestions faites sont les suivantes :

- « Offrir aux travailleurs des contrats décents » ;

- « Prendre en charge les maladies et accidents liés au travail » ;
- « Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port » ;
- « Collaborer avec l'inspection du travail et les collectivités dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre » ;
- Etc.

Les dégâts possibles sur la voirie publique

Les autorités communales et les services de l'urbanisme et de l'habitat ont attiré l'attention sur les expériences négatives vécues avec les projets particulièrement en phase travaux. Selon elles, les entreprises en charge des travaux occasionnent beaucoup de dommages sur la voie publique sans prendre le soin de tout remettre en état après les travaux. A cause d'une absence de collaboration avec les autorités régionales, l'entreprise chargée de réaliser les travaux occasionne souvent des pertes qui entraînent un arrêt temporaire des travaux".

Les dommages sur la voie publique peuvent concerner aussi les réseaux des concessionnaires. C'est du moins ce qui ressort des entretiens eu avec les responsables régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement. Pour tenir compte de ces préoccupations, les personnes consultées conseillent :

- « Une remise en état des routes après les travaux » ;
- « Une collaboration avec les autorités régionales et les concessionnaires de réseaux » ;
- « Réduire au maximum les dégâts sur la voie publique » ;
- Etc.

La gestion de la pollution

Les acteurs rencontrés se sont également plaints de la pollution que le projet va occasionner. Certains ont évoqué les émissions de poussières et les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé humaine. D'autres se sont plutôt préoccupés de la gestion des déchets issus du projet. Les acteurs de l'élevage par exemple redoutent les risques des déchets plastiques sur la santé du bétail. Pour maîtriser la pollution, les parties prenantes suggèrent de collecter et d'éliminer les déchets du projet par des procédés convenables et de mettre en œuvre des techniques permettant de réduire la poussière.

La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes

Par rapport aux pertes qui vont découler du projet, les parties prenantes suggèrent d'offrir une indemnisation juste et équitable aux personnes affectées. Le réseau des femmes de Kiffa se dit préoccupé par la non-indemnisation des pertes dans le cadre du WARDIP. Cette même inquiétude a été exprimée un peu partout par d'autres acteurs rencontrés dans les autres Régions concernées par le projet.

Le risque de survenance de conflits/plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- Du non-respect des engagements pris avec les populations et les personnes affectées ;
- Du non-respect des normes environnementales ;
- De la non-remise en état des routes après les travaux ;
- Du fait de ne pas collaborer avec les autorités administratives et locales ;
- Du non-respect de la législation du travail ;

- Du non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Des exploitations et d'abus sexuels, harcèlement sexuel et aux jeunes filles comme l'abandon des femmes et des enfants par des ouvriers étrangers ;
- Etc.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie. Il s'agit :

- De la Wilaya (par le biais du Wali) ;
- Du Hakem (gestion des conflits et des réclamations lors des projets : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la préfecture de Kiffa) ;
- De la mairie (le Maire : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la Commune d'Aioun).

Cependant il existe un grand nombre de plaintes portées directement auprès de la police. Une fraction de ces plaintes arrive au tribunal.

Les Violences Basées sur le Genre les plus récurrentes sont :

- La non-scolarisation des jeunes filles ;
- Les violences conjugales ;
- Le fait de ne pas autoriser les filles d'atteindre certains niveaux d'étude ou d'exercer certaines professions ;
- Les pressions que subissent les femmes ;
- Le manque de liberté et la marginalisation de la femme ;
- Le fait d'abandonner la femme toute seule avec ses enfants ;
- Le manque de considération vis-à-vis des femmes ;
- La honte associée au fait qu'une femme ne se marie pas à partir d'un certain âge ;
- La charge de travail domestique qui entrave l'épanouissement de la femme ;
- Le mariage précoce ;
- Le rôle secondaire légué à la femme dans la société mauritanienne.

D'après les parties prenantes, il existe dans les différentes régions des organisations qui luttent contre les VBG. C'est le cas :

- Des délégations régionales du MASEF ;
- De SOS esclave ;
- De l'ambassade de la France à travers le projet FAJR.

Cependant, dans les faits, les plaintes contre les VBG n'aboutissent presque jamais. Pour assurer une prise en charge effective des éventuels cas d'EAS/HS (Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels), les acteurs ont recommandé :

- Un renforcement du pouvoir des organisations en charge des VBG ;
- La création des centres d'écoute et de prise en charge des victimes de VBG ;
- L'accompagnement et la prise en charge effective des victimes de VBG ;

- La sensibilisation des populations vis-à-vis des violences basées sur le genre ;
- Et la mise en œuvre d'un suivi réel des cas de VBG jusqu'à leur résolution finale.

La gestion foncière

D'après les acteurs rencontrés, les terres sont gérées par le Wali de chaque Région. La Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat (DGDPE) est préoccupée par le risque de ne pas les associer, elle et les services impliqués dans la gestion foncière à l'établissement du tracé définitif de la FO. Elle recommande une gestion foncière respectant les termes du décret 83127 du 2010-08 et qui fixe les modes de gestion des terres, les organes de la gestion domaniale en zone rurale, la gestion des conflits domaniaux, la régularisation foncière, les concessions domaniales rurales, entre autres.

F. Méthodes d'évaluation des actifs affectés

L'estimation des coûts des biens touchés, à la suite d'une opération de retrait de terres, est assurée par les services de l'État, à travers la commission d'évaluation des impenses, conformément aux méthodes d'évaluation officielles.

De façon générale, la valeur de chaque bien est estimée à partir des valeurs de référence des départements ministériels techniques concernés en consultation avec les représentants des personnes affectées. Sur la base de ces coûts et des discussions au sein de la commission d'évaluation et des personnes affectées ou leurs représentants, les valeurs pour les compensations sont arrêtées et cela prend mieux en compte les intérêts de toutes les parties. Ainsi, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres, la Direction de l'Urbanisme fixe les valeurs des bâtiments et infrastructures ; la Direction de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés et la Direction de la Direction de la Protection et de la Restauration des espèces et des Habitats, détermine les valeurs des espèces forestières.

Il existe des barèmes fixant le prix de la terre en milieu urbain et rural et celui des produits agricoles et forestiers. Mais, dans la réalité, la détermination des coûts d'expropriation et indemnités se fait au niveau des commissions d'évaluation qui opèrent généralement des ajustements qui tiennent compte des réalités locales.

Les commissions regroupent les autorités administratives et municipales, les services techniques de l'État, les représentants des PAP. Et les décisions prises à ce niveau sont, généralement, bien acceptées par les parties prenantes.

Il est en effet, nécessaire de tenir compte de la valeur intrinsèque du bien qui incorpore sa plus-value. La méthode utilisée pour la plus-value indemnitable tient compte du renchérissement général du coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire.

☛ Principes de compensations

Conformément à la NES N° 5 de la Banque mondiale, les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. L'indemnisation devra être réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres. L'évaluation des concessions (Clôture, bâtiment..., etc.) prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf), la main d'œuvre et le transport pour la construction des équipements.

Concernant les terrains impactés à usage d'habitation dont la surface restante est inférieure à 80 m², l'évaluation tiendra compte de toute la parcelle (les bonnes pratiques d'urbanisme n'autorisent pas une parcelle à usage d'habitation de superficie inférieure à 80 m²).

☛ **Principes applicables aux déplacés économiques**

- i) Au cas où l'acquisition de terres ou les restrictions d'accès affectent des entreprises commerciales, les propriétaires devront être indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, machines ou autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi ;
- ii) Pour les personnes détenteurs de droits ou de revendications légitimes reconnus ou susceptibles de l'être en vertu de la législation mauritanienne, un bien de remplacement (terrains agricoles ou des sites commerciaux...) d'une valeur égale ou supérieure leur sera fourni ou le cas échéant, devront bénéficier d'une indemnisation financière au coût de remplacement ;
- iii) Les déplacés économiques n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres devront être indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres (cultures, les systèmes d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres...) au coût de remplacement. De plus, ils devront bénéficier en lieu et place de l'indemnisation foncière, d'une aide suffisante pour qu'ils puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu.

☛ **Principes applicables aux personnes vulnérables**

Les personnes vulnérables notamment les femmes, devront pouvoir faire valoir leurs points de vue, et leurs intérêts devront être pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Leurs préférences en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place d'argent liquide, devront être considérées.

L'assistance aux personnes vulnérables pourrait prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes exprimés :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (Explications supplémentaires sur le processus, et pour une meilleure compréhension des documents, accompagnement de la personne à la banque pour qu'elle puisse percevoir son chèque d'indemnisation..., par exemple) ;
- Assistance pendant la période qui suit le paiement pour la sécurisation et une meilleure gestion de l'indemnité reçue ;
- Assistance dans la reconstruction de l'habitat, de places d'affaire...;
- Assistance en période post-déménagement ;
- Assistance médicale si besoin aux périodes critiques, notamment durant le déménagement, la transition et la période post-déménagement.

☛ **Principes applicables au processus de restauration du niveau de vie**

Un appui temporaire devra être fourni, selon les besoins, à tous les déplacés économiques, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie antérieur. Cette aide pourrait être sous forme de paiements pour compenser la perte de cultures et de ressources naturelles, le manque à gagner subi par les entreprises ou les employés lésés par la délocalisation des entreprises... Elle devra être accordée à ceux dont les moyens de subsistance seront perturbés, et pendant toute la période de transition.

G. Responsabilités pour la mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Banque Mondiale	-	• Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PR • Publication du PR sur le site de la Banque Mondiale • Approbation du rapport de la mise en œuvre du PR • Demande, au besoin, un audit du PR
WARDIP	UGP	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PR • Soumission du PR à l'approbation par les autorités compétentes et la Banque Mondiale • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR • Diffusion du PR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PR (Comités de Médiation et Commission de Conciliation) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PR • Supervision et suivi des activités du Consultant PR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités
WILAYA	MOUGHATAA	• Mise en place des Commissions Administrative d'indemnisation : ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes en cas d'incompétence des Communes • Diffusion du PR • Participation au suivi de la réinstallation • Libération des emprises
	COMMUNES	• Diffusion du PR • Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations, y compris le Comité Local de Médiation • Participation au suivi de proximité

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
	Villages	• Participation au MGP • Appui à la libération des sites • Appui à la diffusion du PR
Structure facilitatrice	-	• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PR ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet WARDIP ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PR.
Consultants externes en sciences sociales		• Évaluation finale du PR
Tribunal de Première instance	Juge d'expropriation	• Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

H. Mécanisme de gestion des plaintes

Pour résoudre les conflits potentiels inhérents à la mise en œuvre du projet Wardip, la NES n°5 – Paragraphe 11, stipule que « l'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

Il est prévu un mécanisme à quatre (04) niveaux de résolution à l'amiable pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de la structure facilitatrice ;
- Au niveau des communes à travers un Comité Communal (CC) ;
- Au niveau des autorités administratives à savoir en premier temps le chef d'arrondissement, ensuite le Hakem puis le Wali ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice Mauritanienne, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- (ii) le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

I. Suivi et évaluation

Selon la NES n°5, les dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par le Projet doivent être complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque Mondiale, pour garantir une information complète et objective.

Sur le plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés qui apparaissent durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES de la Banque Mondiale, dans la réglementation nationale et dans le CPR et les PR
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution, avec les objectifs et méthodes précisés, dans le cadre de politique de réinstallation, les PR et les PRMS ;
- évaluation de la conformité de l'exécution, aussi bien avec les textes nationaux qu'avec la NES 5 de la Banque Mondiale;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le recasement ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- évaluation des actions correctives à prendre, éventuellement, dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et des méthodes utilisées pour la réinstallation.

J. Budget et sources de financement

Le tableau ci-après récapitule le budget et rappelle les sources de financement.

NB. Les montants avancés le sont à titre indicatif. Le PAR fournira les valeurs réelles.

Activités	Coût (MRU)	Coût (USD)	Source de financement
Provision pour la sélection des consultants devant préparer les PAR/ PRMS spécifiques	10 500 000	287 592,44	Projet
Provision des compensations des pertes (pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence,	50 000 000 (Montant susceptible	1322751	République Islamique de Mauritanie

d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le plan de réinstallation) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance³	d'être modifié par le PAR)	(Montant susceptible d'être modifié par le PAR)	
Formation des acteurs sur les procédures de réinstallation conformément à la NES 5⁴	2 700 000	71277,72	Projet
Plan d'engagement des Parties Prenantes	PM	PM	Projet
Recrutement d'un Expert en sauvegarde sociale	PM		Projet
Suivi-évaluation	1 000 000	27 389,76	Projet
Audit final des PRME/PR⁵	4 500 000	123253,90	Projet
Total	68 700 000	1832262,4	

³ Ceci est une provision du fait des difficultés éprouvées en l'absence d'études socio-économiques.

⁴ 3 séances de formation à organiser dans les 3 Zones éco géographiques concernées par le projet à raison de 900 000 par zone.

⁵ A raison de 1 500 000 par PR/PRME réalisé par Zone.

A. Background and rationale

The Government of the Islamic Republic of Mauritania, with the support of the World Bank, intends to integrate the Regional Project for Digital Integration in West Africa (WARDIP) to promote the implementation of the country's digital transition strategy which aims to develop Internet and broadband penetration, digital financial services and online services (e-Government).

The Regional Project for Digital Integration in West Africa (WARDIP) through actions involving the countries of the sub-region, specifically aims to:

- create an environment conducive to the proper development of adequate digital infrastructure by adapting the legal and institutional framework of the digital sector and its harmonization, in particular for connectivity and data;
- developing broadband networks and internet and transit services through the deployment of regionally interconnected fiber optic backbone networks,
- simplify access to online services such as e-commerce and public services by developing a supportive environment and setting up e-Government platforms in a pooling and regional coordination approach;
- develop digital skills.

The Mauritanian component of the Regional Digital Integration Program in West Africa (WARDIP - Mauritania) aims to expand access to broadband and digital services through the development and integration of the country's digital markets with those of the West African region. The component focuses on 3 key elements for regional integration of digital technologies: the connectivity market, the data market and the online market.

To this end, the component aims to (i) continue the WARCIP-Mauritania project's efforts to expand connectivity, reduce cost and improve quality of service, (ii) enable secure data exchange, storage and processing across borders, and support regional deployment and access to data-based services and innovation, and (iii) expand access and delivery of public and private online services, and establish transparent and secure e-commerce at the regional level.

B. Project Description

To achieve these objectives, the Project is structured around the following components and sub-components:

- **Component-1 "Connectivity Market Development and Integration"**

This component will support digital connectivity at the legal, regulatory and infrastructure levels through a number of TAs aimed at improving the legal, regulatory and infrastructure aspects of the connectivity market and the construction of fiber optic network segments. The component is divided into two sub-components that aim to (i) strengthen the enabling environment for the development and integration of the connectivity market, and (ii) support the connectivity market through targeted funding.

- **Component 2 "Data Market Development and Integration"**

This component aims to improve the legal and regulatory environment for cyber security, as well as data protection and privacy, in the context of a more integrated data market in West Africa to drive innovation and improve the analysis of data. It is divided into two sub-components: (i) the development and strengthening of data protection and privacy frameworks, and institutions compliant with regional

and international standards to ensure the deployment of data-based services, and (ii) data market support

- **Component 3 ‘Development and integration of the online market’**

The component aims to support the development and integration of the online market, which would strengthen the enabling environment for cross-border provision and access to digital goods and services. It will also help to enable cross-border payments and trade, by reducing additional barriers to cross-border transactions and strengthening regional coordination, particularly on digital payments and other digital financial services. In addition, the component would also support the deployment of key public digital services to help citizens and businesses streamline online interaction with government and facilitate the flow and exchange of regional cross-border data. It will support digital skills, which are essential to drive technology adoption, digital innovation and entrepreneurship, by targeting strategic regional priority economic sectors. It is divided into two sub-components which aim to (i) create an environment conducive to the development and integration of the online market; and (ii) support the online market

- **Component 4: Project Management**

This component will fund a variety of activities related to the environmental, social, and fiduciary aspects, capacity building and support for the implementation of the Project. It aims to provide technical assistance and capacity-building for program preparation and implementation. It will fund the running costs of the Project Management Unit (PMP) for the country.

C. Objectives of the Resettlement Policy Framework

The Resettlement Policy Framework is an instrument for mitigating the effects of relocation. The objective of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures governing the land acquisition regime for the establishment of public infrastructure. The RPC clarifies the rules applicable to the identification of persons who are likely to be affected by the implementation of project activities. It takes into account the requirements of the World Bank’s Safeguard Policy contained in the NES No. 5 ‘Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Relocation’. The RPC also includes an analysis of the economic and social consequences that result from the implementation of project activities that may result in the withdrawal of land from populations, loss of socio-economic activities and land acquisition, especially for the most vulnerable.

D. Principles and objectives of the resettlement process

In accordance with World Bank requirements, the NES No. 5 applies to permanent or temporary physical and economic displacement resulting from the following types of land acquisition or restrictions on its use when such acquisition is undertaken or these restrictions are imposed in the context of project implementation:

- i) Land rights or rights of use of land acquired or restricted by expropriation or other procedures compulsory under national law;
- ii) Land rights or rights of use of land acquired or restricted as a result of negotiated agreements with landowners or persons having a legal right to such land, in the event that the failure of negotiations would have resulted in expropriation or any other such procedure;
- iii) Restrictions on land use and limitations on access to natural resources that prevent a community or certain groups within that community from exploiting resources located in areas where they have ancestral or customary rights of occupation or recognized rights of use. These may include

situations where protected areas, forests, biodiversity areas or buffer zones are formally created as part of the project

- iv) Resettlement of populations occupying or using land without formal, traditional or recognized rights of use prior to the project eligibility deadline;
- v) Displacement of populations due to the fact that their lands are rendered unusable or inaccessible due to the project;
- vi) Restrictions on access to land or use of other resources, including public goods and natural resources such as marine and aquatic resources, wood and non-wood forest products, fresh water, medicinal plants, hunting, gathering, grazing and cultivation areas;
- vii) Land rights or claims to land or resources transferred by individuals or communities without full compensation; and

Acquisition of land or restrictions on its use observed prior to project initiation, but undertaken or committed in preparation for or in preparation for the project.

E. Estimated potential impacts of Project sub-components on people and property

At this stage of the project, it is virtually impossible to determine precisely the number of people and goods affected by the project in the absence of technical studies (DPA, APS, etc.) which will determine the corridors to be used. It is difficult at this stage to accurately estimate the number of people or activities that will be affected.

However, a rough estimate could be made based on the potential areas of intervention of the project and the planned activities. Thus, for all 12 regions targeted by the project, the number of people likely to be affected by the implementation of the project is estimated at around 4220 people⁶ for a land requirement of around 196.4 hectares.

Project activities that may result in relocation are:

- Opening trenches for laying the optical fiber;
- Felling of forest or fruit trees on rights-of-way;
- Destruction of structures and related equipment;
- Construction of the chambers for housing the optical fiber;
- Construction base during the construction phase.

However, it is important to note that the exact number of people actually affected by the project (PAP) will only be known accurately during field surveys by a census when preparing the Resettlement Plans (RPs).

F. Legal and institutional framework for resettlement

The legal context of the RPC relates to land legislation (land laws, land status), compensation rules, public participation, land acquisition, resettlement and economic restructuring mechanisms. It also contains a comparative analysis of national legislation and the World Bank's NES Nos. 5 and 10.

a. National Legal Framework

i. Land ownership regime

Ordinance No 83.127 of 5 June 1983 and Decree No 83.009 of 19 January 1984, which were the subject of Implementing Decision No 2000-089 of 17 July 2000, which repeals and replaces Decree No 90.020

⁶ Based on an average of 0.05 ha of land impacted per PAP according to the 2013 WARCIP RPC.

of 31 January 1990 on the application of Ordinance No 83.127 on Land and State Reorganization The legislative references for land in the Islamic Republic of Mauritania include, inter alia, vital areas and land reserves, individualization of collective land rights, rural state concessions, management of state conflicts, etc.

The legislation establishes that all Mauritania are equal in access to land ownership. Individual private property insured on the basis of a registration procedure is recognized as the standard form of ownership. Although the traditional land system is officially abolished by Article 3 of Ordinance No. 83-127 of 5 June 1983, the Sharia procedures remain valid as long as they do not conflict with the new law. Thus, any land that is not in the public domain or that is not registered as private property by a legal individual or cooperative remains under the jurisdiction of the Sharia. Traditional collective property can be maintained in a community system provided that the lineage or clan forms a legal cooperation that meets the criteria of cooperatives, including the equal rights and duties of all members.

Implementing Decree No. 90-020 of 31 January 1990 supporting Order No. 83-127 of 5 June 1983 authorizes the distribution of collective land among all members of the communities concerned who participated in the initial development of these properties or contributed to the sustainability of their exploitation. Despite this land reform, practical land management continues through land use permits granted by the local authority (Wali or Hakem) or traditional land use.

b. Laws governing expropriation and compensation in Mauritania

Land expropriation and compensation in Mauritania are governed by the following laws:

- Article 15 of the 1991 Constitution establishes the right to property and expropriation, as follows: *‘the right to property is guaranteed. The right of inheritance is guaranteed. Vital goods and foundations are recognized: their determination is protected by law. The law may limit the scope of the exercise of private property, if the requirements of economic and social development so require. Expropriation may be effected only where the public interest so requires and after just and prior compensation. The law establishes the legal regime for expropriation’*;
- the decree of November 25, 1930, which regulates the mechanism and procedures of expropriation on grounds of public utility;
- Land Law No. 60-139 of 2 August 1960;
- Ordinance No. 83-127 of 5 June 1983 and its implementing decree No. 90-020 of 31 January 1990, which establishes the reorganization of land and buildings on the basis of the principles that land belongs to the State and every citizen has the right to private property, provided that he manages his land in accordance with Islamic Sharia; rights are individualized; unused land (the principle of *indirass*) becomes the property of the State; the right to property must not prevent the establishment of national projects or regional; the State takes the necessary administrative steps to protect these rights to the land; the judge merely determines whether the land is State property or not;
- Decree No. 2000.089 of 17 July 2000 repealing and replacing Decree No. 90-020 defines the concept of "development" as follows: "results from constructions, plantations, water-retaining dikes, hydroagricultural works or their obvious traces" (Art. 2);
- Ordinance No. 83-127 of 1983, on land and state reorganization and its implementing decree No. 2000-089, lay down the conditions under which any Mauritanian citizen may have access to the right to rural land ownership;

- the Implementing Decree No. 2010-080 of 31 March 2010 repealing and replacing Decree No. 2000/089 of 17 July 2000, implementing Ordinance No. 83 127 of 05 June 1983 on land and state reorganization, rules inter alia on vital areas and land reserves; the individualization of collective land rights; rural state concessions; the management of public conflicts; etc 22. This decree recognizes the right of local authorities to grant land concessions within a certain limit, as well as the possibility of creating land reserves in certain cases;
- Act No. 2000-044 of the Pastoral Code of Mauritania (revised on 26 July 2000), which preserves the rights of access to land and passage and stipulates that any holder of rights resulting from a final concession or a certificate of ownership may be expropriated for reasons of public utility if he hinders the extension of a town or the realization of a public project. (Article 2.4). It deals with the concepts of (i) Development defined as "*constructions, plantations, water-retaining dikes, hydro-agricultural works or their obvious traces*" (Article 2.2); (ii) Indirass and expropriation stipulating that "vacant and uncontrolled" lands return to the public domain; (iii) Concessions "*an act by which a competent authority grants provisional or definitive rights to a public land located outside urban areas*"

c. Expropriation and compensation procedures and institutional arrangements

The use of rural land is done by authorization of exploitation granted by the Wali or Hakem to a private farmer (individual or group), prior to the submission of an application for a concession or exploitation of the land under the traditional ownership regime.

Expropriation on grounds of public utility is recognized and governed by practical provisions laid down in the Decree of 25 November 1930. This text promulgates in "French West Africa" the practical provisions applying to expropriation for public utility. It remains in force in the Islamic Republic of Mauritania, as it has clearly never been repealed. In practice, with regard to legislation on expropriation in the public interest, the law may limit the scope of private property, if the requirements of economic and social development so require. Expropriation may be effected only where the public interest so requires and after just and prior compensation.

Article 21 of Ordinance No. 83-127 of 1983 on the reorganization of land and property also recognizes that the right of property cannot prevent the realization of a project of national or regional interest and cannot in particular hinder the expansion of an urban agglomeration. No one may, however, be compelled to surrender his rights except for reasons of public interest and in return for compensation.

According to Article 98 of Decree No. 2000.089 of 17 July 2000, any person who makes permanent use of public land without obtaining the authorization of the competent authorities is considered to be an irregular occupier. Any person who uses Crown land without permission is considered an irregular occupier and evicted. If the land includes plantations, constructions or works, the irregular occupier will be compensated for the expenses.

Development of public land without prior concession does not confer any property rights on the person who made it. In such cases, the State may either take over the land or regularize the occupation (Article 13, Ordinance No. 83-127 of 1983). Where the land does not contain plantations, constructions or works, the recovery shall not be subject to any compensation. Otherwise, the irregular occupier will be compensated for the expenses. In the absence of an amicable agreement on the amount of compensation, the compensation shall be fixed by the competent civil court seised at the diligence of the evicted occupier.

Irregular occupants are evicted after formal notice to release the premises, at least thirty clear days before the date of their eviction. This period may be shortened in the light of the needs assessed by the administrative authority (Article 99, Decree No. 2000.089 of 17 July 2000).

The expropriation process follows the following steps:

- Act authorizing transactions
- Act expressly declaring public utility
- Public inquiries
- Transferability Order
- Appearance before the Administrative Commission on Expropriation
- Payment of compensation following an amicable agreement or submission of the file to the competent court, in case of disagreement.

In the absence of an amicable agreement: the file is submitted to the court which establishes the compensation for expropriation, on the basis of an expert opinion if it is requested. The judgment of this proceeding shall be enforceable by provision notwithstanding appeal and on payment of compensation. In any case, several institutions are involved in the state management of land and in the process of resettlement of populations in Mauritania.

Table 1 Summary of the main texts in the field of land management in Mauritania.

Nature of legal text	Content
Constitution	The 1991 Constitution in its article 15 establishes the right to property and expropriation
Law	Act No. 60-139 of 2 August 1960 on State reorganization (OJ, 17 August 1960, p. 415) Act No. 2000-044 of the Pastoral Code of Mauritania (revised on 26 July 2000) preserving the rights of access to land and passage
Decree	Decree No 60-151 of 11 August 1960 laying down detailed rules for the application of Law No 60-139 (OJ 1960, 7 September 1960, p. 450) Decree No 71-218 of 6 August 1971, supplementing Decree No 60-151 (OJ, 29 September 1971, p. 647) Decree No. 84-009 of 19 January 1984 implementing Order No. 83-127 Decree No. 2000-089 of 17 July 2000, repealing and replacing Decree No. 90-020 of 31 January 1990, implementing Order No. 83-127 of 5 June 1983 on the reorganization of land and property Decree No. 178/08 of 12 October 2008/PM, laying down the powers of the Minister of the Interior and Decentralization and the organization of the central administration and its department
Order	Ordinance No. 83-127 of 5 June 1983 on the reorganization of the State and land
Stopped	Order No. 3305/MDAT of 31 December 2007 establishing and organizing the regional delegations of the MDAT Joint Order No R-558 of 10 July 2001 fixing the amounts of the fees and the final transfer price of rural concessions Order No. R-017 of 15 January 2000, fixing the powers of the Land Affairs and Mapping Department (Ministry of Rural Development and Environment) Order No. R564 of 15 July 1999 establishing a technical committee to monitor land reorganization in the rural sector Order No. R206/MIPT/MF/MDRE of 5 November 1990, laying down the powers of land policy departments in the rural sector Order No. R-184 of 4 December 1984 of the Minister of the Interior, laying down the models for departmental land registers Decree No 049 of 23 June 1959, prescribing the systematic and compulsory establishment of land rights (OJ, 15 July 1959, p. 130)
Circular	Circular No 005 of 14 April 1984 of the Minister of the Interior on the application of Article 80 of Decree No 84-009 Circular No 019-MINT of 5 December 1984 implementing Article 4 of Decree No 84-009
Deliberation	Deliberation No 309 of 3 December 1958 of the Constituent Assembly of Mauritania on the special conditions for the development of urban, semi-urban and rural land held by customary law (OJ No 1 of 3 January 1959)

Several institutions are involved in the state management of land subject to expropriation for public purposes and the resettlement process at national, regional and local level:

i. At National Level

☛ **Interdepartmental Committee on Land Affairs**

The composition and powers of the Interministerial Committee on Land Affairs shall be determined by decree.

☛ **Technical Committee for the Follow-up of Land Cases**

The National Committee for Monitoring Land Reorganization has the task of studying and proposing to the Interdepartmental Committee on Land Affairs appropriate measures to:

- give an opinion on the actions proposed by the competent services;
- define annual objectives, and adjust as necessary;
- define performance indicators;
- analyze the summary of activity reports submitted by the various departments
- give an annual opinion on the progress of operations;
- possibly propose innovations to be introduced in the regulation and implementation of land policies.

The Committee is chaired by the Director General of State Domains and Heritage and comprises :

- Reviewer of the Land Plan at the Ministry of the Interior (Vice-President);
- the Director of Urban Planning;
- the Director of Spatial Planning and Regional Action;
- the Director of the Environment;
- the Director of Agriculture;
- the Director of Livestock;
- the Director of Rural Development;
- the Director of Topography and Mapping;
- Director of Land Studies, Reforms and Legislation of the Ministry of Justice;
- two representatives of farmers and ranchers.

The Committee may, on the initiative of its Chairman, appoint as observers representatives of public or private bodies which are partners of the State in the field of land reorganization or natural resource management.

☛ **The National Commission for the Prevention and Arbitration of Collective Land Disputes**

The National Commission for the Prevention and Arbitration of Collective Land Disputes is chaired by the Reviewer of the Land Plan at the Ministry of the Interior. The commission shall comprise:

- the Director General of State Domains and Heritage;
- the Director of the Territorial Administration of the Ministry of the Interior;
- The Director of Urban Planning;
- the Director of Spatial Planning and Regional Action;
- the Director of the Environment;

- the Director of Agriculture;
- the Director of Livestock;
- the Director of Rural Development;
- the Director of Topography and Mapping;
- the President of the Association of Mayors of Mauritania or his representative;
- a Magistrate appointed by the Ministry of Justice;

two persons recognized for their moral integrity appointed by the Minister of the Interior.

The National Commission for the Prevention and Arbitration of Collective Land Disputes can only hear disputes that are submitted to it for assessment by the Interministerial Committee on Land Affairs and that have been arbitrated successively at the levels of the Moughata and the Wilaya.

☛ **National Commission for the Examination of Applications for Rural Concessions**

The National Commission for the Examination of Applications for Rural Concessions is empowered to give advice to the Minister of Finance or the Council of Ministers on the allocation of State concessions. The commission is chaired by the Director General of State Domains and Heritage and comprises:

- the Reviewer of the Land Plan at the Ministry of the Interior;
- the Director in charge of Rural Development;
- the Director of Nature Protection;
- the Director of Topography and Mapping;
- the Director of Spatial Planning and Regional Action;
- the Director of Urban Planning;
- the Director of the Territorial Administration of the Ministry of the Interior;
- Director of the Mining Cadastre

The Commission's rules of operation shall be laid down by joint order of the Ministers of the Interior and Finance.

ii. At Regional Level (Wilaya)

☛ **Commission Foncière Régionale d'arbitrage des disputes immobilier collectives**

This regional commission is the body for arbitration and collective management of collective land disputes in accordance with the provisions of the decree. It is composed as follows:

- the Regional Representative of the General Directorate of State Domains and Heritage
- the Regional Representative of the Ministry for Urban Planning;
- the Regional Delegate of the Ministry of Rural Development;
- the Regional Environmental Representative;
- the Head of the Regional Land Affairs Office;
- the Chief of the Mughata Land Service concerned;

- Two representatives of farmers and breeders appointed by order of the Wali on proposal of the Hakem;
- Two persons recognized for their moral integrity, appointed by the Minister of the Interior, on the proposal of the Wali.

iii. At Local Level (Mughata)

• Local Land Arbitration Board

The Commission is at the level of the Moughata, the body for arbitration and collective management of collective land disputes in accordance with the provisions of the decree. The committee is chaired by the Hakem and includes the following representatives:

- the Mayor concerned;
- the Inspector of the Ministry of Rural Development;
- the representative of the Environment;
- the Mughata's tax collector;
- the Regional Representative of the General Directorate of State Domains and Heritage;
- the representative of the Ministry of Urban Planning;
- the Chief of the Mughata Land Service;
- Two representatives of the farmers and breeders appointed by order of the Wali on proposal of the Hakem
- Two persons recognized for their moral integrity, appointed by the Minister of the Interior, on the proposal of the Wali.

d. The World Bank's Environmental and Social Standard No. 5

The World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Relocation recognizes that land acquisition and restrictions on project use can have negative impacts on the people and communities who use it. According to this standard *'The acquisition of land or the imposition of restrictions on its use may result in physical displacement (removal, loss of residential land or housing), economic displacement (loss of land, assets or access to those assets, including loss of source of income or other means of subsistence), or both. Involuntary resettlement refers to these effects. Relocation is considered involuntary when affected individuals or communities have no right to refuse the acquisition of land or the restrictions on its use that caused the displacement.'*

Involuntary relocation occurs in cases of expropriation or restriction of the right of use.

The SEN 5 considers involuntary relocation to be both physical (moving or losing a shelter) and economic (loss of assets or access to assets giving rise to a loss of source of income or livelihood) permanent or temporary as a result of the following types of land acquisition or restrictions on use.

The comparison between the national legal framework and the requirements of the NES No. 5 highlights possible differences and reconciliations between the World Bank's requirements and the national texts.

e. Comparative analysis between Mauritanian legislation and NES No. 5

The comparison between the national legal framework and the requirements of the World Bank's NES No. 5 allows a better understanding of the possible differences and reconciliations between these texts.

☛ **Concordances**

The texts agree on the compensation of the affected person, including the calculation and payment of the compensation. More specifically, the points of convergence between Mauritanian legislation and the NSE 5 include:

- the type of payment;
- compensation to the expropriated person;
- payment of the allowance (prior to taking possession).

☛ **Divergence**

The differences between Mauritanian legislation and the NES No. 5 on land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement of the World Bank, the gaps, and the proposals in relation to these gaps are summarized below. The points of divergence exist and are summarized as follows:

- irregular occupants are not covered by national law;
- customary occupants are not covered by national law;
- the deadline for eligibility is not specified in mauritanian positive law
- monitoring and evaluation procedures do not exist in national law;
- economic rehabilitation is not provided for in Mauritanian positive law;
- the cost of resettlement is not covered under Mauritanian positive law;
- Dispute resolution is more flexible and democratic in World Bank procedures;
- vulnerable groups are unknown under Mauritanian law;
- the participation is not provided for by Mauritanian positive law;
- alternative compensation is not provided for in Mauritanian positive law;

It appears that there are more points of divergence between Mauritanian legislation than the World Bank's NES No 5. In the event of a difference between national legislation and Environmental and Social Standard No. 5, the requirement of World Bank Environmental and Social Standard No. 5 will be considered.

G. Eligibility criteria

Persons who may be displaced can be classified into four groups:

1. *Affected individual* - an individual who suffers from the loss of property or investments, such as land, property, and/or access to natural and/or economic resources as a result of sub-projects and activities and to whom compensation is due.
2. *Affected household* - a household is affected if one or more of its members is affected by the activities of the project, whether by loss of property, land, loss of access or otherwise affected by the activities of the Project.
3. *Affected local community* - a community is affected if project activities affect its socio-economic and/or socio-cultural relationships or cohesion. For example, project activities could lead to an improvement in socio-economic well-being that could lead to class awareness and cultural erosion.
4. *Vulnerable households* - vulnerable households may have different land requirements than most households or needs that are unrelated to the amount of land they have.

H. Description of the process for the development and approval of RFPs and Livelihood Restoration Plans

The first step in the process of preparing resettlement and compensation plans is the triage procedure to identify the land and areas that will be affected. Relocation and compensation plans will include an alternative site analysis that will be done during the triage process.

The triage of sub-projects is done to identify the types and nature of impacts associated with the proposed project activities and to provide adequate measures to address them. The social selection of sub-projects will be carried out when they are identified and before they are implemented by the project. The following stages of social selection will be followed:

- Step 1: Identification and social selection of the sub-project
- Step 2: Determine the social work to be done

The selection shall be made in the following cases:

- If the social selection process reveals that social work is not necessary, the project already identified can be approved and implemented without reservation;
- If the social selection process indicates that social work is required, the project can only be approved and implemented after an RP has been completed.

The list of sub-projects, which would have resettlement problems, would be sorted socially. This requires a broad awareness campaign and consultation with the communities that could be affected. After approval of the sub-projects, the selected sites will be subject to the preparation of specific Resettlement Plans (RPs).

Preparation

The RPC presents the general principles that will guide all relocation operations in the delivery of project activities. If a component of the project requires relocation, a Resettlement Plan (RP) is developed by a social science consultant hired by the project.

Following social selection and if the sub-project has land acquisition and resettlement implications, the following steps should be taken:

- Preparation of terms of reference for the preparation of a relocation plan and/or a livelihood recovery plan by the FPU and review/approval by the Bank;
- Informing affected communities and other stakeholders about the subproject, eligibility criteria and the consultant's field program
- Socio-economic studies (surveys on ethnic situation, demographic situation, population structure, socio-economic and demographic profile of affected households, activities of affected populations, resources used jointly);
- Identification of PAPs and inventories of property losses and sources of income and means of subsistence
- Consultation with affected communities and other stakeholders;
- Mounting and reviewing the resettlement plan (RP) and/or livelihood recovery plan
- Procedure for the validation and dissemination of the resettlement plan and/or livelihood recovery plan.

I. Community participation and dissemination of information

The participation of the people in the process of planning and implementing the resettlement plan is one of the central requirements of the World Bank. Effective resettlement planning requires regular

consultation and engagement with an expanded group of project stakeholders. Affected persons and all other stakeholders have the right to contribute to the execution and implementation of the compensation and resettlement process.

The project will ensure that PAPs are informed, consulted and given the opportunity to participate constructively in all stages of the resettlement process.

The information provided will be the most comprehensive and appropriate for the project. It will cover the project's issues, its missions, including the resettlement process, the risks involved, the period of the social surveys, the start and end dates of the process, the principles of the resettlement policy and the other forms of intervention of the project.

It should be communicated sufficiently in advance and throughout the implementation of the project, particularly during the entire relocation planning and compensation phase.

The affected communities as well as the affected populations will have to be informed well before the social surveys start and this under the supervision of the UGP of the WARDIP project and its local partners.

The public consultation meetings conducted for this study are for the entire project area.

The consultations held with the different categories of stakeholders involved in the project at central, regional/local and community level have resulted in a variety of points. Following the discussions, although the overall response of all stakeholders across all categories to the project was positive, concerns and fears about the different phases of the project were raised and strong recommendations were made for the implementation and follow-up of the planned activities. Furthermore, the participatory and inclusive approach adopted, including local populations in the consultation of stakeholders, was welcomed by all.

Perceptions about the project

The Regional Digital Integration Project in West Africa (WARDIP) is generally well received by the various stakeholders consulted. According to stakeholders, efforts in the communication sector need to be stepped up to allow universal access to the Internet service. In reality, they say, the internet is of very poor quality in many urban and rural areas. With the implementation of WARDIP, several positive issues are expected. These include:

- Improving digital connectivity, especially within government;
- Increased efficiency in public administration and the private sector;
- Development of digital services tailored to the needs of clients, public and private enterprises and government;
- Job creation in e-commerce and the development of digital services, services;
- Improving the living and working conditions of women;
- Development of female entrepreneurship;
- Improving the functioning of women's organizations;
- Improving citizens' lives through positive changes in their habits;
- Etc.

However, despite many expected benefits and expected socio-economic benefits, stakeholders are concerned about the environmental and social impacts that the highway could have on the lands it will cross even though, according to the Environmental Assessment and Control Directorate, the project does not have major environmental impacts although its scope is national.

Major concerns and recommendations

Obstacle to the mobility of persons

According to the stakeholders consulted, this disruption could occur during the execution of the work. They submit that the installation of the fiber optic network will require the installation of a device capable of disrupting traffic in the axes targeted by the WARDIP. This concern is expressed mainly by municipal authorities such as those of Zouerate.

In order to manage the negative effects of the works on road traffic, the stakeholders recommended setting up a signaling system for the works and defining bypass roads that motorists could use while waiting for the work to be completed. The Mayor of the Municipality of Kiffa proposes "opening up safe routes for public transport".

The non-recruitment of local labor

Stakeholders stressed the importance of prioritizing local populations at all stages of the project. The finding with the projects is that the populations living in the areas where the work is being carried out are being excluded, while they are receiving all the negative environmental and social effects of the project. They criticize the fact that labor is imported from afar when it does exist at the local level. Thus, they suggest that priority be given to the young and women of the communes concerned in the recruitment of the local workforce. A 30% quota on jobs should be allocated to women.

Non-compliance with labor legislation

In addition to the recruitment of local labor, the labor inspectors met at the level of the various Wilayas recalled the importance of respecting workers' rights and more generally, Mauritanian legislation in the field of labor and social security. Suggestions included:

- 'Offer workers decent contracts';
- "Managing work-related diseases and accidents";
- 'Make PPE available to each worker and ensure that their port is respected';
- "Work with labor inspectorates and communities in the recruitment of labor";
- Etc.

Possible damage to public roads

The municipal authorities and the urban and housing authorities drew attention to the negative experiences with the projects which were particularly in the construction phase. According to them, the companies in charge of the works cause a lot of damage on the public road without taking care to restore everything after the works. Due to a lack of cooperation with the regional authorities, the undertaking responsible for carrying out the work often causes losses which lead to temporary cessation of work."

Damage on public roads can also affect dealer networks. At least, this is what emerges from the discussions with the regional officials responsible for water and sanitation. To address these concerns, respondents advised:

- 'Road rehabilitation after work';
- "Collaboration with regional authorities and network concessionaires";
- "Minimize damage to public roads";
- Etc.

Pollution Management

The stakeholders we met also complained about the pollution the project will cause. Some have mentioned dust emissions and the effects they can have on human health. Others were concerned with the management of the waste from the project. Livestock producers, for example, fear the health risks of plastic waste to livestock. To control pollution, stakeholders suggest collecting and disposing of project waste by appropriate processes and implementing techniques to reduce dust.

Failure to compensate/inadequate compensation for losses

In relation to the losses that will result from the project, stakeholders suggest that fair and equitable compensation be provided to those affected. The Kiffa Women's Network is concerned about the lack of compensation for losses under WARDIP. This same concern has been expressed almost everywhere by other stakeholders met in the other Regions concerned by the project.

The risk of conflicts/complaints

According to stakeholders, there is a potential for complaints or conflicts arising from project activities. According to them, the complaints could stem from:

- Non-compliance with commitments made with affected populations and individuals;
- Non-compliance with environmental standards;
- Failure to rehabilitate roads after construction;
- Not working with local and administrative authorities;
- Non-compliance with labor legislation;
- Non-recruitment of local labor;
- Sexual exploitation and abuse, sexual harassment and abuse of girls, such as abandonment of women and children by foreign workers;
- Etc.

In the event of a conflict, stakeholders recommend an amicable resolution. To this end, there are several bodies that can handle complaints and find a solution without going to court. These are:

- Wilaya (through the Wali);
- Hakem (conflict and claims management in projects: existence of a functional PMM, example of Kiffa Prefecture);
- From the town hall (the Mayor: existence of a functional MGP, example of the Commune of Aioun).

However, there are a large number of complaints directly to the police. A fraction of these complaints reach the court.

The most common gender-based violence is:

- The lack of schooling for girls;
- Domestic violence;
- Not allowing girls to attain certain levels of education or to engage in certain occupations;
- Pressures on women;
- Lack of freedom and marginalization of women;
- Abandoning the woman alone with her children;
- Lack of consideration for women;
- The shame associated with a woman not marrying at a certain age;
- The domestic workload that hinders women's development;
- Early marriage;
- The secondary role left to women in Mauritanian society.

According to stakeholders, there are organizations in the different regions that fight against GBV. This is the case:

- MASEF regional delegations;
- From SOS slave;
- From the French Embassy through the FAJR project.

However, in practice, complaints against GBV almost never succeed. To ensure effective management of possible cases of EAS/HS (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment), the actors recommended:

- Strengthening the power of organizations in charge of GVAs;
- The creation of VBG victim support and counseling centers;
- Support and effective care for victims of VBG;
- Raising public awareness of gender-based violence;
- And the implementation of effective follow-up of GBV cases until their final resolution.

Land management

According to the actors we met, the land is managed by the Wali of each Region. The Directorate of State Domains and Heritage (DGDPE) is concerned about the risk of not involving them and the services involved in land management in the establishment of the final route of the FO.

It recommends land management in accordance with the terms of Decree 83127 of 2010-08, which sets out land management methods, state management bodies in rural areas, the management of state conflicts, land regularization, rural state concessions, among others.

J. Methods of valuing affected assets

The costs of the affected goods, following a land withdrawal operation, are estimated by the State services, through the expenditure assessment commission, in accordance with official valuation methods.

In general, the value of each asset is estimated from the reference values of the technical departments concerned in consultation with the representatives of the persons affected. On the basis of these costs and discussions in the Evaluation Committee and the persons affected or their representatives, the values for compensation are set and this takes better account of the interests of all parties. Thus, the Directorate of Lands sets the values of the land, the Directorate of Urban Planning sets the values of the buildings and infrastructure; the Directorate of Agriculture determines the values of the crops and fruit trees cultivated and the Directorate of the Protection and Restoration of Species and Habitats determines the values of the forest species.

There are scales of prices for urban and rural land and agricultural and forest products. However, in reality, the determination of expropriation and compensation costs is done at the level of assessment commissions, which generally make adjustments that take account of local realities.

The commissions include administrative and municipal authorities, technical departments of the State, representatives of PAPs. And the decisions taken at this level are generally well accepted by stakeholders.

It is necessary to take account of the intrinsic value of the asset which incorporates its surplus value. The method used for the compensable capital gain takes into account the general increase in the cost of goods and services following the currency depreciation.

K. Responsibilities for implementation

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
World Bank	-	• Lessor responsible for financing the project • PR Approval • PR published on World Bank website • Approval of PR Implementation Report • Request an audit of the RP if necessary
WARDIP	UGP	• Instruction of the public utility declaration • Payment of compensation • Review and dissemination of the RP • Submission of the RP for approval by the competent authorities and the World Bank • Overseeing the process of developing and implementing the RP • Dissemination of PR (municipalities and other stakeholders involved) • Management of the interface with the local structures of execution of the RP • Support for the establishment of PR support structures (Mediation Committees and Conciliation Commission) • Resettlement coordination and monitoring • Submission of activity reports • Participate in PR Report Validation • Supervision and follow-up of the activities of the PR Consultant • Participation in the approval and dissemination of the RP • Travel assistance and accompanying measures • Monitoring the implementation of the RP • Implementation Assessment • Process Monitoring • Capacity building
WILAYA	MUGHATAA	• Establishment of Administrative Compensation Commissions: ○ Validate the Cost Assessment ○ Reconciliation of PAPs ○ Oversight of the PAP payment process ○ Establishment of subpoenas for the release of rights-of-way ○ Finding of the effective release of rights-of-way • Handling of complaints in cases of incompetence of the Commons • PR dissemination • Participation in resettlement monitoring • Release of rights-of-way
	COMMUNES	• PR dissemination • Participation in the amicable settlement of complaints and complaints in accordance with the dispute resolution procedure, including registration of complaints and complaints, including the Local Mediation Committee • Participation in proximity monitoring

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
	Villages	• Participation in the MGP • Support for site liberation • Support for PR dissemination
Facilitating structure	-	• Information/awareness-raising, mobilization and support of the PAPs on the planning of operations provided for in the RP; • Verification of the results of previous investigations; • Support to the PAPs in building their individual files; • Implementation of assistance to vulnerable PAPs; • Development of compensation payment programs and their communication to PAPs; • Preparation of individual agreements in relation to conciliation commissions; • Mediation and participation in Local Mediation Committees and Conciliation Commissions; • Receiving, recording and documenting PAP claims, grievances and complaints and sharing with the WARDIP project; • Support for the coordination and monitoring of the implementation of resettlement measures in accordance with the RP.
Social Sciences External Consultants		• Final Evaluation of RP
Court of First Instance	Expropriation Judge	• Establishment of Evaluation Commissions in case of disagreement • Judgment and conflict resolution (in case of amicable disagreement)

L. Complaint Management Mechanism

In order to resolve potential conflicts inherent in the implementation of the Wardip Project, the SEN 5 - Paragraph 11 states that "the Borrower shall ensure that a complaint management mechanism is in place as early as possible during the project preparation phase, in accordance with the provisions of the SEN 10, to manage in a timely manner the specific concerns raised by displaced persons (or others) in relation to compensation, relocation or restoration of livelihoods. To the extent possible, these complaint management mechanisms will be based on formal or informal complaint systems already in place and capable of meeting the needs of the project, and will be complemented, where appropriate, by the mechanisms established under the project to resolve disputes impartially."

There is a four (04) level mechanism for friendly resolution to allow for effective resolution of potential contradictions arising from the implementation of project activities:

- At the facilitative structure level;
- At the municipal level through a Communal Committee (CC);
- At the level of the administrative authorities, namely first the district chief, then the Hakem and then the Wali;
- At the Justice level (which is available to the PAP at any time).

Each person affected, while of course retaining the possibility of recourse to Mauritanian justice, will be able to appeal to this mechanism according to procedures specified below. It will include two main steps:

- i) registration of the complaint or dispute;
- ii) friendly treatment, involving independent mediators from the Project.

M. Monitoring and evaluation

According to NES No. 5, the arrangements for monitoring displacement and resettlement activities by the Project must be supplemented by independent controls deemed appropriate by the World Bank, to ensure complete and objective information.

Specifically, the objectives are:

- Monitoring, on the one hand, specific situations and difficulties that arise during implementation and, on the other hand, compliance of implementation with the objectives and methods defined in the World Bank's NES, national regulations and the CPR and the PR
- Assessment of the medium- and long-term impacts of resettlement on affected households, their livelihoods, incomes and economic conditions, the environment, local capacities, habitat, etc.

The evaluation has the following objectives:

- general assessment of compliance of implementation with the specified objectives and methods in the resettlement policy framework, RPs and PRMSs;
- assessment of compliance with both national legislation and World Bank NES 5;
- assessment of the procedures implemented for compensation, relocation and relocation;
- assessment of the adequacy of compensation and reorganization measures in relation to losses incurred;
- assessment of the impact of resettlement programs on incomes, living standards and livelihoods;
- assessment of possible corrective actions to be taken as part of the monitoring and evaluation of changes to the strategies and methods used for resettlement.

N. Budget and funding sources

The table below summarizes the budget and sources of funding.

Activities	Cost (MRU)	Cost (USD)	Source of funding
Provision for the selection of consultants to prepare specific RAP/PRMS	10 500 000	287 592,44	Project
Provision of compensation for losses (losses of assets, access to assets or livelihoods, socio-economic infrastructure and habitats, any other assistance through the resettlement plan) including measures to assist and restore livelihoods⁷	50 000 000	1322751	Islamic republic of Mauritania

⁷ This is a provision because of the difficulties experienced in the absence of socio-economic studies.

Training of actors on resettlement procedures in accordance with the NES 5⁸	2 700 000	71277,72	Project
Stakeholder Engagement Plan	PM	PM	See PMPP
Recruitment of a Social Safety Expert	PM		Project
Monitoring and evaluation	1 000 000	27 389,76	Project
Final Audit of SMRs/RPs⁹	4 500 000	123253,90	Project
Total	68 700 000	1832262,4	

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de la mission

⁸ 3 training sessions to be organized in the 3 eco-geographical areas affected by the project at a rate of 900,000 per area.

⁹ At a rate of 1,500,000 per PR/PRME realized by Zone.

II. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données ;
- b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional ;
- c) simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes eGouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale ;
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

En Mauritanie, le projet (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Le projet est axé sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le projet vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

1.1. Objectifs du cadre de réinstallation

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale contenue dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et celles de la législation de la République islamique de Mauritanie en matière d'expropriation et de réinstallation de populations. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, des pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres, notamment pour les plus vulnérables.

Compte tenu de la nature des activités et travaux de construction (Implantation de la fibre), le projet pourrait procéder à des déplacements physiques et/ou économiques définitifs sur ses sites d'intervention. Pour gérer ces déplacements potentiels, le Gouvernement de la RIM a préparé ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Il convient de noter que le Gouvernement de la RIM a l'obligation de produire des Plans de Réinstallation (PR) à chaque fois qu'un sous projet induit ou risque d'induire un déplacement physique ou économique.

1.2. Démarche Méthodologique

La méthodologie utilisée pour élaborer ce CPR comprend quatre grandes phases :

- i. **Recherche documentaire** : elle a privilégié les éléments en rapport avec le projet, les procédures nationales d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement définies dans les diverses lois, portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement et de ses textes d'application, les lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation de population applicables en République islamique de Mauritanie (textes fonciers), Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, etc..
- ii. **Consultation des parties prenantes (institutionnelles et non institutionnelles) du 19 au 27 avril 2022** : elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire mobilisée par le consultant et composée entre autres de sociologues, socio économistes, experts en genre, experts fonciers, experts en communication, etc. A l'aide d'outils techniques comme les interviews semi-structurées, le focus group, cette phase a permis de rencontrer les acteurs et partenaires clés concernés par le projet, aussi bien au niveau central qu'au niveau régional et local. Il s'agit, notamment, des Directions et structures nationales, des autorités administratives (Wali, Hakem) et locales qui sont en même temps les représentants des communautés (conseillers, élus locaux dans les Municipalités), des services techniques déconcentrés de l'État dans les Wilayas, des organisations de la société civile.
Ces acteurs rencontrés durant cette phase sont porteurs d'enjeux sociaux eu égard aux opérations d'expropriation et de réinstallation des populations affectées par le projet. Les informations collectées, auprès de ces parties prenantes (opinions, préoccupations et recommandations) ont été synthétisées, analysées et prise en compte dans l'élaboration du CPR.
- iii. **Visites de sites (du 18 avril au 27 avril 2022)** : parallèlement aux consultations des parties prenantes, des visites de sites potentiels d'intervention du projet ont été organisées, y compris les sites sensibles et/ou d'intérêt socio-économique et culturel, pour permettre au consultant de constater sur le terrain les réalités, les enjeux et centres d'intérêt, notamment sur le plan économique, social, culturel et historique.
- iv. **Rédaction du rapport (du 28 Avril au 05 Mai 2022)** : la rédaction s'est déroulée concomitamment avec toutes les phases précédentes qui ont alimenté les différents chapitres du rapport du CPR, structuré conformément aux termes de référence de l'étude.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest en Mauritanie (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Il est axé sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le programme vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- **Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité »**

Cette composante soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructures dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration. Elle comprend deux sous-composantes :

- ✓ **1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité** à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat public-privé et de l'accès ouvert et non discriminatoire et conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante ciblera également à renforcer le cadre réglementaire pour assurer un accès compétitif aux infrastructures numériques à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.

- ✓ **1.2 : Soutien du marché de la connectivité** sera essentiellement consacrée au financement des infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tels que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés.

- **Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »**

Cette composante vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Elle comprend deux sous-composantes :

✓ **2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données** cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante cible également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects.

✓ **2.2: Soutien du marché des données** sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des 4 données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.

☛ **Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »**

Cette composante vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Elle comprend deux sous-composantes :

✓ **3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne** va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.

✓ **3.2 : Accompagnement du marché en ligne** sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.

☛ **Composante 4 : Gestion de projet**

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E).

2.1. Contexte biophysique, socio-économique et présentation de la zone d'intervention du projet

Cette section est une caractérisation biophysique et socio-économique de la Mauritanie de manière générale et de la zone du projet plus particulièrement. Son objectif est de fournir en plus de la description de la situation socioéconomique, des éléments de préparation à l'analyse des impacts socioéconomiques. Elle porte sur une caractérisation démographique, sociale et économique des régions ciblées par le projet WARDIP.

Le projet WARDIP couvre tout le territoire national qui présente des particularités au plan biophysique et socio-économiques.

2.1.1. Cadre biophysique

Pays à bioclimat saharo-sahélien, la Mauritanie est limitée sur sa façade occidentale par l'océan Atlantique, au Nord-Ouest par le Sahara-Occidental, au Nord par l'Algérie, à l'Est et au Sud-est par le

Mali et au Sud-ouest par le Sénégal. C'est un pays où le Sahel côtoie le Sahara, où l'on retrouve une association végétale entre la flore tropicale et celle méditerranéenne.

Avec une superficie de 1.030.700 km², évoluant entre les latitudes 27° et 15° Nord et les longitudes 5° et 19° Ouest, la population mauritanienne est estimée à environ 3 890 000 habitants, répartis inégalement sur toute l'étendue du territoire national.

Du point de vue géographique, le pays est divisé en quatre zones caractérisées ainsi par leur capacité productive prédominante à savoir : (i) le nord minier et pastoral, (ii) le sud-est agropastoral, (iii) la vallée du fleuve Sénégal sédentarisée et agraire et (iv) le littoral étendu et riche, propice aux activités de pêche.

Le Pays est désertique sur pratiquement les ¾ de sa superficie (bioclimat saharien), et sahélien sur sa partie sud de la vallée inondable du fleuve Sénégal.

Son relief est constitué de sédiments, de débris rocheux et de dépôts sableux d'où émergent, des massifs de faible altitude, le plus souvent de forme tabulaire, et des îles, témoignage d'un passé géologique plus humide. La Mauritanie est traversée suivant un axe nord-sud par une série de plateaux et de falaises ou Dhars tels que ceux de l'Adrar et du Tagant qui culminent de 400 à 800 mètres et qui délimitent deux zones arides parsemées d'importantes formations de dunes : une plaine maritime à l'ouest et une vaste région sédimentaire à l'est. Le point culminant en Mauritanie, la Kedietej-Jill, atteint à peine 915 m.

Le climat de la Mauritanie est de type sahélien et comporte deux saisons : une saison de pluies allant généralement de juin à septembre et une saison sèche s'étendant sur presque tout le reste de l'année. La saison sèche est caractérisée par une période fraîche (octobre-février) et une période chaude (février-juin).

La saison de pluies est caractérisée par des pluies violentes, brèves et localisées avec un maximum de précipitations au mois d'août. La moyenne pluviométrique qui était légèrement supérieure à 400 mm avant 1968 varie actuellement entre 250 à 300mm. Pendant la saison sèche, la zone ne reçoit que d'infimes précipitations ; cependant, il peut y avoir de rares pluies appelées redana (hassanya) bowte (pular) qui sont fournies par l'air froid provenant des zones tempérées.

Les zones agro écologiques sont au nombre de quatre avec des potentialités naturelles et productives spécifiques. Il s'agit de : (i) la zone aride, (ii) la zone sahélienne, (iii) la zone de la vallée du fleuve Sénégal et (iv) la zone maritime. Les caractéristiques éco-géographiques de ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous



Carte physique de la Mauritanie

Tableau 1 : Zones éco géographiques

Zones agro écologiques	Caractéristiques biophysiques
Zone aride	Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires
Zone sahélienne	La zone sahélienne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant
Zone de la vallée du fleuve Sénégal	La zone de la vallée du fleuve Sénégal : elle couvre seulement 2% de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ses diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.
Zone maritime	La zone maritime : large de 50 km, elle s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km ² . L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines

Dans ces zones écologiques, on rencontre aussi des zones humides servant de transit aux oiseaux migrants. Les principales zones humides du pays sont : (i) le fleuve Sénégal, (ii) le lac de Rkiz, (iii) le lac d'Aleg, (iv) le lac de Mâl, (v) la Tamourt N'nâj, (vi) le Parc National du Banc d'Arguin, (vii) le Parc National de Diawling, (viii) la mare de Kankossa, (ix) la zone de Vengé, et (x) la zone de Mahmouda, le Chat Tboul, la baie de l'étoile, etc.

2.1.2. Cadre socio-économique

Cette sous-section traite des caractéristiques sociodémographiques et les secteurs économiques clés en rapport avec la mise en œuvre du projet WARDIP.

Mis à part les Institutions telles que le Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, le Ministère du Commerce, l'Autorité de Régulation et la Banque centrale, le projet bénéficiera de manière directe à la population mauritanienne notamment sa couche juvénile qui doit actuellement faire face aux exigences du monde numérique en la matière. Les autres bénéficiaires en aval comprennent également l'écosystème global de soutien au développement du service de la téléphonie et au secteur privé. Enfin, ce projet bénéficiera à l'économie mauritanienne dans son ensemble en favorisant l'investissement à travers la mise en place du haut débit. En effet, la Mauritanie développe une stratégie afin d'assurer l'accès pour tous ses citoyens à la société de l'information en stimulant l'investissement privé dans le haut débit. En réalité, il y a une très forte corrélation entre la diffusion du haut débit dans un pays et la croissance, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie. C'est donc fort de cela que le pays s'est engagé dans des réformes visant à développer le segment de l'Internet Haut Débit comme nouvelle source de croissance du secteur, et plus largement comme outil de diversification de son économie.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs socioéconomiques de base

Tableau 2 : Indicateurs socioéconomiques

Catégorie	Indicateurs	Données
Dynamique et dividende démographique	Population	3537 368 habitants (2013)
	Taux de croissance démographique	2,77 % (2000-2013)
	Espérance de vie	55 ans
Pauvreté, développement humain durable et inégalité	Taux de Pauvreté	31 % (2014)
	IDH	0,506
	Taux de chômage	12,85% (EPCV-2014) Nouadhibou (34,64 %) Nouakchott (31,62 %)
Macro-économie, croissance économique	Taux de croissance économique	5,7
	PIB en millions de dollars US courants	4,5 Milliards USD
	PIB par habitant en dollars US valeur PPA	1270 USD
Education	Taux d'accès au préscolaire	9,3 % (RESEN 2014)
	Taux Brute de Scolarisation	72,4 % (RGPH 2013)
	Alphabétisation	36,3 %
Santé	Mortalité infantile	115/1000
	Dépense de santé	53 USD
	Nombre de médecins pour 1000	5,2

Eau, Hygiène et Assainissement	Taux de desserte	42,5 % en milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants
	Taux de raccordement	25,8 % en milieu rural et semi-urbain, pour les localités de plus de 150 habitants
	Taux d'accès à l'assainissement et à l'hygiène des ménages	35,1 % 2008 (EPCV 2014)

Source : Document SCAPP 2016-2030

☛ Démographie

La population mauritanienne était d'environ 3,6 millions d'individus en 2015 dont l'écrasante majorité est concentrée sur le tiers du territoire, notamment dans les régions sud et ouest du pays. La densité moyenne de la population est de 0,36 habitants au kilomètre carré. Les moins de 35 ans représentent 77 % de la population totale (RGPH 2013).

La population en âge de travailler est concentrée en milieu urbain (52,9 %) et près du tiers à Nouakchott (30,5 %). La croissance démographique intercensitaire est de 2,77 %, ce qui implique que la population va doubler dans 25 ans. Il s'agit, donc, d'un accroissement rapide en référence à l'amélioration de la qualité du capital humain et du niveau de vie. Cette population est inégalement répartie sur le territoire, avec une forte pression sur les superficies cultivables de la bande sud-ouest du pays. Les mouvements migratoires sont particulièrement importants en direction, d'une part, des centres urbains secondaires du pays et, d'autre part, des zones rurales à fortes potentialités agricoles et industrielles et minières.

☛ Agriculture

L'agriculture est fortement tributaire de la situation géographique du pays. Elle est concentrée dans le sud du pays particulièrement le long du fleuve Sénégal, entre le 16e et 18e parallèle. Quatre systèmes de cultures sont pratiqués selon les régions et les potentialités hydrauliques et donnent lieu à des productions agricoles spécifiques. Il s'agit de : la culture pluviale (ou diéri), la culture irriguée, la culture de décrue (Walo) et la culture oasienne.

La Mauritanie dispose de plus de 135.000 ha irrigables, situés sur la rive droite du Fleuve Sénégal. On estime actuellement à environ 46.000 ha la superficie aménagée fonctionnelle en maîtrise totale de l'eau le long de la Vallée y compris les zones de Fouta Djallon et de R'kiz.

Le secteur présente des opportunités liées principalement à : (i) l'importance du potentiel en ressources hydriques et en terres arables ; (ii) l'existence de filières à grand potentiel de croissance et d'investissement ; (iii) l'existence d'infrastructures de base (réseaux routiers, électrification, communication, ports, aéroports, zone franche, ...).

Les principales contraintes et faiblesses du secteur de l'agriculture restent liées à : (i) la faible qualité des travaux d'aménagements et d'entretien des axes hydrauliques ; (ii) le manque de maîtrise des eaux de surface ; (iii) le manque d'efficacité de l'irrigation par submersion ; (iv) les coûts élevés de réhabilitation et d'aménagement à l'hectare ; (v) la lenteur de la régularisation foncière ; (vi) l'insuffisance sur le marché national d'offre d'intrants agricoles de qualité et l'absence de laboratoires pour le contrôle de qualité des engrais, (vii) l'insuffisance en qualité et en quantité du matériel agricole de labour et de moisson et (viii) le manque de systèmes de financement et d'assurances agricoles appropriés ; (ix) le manque de moyens des services publics de recherche, de formation et de conseil

agricoles, aussi bien sur le plan des ressources humaines, que sur le plan matériel (mobilité et infrastructures) et financier (budget insuffisant) et (x) la faible mécanisation du secteur, surtout au niveau du pluvial. Pour l'agriculture pluviale il est constaté ces dernières années un exode rural massif qui s'est traduit par un rétrécissement des surfaces cultivables.

☛ **Elevage**

La production animale reste très importante dans l'économie globale de la Mauritanie puisque la valeur ajoutée du sous-secteur, en prenant en compte les filières de transformation/distribution a été évaluée à près de 80 milliards d'UM. L'élevage représente environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB) national et 80 % du PIB issu des activités du secteur primaire.

La Mauritanie dispose d'importantes ressources animales estimées en 2016 à 1.949.000 bovins, 11.661.000 ovins, 7.772.000 caprins, 1.518.000 camelins et près de 4.100.000 volailles. Le potentiel de production annuelle est estimé à : 180 000 tonnes de viandes rouges, 213.000 tonnes de lait, 27 000 tonnes de poulets de chair et près de 5 millions de pièces de peaux brutes.

L'élevage extensif ou d'animaux sur pieds est le système d'élevage dominant en Mauritanie, il est caractérisé par des déplacements alternatifs et saisonniers. Ce mode d'élevage est parfaitement adapté au milieu notamment à la disponibilité des ressources fourragères qui est très dépendante de la nature des précipitations.

En dépit du potentiel avéré du secteur de l'élevage, sa contribution dans la formation du PIB reste relativement modeste. Le secteur reste fortement dépendant des aléas climatiques et son poids est en baisse depuis 2010 entraînant ainsi une faible croissance réelle du PIB. Les filières restent mal exploitées en raison de la faiblesse des circuits de commercialisation et de transformation.

☛ **Artisanat**

Le secteur de l'artisanat comprend, au sens large, les petits métiers (menuiserie, plomberie, etc.), les métiers traditionnels tels que la bijouterie et les métiers occupés surtout par les femmes (Tapis, cuir, etc.). En 2015, le secteur de l'artisanat dit traditionnel comprend 397 groupements ou coopératives familiales informelles réparties sur toutes les wilayas du pays avec 3529 adhérents actifs et couvrant de nombreuses activités artisanales et de services.

Le secteur au sens large, qui comporte environ 180.000 artisans, selon le document de la stratégie du secteur, artisans, est jugé porteur de croissance du fait qu'il pourvoie de nombreux emplois sans besoins d'investissements importants, et représente l'un des domaines où le secteur privé pourrait se développer d'une manière importante. Néanmoins, plusieurs handicaps freinent son développement : (i) absence de formations spécifiques dans le secteur ; (ii) difficulté d'accès au financement (d'exploitation et d'investissement) ; (iii) absence de zones aménagées pour l'implantation des entreprises artisanales et (iv) difficultés de commercialisation à cause de la concurrence de l'importation et de la difficulté d'accès aux marchés publics du fait du caractère informel de la plupart des entreprises artisanales.

Le caractère informel de l'artisanat et le manque de statistique fiable entravent l'estimation de la contribution du secteur dans le PIB. Le secteur de l'artisanat présente des forces liées principalement à (i) l'authenticité, la richesse et la diversité du produit artisanal, (ii) la croissance et la diversification de la demande touristique culturelle et éco-touristique à l'échelle européenne et mondiale. Les contraintes du secteur restent liées à la faiblesse des infrastructures, à la faible professionnalisation des acteurs, et à l'absence d'investissements publics et privés.

☛ **Emploi**

Au cours des quinze dernières années, les emplois dans le secteur du commerce et des services ont fortement augmenté passant de 48 % en 2004 à plus de 64% en 2014¹⁰, dénotant une tertiarisation accrue de l'économie mauritanienne. Le secteur extractif, par contre, a été peu porteur d'emplois malgré le volume très important d'Investissements Directs Etrangers (IDE) attirés par ce secteur au cours des dernières années. En dépit de leur potentiel avéré, les activités d'agriculture (0,1 %), de pêche (0,1 %) et d'élevage (0,6 %) ont été en deçà des résultats escomptés. Les activités agropastorales (agriculture et élevage), occupent une grande partie de la population active (25 %) qui sont principalement des travailleurs pour leur compte propre ou des travailleurs familiaux sans rémunération caractérisés par un faible revenu et par un faible niveau d'éducation. Cependant le chômage et le sous-emploi, surtout des jeunes diplômés, constituent des préoccupations constantes.

Le taux d'activité en Mauritanie est de 46,63% en 2014 (EPCV) contre 44,3% en 2012 (ERE-SI). Des disparités importantes existent selon le genre, le milieu et le groupe d'âge. Ainsi, Le taux d'activité des hommes en 2014 (69%) est largement supérieur à celui des femmes (27,47%). Par rapport au milieu de résidence, l'urbain présente un taux de 49,72% contre 42,93% pour le rural. Selon la wilaya de résidence, les taux d'activité les plus élevés ont été observés au Gorgol (59,28%), à Nouakchott (52,22%), au Guidimagha (47,17%) et en Inchiri (47,2%). A l'exception du Gorgol, dans l'ensemble des autres wilayas, le taux d'activité des hommes est au moins deux fois supérieur à celui des femmes. Pour les femmes, si le taux d'activité le plus élevé a été observé au Gorgol (47,44%), les faibles taux sont par contre dans les wilayas de Tirs Zemmour (8,63%), du Trarza (12,64%) et du Tagant (13,63%). Le taux d'activité des personnes âgées entre 36 et 64 ans (64,8%) reste supérieur à celui des jeunes âgés de 14 à 35 ans (37,57%).

Au niveau national, le taux de chômage est estimé en 2014 à 12,85% (enquête EPCV) et 10,1 % en 2012 (ENRE-SI). Il est surtout un phénomène urbain (17,2 %) plus que rural (6,9 %) en 2014. Le chômage des femmes (19,28 %) reste plus élevé que celui des hommes (9,92 %). En milieu urbain, le taux de chômage des femmes urbaines, estimé à 24,76 %, est supérieur à celui des hommes (13,7 %). En milieu rural, le constat est semblable avec un taux de chômage des femmes estimé à 11,72 % contre 4,65 % des hommes. En termes d'âge, le chômage touche plus les jeunes (14-34 ans) avec un taux estimé à 21,01 % en 2014 contre 3,44 % pour les personnes âgées entre 35 et 64 ans. Le chômage des jeunes en milieu urbain est encore plus accentué avec un taux de 27,43 % contre 11,32 % en milieu rural (SCAPP 2016-203 volume 1).

☛ **Commerce, transport, télécommunications et autres services**

Les activités de commerce et de services, principaux pourvoyeurs d'emplois en Mauritanie avec 26 % de la population occupée, représentent en moyenne 7,6 % du produit intérieur brut sur la période. Le Département en charge du commerce a mis en place un système d'information pour le suivi des prix et de l'approvisionnement, la réalisation de l'étude diagnostique sur l'intégration commerciale (EDIC), la formulation de projet de catégorie 1 en vue de son approbation par le Cadre Intégré Renforcé (CIR).

La révision du Code des investissements en 2012, a amélioré le régime concurrentiel du pays et l'a ouvert à plus de concurrence étrangère, même si bon nombre de secteurs tels que la banque, le bâtiment,

¹⁰ Des disparités importantes existent selon le genre, le milieu et le groupe d'âge. Ainsi, Le taux d'activité des hommes en 2014 (69%) est largement supérieur à celui des femmes (27,47%). Le taux d'activité des personnes âgées entre 36 et 64 ans (64,8%) reste supérieur à celui des jeunes âgés de 14 à 35 ans (37,57%). SCAPP 2016-203 volume 1

les hôtels et restaurants, sont encore largement dominés par quelques groupes, tout comme les importations de plusieurs produits (céréales). A l'instar d'autres secteurs, les services profitent d'un régime fiscal sur les importations relativement simple et peu contraignant, il existe, dans la pratique, de nombreuses exemptions et des régimes ad hoc avec des effets de distorsion sur la structure de marché, en particulier sur les produits importés.

☛ Technologies de l'information et de la communication

Le secteur des télécommunications a représenté environ 6 % du PIB entre 2001 et 2015 avec une forte augmentation à partir de 2010 pour atteindre 8,1 % du PIB suite à l'ouverture du secteur aux capitaux étrangers. L'Autorité de Régulation estime à 800, les emplois directs générés par les opérateurs de télécommunications et à 15 milliards de dollars les investissements annuels privés.

En termes d'accès à la téléphonie, on note une forte progression du nombre d'abonnés au téléphone portable du fait de la facilité d'accès et de la liberté de gestion qu'il procure par rapport au téléphone fixe qui n'a progressé que très faiblement. Le nombre d'abonnés est passé de 2,1 millions en 2008 à plus de 3,7 millions environ en 2015.

Dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication, la Mauritanie a procédé, en 2012, à la mise à jour de sa stratégie nationale et du cadre réglementaire du secteur. Elle accorde une attention particulière au développement des infrastructures TIC et de l'internet et au renforcement de la libéralisation du secteur. Le nombre d'abonnés internet a augmenté très rapidement passant de 1% en 2010 à plus de 20% de la population totale en 2015. Des programmes d'informatisation ont été lancés au niveau de l'Administration qui s'est dotée d'un intranet en fibre optique reliant les départements ministériels, et d'un Datacenter fournissant les services d'hébergement aux administrations.

Les principaux efforts déployés ont porté sur (i) l'élaboration d'une stratégie nationale des TIC pour tenir compte des besoins du pays, des évolutions technologiques et de la nouvelle configuration du secteur des TIC, (ii) la mise en place de la connectivité internationale par câble sous-marin pour accélérer l'accès à la société mondiale de l'information, (iii) l'élaboration de programmes nationaux d'accès universel aux services des TIC et le renforcement de la couverture télécoms, (iv) le développement des systèmes d'information de l'Administration pour la doter d'un système cohérent et fiable de traitement de l'information, (v) la mise en place d'un Point d'Echange Internet "Internet Exchange Point (IXP)" permettant de garder le trafic national entre opérateurs télécoms dans le pays et d'optimiser l'usage de la connectivité internationale, (vi) la modernisation des sites web des départements ministériels et le développement d'un portail national, (vii) l'intégration des TIC dans des secteurs vitaux comme l'éducation et la santé et (viii) la mise en place d'un observatoire national des TIC pour fournir les indicateurs nécessaires au pilotage du secteur et à l'évaluation de ses réformes. Cependant, le développement des TIC reste entravé par des contraintes liées principalement à : (i) la faiblesse des financements mobilisés pour les TICS, (ii) la faiblesse de la coordination de l'action entre les différents acteurs du domaine et la déficience au niveau de l'interopérabilité entre administrations, (iii) l'absence de partenariat durable entre le secteur privé TIC et l'Etat (PPP), et (iv) l'absence de culture de maintenance et de culture d'ingénierie de services, y compris les télé-services.

Par contre les opportunités de ce secteur sont liées à : (i) la position géographique stratégique avec la proximité des marchés des pays arabes, africains et européens, la connexion aux câbles sous-marins et terrestres (hub numérique), (ii) la forte demande intérieure, (iii) la disponibilité du Fonds spécial

d'accès universel, (iv) la capitalisation des expériences des pays déjà avancés dans le domaine et (v) l'évolution rapide des TIC induisant un accroissement de leur efficacité et une diminution des coûts.

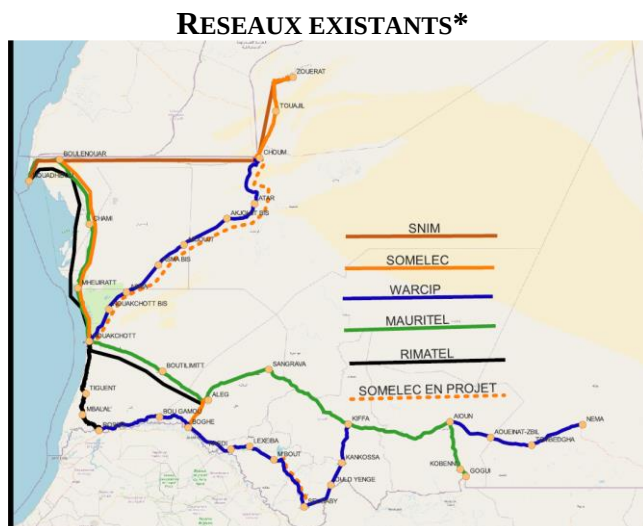
2.1.3. Zones d'influence du projet

A- La Zone cible

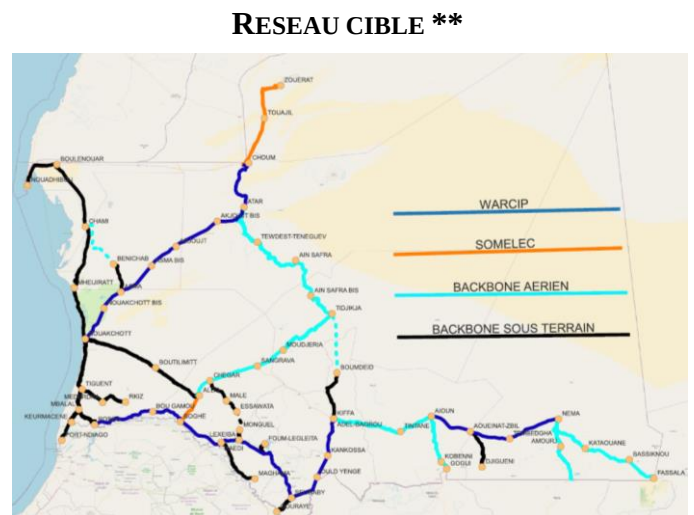
Le projet WARDIP interviendra au niveau national avec la réalisation totale ou partielle d'environ **4007,6 km** de tronçons prioritaires de fibre optique répartis dans les Wilayas suivants :

Tableau 2 : répartition des 4007,6 km de fibre prioritaire

Wilaya	Linéaire
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350
Hodh Chargui	830
inchiri	130
Traza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28,4
Nouadibou	39
Brakna	92,2
Total	4007,6



* Il manque sur la carte ci-dessus les réseaux SOGEM entre Nouakchott et Rosso qui sont exploités par IKASARIA,



**Une liaison vers la frontière algérienne devrait être ultérieurement réalisée lors des travaux prévus pour construire une route vers cette frontière

Source : étude FASEP

Les données de base qui présentent la répartition par Moughataa sont présentées ci-dessous :

Tableau 3 : données de base sur les parcours des tronçons

Parcours du tronçon	Mougataas	Linéaire
Nouakchott-Tiguent-Rosso	2	180
Tiguent-Mederdra-R’Kiz	2	100
Boulimit-R’Kiz-Bougamou	1	150
Tikjikja-Moudjeria-Sangrave	2	200
Tintane-Ain Farba-Touil	1	120
Kobenni-Gogui-Aioun	2	130
Aoueinat-Zbil-Djigueni	1	90
Nema-Amourj-Adel Bagrou	2	140
Timbedra-Bousteille	0	100
Nema-Bassiknou-Fassala	1	260
Nema-Oualata	1	90
Nema -Nbeiket Lehwache	1	150
Zravia-Tamchakett	1	100
Asma-Benichab-RN4	1	130
Kaedi-Maghama	1	120
Maghama-Gouraye	1	80
Gouraye-Selibabi	1	50
M’Balal-Keur Macene	1	35
Keur Macene-Port N’Ddiago	0	60
Tikjikja-Tchit	1	227
Atar-Chinguitti-Ouadane	2	210
Zouerate-Bir Moghreïn-Ain Bentili-Frontière Algérie	1	810
M’Bout-Foum legleita	1	25
Chegar-Male-Essawata	1	94
Lexeiba-Monguel	1	25
Mongue-Essawata	1	45

Le tableau suivant présente la zone d’intervention du projet au regard des tronçons prioritaires de fibre optique à être réalisés.

Tableau 4 : Fiche de synthèse de la zone d'influence du projet

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Trarza Gorgol Brakna	820	Vallée du fleuve Sénégal	La zone couvre seulement 2 % de la superficie totale du pays. Elle dispose des ressources en eau et de la végétation permettant le développement des activités agro-sylvo-pastorales. Le système de production prédominant est l'agriculture sous ses diverses formes avec en tête le système de cultures en irriguées, suivi par le système de cultures de décrue naturelle ou contrôlée du walo, et celui des cultures pluviales. L'élevage est de type sédentaire, semi intensif avec une courte transhumance pendant la saison de culture. La zone couvre le sud des 4 wilayas de la vallée du fleuve (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimakha) où les pressions anthropiques et animales sur les ressources sont de plus en plus accentuées et engendrent des processus de dégradation du milieu naturel déjà soumis aux effets de la sécheresse.	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette et de pêche sur le fleuve Sénégal et ses défluent
				Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides (Parc de Diawling)
				Eaux superficielles	Préservation de l'hydro système du fleuve Sénégal et de ses défluent (le Gorgol)
				Sol	Lutte contre l'érosion hydrique Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
				Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
				Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
Tiris Zemour			Elle couvre 80 % du territoire et comprend les Wilayas du Tiris Zemour, de l'Adrar, du Tagant, et de l'Inchiri et les 3 Moughataa du nord de l'Assaba et des deux Hodhs. Le peuplement végétal est quasi-	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines
				Biodiversité	Protection de la flore et de la végétation Stabilisation du cordon vif par un reboisement
				Aires protégées et écosystèmes sensibles	Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques Préservation des habitats sensibles du système oasien

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
Adrar Tagant Inchiri	1577	Aride	inexistant dans cette zone et ce, du fait des températures très élevées, de la sécheresse de l'air et de la très faible pluviométrie. Le système de production prédominant est de type oasien caractérisé par la culture du palmier et les cultures irriguées associées (céréales, luzerne, légumes et fruits). L'élevage et les cultures pluviales occupent des places secondaires	Sols	Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral Lutte contre l'érosion éolienne par la stabilisation des cordons dunaires.
				Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations, Maintien des activités économiques notamment le pastoralisme, les cultures du palmier et les cultures irriguées.
				Habitat	Gestion des déplacements physiques en rapport avec le nomadisme.
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines
				Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel
Assaba Hodh El Garbi Hodh El Chargui	1401	Zone Sahélienne	La zone sahélienne : cette zone comprend les 3 wilayas du sud-est mauritanien, notamment l'Assaba, les deux Hodhs (à l'exception des 3 Moughataa incluses dans la zone aride), les Moughataa du Nord du Brakna, du Gorgol, du Trarza et Ould Yengé. L'existence d'une saison des pluies estivale qui s'alterne à une saison sèche hivernale, permet la production de cultures pluviales. Dans la partie Est, l'élevage est prédominant par rapport aux cultures pluviales des céréales traditionnelles (sorgho, mil, maïs). En revanche, la partie ouest et sud, est caractérisée par la culture des céréales traditionnelles	Ressources naturelles/Biodiversité	Régénération du couvert végétal par un reboisement Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources Préservation des habitats naturels et de la faune
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail Prévention des IST/VIH-SIDA ; Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations... Lutte contre les EAS/HS-VCE et des mutilations génitales féminines Accès aux ressources naturelles (Populations autochtones/Réfugiés dans la zone de Bassikounou
				Sols	Protection des sols contre les formes de dégradation (érosion éolienne, etc.) et la désertification

Wilaya	Km FO	Zones éco géographiques	Caractéristiques de la zone éco géographique	Composantes environnementales	Enjeux environnementaux et sociaux
			derrière barrages, digues et au niveau des bas-fonds, notamment en Assaba (en Affolé), au Brakna (Magta lahjar et Aleg) et dans les Moughataa de M'Bout et Monguel. Dans ces zones, l'élevage est de type transhumant.		Fixation des dunes pour éviter l'ensablement
				Cadre de vie	Lutte contre les formes de pollutions du milieu
				Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel dans la zone de Walata
Nouadibou et la partie littorale de Inchiri	39	Zone maritime	Large de 50 km, la zone s'étire de Nouadhibou jusqu'à l'embouchure du fleuve Sénégal pour une superficie totale de 25 000 km². L'important potentiel halieutique du littoral en fait une zone très convoitée par les pêcheurs industriels étrangers alors que la pêche artisanale reste limitée et profite essentiellement aux populations locales. Néanmoins, une possibilité de développement de l'horticulture existe dans cette zone. L'élevage de type urbain y est développé dans les zones périurbaines.	Biodiversité	Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ; Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation
				Aires classées et écosystèmes sensibles	Préservation des habitats sensibles (la baie de l'Étoile, la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale)
				Eaux superficielle	Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal et de ses défluent
				Sol	Lutte contre l'érosion hydrique et; Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
				Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques) Préserver le potentiel halieutique
				Habitat	Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
				Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ; Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ; Lutte contre les EAS/HS-VCE et les mutilations génitales féminines

B- Tracé et technologie du Réseau WARDIP (Retenu)

A ce stade, le design du réseau a été pensé en fonction des besoins des opérateurs globaux mauritaniens (Mauritel, Mattel, Chinguitel) et des ISP, des priorités politiques d'aménagement numérique (desserte des moughatas), du besoin de renforcement des interconnexions internationales et de la sécurisation de l'accès aux câbles sous-marins à Nouakchott (existant) et Nouadhibou (en projet).

Toutefois, le Projet WARDIP ne finance qu'une partie du Réseau Cible (ci-après le « Réseau WARDIP ») telle que décrite ci-après :

LINKS	LONGEUR (KM)	TYPE DE RESEAU	A CONSTRUIRE/A LOUER
NKT-NDB	480	AERIEN/ENERRE	A LOUER
NKT-ROSSO	210	AERIEN/ENERRE	A LOUER
ATAR-TIDJIKJA	405	AERIEN/ENERRE	A CONSTRUIRE
TIDJIKJA-MODGRIYA-SENGRAVA	212	AERIEN/ENERRE	A CONSTRUIRE
NOUAKCHOTT-ALEG-SENGRAVA	402	ENERRE	A LOUER
WARCIP	400	ENERRE	A LOUER

Réseau public après phase 1 [4009Km]

- PHASE1 (AERIEN/ENTERRE AVEC LA ROUTE) [286Km]
- PHASE1 (AERIEN/ENTERRE) [669Km]
- PHASE1 (IRU) [1354Km]
- WARCIP [1700Km]

2.2. Composantes aboutissant éventuellement à la réinstallation des populations

Les activités du projet qui sont à l'origine d'impacts nécessitant le déplacement physique et/ou économique des populations sont à relier principalement à la mise en œuvre de la sous-composante 1.2 (Soutien du marché de la connectivité). L'occupation des emprises le long des axes routiers notamment en milieu urbain pourrait gêner l'ouverture des tranchées, la construction des chambres, la circulation des engins.

Tableau 5 : composantes aboutissant à la réinstallation des populations

Composantes	Sous composante	Possibilité d'activités de réinstallation	Activités entraînant la réinstallation
Composante-1 «Développement et intégration du marché de la connectivité»	Sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité	Oui	Déploiement des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique.

2.3. Emprises nécessaires

La largeur de l'emprise minimale à considérer pour la réalisation des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique est de 50 cm. L'acquisition foncière dépendra des linéaires indicatifs des tracés, mais pourrait être plus importante compte tenu des distances de sécurité à respecter de part et d'autre de la tranchée. Les besoins en terres tiendront aussi compte des emprises nécessaires pour implanter les infrastructures. Toutefois, le projet devra prendre en considération les droits de servitude et de possession de la terre par l'Etat, notamment dans le cas des infrastructures publiques et routières.

III. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

3.1. Principes et objectifs

La réalisation du projet et de ses différentes composantes susmentionnées va nécessiter l'acquisition de terres et la restriction d'usage. Par conséquent, le projet occasionnera un déplacement physique ou économique des populations établies sur ses terres, ainsi que leurs propriétaires. Dans ce cadre, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, que ce soit de manière temporaire ou définitive, devraient être indemnisées et assistées au moment opportun.

Le déplacement doit être la dernière alternative à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet car l'objectif visé ici est d'éviter, autant que possible, le déplacement de personnes. A défaut de pouvoir empêcher le déplacement, les personnes qui seront déplacées doivent être traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable. Elles doivent également recevoir une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Conformément aux exigences de la Banque mondiale, la NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique, permanent ou temporaire, résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- (i) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- (ii) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- (iii) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- (iv) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- (v) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- (vi) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- (vii) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- (viii) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

3.2. Date limite d'éligibilité

L'éligibilité des personnes affectées à une indemnisation et à la réinstallation est soumise à des conditions parmi lesquelles la date limite d'éligibilité. Celle-ci correspond à la date au-delà de laquelle les personnes qui s'installeront dans la zone du projet ne seront pas indemnisées et seront susceptibles d'en être expulsées.

Le projet WARDIP est tenu de fixer une date butoir d'éligibilité acceptable par la Banque et conforme à la législation nationale pour chacune de ses activités qui engendrera une réinstallation ou des compensations selon le calendrier d'exécution probable du projet. La date butoir doit être documentée et largement diffusée dans la zone du projet de manière culturellement appropriée et accessible avant d'entreprendre toute action d'expropriation ou de restriction d'accès des collectivités locales à la terre. Elle devra faire l'objet d'une communication écrite officielle des autorités à l'attention des communautés affectées (ex. un arrêté préfectoral affiché en lieu public et distribué auprès des chefs de villages pour relayer la communication).

Toutefois, les améliorations apportées après les procès-verbaux des commissions administratives d'évaluation et après l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. Le but est d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération relative à la construction ou à la réhabilitation des composantes du projet. En effet, l'annonce de l'exécution de tout projet peut provoquer une hausse de la valeur marchande du foncier qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement par le projet.

3.3. Minimisation des impacts

Un des objectifs du PR, selon la NES n°5 de la Banque mondiale consiste à éviter, chaque fois que cela est possible, la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. À cet effet, toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser, dans la mesure du possible, l'impact du projet sur des terres et d'autres actifs.

Afin de minimiser la réinstallation, des choix judicieux devront être faits par le projet :

- Proposer des options de contournement dans les traversées des grandes agglomérations ;
- Différencier la largeur des emprises à considérer en rase campagne et en zone urbaine ;
- Privilégier les implantations sur les terres du domaine privé ou public de l'État afin de minimiser les impacts sur des biens privés ou communautaires ;
- Estimer correctement les emprises nécessaires pour les travaux (besoin en terres des infrastructures ou équipements) pour se limiter aux besoins stricts du projet ;
- Programmer les travaux en saison sèche (janvier-juillet) pour minimiser les pertes de cultures et de revenus agricoles / pastorales ;

Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce cas de figure, en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires pour réduire et/ou compenser les effets négatifs du projet. A cet effet, l'UGP du projet WARDIP devra alors préparer et mettre en œuvre des Plans de Réinstallation (PR) ou des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

3.4. Indemnisation

Le projet WARDIP se doit de proposer un mécanisme assurant un dédommagement juste et équitable au titre des pertes subies. Les personnes affectées devront être indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, la prise de possession des terres et actifs connexes et le commencement des activités du projet qui engendrent une réinstallation. Il est impératif que l'indemnisation à accorder couvre la totalité du préjudice et de prévoir une indemnité de réinstallation.

La compensation se fera, soit en nature, soit en espèces, ou bien en combinant ces deux formes d'indemnisation. Mais, l'expérience a montré que, généralement, les PAP préfèrent la compensation en espèces. Toutefois, le projet WARDIP accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basées sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature, et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, le projet WARDIP expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.

Tableau 6 : Mesures de minimisation des impacts sociaux négatifs

Composantes du WARDIP	Sous Composante	Activités	Mesures de minimisation
Composante 1 : Amélioration de la connectivité rurale		Déploiement des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique	• Estimer correctement les besoins en terres nécessaires pour les travaux (besoin en terres des infrastructures ou équipements notamment les chambres) ; • Fixer la largeur des emprises (après travaux) sur la base d'une estimation correcte et exiger à l'entreprise des travaux à rester dans les emprises définies ; • Privilégier la voie de gauche ou de droite (côté) de la chaussée qui présente le moins d'impacts négatifs ; • Aménager un espace pouvant accueillir temporairement et adéquatement (pendant les travaux) les places d'affaires amovibles installées dans les emprises ; • Exécuter les travaux par sections et/ou en demi-chaussée pour minimiser les impacts sur les places d'affaire amovibles afin de minimiser la réinstallation économique ; • Programmer les travaux en saison sèche (janvier-juillet) pour minimiser les pertes de cultures et de revenus agricoles / pastorales ; • Utiliser les pylônes électriques, canalisations et autres infrastructures publiques souterraines, etc.) pour minimiser l'acquisition de terre.

IV. ESTIMATION DES IMPACTS POTENTIELS DES SOUS-COMPOSANTES DU PROJET WARDIP SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Le projet WARDIP aura un impact positif sur les conditions de vie des populations. Mais, certaines activités pourraient nécessiter l'acquisition de terres et/ou occasionner des pertes au niveau de certaines propriétés, affectant ainsi les personnes et les communautés vivant dans sa zone d'influence directe.

4.1. Impacts par type de sous-composante

Dans l'exécution du projet WARDIP, seule l'activité de la composante 1 «**Développement et intégration du marché de la connectivité**», notamment la sous composante 1.2 (*Financement complémentaire, en association avec des investissements du secteur privé, pour soutenir le déploiement des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique*), pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants :

- pertes de terres et/ou de bâtis ;
- pertes d'activités socio-économiques, notamment artisanales et commerciales (cantines, magasins, ateliers, garages, etc.) surtout à la traversée des agglomérations aux bords de la route, car la fibre est essentiellement posée le long des axes routiers ;
- pertes d'infrastructures bâties (habitations, cases, commerces, magasins, etc.) ;
- pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence ;
- déplacements temporaires ou définitifs d'activités implantées sur les emprises du projet ;
- pertes de terrains agricoles en zone rurale ;
- pertes de pâturage à la traversée des zones pastorales ;
- pertes de récoltes et de cultures (bordures de champs, vergers, périmètres irrigués en zone rurale le long des routes) ;
- pertes d'arbres fruitiers et forestiers sur les parcelles agricoles et les concessions ;
- conflits liés à la revendication de propriété d'un terrain par plusieurs personnes ou à l'utilisation de celle-ci à des fins artisanales, commerciales, agricoles, etc. ;
- accentuation de la vulnérabilité des personnes et des ménages affectés.

Tableau 7 : impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens

N°	Composantes	Activités sources d'impact	Impacts sociaux négatifs
1	• Composante 1 - Sous composante 1.2	• Ouverture de tranchées pour la pose de la fibre optique ; • Abattage des arbres forestiers ou fruitiers dans les emprises ; • Destruction des structures et équipements connexes ; • Acquisition foncière ;	• Perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance : activités commerciales, artisanales, etc. ; • Perte potentielle de terres/revenus, structures connexes, etc. ; • Perte de droits pour les exploitants économiques ; • Perte d'équipements et d'infrastructures communautaires

N°	Composantes	Activités sources d'impact	Impacts sociaux négatifs
		• Construction de chambres pour loger la fibre optique ; • Autres équipements numériques (antennes, datacenter, etc.) ; • Base de chantiers durant la phase de construction	

Tableau 8 : différents types d'impacts, les personnes éligibles et les types de compensation

Impacts	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré ou un document d'une valeur équivalente	• Compensation de la parcelle avec une parcelle de la même valeur, qualité et rendement que celle perdue ; • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux de marché en vigueur (option de remplacement en nature privilégiée) ; • Réinstallation sur une parcelle similaire ; • Sécurisation des terres de remplacement ; • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent).
Perte de terrain cultivable (cultivé ou non), non titré, communautaire	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins). Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	• Compensation de la parcelle avec une parcelle de la même valeur, qualité et rendement que celle perdue ; • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur ; • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : pertes de revenus agricoles, appui à la réinstallation etc. ; • Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; • Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Impacts	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture ou l'avoir entretenue (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être récoltée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit
Perte de bâtiments (complète ou partielle)	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Option privilégiée - Réinstallation dans un bâtiment de caractéristique et de surface équivalente ou supérieure et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leur cadre de vie.
	<u>Cas 2</u> Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leur cadre de vie.
	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (six mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris le cheptel)

Impacts	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale ou de revenus locatifs/logis	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire ¹¹ pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine). Compensation de la perte de revenus locatifs ou de logis encourue durant la période nécessaire pour rétablir la reconstruction sur un autre site, plus appui en vue de trouver un logis, le temps des travaux.
Perte de ressources fourragères et naturelles (services écosystémiques),	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de la ressource	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP. Les personnes et communautés touchées bénéficieront de mesures d'accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente. Lorsque cela est approprié, les indemnités et les avantages liés aux ressources naturelles fournis pourront être de nature collective plutôt que directement destinés à des personnes ou des ménages. Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnité, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Le Projet devra s'efforcer à fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi	Compensation de six mois ¹² (délai nécessaire pour mettre à l'épreuve un travailleur dans le cadre d'un engagement à l'essai par les parties en vue de la conclusion d'un éventuel contrat

¹¹ Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu devra être mise en œuvre. Cette compensation couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel. Les pertes de revenus suite au déplacement involontaire d'un ménage dans le cadre des activités du projet devra faire l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également faire l'objet d'une compensation comprenant au minimum trois mois de revenus et le paiement de trois mois de salaire.

¹² Article 8 du Code du travail de la République islamique de Mauritanie (RIM) : Définition : La conclusion d'un contrat de travail définitif peut être subordonnée à un engagement à l'essai par lequel les parties conviennent d'apprécier ;

- l'employeur, la qualité des services du travailleur et son rendement;

- le travailleur, les conditions de travail, de vie, de rémunération, d'hygiène et de sécurité ainsi que le climat social de l'entreprise.

Impacts	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	Permanent ou temporaire sur le site du projet	de travail) de salaire et appui à la réinsertion pour les emplois permanents. Pour les emplois temporaires, la compensation couvrant les pertes de revenus salariaux correspond au nombre de mois ou de jours de prestation.
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR et re-établir ou améliorer leur condition de vie avant le projet. Droit de récupérer les actifs et les matériaux

Article 10 Article 9 du Code du travail de la RIM : Durée de l'essai. Le contrat d'engagement à l'essai ne peut être conclu pour une durée supérieure au délai nécessaire pour mettre à l'épreuve le travailleur engagé, compte tenu de la technique et des usages de la profession. La durée de l'essai doit être expressément prévue par écrit. L'engagement à l'essai ne peut, renouvellement compris, excéder :

- une durée de six mois pour tout travailleur ;
- une durée de douze mois pour le travailleur ayant conservé sa résidence habituelle hors du territoire de la République Islamique de Mauritanie ;
- une durée de douze mois pour le travailleur engagé comme cadre tel que défini par les conventions collectives ou les règlements

4.2. Estimation de l'impact

4.2.1. Besoins en terres

Selon les données préliminaires du projet, le linéaire total des tronçons manquants est estimé à 3915 km. Le projet nécessitera une acquisition de terres d'environ **4007,6** km sur une largeur de 50 cm, soit 196.1 hectares environ pour l'ensemble des régions concernées, compte non tenu des emprises nécessaires pour l'implantation des infrastructures (chambres en zone urbaines et péri urbaines).

Tableau 9 : Estimation des superficies nécessaires pour la sous composante 1.2 à impacts sociaux négatifs

Composantes du projet WARDIP nécessitant une réinstallation	Activités/ Equipements	Linéaire en km/Unités	Superficie nécessaire en ha
Composante 1 Sous composante 1.2	Ouverture de tranchées pour la pose de la fibre	4007,6	196,1
	Construction de chambres ¹³ pour loger la fibre optique en zone urbaine (10% du linéaire total en raison d'une chambre tous les 200 m)	1955	0,3
	Construction de chambres pour loger la fibre optique en zone périurbaine avec tous les 10000 m	353	0,05
Total			196,4

4.2.2. Nombre possible de personnes concernées

A ce stade du projet, il est difficile de déterminer le nombre exact de personnes qui seront affectées vu que l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au projet, susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, n'est pas connue.

La détermination du nombre précis de personnes affectées exige qu'une étude socio-économique soit menée lors de l'élaboration des plans de réinstallation. Néanmoins, les estimations montrent que le projet WARDIP va affecter directement 4220 PAP¹⁴ environ pour la réalisation des infrastructures.

Tableau 10 : Estimation du nombre de PAP

Composantes du projet WARDIP nécessitant une réinstallation	Activités	Estimation superficie en ha	Estimation du nombre de PAP
Composante 1 Sous composante 1.2	Ouverture de tranchées pour la pose de la fibre	196,1	4213
	Construction de chambres pour loger la fibre optique en zone urbaine	0,3	7
	Construction de chambres pour loger la fibre optique en zone périurbaine	0,05	0
Total		196,4	4220

¹³ La superficie moyenne d'une chambre est de 1,5m2

¹⁴ Sur la base de 0,05 ha en moyenne de terres impactées par PAP selon le CPR de WARCIP - 2013

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du projet WARDIP est régi par la législation nationale et les Normes Environnementales et Sociales (NES) du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale.

5.1. Le régime foncier national

Le contexte légal du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), les règles de compensation, la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale.

5.1.1. Régime de propriété des terres

L'ordonnance n°83.127 du 05 juin 1983 et le décret n°83.009 du 19 janvier 1984 ayant fait l'objet de la décision d'application n°2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 de l'application de l'ordonnance 83.127 relative à la réorganisation foncière et domaniale, statuant entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières, l'individualisation des droits fonciers collectives, les concessions domaniales rurales, la gestion des conflits domaniaux, etc. sont les références législatives en matière du foncier en Mauritanie.

Les dispositions législatives établissent que tous les mauritaniens sont égaux en matière de l'accès à la propriété foncière. La propriété privée individuelle assurée sur la base d'une procédure d'immatriculation est reconnue comme la forme standard de propriété.

Bien que le système foncier traditionnel soit officiellement aboli par l'article 3 de l'ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, les procédures de la « Charia » restent valides tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la nouvelle loi. Ainsi tout terrain qui ne fait pas partie du domaine public ou qui n'est pas immatriculé comme propriété privée par un individu ou une coopérative légale reste sous la juridiction de la « Charia ». Les propriétés collectives traditionnelles peuvent être maintenues dans un système communautaire à condition que la lignée ou le clan forme une coopération légale qui réponde aux critères des coopératives, parmi lesquels l'égalité des droits et devoirs de tous les membres.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990 soutenant ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, autorise la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées ayant participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. En dépit de cette réforme foncière, la gestion pratique des terres continue par des autorisations d'exploitation accordées par l'autorité locale (Wali/Gouverneur ou le Hakem/Préfet) ou l'exploitation sous le régime de la propriété traditionnelle.

L'autorisation d'exploitation : elle est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession.

L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 1983.

5.1.2. Les textes régissant l'expropriation et la compensation en Mauritanie

Un ensemble de textes régit la procédure d'expropriation et de compensation en Mauritanie. Il s'agit :

- Du décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- De la loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;

- De l'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N°90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen à droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées (principe de l'*indirass*¹⁵) deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non.
- De la Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « *le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation* ».
- Du décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit : « *résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes* » (Art.2`).
- De l'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale.
- Du Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas.
- De la loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définit comme « *les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes* » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres « *vacantes et sans maître* » retournent au domaine public ; (iii) Concessions « *acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines* »

5.2. Procédures et dispositif institutionnel en matière d'expropriation et d'indemnisation

¹⁵ El Indirass mot arabe désignant la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

L'exploitation des terres rurales se fait par autorisation d'exploitation accordée par le Wali ou le Hakem à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), avant l'introduction d'une demande de concession ou exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et régie par des dispositions pratiques inscrites au décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgué en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé. Dans la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation.

L'Article 21 de l'Ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît également que le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation.

Selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000, est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulière et évincée. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses.

La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'Etat peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation (Article 13, Ordonnance n°83-127 de 1983). Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Les occupants irréguliers sont évincés après mise en demeure de libérer les lieux, au moins trente jours francs avant la date de leur éviction. Ce délai peut être abrégé compte tenu des nécessités appréciables par l'autorité administrative (Article 99, Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000).

Le processus d'expropriation suit les étapes suivantes :

- Acte qui autorise les opérations ;
- Acte qui déclare expressément l'utilité publique ;
- Enquêtes publiques ;
- Arrêté de cessibilité ;
- Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation ;
- Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

A défaut d'entente amiable, le dossier est soumis au tribunal qui établit l'indemnité d'expropriation, sur la base d'une expertise si elle est demandée. Le jugement de cette instance est exécutoire par provision

nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité. En tout état de cause, plusieurs institutions interviennent dans la gestion domaniale des terres et dans la procédure de réinstallation des populations en Mauritanie.

Tableau 11 : Récapitulatif des principaux textes dans le domaine de la gestion foncière en Mauritanie

Nature du texte juridique	Contenu
Constitution	La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation
Loi	Loi n° 60-139 du 2 août 1960, portant réorganisation domaniale (JO, 17 août 1960, p. 415)
Décret	Décret n° 60-151 du 11 août 1960, portant modalités d'application de la loi n° 60-139 (JO 1960, du 7 septembre 1960, p. 450)
	Décret n° 71-218 du 6 août 1971, complétant le décret n° 60-151 (JO, 29 septembre 1971, p. 647)
	Décret n° 84-009 du 19 janvier 1984, portant application de l'ordonnance n° 83-127
	Décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000, abrogeant et remplaçant le décret n° 90-020 du 31 janvier 1990, portant application de l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale
	Décret n° 178/08 du 12 octobre 2008/PM, fixant les attributions du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'organisation de l'Administration centrale et de son département
Ordonnance	Ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation domaniale et foncière
Arrêté	Arrêté n° 3305/MDAT du 31 décembre 2007, portant création et organisation des délégations régionales du MDAT
	Arrêté conjoint n° R-558 du 10 juillet 2001, fixant les montants des redevances et du prix de cession définitive des concessions rurales
	Arrêté n° R-017 du 15 janvier 2000, fixant les attributions au service des Affaires foncières et de la Cartographie (ministère du Développement rural et de l'Environnement)
	Arrêté n° R564 du 15 juillet 1999, instituant un comité technique de suivi de la réorganisation foncière dans le secteur rural
	Arrêté n° R206/MIPT/MF/MDRE du 5 novembre 1990, fixant les attributions des services en matière de politique foncière dans le secteur rural
	Arrêté n° R-184 du 4 décembre 1984, du ministre de l'Intérieur, fixant les modèles de registres fonciers départementaux
	Arrêté n° 049 du 23 juin 1959, prescrivant la constatation systématique et obligatoire des droits fonciers (JO, 15 juillet 1959, p. 130)
Circulaire	Circulaire n° 005 du 14 avril 1984, du ministre de l'Intérieur, relative à l'application de l'article 80 du décret n° 84-009
	Circulaire n° 019-MINT du 5 décembre 1984, portant application de l'article 4 du décret n° 84-009
Délibération	Délibération n° 309 du 3 décembre 1958, de l'Assemblée constituante de la Mauritanie relative aux conditions particulières de mise en valeur des terrains urbains, semi-urbains et ruraux détenus par le droit coutumier (JO n° 1 du 3 janvier 1959)

Plusieurs institutions sont impliquées dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique et le processus de réinstallation aussi bien au niveau national que régional et local :

5.2.1. Au niveau National

Au niveau national, il y a le Comité interministériel des affaires foncières, le Comité Technique de Suivi des Affaires Foncières, la Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs et la Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales. Ces Commissions nationales peuvent être représentées au niveau local par des sous-commissions dont la composition et les attributions seront définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Intérieur et du Ministre chargé des Finances.

☛ Le Comité interministériel des affaires foncières

La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.

☛ Le Comité technique de suivi des affaires foncières

Le Comité National de suivi de la réorganisation foncière a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de:

- donner un avis sur les actions proposées par les services compétents;
- définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin;
- définir les indicateurs de résultats ;
- analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services
- donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ;
- proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité est présidé par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur (Vice-président) ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
le Directeur des Etudes, de la Réformes et de la Législation foncière du ministère de la Justice ;
deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut s'adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

☛ La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectif

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs est présidée par le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur. La commission comprend :

- le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
- Le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Président de l'Association des Maires de Mauritanie ou son représentant ;
- un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ;
- deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ne peut connaître que des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité interministériel des affaires foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya

☛ **Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales**

La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales est habilitée à donner avis au Ministre des finances ou au Conseil des Ministres pour attributions des concessions domaniales. La commission est présidée par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur en charge de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Protection de la Nature ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur du Cadastre minier

Les règles de fonctionnement de la Commission sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'intérieur et des Finances

5.2.2. Au Niveau Régional (Wilaya)

☛ **Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret. Elle est composée comme suit :

- le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat

- le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ;
- le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ;
- le Représentant régional de l'Environnement ;
- le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ;
- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ;
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

5.2.3. Au Niveau local (Moughataa)

☛ Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs

La Commission est à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. La commission est présidée par le Hakem et comprend les représentants suivants :

- le Maire concerné ;
- l'Inspecteur du Ministère du Développement Rural ;
- le représentant de l'Environnement ;
- le Percepteur de la Moughataa ;
- le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Représentant du Ministère de l'Urbanisme ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa ;
- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

5.3. Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter, autant que possible, les déplacements involontaires, sinon, déplacer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement avant que les travaux et activités commencent à se dérouler ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres, sont expropriées par l'Etat ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Selon la NES N°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale. La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5.3.1. Comparaison entre le cadre juridique mauritanien et la NES 5 de la Banque Mondiale

L'analyse comparée de la réglementation mauritanienne applicable en matière d'expropriation et de compensation et la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque Mondiale montre qu'il y a des points de convergence et de divergence.

☛ **Concordances**

Les textes concordent en matière de dédommagement de la personne affectée, incluant le calcul et le Paiement de l'indemnité. Plus spécifiquement, les points de convergence entre la législation mauritanienne et la NES n° 5 incluent :

- le type de paiement ;
- le dédommagement de la personne expropriée ;
- le paiement de l'indemnité (préalablement à la prise de possession).

☛ **Divergences**

Les différences entre la législation mauritanienne et la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque Mondiale, les gaps, et les propositions par rapport à ces gaps sont résumés ci-après. Les points de divergence existent et se résument comme suit :

- la date limite d'admissibilité n'est pas spécifiée dans le droit positif mauritanien
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans le droit national ;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge en le droit positif mauritanien ;
- le règlement des litiges est plus souple dans les procédures de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif mauritanien ;
- la participation n'est pas prévue par le droit positif mauritanien ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit mauritanien ;
- les exigences en termes de restauration des moyens de subsistance (réhabilitation économique) ne sont pas discutées dans la législation mauritanienne.

Il apparaît que les points de divergence sont plus nombreux entre la législation mauritanienne comparée à la NES n°5 de la Banque Mondiale En cas de différence entre la législation nationale et la norme environnementale et sociale n°5, l'exigence de la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque Mondiale sera considérée.

Tableau 12 : Tableau comparatif du cadre juridique national avec les exigences de la NES n°5 de la BM

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
Éligibilité à une Indemnisation / assistance	Les personnes éligibles à une indemnisation sont uniquement les propriétaires titrés (formels) de terre	Le paragraphe 10 de la NES n°5 détermine les personnes touchées admissibles à une indemnisation ou autres formes d'assistance en 03 catégories de personnes qui : (a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; (b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou (c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.	La NES n°5 de la Banque mondiale et la législation mauritanienne divergent sur ce sujet de l'admissibilité. Le droit mauritanien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n°5 inclue aussi bien les détenteurs d'un droit formel ou d'un droit coutumier que les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Conclusion: La législation mauritanienne sera complétée par la NES n°5 de la BM, plus exhaustive en termes des personnes éligibles pour des indemnisations et l'assistance.
Cession volontaire de terre	Les questions de donation volontaire de terres ne sont pas abordées par la Législation nationale.	Note de bas de Page No 10 de la NES N05 stipule que sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.	C'est la NES No 05 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question « donation volontaire » Conclusion : Dans les cas de donation de terres, le Projet doit sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que : ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et conscientisés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) la réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer que sur le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.
Personnes éligibles à la compensation	Les personnes éligibles à une compensation pour la terre sont seulement les	Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation mauritanienne diffèrent. La législation mauritanienne est restrictive dans la mesure où elle prévoit l'indemnisation pour le foncier affecté seulement pour les détenteurs de droit formel sur la terre, et ne prend pas en compte la catégorie b). Pour la

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	propriétaires formels de terre.	qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national¹⁴ ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. (paragraphe 10 NES 5) La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet : a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ; b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ; c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ; d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ; e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;	catégorie c), la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'assistance Pour la catégorie b), la NES n°5 de la BM ainsi que le Paragraphe de sa note d'orientation requièrent une indemnisation de la terre affectée au même titre que la catégorie a). Tandis que pour les personnes de la catégorie c), la NES n°5 exige une assistance dont les formes peuvent être variées. Donc une divergence existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévu en cas de retrait de terre des occupants traditionnels et ceux du droit domaine public de l'Etat ou encore des occupants irréguliers. Conclusion : La NES n°5 prévoit des indemnisations et/ou assistance pour toutes les 3 catégories visées ci-contre dans les limites de la date butoir. Donc elle sera appliquée.

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
		f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ; g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet. (paragraphe 4 NES 5)	
		Pour les bâtis : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées Pour les terres : valeur du marché, frais divers / enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Appliquer la NES n°5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière (en fonction de l'évolution) Pour la NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées
Compensation en espèces	La législation mauritanienne prévoit une compensation en espèces sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur	Pour la NES n°5 (note de bas de page n°21) Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et	L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
		de logements est suffisante, et l’Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu’il n’y a pas suffisamment de terres de remplacement.	
Compensation en nature	Pas spécifiés dans la législation nationale	Pour la NES n°5 (paragraphe 28) : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d’existence sont tirés de la terre. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d’autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d’un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d’enregistrement et de cession	L’application des principes de la Banque mondiale est recommandée
Compensation des infrastructures	La législation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Même pour les personnes qui occupent irrégulièrement les terres domaniales (considérées comme occupants irréguliers selon l’Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000) la législation mauritanienne prévoit une indemnisation des impenses si le terrain comporte plantations,	Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu. (Paragraphe 34 a).	Une divergence existe entre la NES n°5 et la législation mauritanienne notamment en termes de méthode d’évaluation des indemnisations des structures/infrastructures affectées. De plus, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d’indemnisation ou d’assistance aux personnes détentrices de structures précaires. Conclusion: La NES n°5 sera appliquée dès lors qu’elle octroie des compensations et assistance pour toutes les personnes touchées par la perte de structures / infrastructures.

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	constructions ou ouvrages. Cependant, cette indemnisation vise seulement les détentrices de structures et infrastructures physiques (inamovibles) et son évaluation est simplement basée sur la base de la valeur marchande qui ne reflète pas souvent la valeur marchande établie à partir d'une évaluation indépendante et compétente. En outre, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou assistance aux détenteurs d'impenses amovibles (semi fixes et précaires)		
Alternative de compensation	La législation mauritanienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre	Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner	La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'pas prise en compte par la législation mauritanienne. En règle générale seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Conclusion: l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée.

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	d'alternatives de compensation.	un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Pas spécifiée dans la législation mauritanienne	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Octroyer une assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la NES N°5.
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Pas spécifiée dans la législation mauritanienne	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond à la date butoir. L'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers (NES 5 paragraphe 20)	Conclusion: La NES n°5 est plus exhaustive et avantageuse que la législation mauritanienne. Par conséquent, le Projet Wardip appliquera cette norme
Occupants irréguliers	La législation mauritanienne ne reconnaît aucun droit à une forme d'assistance / indemnisation pour la terre au bénéfice des occupants informels. De plus, elle ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État ou de l'occupation irrégulière de terrain public ou privé.	Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation mauritanienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre aux occupants irréguliers de terre, pour la législation nationale, alors que les procédures de la NES n°5 exigent une assistance et une compensation des actifs. Conclusion: La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle prévoit des compensations et assistance pour les occupants irréguliers.
Evaluation des terres	Pas spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix actuels du marché local par m2	L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée
Evaluation des structures	Pas spécifiés dans la législation nationale	Dans le cas de déplacements physiques en application des dispositions du paragraphe 10 c), l'Emprunteur	L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
		offrira aux personnes concernées la possibilité d'obtenir un logement adéquat assorti d'une garantie de maintien dans les lieux. Si ces personnes déplacées possèdent des constructions, l'Emprunteur les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les maisons d'habitation et d'autres aménagements, au coût de remplacement (paragraphe 29).	
Réhabilitation économique	Pas spécifiés dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée
Groupes vulnérables	La législation mauritanienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les couches pauvres et vulnérables.	NES N°5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. Le plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable (paragraphe 33).	Différence importante Conclusion: Les exigences de la politique NES n°5 et de la NES°10 de la Banque mondiale seront considérées (prendre en compte les groupes vulnérables au sein des populations déplacées).
Gestion des plaintes et des conflits	En dehors des Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughaata) prévues dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour	Les procédures de la NES N°5 prévoient la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet et au cours de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de la NES no 10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs (paragraphe 19).	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans le principe les mécanismes de résolution de conflit mauritaniens prennent en charge quelques exigences de la Banque Mondiale (litiges fonciers principalement). Conclusion: l'exigence de la politique NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée. A cet effet, le Projet WARDIP mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes qui s'appuiera sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet. Ce mécanisme qui favorisera la conciliation, la médiation ou le

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	cause d'utilité publique, la législation mauritanienne ne comporte pas de mécanisme de résolution des plaintes outre que foncières. Les personnes touchées par les activités de réinstallation n'ont pas accès à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable pour les plaintes usuellement recensées dans un tel processus (sous-évaluation du bien affecté, omission, taux d'indemnisation et des critères d'admissibilité à l'emplacement des sites de réinstallation et à la qualité des services fournis sur ces sites, etc.).		référencement à certaines autorités coutumières devra prendre en charge les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées dans leurs communautés) en lien avec les indemnisations, la réinstallation, le rétablissement des moyens de subsistance.
Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées (Participation)	Outre les enquêtes publiques et des enquêtes de commodo et incommodo, la législation mauritanienne ne spécifie pas l'information et la consultation des personnes touchées et leurs communautés sur	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et	La législation mauritanienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de participation. Conclusion: Application des dispositions de la NES n°5 (notamment la consultation, la participation active

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	la décision de procéder à leur expropriation.	alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10	au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)
Délais pour les compensations	Pas spécifiés dans la législation nationale	L'indemnisation doit être rapide et le client ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.	La NES n°5 et la législation nationale poursuivent les mêmes objectifs en ce qui concerne les délais pour les compensations. Les indemnités doivent être versées avant tout déplacement.
Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance	La législation mauritanienne n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence à la suite du déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes touchées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de	Des opportunités seront offertes aux déplacés économiques pour améliorer ou, au moins, rétablir leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie. (NES 5, paragraphe 35). Les mesures envisagées pour améliorer la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux.	Différence importante Conclusion: L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (assurer la restauration des moyens de subsistance)

Thème	Législation mauritanienne	Disposition de la NES N°5	Observations / Conclusions
	l'évaluation des capacités des personnes touchées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PAR doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens d'existence, tenant compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)	
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le cout global du Projet Le coût de la réinstallation est pris en charge par l'Emprunteur. Cependant, à titre exceptionnel, la NO (point 39) de la NES n°5 prévoit que l'Emprunteur demande à la Banque de financer soit une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant de procéder à des réinstallations, soit un projet de réinstallation autonome comportant des conditionnalités croisées satisfaisantes, qui est instruit et mis en œuvre parallèlement à l'investissement à l'origine du déplacement. L'Emprunteur peut également demander à la Banque de financer la réinstallation, même lorsqu'elle ne prend pas en charge l'investissement principal imposant des réinstallations.	Appliquer la NES n°5
Suivi et évaluation participatif	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

5.4. Cadre institutionnel

5.4.1. Acteurs institutionnels responsables de la réinstallation

Au niveau national, régional et local plusieurs institutions et structures nationales interviennent dans la procédure d'expropriation, d'acquisition de terres et de réinstallation des populations :

5.4.1.1. Au niveau national

☛ **Le Comité interministériel des affaires foncières**

La composition et les compétences du comité interministériel des affaires foncières sont fixées par décret.

☛ **Le Comité technique de suivi des affaires foncières**

Le Comité National de suivi de la réorganisation foncière a pour mission d'étudier et de proposer au Comité Interministériel des Affaires Foncières les mesures appropriées permettant de :

- donner un avis sur les actions proposées par les services compétents;
- définir les objectifs annuels, et de les ajuster au besoin;
- définir les indicateurs de résultats ;
- analyser la synthèse des rapports d'activité présentés par les différents services
- donner annuellement un avis sur le déroulement des opérations ;
- proposer éventuellement les innovations à introduire en matière de réglementation et de modalités de mise en œuvre des politiques foncières.

Le comité est présidé par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur (Vice-président) ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Directeur des Etudes, de la Réformes et de la Législation foncière du ministère de la Justice ;
- deux représentants des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité peut adjoindre, à titre d'observateurs, sur l'initiative de son Président, des représentants des organismes publics ou privés partenaires de l'Etat dans le domaine de la réorganisation foncière ou de la gestion des ressources naturelles.

☛ **La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectif**

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs est présidée par le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur. La commission comprend :

- le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;

- Le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Environnement ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Elevage ;
- le Directeur de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Président de l'Association des Maires de Mauritanie ou son représentant ;
- un Magistrat désigné par le Ministère de la Justice ;

deux personnalités reconnues pour leur probité morale désignées par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission Nationale de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs ne peut connaître que des litiges qui sont soumis à son appréciation par le Comité interministériel des affaires foncières et qui ont été arbitrés successivement aux échelons de la Moughataa et de la Wilaya

☛ **Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales**

La Commission nationale d'examen des demandes de concessions rurales est habilitée à donner avis au Ministre des finances ou au Conseil des Ministres pour attributions des concessions domaniales. La commission est présidée par le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et comprend :

- le Réviseur du Plan Foncier au ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur en charge de l'Aménagement rural ;
- le Directeur de la Protection de la Nature ;
- le Directeur de la Topographie et de la Cartographie ;
- le Directeur de l'Aménagement du territoire et de l'Action Régionale ;
- le Directeur de l'Urbanisme ;
- le Directeur de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur ;
- le Directeur du Cadastre minier

Les règles de fonctionnement de la Commission sont fixées par arrêté conjoint des Ministres de l'intérieur et des Finances

- La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre, elle est chargée de la préparation des textes régissant les droits d'enregistrement et du timbre ; la proposition de l'assiette et la liquidation des droits d'enregistrement et du timbre ; le paiement des remises fixées par le Ministre des finances sur la débite des timbres mobiles ; le recouvrement de recettes
- Prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le *Receveur des Domaines* appelé « Commissaire enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnités.

☛ **La Direction des Domaines**

Elle est rattachée à la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat (DGDPE). La Direction des Domaines est chargée de la gestion du domaine foncier non bâti de l'Etat, de l'administration du cadastre, de l'application des droits d'enregistrements et du timbre, et de la conservation des propriétés foncières, entre autres. Elle comprend

- Le service du cadastre qui s'occupe de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Le service a comme mission générale l'étude, la mise en place et la maintenance d'un cadastre simplifié et du registre foncier. Ce service a des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrise parfaitement la procédure mauritanienne en matière d'expropriation.

☛ **La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre**

Elle est rattachée à la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat (DGDPE). La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre est chargée de la préparation des textes régissant les droits d'enregistrement et du timbre, la proposition de l'assiette et la liquidation des droits d'enregistrement et du timbre, entre autres missions.

5.4.1.2. Acteurs institutionnels responsables au niveau régional, départemental et local

☛ **Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du décret. Elle est composée comme suit :

- le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat
- le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ;
- le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ;
- le Représentant régional de l'Environnement ;
- le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ;
- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ;
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

☛ **Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs**

La Commission est à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. La commission est présidée par le Hakem et comprend les représentants suivants :

- le Maire concerné ;
- l'Inspecteur du Ministère du Développement Rural ;
- le représentant de l'Environnement ;
- le Percepteur de la Moughataa ;
- le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ;
- le Représentant du Ministère de l'Urbanisme ;
- le Chef du Service Foncier de la Moughataa ;

- Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem
- Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

☛ **Les Collectivités territoriales**

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001 et le code d'hygiène n°03.04 du 20 janvier 2003). Les collectivités se sont vues attribuer entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la lutte anti vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Dans le domaine de la réinstallation, les collectivités locales interviendront sur les aspects ci-dessous :

- identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation
- gestion des ressources financières allouées
- suivi de la réinstallation et des indemnisations
- diffusion des PAR
- traitement selon la procédure de résolution des conflits
- participation au suivi de proximité

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécute sur leur territoire.

☛ **Unité de Gestion du Projet (UGP) du WARDIP**

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'Unité de Gestion a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Un spécialiste en réinstallation à temps partiel sera recruté pour assurer la préparation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sociaux. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer le suivi des questions sociales de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation.
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;

- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

Le projet WARDIP à travers son unité de Gestion à travers son spécialiste en réinstallation aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

5.5. **Capacités en réinstallation selon les exigences de la NES 5**

5.5.1. **Capacités en réinstallation du projet WARDIP**

Cependant, le projet WARDIP n'a pas d'expérience avérée en termes d'assistance à la restauration des moyens de subsistance tel qu'exigé par la NES n°5, la connaissance des exigences de la Banque était surtout accès sur la politique opérationnelle 4.12.

Le projet WARDIP recrutera des consultants qui vont assurer la formation de cette équipe sur les procédures de la NES n°5 (notamment les exigences de la Note d'Orientation n°5 : paragraphe 12 de la présente NES et les autres dispositions relatives à l'indemnisation doivent être appliqués en parallèle avec les dispositions qui traitent du rétablissement ou de l'amélioration des moyens de subsistance, en particulier les paragraphes 33 à 36).

Ce renforcement de capacités ne suffit pas à lui seul pour prendre en charge toutes les tâches indispensables dans le processus de réinstallation. Aussi, l'UGP mettra en place un plan de renforcement des capacités de ses équipes de sauvegardes environnementale et sociale sur les procédures d'évaluation et de gestion de la réinstallation, en rapport avec les exigences de la NES n°5 de la BM. L'Unité de Gestion devra recruter ainsi un expert en réinstallation à temps partiel durant toute la vie du projet ; ce dernier sera responsable des aspects réinstallation et de restauration des moyens d'existence. Le renforcement des capacités concernera aussi les départements internes à l'UGP.

5.5.2. **Capacités en réinstallation des autres acteurs**

Au niveau régional, départemental ou communal, les services techniques et autres institutions locales (urbanisme, cadastre, domaine, agriculture, environnement, aménagement du territoire, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations qui ont fait appel à la procédure nationale et aux anciennes politiques de la Banque Mondiale dans certains cas (PO/PB 4.12). Il s'agit en général de structures

mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques de l'État (urbanisme, cadastre, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur le recensement, l'évaluation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers aux questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écartent des procédures et exigences de la Banque mondiale notamment la prise en compte des occupants informels ou l'évaluation des biens suivant le prix du marché.

Ainsi de façon générale, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale notamment sur les principes et exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) qui est très méconnue auprès des acteurs. Pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux des régions, départements et communes qui ont été consultés ne disposent pas d'expériences dans la conduite de procédures faisant appel aux principes et normes (NES N°5) de la Banque mondiale sur l'acquisition de terre, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire.

Dans le cadre du présent projet, ces acteurs devront être formés sur les procédures d'acquisition de terres et la gestion sociale conformément aux exigences de la NES n°5 pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP).

VI. CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Éligibilité à la compensation

Les personnes qui pourraient être déplacées peuvent se classer en quatre groupes :

i. Individu affecté – un individu qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la propriété, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités et à qui une compensation est due. Par exemple, une personne qui cultive une parcelle de terrain, qui sera touchée par un sous projet, ou qui a construit une infrastructure, qui est maintenant demandée par le sous-projet ou dont les moyens d'existence reposent sur l'accès public à des terres qui doivent être touchées par le sous-projet ;

ii. Ménage affecté - un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, que ce soit par la perte d'une propriété, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du Projet. Cette définition prévoit :

- les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires résidant dans le même ménage;
- les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole;
- les parents du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne; et
- les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, ou à la co-résidence pour des raisons physiques ou culturelles.

iii. Communauté locale affectée – une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socioéconomique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socioéconomique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle.

iv. Les ménages vulnérables - les ménages vulnérables peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont ils disposent.

Les ménages vulnérables font partie d'un groupe plus large qui est celui des groupes vulnérables. Les groupes vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement ou du processus de compensation et de réinstallation.

6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle :

- du début des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission départementale d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles pour la compensation. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

6.3. Groupes vulnérables et ménages vulnérables

Les groupes vulnérables peuvent se constituer des catégories de groupe qu'indique la liste suivante, qui n'est pas exhaustive :

- les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies chroniques, graves ou incurables ;
- les personnes de troisième âge, particulièrement lorsqu'elles vivent seules ou sans assistance ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ou mono parentaux ;
- les ménages dont les chefs de famille sont sans ressources ou quasiment sans revenus ;
- les ménages dont les chefs sont des personnes handicapées ou ménage comptant plusieurs handicapés ;
- les personnes qui n'ont pas accès à la terre ;
- Femme chef de ménage veuve ou divorcée sans revenus et sans assistance;
- les orphelins.

Ces ménages ne s'excluent pas les uns les autres et les personnes âgées peuvent être des personnes intérieurement déplacées et les femmes peuvent être des individus affectés.

6.3.1. Identification des groupes vulnérables

La situation de la vulnérabilité au niveau national et les enquêtes de terrain ont permis d'identifier les groupes vulnérables qui sont : les enfants orphelins, les personnes âgées, les veuves chefs de famille/ménage, les handicapés, les jeunes sans-emplois, etc. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

6.3.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants: (i) identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification; (ii) identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement; (iii) mise en œuvre des mesures d'assistance et suivi.

Les points suivants peuvent être considérés pour l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR et PRMS ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;

- suivi et poursuite, au cas où cela s'avère nécessaire, de l'assistance après le déplacement, identification d'organismes communautaires susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet.

Une assistance aux groupes vulnérables peut aussi être apportée à travers des ONG spécialisées ou d'autres prestataires pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables. Les études ultérieures, PAR devront identifier le meilleur dispositif pour prendre en charge cette préoccupation.

En tout état de cause, un effort particulier devra être fait pour que le promoteur et ses agences d'exécution examinent toute stratégie alternative capable d'éviter aux groupes vulnérables un déplacement tant physique qu'économique.

6.3.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veillez à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la reconstruction : fournir un maçon et des matériaux, et même la prise en charge d'une reconstruction, etc.
- Assistance durant la période suivant le déplacement surtout lorsque le réseau de solidarité s'est perdu et ne pourra pas être remplacé de manière immédiate : aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après ;
- Assistance dans l'obtention des titres de propriété pour les terrains de recasement.

Le tableau 13 présente la matrice d'éligibilité (à une compensation ou à la restauration des moyens de subsistance)

Tableau 13 : Matrice d'éligibilité

Impact		Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	permanente	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	permanente	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	temporaire	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	temporaire	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment		<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)

		Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement		Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	temporaire	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession		Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte temporaire d'emploi et de revenu	temporaire	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation portant sur la durée des travaux et appui à la réinsertion (le calcul se fait sur la base du revenu mensuel multiplié par la durée des travaux)
Pertes d'activité agricole	1-La superficie impactée doit représenter au moins 30 % de la superficie totale du champ. 2- La perte de terre doit être définitive. 3- Le champ impacté doit être le seul dont dispose son propriétaire.	Propriétaire exploitant ou exploitant non-propriétaire d'une parcelle agricole	• Terres de remplacement • Sécurisation foncière • Aménagement de périmètres maraichers • Renforcement de capacité (agriculture intensive, maraichage...) • Fourniture d'intrants Dotation en matériels agricoles
Pertes de pâturage (activités d'élevage)	Éleveurs Association et Groupement d'éleveurs	1. La zone impactée par le projet doit être une zone fréquentée par les éleveurs pour faire paître leurs animaux. 2. L'impact doit significatif pour nécessiter un plan de restauration des ME. Si d'autres réserves ont été identifiés et disponibles dans la zone du projet, les pertes de ressources fourragères seront	• Capacitation technique et organisationnelle visant à moderniser la pratique et promouvoir l'élevage familial • Regroupement en unités de production d'élevage • Aménagement de nouveaux parcours • Reboisement

		évaluées comme des pertes communautaires et indemnisées	
Prélèvement de ressources forestières non ligneuses	Exploitants de produits forestiers	N/A	• Restauration des aires impactées (forêts naturelles protégées ou non) par le reboisement compensatoire visant à redynamiser les services écosystémiques • Renforcements de capacités et regroupement organisationnel • Développement des chaînes de valeur de l'exploitation des produits forestiers • Appui à la reconversion: de la vocation initiale vers Agro-sylvo- pastoralisme ou l'Agroforesterie
Travail salarié	Personne perdant un emploi	La perte d'emploi occasionnée par le projet doit être définitive.	• Compensation financière des pertes de revenus • Accès prioritaire à l'emploi sur le chantier du projet • Assistance à la reconversion avec différentes options (agricoles ou non agricoles)

VII. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

7.1. Vue générale du processus de la réinstallation

A l'étape d'élaboration du CPR, l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques n'est pas connue. Mais, pendant l'exécution du projet, les sites d'accueil des sous projets sont bien délimités et conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque Mondiale, ce document cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques.

Dans le processus de préparation de la réinstallation, les principes généraux, qui serviront de guides à toutes les opérations, tiendront compte des étapes suivantes :

- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- détermination de la probabilité de mener des opérations de réinstallation ;
- information des communautés de base et des organisations communautaires de base (OCB);
- élaboration, en cas de nécessité, d'un PAR ;
- approbation du PAR par l'administration et le bailleur de fonds concerné (Banque Mondiale) ;
- Consultation des personnes affectées sur les choix offerts et sur les alternatives techniquement et économiquement réalisables.

Le projet WARDIP recrutera une mission de facilitation sociale (ONG ou un consultant) pour assurer la dissémination de l'information et apporter le savoir-faire nécessaire aux différentes localités. Il aura aussi en charge la vérification de l'échelle de réinstallation dans chaque sous projet, la définition du plan d'action de réinstallation, par chaque acteur concerné, le suivi et l'évaluation.

7.2. Préparation, revue et approbation du PAR

❖ Triage et sélection sociale des activités du projet

La première étape, dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation, est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

Le triage des sous-projets est fait dans le but d'identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de fournir des mesures adéquates pour s'en occuper.

Dans le processus de triage, le maître d'œuvre, avec l'aide d'un spécialiste (Consultant), sera chargé de veiller à ce que le triage soit exécuté et que les mécanismes d'atténuation, notamment, en matière de réinstallation involontaire, soient mis en place.

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le projet WARDIP. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Étape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes

de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par la coordination du projet WARDIP.

Étape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, la Coordination du projet WARDIP fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire ; ou si l'élaboration d'un PR est requise.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PR.

Les bénéficiaires à la base devront avoir la possibilité d'exprimer leurs choix et préoccupations en rapport avec les problèmes de réinstallation. Il s'agira, notamment, de tenir compte de leurs avis sur toutes les opérations allant du choix des sites à l'assistance dans la relance de leurs activités.

❖ Liste de contrôle du triage (Critères de sauvegarde pour l'approbation des sous-projets)

La liste des sous-projets, qui auraient des problèmes de réinstallation, ferait l'objet d'un tri social. Ceci passe par une large campagne de sensibilisation et de consultation des communautés qui pourraient être affectées. Toute la procédure devra être documentée et fournie au maître d'œuvre et aux agences d'exécution du projet, pour leur permettre de prendre une décision sur chaque site ou sous projet. Il convient de préciser que c'est le bailleur de fonds, qui donne l'avis de non-objection qui permet de financer ou pas le sous-projet.

Après l'approbation des sous projets, les lieux choisis feront l'objet de préparation de Plans de Réinstallation (PR) spécifiques.

❖ Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan de Réinstallation (PR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les collectivités territoriales (communes), les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les collectivités territoriales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d'un PR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PR par les structures du projet, les PAP et la Banque mondiale.

❖ Information des Collectivités Territoriales et des PAP

Elle commencera au moment de l'examen social du sous projet visé, et même au cours de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique (si besoin) et tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les communautés potentiellement touchées de disposer de suffisamment d'informations sur le sous projet, sur les critères d'éligibilité et sur le programme de terrain du consultant.

La phase d'informations préalable sert de cadre pour mobiliser toutes les parties prenantes visées par les consultations participatives, notamment les PAP, les autorités administratives et traditionnelles et

les élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement ;
- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées ;
- le communiqué sur la date limite d'éligibilité sera diffusé ;
- les coordonnées des agents en charge du recueil des réclamations et plaintes au cours de la phase d'enquêtes seront partagées.

Les objectifs de ces séances d'informations préliminaires sont les suivants :

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du sous projet ;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables lors des activités prévues dans le cadre de la préparation du plan d'action de réinstallation.

Le projet WARDIP facilitera la participation continue des parties prenantes susvisées pendant l'exécution du projet.

Il est suggéré que le projet recrute un Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales (communes) en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation le suivi de la réalisation et de la mise en œuvre du plan de réinstallation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : les exigences de la NES 5, le contenu d'un PR, les étapes de l'élaboration d'un PR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation applicable, la responsabilité organisationnelle, etc. L'ESS assistera aussi le projet WARDIP dans la large diffusion du présent CPR et des PR au niveau des Collectivités Territoriales concernées ainsi qu'auprès des PAP pour une meilleure connaissance des principes et procédures qui régissent la réinstallation.

❖ Consultation et Participation Publiques

La consultation et participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : Consultation et information des Ministères concernés par le projet (Ministère de la Transformation numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; Ministère de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ; Ministère de l'Agriculture ; Ministère de l'Elevage ; Ministère de l'Hydraulique et Assainissement ; Ministère des Finances ; Ministère de la Fonction Publique et du Travail ; Ministère du Commerce de l'Industrie et du Tourisme ; l'UGP du projet.
- Au niveau régional : Autorités administratives (Wali et ses conseillers) et politiques (Conseillers régionaux), services techniques régionaux et les organisations de la société civile ;
- Au niveau communal : Autorités administratives (Hakems) et politiques (Maires et élus municipaux), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.

Les consultations devront s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

❖ Définition du Plan de Réinstallation (PR)

En cas de réalisation d'un PR, celui-ci devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales et sociales, etc.) de façon que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Des enquêtes socioéconomiques détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus.

❖ Recensement des PAP et inventaires des pertes

Un travail de recensement des PAP ainsi que l'inventaire des biens et sources de revenus et moyens de subsistance affectés est indispensable dans la préparation d'un plan de réinstallation et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance.

Le recensement sera basé sur l'empreinte définie par les études techniques, ce qui permettra de mieux identifier les personnes qui seraient touchées par les activités d'un sous projet donné.

Il permet également d'identifier les personnes touchées et génère des données démographiques pertinentes (âge, genre, taille de la famille, naissances et décès) et des informations économiques et sociales connexes (appartenance ethnique, santé, éducation, occupation, sources de revenus, moyens de subsistance, capacité productive, etc.).

Par ailleurs, le travail de recensement aide à établir l'admissibilité des personnes touchées et comporte un inventaire et une évaluation des impacts du sous projet aux fins d'établir, de documenter et de faire connaître les droits des personnes touchées, notamment sur les différents types de droits subsidiaires d'accès et d'usage contribuant aux moyens de subsistance des populations.

Toutefois, il est indispensable que l'inventaire soit fait en consultation étroite avec les communautés et les ménages touchés, et si nécessaire, en mettant à contribution des personnes ressources qui disposent de connaissances locales relatives aux questions foncières et aux ressources naturelles. Les informations recueillies sont des données de base, qui servent de point de référence pour mesurer le rétablissement des revenus et détenir les résultats dans le cadre des autres initiatives de réhabilitation économique.

Le recensement permettra aussi d'établir une date butoir d'éligibilité pour recevoir des indemnisations.

Dans cette optique, le consultant mobilisé par l'UGP en collaboration avec les commissions administratives sera responsable de :

- préparer un état des lieux cartographique sur la localisation des biens affectés par rapport à l'emprise du sous projet étudié ;
- compter, mesurer et évaluer tous les biens touchés ainsi que les arbres (fruitiers ou non) et les cultures en présence de la PAP et d'un responsable local ;
- préparer un formulaire de caractérisation et d'évaluation de l'indemnisation pour chaque PAP en enregistrant les actifs affectés et la compensation totale ;
- s'assurer que toutes les PAP concernées vérifient le contenu du formulaire de l'évaluation de l'indemnisation avant de le signer ;
- fournir à chaque PAP une copie de l'évaluation d'indemnisation signée ou une copie de la preuve du recensement signée ;

- prendre une photo de chaque PAP pour s'assurer que les bonnes personnes seront indemnisées. Cette photo ainsi que la copie de la pièce d'identité de la PAP seront jointes au dossier de chaque PAP qui sera conservé par l'UGP.
- Présenter et discuter au détail avec les PAP les résultats de l'inventaire et l'évaluation des actifs terminés, tout en gardant le caractère confidentiel des données ainsi recueillies, ce qui pourrait faciliter la confirmation de l'exactitude et l'acceptabilité, tout en assurant que les choix et les alternatives proposés sont techniquement et économiquement viables.

❖ **Études socioéconomiques**

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un plan de réinstallation et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone du sous projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation sociale.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du Projet et d'apprécier les situations communautaires et individuelles des PAP.

Au niveau collectif, les informations recherchées porteront (à titre indicatif) sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil socioéconomique et démographique des ménages touchés, les activités des populations affectées, les ressources communautaires.

Les informations individuelles donneront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- présenter l'information démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) et socioéconomique des ménages affectés y compris les ménages des groupes vulnérables ;
- donner les caractéristiques des PAP, les systèmes de production et les sources de revenus (relatifs aux impacts).

❖ **Revue et approbation**

Une fois les documents provisoires du plan de réinstallation et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : l'UGP du projet WARDIP, la DECE et les délégations régionales de l'Environnement, les autres services techniques sectorielles, les populations, etc.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective (restitution) organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PR sera aussi déposé auprès de la mairie de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

Les principaux acteurs et partenaires du projet WARDIP auront à donner leur approbation pour que la mise en œuvre du Plan de Réinstallation puisse débiter.

Le Maître d'ouvrage, ses agences d'exécution et l'assistance technique (Spécialiste en réinstallation) seront responsables de son examen. Le document sera transmis à la Banque Mondiale qui sera chargée de son approbation.

Après l'approbation du projet, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation, prévues par le PR, seront réalisées de manière satisfaisante et vérifiées par les communautés, avant que des financements ne soient décaissés pour les réalisations.

Ensuite, le document sera mis à la disposition du public :

- Au niveau national, notamment au projet WARDIP par le biais de son site Web ;
- Aux niveaux régional et local, dans les Wilaya, les Moughataa et Communes concernées par le projet ;
- Au niveau international, par le biais du centre Infoshop de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

L'UGP du projet WARDIP publiera la version finale sans la liste des PAP sur son site Web, après la publication par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Toutes les opérations de réinstallation (expropriation, indemnisation, déménagement, réinstallation éventuelle, assistance, notamment) doivent être achevées dans leur totalité avant que les travaux de génie civil ne commencent. Une fois que le PR est approuvé, l'opération de réinstallation est mise en œuvre. Le PR définit les actions à entreprendre et leur ordonnancement dans le temps et dans l'espace.

Le calendrier de réinstallation devra être conçu de manière à correspondre avec celui de la conception et de la réalisation des travaux de génie civil. À titre indicatif, un calendrier de réinstallation est fourni (cf. tableau).

Tableau 14 : Processus d'élaboration et de MOE des PR

Activités/Taches	Acteurs	Stratégie	Période
Détermination du besoin en réinstallation	• Projet WARDIP	• Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening E&S ou screening fait par l'expert en sauvegarde sociale du projet	Avant l'élaboration des PR
Information des Populations et Organisations de base	• Comité Pilotage • Projet WARDIP • Consultant • PAP • Associations de femmes • Coopératives et syndicats • Collectivités locales	• Affichage • Radio locale • Rencontres • Focus Group • Assemblée de quartier/Causeries-débats	Au début du processus
Elaboration des PR	• Projet WARDIP • Consultant chargé du PAR • Commissions Administratives d'Indemnisation	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un PR : • la réalisation de l'étude socio-économique • la négociation des barèmes de compensations/indemnisations • l'élaboration du plan de restauration des moyens de subsistance • la planification	Après les résultats de la sélection/screening sociale
Approbation des PR	• PAP • Projet WARDIP • Banque Mondiale	• Approbation des PR par le Projet WARDIP et la Banque Mondiale • Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Collectivités locales, Projet • Transmission du document validé à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PR
Mise en œuvre des PR	• Projet WARDIP • Commission d'indemnisation • Consultant chargé de la mise en œuvre du PR.	• Convocation des PAP; • Indemnisation des PAP; • Accompagnement socioéconomique	Avant le démarrage des travaux

Tableau 15 : Liste les différentes étapes de la préparation et la mise en œuvre des PR et les responsabilités

Activité	Responsable(s)
I. Campagne d'information	
1.1 Diffusion de l'information	Maitre d'ouvrage, Agences d'exécution, prestataires
II. Acquisition des terrains	
2.1. Déclaration d'utilité publique	Décret préparé par les Domaines et signé par le Président de la République
2.2. Évaluation des occupations et de l'état socio-économiques de base. Ces enquêtes permettent également l'identification des ménages vulnérables.	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés
2.3. Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés
2.4. Négociation des indemnités	Maitre d'ouvrage /Communes/Moughataa/Prestataire/PAP concernées
III. Compensation et paiement aux PAP	
3.1. Mobilisation des fonds	Maitre d'ouvrage
3.2. Compensation aux PAP	Maitre d'ouvrage
IV. Déplacement des installations et des personnes	
4.1. Assistance au déplacement	Maitre d'ouvrage /Prestataire
4.2. Prise de possession des terrains	Maitre d'ouvrage /Agence d'exécution
4.3. Restaurations des moyens de subsistance	Maitre d'ouvrage /Agence d'exécution
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PR	
5.1. Suivi de la mise en œuvre des PR	Maitre d'ouvrage - Communautés locales
5.2. Évaluation de l'opération	Maitre d'ouvrage
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets	Maitre d'ouvrage et Agence d'exécution

7.3. Mise en œuvre des PR

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (7) étapes clés :

- divulguer et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- payer les indemnités ;
- appuyer les personnes affectées ;
- régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet sera appuyé sur le terrain par ses antennes régionales, l'administration territoriale, les services techniques départementaux et éventuellement des structures facilitatrices notamment des ONG.

❖ Diffusion et présentation des critères d'admissibilité et des principes d'indemnisation

Cette étape consiste à faire connaître aux personnes touchées les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. Cette étape correspond aussi à l'affichage de la liste nominative des PAP.

En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

❖ Présentation des pertes individuelles et collectives

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, les résultats de l'évaluation des pertes individuelles et collectives seront présentés aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

❖ Négociation avec les PAP sur les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

❖ Conclusion des ententes ou recourir à la médiation en cas de désaccord

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, le Projet signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans les zones rurales, l'assistance d'une ONG ou structure facilitatrice et d'un représentant des PAP sachant lire serait requise lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant les

entités de médiation préalablement instituées. La recommandation de ladite entité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties, sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

❖ **Païement des compensations**

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu à travers une entente signée par l'Etat (Ministère des Finances) dans le cadre de la mise en œuvre du PR sous la direction du projet WARDIP, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé. Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de confirmation du paiement reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie en plus d'une sommation de libération des emprises.

❖ **Accompagnement des personnes affectées**

Le processus de compensation tel qu'exigé par la NES n°5 de la BM est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

❖ **Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens affectés, le déménagement des PAP et leur réinstallation, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des PAP interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et de l'examen des plaintes que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées, il pourra être procédé à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

7.4. Restauration des moyens de subsistance des personnes affectées et facilitation sociale

Cette section décrit comment les groupes ou communautés potentiellement affectés vont participer à l'identification et à l'évaluation de l'importance des impacts négatifs. Elle explique également comment la population locale sera impliquée dans l'établissement des critères permettant de déterminer qui est éligible pour les mesures de restauration de moyens de subsistance.

L'objectif global des mesures de rétablissement et d'atténuation est de réinstaller les acteurs affectés par le projet et de diversifier les moyens de subsistance des communautés devant subir sévèrement les effets négatifs du projet. Ce dernier soutiendra le développement de micro-projets individuels et communautaires qui peuvent tirer parti du coût d'opportunité de l'exploitation des biens ou des ressources naturelles et offrir une alternative de subsistance aux personnes touchées. Le processus de développement de ces micro-projets et des stratégies de subsistance alternatives sera participatif, inclusif et équitable. Le projet veillera à assurer l'appui technique nécessaire et l'accompagner des acteurs affectés sur une période suffisamment longue pour leur permettre de rétablir pleinement et durablement leurs moyens de subsistance.

❖ Mobilisation communautaire et développement des affaires

Les ménages affectés ou personnes éligibles au PRMS recevront un appui pour se mobiliser afin d'identifier, de manière participative, des activités de subsistance viables et durables. Cette approche contribuera à garantir l'équité du processus et à permettre à tous les acteurs concernés, y compris les groupes vulnérables de participer au processus et de bénéficier d'une aide au rétablissement des moyens de subsistance apportée par le projet. Ce processus sera facilité par une Institution d'Appui Technique (IAT) engagée par le projet. Le projet aidera les membres de la communauté à mener les actions suivantes :

- i) Identification des personnes éligibles, y compris les groupes vulnérables selon des critères définis de manière participative, et évaluation des besoins d'appui (technique, formation, financement, production, commercialisation, etc.) de la communauté en vue de l'effectivité d'une vision commune sur la manière de mener des stratégies de subsistance alternatives, de l'engagement et de l'adhésion des acteurs concernés, de la prise en compte de l'équité de genre (autonomisation des femmes) ;
- ii) identification des entreprises commerciales potentielles et des opportunités potentielles d'investissement, micro-projets prioritaires à soumettre au projet. Ce processus identifiera les principales activités et contributions, les bénéficiaires cibles et élaborera un budget préliminaire. Une contribution en nature sera requise de la part des bénéficiaires pour garantir l'engagement. La proposition de micro-projets sera ensuite soumise à l'Unité de Gestion du projet pour examen et approbation selon un processus établi ;
- iii) élaboration, par les membres de la communauté, de plans d'activités avec l'aide d'une IAT une fois que l'évaluation technique de la proposition de micro-projet soumise aura été effectuée par le CLP. L'élaboration de plans d'activités adoptera une approche non discriminatoire et implique la fourniture d'une assistance technique aux promoteurs (acteurs affectés) de micro-projets afin de réaliser leurs activités de subsistance alternatives, en prenant dûment en compte les droits, intérêts et préoccupations des femmes. Ce processus comprendra l'identification de l'information sur les ressources et les matières premières à utiliser comme intrants, le plan organisationnel, le plan d'exploitation, le plan financier et le plan de marketing, etc. (plan d'affaires) ;
- iv) soutien (renforcement des capacités, appui technique, formation, etc.) aux micro-projets identifiés avec les PAP et au marketing de la part du projet pour chaque plan d'affaires approuvé. Les femmes et les autres groupes vulnérables seront pris en compte prioritairement. L'IAT aidera à identifier et à développer les niches de marchés potentiels, à développer du matériel de marketing, à fournir des conseils la qualité des produits et services issus de l'exploitation, et à identifier, dans la mesure du possible, les partenaires et distributeurs potentiels. Des activités de subsistance alternatives seront entreprises à grande échelle afin d'assurer un maximum de bénéfices pour les communautés locales. L'IAT veillera à la formalisation (statut juridique et économique) des micro-projets en veillant de ne pas porter atteinte à l'accès non discriminatoire à ce statut, notamment pour les groupes vulnérables.

❖ Étapes d'intégration des PAP

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès :

- les études socio-économiques et les diagnostics participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans de gestion, des sous-projets et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;

- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'appui sociales de rétablissement des moyens de subsistance ;
- Organisation des Associations intercommunautaires ;
- Suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du PRMS.

❖ **Procédures participatives et organisationnelles pour la délivrance des droits**

Les Plans de Restauration des Moyens de Subsistance donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des impacts, et quelles mesures d'appui sociales à des fins d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PRMS seront élaborés en collaboration avec les populations locales. **Appui des structures locales de développement**

Les personnes affectées pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes en vue de valider les plans de travail annuels, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités.

❖ **Formation professionnelle pour faciliter la transition vers d'autres moyens de subsistance ou la pérennisation des activités antérieures au projet**

En plus de soutenir le développement de micro-projets individuels et communautaires, le projet fournira une formation nécessaire pour renforcer les compétences des personnes éligibles afin de les accompagner vers des moyens de subsistance alternatifs, en fonction des besoins de formation identifiés lors de la phase de mobilisation de la communauté. Les types de formation à fournir embrassent les domaines de développement des affaires (gestion d'entreprise, production, marketing, contrôle de la qualité, gestion financière, etc.) et de la commercialisation. Les activités de formation seront coordonnées par l'UGP qui veillera à ce que les bénéficiaires des sous-projets sont déjà en cours ou en voie de réalisation participent aux activités de formation.

Cet accompagnement leur permettra d'avoir accès à un marché plus large (collaboration avec la chambre de commerce, par exemple pour une meilleure visibilité et de plus grandes opportunités d'écoulement de leurs productions).

❖ **Mécanisme de sous-subsidations pour les entreprises communautaires**

Les microentreprises créées dans le cadre du projet dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance seront soutenues par un mécanisme de subventions subsidiaires. Ce mécanisme fournira des ressources financières en tant qu'investissement initial en capital pour soutenir le démarrage des sous-projets identifiés. Le fonctionnement du mécanisme des subventions sera basé sur un processus établi. Les intérêts et accès non discriminatoires à ce mécanisme des groupes vulnérables seront dûment pris en compte. Étant donné que le soutien aux moyens de subsistance est une mesure de réparation et d'atténuation, les subventions ne seront pas compétitives mais viseront plutôt les personnes affectées par les régimes de gestion mis en place pour les AP.

❖ **Emploi dans les activités du projet**

Pendant la mise en œuvre du projet, il y aura des opportunités d'emploi qui s'offriront aux personnes affectées, en particulier lorsque leurs compétences répondent aux exigences du recrutement. Ces

activités génératrices d'emplois concernent à titre d'exemple la construction d'infrastructures sociales de base, des actions de surveillance et de contrôle de l'application des règlements, etc.

À cet effet, l'UGP du WARDIP veillera à ce que les communautés affectées aient la possibilité de postuler pour les emplois auxquels ils sont admissibles dans le cadre du projet. Afin de s'assurer que ces dernières soient au courant de ces opportunités, un avis pour les postes à pourvoir sera diffusé à travers les relais communautaires. Cet avis sera également diffusé aussi largement que possible au niveau d'autres partenaires et parties prenantes du secteur.

Les demandes des membres des communautés affectées par le projet seront automatiquement examinées. Cela ne signifie cependant pas qu'ils seront automatiquement embauchés, mais une orientation qui permet de s'assurer que les membres de la communauté locale sont pris en considération en priorité.

Pour ce qui est des critères d'éligibilité, les tableaux 15 et 16 présentent respectivement les matrices d'éligibilité à la restauration des moyens de subsistance et celles relatives aux pertes foncières.

VIII. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, à travers la norme numéro 10, souligne l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le Programme de Mobilisation des Parties prenantes sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet. Il se fera donc en continu et la liste des parties prenantes sera régulièrement mise à jour, conformément à la NES 10 et à la réglementation nationale en la matière. Il sera basé sur les principes et objectifs généraux suivants :

- mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet ;
- promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'un engagement fort ;
- concevoir le processus de mobilisation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du Projet ;
- respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du Projet ;
- mettre en place un mécanisme performant de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS ;
- mettre en œuvre le plan de prévention, et de réponse et à l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.
- Le Projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du Projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

Une planification efficace de la mise en œuvre du projet exige une consultation et un engagement réguliers avec un groupe élargi de parties prenantes. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

8.1. Principes et objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement affectées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet envisagé. Ce processus sera déclenché dès la phase de formulation du projet et touchera toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base.

L'information des communautés touchées et autres parties prenantes constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre d'un projet. Elle permettra particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des informations liées à la réinstallation involontaire, d'une part. D'autre part, elle garantit l'inclusion de ces dernières dans les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance ainsi que les options de compensation présentées par les PR

Par conséquent, selon la NES n°10, les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation et participeront véritablement à toutes ces activités.

8.2. Approche de diffusion de l'information

L'information communiquée sera la plus complète et adaptée au projet. Les activités d'information, de consultation et de mobilisation démarrent dès la phase de préparation et de conception du projet et se poursuivent pendant tout le processus de mise en œuvre du Projet. L'information et la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation déjà entamée durant l'élaboration du PMPP, mettant en avant ce processus global de concertation et d'inclusion que le projet, seront maintenues pendant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des Plans de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance.

Le PMPP ainsi élaboré, à travers sa mise en œuvre, guidera les activités relatives à la diffusion de l'information et de consultation des parties prenantes.

Les différentes étapes de communication y sont définies, ainsi que les informations à partager, formats et canaux de divulgation et de dépôt des commentaires adaptés à chaque catégorie de parties prenantes. La communication portera globalement sur les enjeux du Projet, ses missions, notamment le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que les autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations. Les communautés affectées ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce sous la supervision du projet WARDIP.

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés aux spécificités de chaque partie prenante. Le responsable de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) au sein du Projet aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits grâce à une communication adaptée aux préoccupations et attentes des communautés affectées et autres parties prenantes.

A cet effet, la stratégie de diffusion de l'information sera articulée autour des thématiques essentielles suivantes :

- les activités du Projet ;
- les sites ;
- les bénéficiaires ;
- les personnes affectées négativement et positivement ;
- la durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- les enjeux, impacts, effets et risques potentiels pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, calendrier et date butoir pour le recensement des pertes, processus et calendrier d'indemnisation des pertes et de réinstallation, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- le mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du Projet ;
- le dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus et exploitations sexuels et violences contre les enfants ;
- le dispositif de prévention de la Covid-19 ;
- le dispositif de recrutement de la main-d'œuvre locale.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet et des besoins des parties prenantes. En définitive, plusieurs techniques seront combinées en vue d'atteindre toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et défavorisés.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- **Inform** : donner les informations adaptées à toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- **Rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes ; et
- **Coordonner** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses en vue d'éviter la désinformation ou la divulgation de rumeurs.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du projet.

Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le projet utilisera les principales méthodes suivantes pour informer les parties prenantes et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre des activités :

- les appels téléphoniques ;
- les SMS ;
- les courriels ;
- les ateliers, réunions formelles ;
- les assemblées publiques ;
- les brochures, dépliants, guides ou livrets, affiches, documents ou résumés présentant le projet et les différentes activités prévues ;
- bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;
- les radios communautaires, journaux, télévisions ;
- les plateformes digitales ou médias sociaux, notamment WhatsApp et Facebook ;
- les visites de proximité (visites à domicile) ;
- les caravanes/campagnes d'information ;
- le site web du projet WARDIP;
- les crieurs publics.

Les parties prenantes consultées exigent que le Projet leur transmette, entre autres, les informations capitales suivantes :

- La période de recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- La date de démarrage des travaux et leur durée ;
- Le tracé et les emprises des infrastructures à construire ;
- La durée des activités envisagées ;
- Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés riveraines et les mesures d'évitement ou d'atténuation correspondantes ;

A ces informations capitales à divulguer s'ajoutent celles relatives aux documents techniques et de sauvegarde sociale que le projet est tenu de diffuser à grande échelle pour permettre à toutes les parties prenantes d'y avoir accès. Elles devront au moins être disponibles sur le site Web du projet WARDIP:

- Le PAR
- Le MGP
- Le Plan de réponse contre les VBG/EAS/HS et violences contre les enfants
- Les rapports de suivi du traitement des plaintes
- Les rapports de suivi environnemental et social
- Les opportunités d'emploi

Parmi les canaux identifiés par les acteurs, les principaux privilégiés pour la diffusion des informations sur le projet sont les suivants :

- Le téléphone ;
- La radio communautaire ;
- Le courriel électronique ;

- L’affiche ;

En plus de ces canaux, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles), peuvent être impliqués dans la stratégie de communication ou de diffusion de l’information sur le projet.

Au niveau communautaire, les personnes ou structures identifiées à informer sont :

- Le chef de village ;
- Le Maire ou la municipalité ;
- Les guides religieux ou coutumiers ;
- Etc.

Les contacts (numéros de téléphone et adresses électroniques) ont été communiqués pendant les séances de consultation tenues avec les collectivités territoriales et les communautés susceptibles d’être affectées.

Le choix de la fréquence et de la technique que le Projet fera pour informer ou consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui sont :

- l’étendue de l’impact du Projet sur le groupe de parties prenantes ;
- l’étendue de l’influence du groupe de parties prenantes sur le Projet ; et
- les méthodes de diffusion de l’information et de consultation socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

8.3. Parties prenantes à informer

Les différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de la réinstallation notamment les PAP, les services techniques de l’Etat, les associations et autres regroupements de jeunes, femmes, etc., les communautés locales, les organisations d’appui local, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les entreprises locales, etc.

L’information relève de tous les acteurs et plus précisément de l’UGP ainsi que des consultants chargés des diverses études envisagées (Technique, sociale, EIES, CPR, PR), des organismes d’appui local.

8.4. Consultation dans le cadre de l’élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet WARDIP

8.4.1. Objectifs

L’objectif général des consultations publiques est d’assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s’agissait notamment : (i) d’informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux parties prenantes de s’exprimer, d’émettre leur avis sur le projet ; (iii) d’identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

8.4.2. Approche méthodologique

Dans le cadre de la préparation du présent CPR, plusieurs consultations ont été menées au niveau des différentes zones d’intervention du Projet. Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation, d’une part, avec les autorités administratives (Walis et Hakems) et les services techniques régionaux et d’autre part, avec les élus locaux (Maires et Conseillers régionaux) et la Société Civile. Les échanges se sont déroulés par le biais d’entretiens individuels et de focus-groups.

8.4.3. Calendrier de consultation des parties prenantes

L'annexe 6 présente le calendrier des consultations

Tableau 16 : calendrier des consultations publiques et rencontres institutionnelles

REGIONS	ACTEURS RENCONTRES	DATES
ASSABA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 19 au 27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Du 20 au 21/04/2022
HODH EL GARBI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 26 au 27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	22/04/2022
HODH EL CHARGUI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 24 au 25/04/2022
	SOCIETE CIVILE	24/04/2022
NOUAKCHOTT	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Du 25 au 26/04/2022
	CONCESSIONNAIRES	25/04/2022
NOUADHIBOU	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	27/04/2022
ADRAR	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	20/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Du 20 au 23/04/2022
INCHIRI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	25/04/2022
TIRIS ZEMMOUR	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	28/04/2022
	SOCIETE CIVILE	20/04/2022
TAGANT	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	25/04/2022
	SOCIETE CIVILE	25/04/2022
TRARZA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	28/04/2022

BRAKNA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	22/04/2022
	SOCIETE CIVILE	23/04/2022

8.4.4. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien déroulées dans l'ensemble. Cependant, quelques contraintes ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- Les lenteurs administratives notées dans l'information des Walis (Gouverneurs) des différentes Wilayas ;
- Les longues distances qui séparent les Wilayas. Ceci a eu pour effet de retarder la tenue des rencontres, certains jours étant réservés uniquement pour se déplacer de Région en Région ;
- L'absence de certains chefs de services à cause de voyages, de missions ou de l'approche de la fête de Korité ;
- La difficulté ou l'impossibilité de procéder à une rencontre groupée avec les services techniques régionaux.

8.4.5. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des PAP par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

8.4.6. Résultats de la consultation du public

Les échanges avec les acteurs sur les différentes thématiques ont produit les résultats ci-après :

8.4.6.1. Perception globale des acteurs sur le projet

Le projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est globalement bien perçu par les différents acteurs consultés. Selon les acteurs rencontrés, les efforts faits dans le secteur de la communication doivent être renforcés pour permettre un accès universel au service d'internet. En réalité, disent-ils, le réseau internet est de très mauvaise qualité dans beaucoup de zones urbaines et en milieu rural. Avec la mise en œuvre du WARDIP, plusieurs enjeux positifs sont attendus. Parmi lesquels :

- Amélioration de la connectivité numérique surtout au sein de l'administration ;
- Gain d'efficacité au sein de l'administration publique et du secteur privé ;
- Développement de services numériques adaptés aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement ;
- Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services ;
- Amélioration du vécu des citoyens par une transformation positive de leurs habitudes ;

- Etc.

Cependant, malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, les parties prenantes s'inquiètent des impacts environnementaux et sociaux pourrait avoir sur les terroirs qu'elle va traverser même si d'après la Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental le projet ne comporte pas d'impacts environnementaux majeurs bien que son étendue soit nationale.

8.4.6.2.Préoccupations majeures et principales recommandations

L'entrave à la mobilité des personnes

Selon les acteurs consultés, cette perturbation pourrait s'observer pendant l'exécution des travaux. Elles soutiennent que l'installation du réseau de fibre optique va nécessiter la mise en place d'un dispositif susceptible de perturber la circulation dans les axes ciblées par le WARDIP. Cette préoccupation est surtout émise par les autorités municipales comme celles de Zouerate.

Pour gérer les effets négatifs des travaux sur le trafic, les acteurs ont recommandé de mettre en place un dispositif de signalisation des travaux et de définir des voies de contournement que les automobilistes pourraient emprunter en attendant la fin des travaux. Le Maire de la Commune de Kiffa propose « d'ouvrir des voies sécurisées pour le transport en commun ».

Le non-recrutement de la main d'œuvre locale

Les acteurs ont insisté sur l'importance d'accorder la priorité aux populations locales à toutes les étapes du projet. Le constat fait avec les projets est la mise à l'écart des populations qui habitent dans les zones de réalisation des travaux alors que celles-ci reçoivent tous les effets environnementaux et sociaux négatifs du projet. Ils fustigent le fait que la main-d'œuvre soit importée de loin alors qu'elle existe bel et bien au niveau local. Ainsi, ils suggèrent que la priorité soit accordée aux jeunes et femmes des Communes concernées.

Le non-respect de la législation du travail

Au-delà du recrutement de la main-d'œuvre locale, les inspecteurs du travail rencontrés au niveau des différentes Wilaya ont rappelé l'importance de respecter les droits des travailleurs et de façon plus générale, la législation mauritanienne en matière de travail et de sécurité sociale. Les suggestions faites sont les suivantes :

- Offrir aux travailleurs des contrats décents ;
- Prendre en charge les maladies et accidents liés au travail ;
- Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port ;
- Collaborer avec l'inspection du travail et les collectivités dans le cadre du recrutement de la main-d'œuvre ;
- Etc.

Les dégâts possibles sur la voirie publique

Les autorités communales et les services de l'urbanisme et de l'habitat ont attiré l'attention sur les expériences négatives vécues avec les projets particulièrement en phase travaux. Selon elles, les entreprises en charge des travaux occasionnent beaucoup de dommages sur la voie publique sans prendre le soin de tout remettre en état après les travaux. D'après le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Inchiri, "le WARDIP en est un exemple typique. A cause d'une absence de collaboration avec les autorités régionales, l'entreprise chargée de réaliser les travaux a occasionnées des pertes qui ont valu un arrêt temporaire des travaux".

Les dommages sur la voie publique peuvent concerner aussi les réseaux des concessionnaires. C'est du moins ce qui ressort des entretiens eu avec les responsables régionaux de l'hydraulique et de l'assainissement. Pour tenir compte de ces préoccupations, les personnes consultées conseillent :

- Une remise en état des routes après les travaux ;
- Une collaboration avec les autorités régionales et les concessionnaires de réseaux;
- Réduire au maximum les dégâts sur la voie publique;
- Etc.

La gestion de la pollution

Les acteurs rencontrés se sont également plaint de la pollution que le projet va occasionner. Certains ont évoqué les émissions de poussières et les effets qu'elles peuvent avoir sur la santé humaine. D'autres se sont plutôt préoccupés de la gestion des déchets issus du projet. Les acteurs de l'élevage par exemple redoutent les risques des déchets plastiques sur la santé du bétail.

La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes

Par rapport aux pertes qui vont découler du projet, les parties prenantes suggèrent d'offrir une indemnisation juste et équitable aux personnes affectées. Le réseau des femmes de Kiffa se dit préoccupé par la non-indemnisation des pertes dans le cadre du WARDIP. Cette même inquiétude a été exprimée un peu partout par d'autres acteurs rencontrés dans les autres Régions concernées par le projet.

Le risque de survenance de conflits/plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- Du non-respect des engagements pris avec les populations et les personnes affectées ;
- Du non-respect des normes environnementales ;
- De la non-remise en état des routes après les travaux ;
- Du fait de ne pas collaborer avec les autorités administratives et locales ;
- Du non-respect de la législation du travail ;
- Du non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Des violences faites aux femmes et aux jeunes filles comme l'abandon des femmes et des enfants par des ouvriers étrangers ; Etc.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie. Il s'agit :

- De la Wilaya (par le biais du Wali) ;
- Du Hakem (gestion des conflits et des réclamations lors des projets : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la préfecture de Kiffa) ;
- De la mairie (le Maire : existence d'un MGP fonctionnel, exemple de la Commune d'Aioun).

Cependant il existe un grand nombre de plaintes portées directement auprès de la police. Une fraction de ces plaintes arrive au tribunal.

Les Violences Basées sur le Genre les plus récurrentes sont :

- La non-scolarisation des jeunes filles ;

- Les violences conjugales ;
- Le fait de ne pas autoriser les filles d'atteindre certains niveaux d'étude ou d'exercer certaines professions ;
- Les pressions que subissent les femmes ;
- Le manque de liberté et la marginalisation de la femme ;
- Le fait d'abandonner la femme toute seule avec ses enfants ;
- Le manque de considération vis-à-vis des femmes ;
- La honte associée au fait qu'une femme ne se marie pas à partir d'un certain âge ;
- La charge de travail domestique qui entrave l'épanouissement de la femme ;
- Le mariage précoce ;
- Le rôle secondaire légué à la femme dans la société mauritanienne.

D'après les parties prenantes, il existe dans les différentes régions des organisations qui luttent contre les VBG. C'est le cas :

- De SOS esclave ;
- Des délégations régionales du MASEF ;
- De l'ambassade de la France à travers le projet FAJR.

Tableau : Synthèse des préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et des recommandations apportées

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Préoccupations	Recommandations
La non indemnisation des pertes enregistrées	Diligenter le règlement des indemnisations ;
Perturbation et dégâts au niveau de la voirie publique	Remise en état de la voirie publique ;
Risque de coupures liées au type de fibre	Insister sur la qualité des câbles utilisés ;
	Eviter les mauvaises installations au niveau de la voirie ;
Manque d'information au niveau des services techniques	Tenir des ateliers de partage avec les services techniques ;
Absence de campagne de reboisement post travaux	Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées pour éviter les déséquilibres végétaux ;
Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres	
Difficulté à trouver des sites de reboisement	Initier des missions d'identification des sites à reboiser et réaménager de nouvelles zones arables ;
Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole	
Blocage des voies pastorales	Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales ;
Impact sur le biotope à travers la migration de certains animaux	Ne pas laisser des trous ouverts sans protection ;
Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale ; des nappes phréatiques restant sans alimentation	Eviter les points d'eaux temporaires ;
Mauvaise gestion de la main d'œuvre engagée	Mettre les personnes intervenant dans les chantiers dans des conditions optimales de sécurité à travers des équipements adéquats ;
Risque de chevauchement avec les réseaux existants	Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements ;
	Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants ;
Absence dans certaines zones d'un plan de lotissement	Impliquer les services de l'urbanisme pour disposer d'un plan d'aménagement ;
	Bien délimiter le tracé en prenant en compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits ;

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques	Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques ;
Absence de dédommagements à la commune pour les dégâts de la voirie	Payer les pénalités aux communes pour couvrir les dégâts sur la voirie
Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre	Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communal ; Création d'emplois, d'AGR qui auront un impact social indéniable et qui ; Renforceront la cohésion sociale.
	Impliquer les communes dans le suivi des travaux ; En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage).
Crainte que le projet ne génère des conflits parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales	Informar les parties prenantes ; Collaborer avec les autorités administratives ; Mettre en place un MGP pour la prise en charge des conflits ; Fournir un appui aux organismes qui luttent contre les VBG.
Crainte que le coût des services internet ne soit élevé une fois que la FO sera opérationnelle	Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables ;
Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux	Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) ;
Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG	Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre ; Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs ;
	Interdire le travail des enfants dans les chantiers ;
	Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi ;
	Evaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier ; Payer de bons salaires aux contractants autochtones ;

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
	Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre
Craintes que l'AZFN ne soit pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité	Etendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire
Non mise en œuvre de la totalité des activités prévues dans le PGES	Respect de la législation environnementale
	Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN
Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent	Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux
	Collecter, évacuer et détruire tous les déchets produits par le projet
La part dédiée à Akjoujt dans le linéaire global du projet nous paraît très insuffisante	
SOCIETE CIVILE	
Préoccupations	Recommandations
Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies	Veiller à la qualité de la fibre utilisée
Intoxication des nappes d'eaux à cause du type de fibre	
Cas de réclamations restant sans suite	Mettre en place un système de gestion des cas de réclamations
Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets	Mettre en branle un système de gestion des cas de violences
Effets néfastes de la fibre sur la santé	Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
Non indemnisation des pertes identifiées	Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Non prise en compte de la main d'œuvre féminine dans le projet	Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail	
Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH, mariage précoce	Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre
	Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage du projet
	Rendre l'éclairage public partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales
	Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement
	Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO
Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants	RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes
	Sensibilisation aux MST
	Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN
	Penser des dispositifs de gestion des plaintes
	Appliquer la loi du CSP
La distribution du service d'internet n'est pas équitable	Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge
	Sensibiliser la population par rapport au danger du net
Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses	Faciliter l'accès de l'internet dans toutes les régions et pour toutes les couches de la populations
	Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout
CONCESSIONNAIRES	
Préoccupations	Recommandations
Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (WARCIP)	Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre
	Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes)

MINISTERES/ DIRECTIONS / AUTORITES ADMINISTRATIVES, SERVICES TECHNIQUES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	
Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre	Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance
	Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la FO
Itinéraires /tracé du FO non optimisés et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs	Echanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations
	Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO
Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet	Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money
Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	Création d'un cadre de dialogue, de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci.
	Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques
Faible communication institutionnelle	Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet ; Informers les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre

VII. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS AFFECTÉS

L'estimation des coûts des biens touchés, suite à une opération de retrait de terres, est assurée par les services de l'État, à travers la commission d'évaluation des impenses, conformément aux méthodes d'évaluation officielles.

De façon générale, la valeur de chaque bien est estimée à partir des valeurs de référence des départements ministériels techniques concernés en consultation avec les représentants des personnes affectées. Sur la base de ces coûts et des discussions au sein de la commission d'évaluation et des personnes affectées ou leurs représentants, les valeurs pour les compensations sont arrêtées et cela prend mieux en compte les intérêts de toutes les parties.

Il existe des barèmes fixant le prix de la terre en milieu urbain et rural et celui des produits agricoles et forestiers. Mais, dans la réalité, la détermination des coûts d'expropriation et indemnités se fait au niveau des commissions d'évaluation qui opèrent généralement des ajustements en tenant compte des réalités locales.

Les commissions regroupent les autorités administratives et municipales, les services techniques de l'État, les représentants des PAP. Et, les décisions prises à ce niveau sont, généralement, bien acceptées par les parties prenantes.

Il est, en effet, nécessaire de tenir compte de la valeur intrinsèque du bien qui incorpore sa plus-value. La méthode utilisée pour la plus-value indemnitable tient compte du renchérissement général du coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire.

9.1. Formes de compensations

La compensation touche à plusieurs domaines : la terre, les cultures, les bâtiments, les ressources forestières et services écosystémiques, les revenus, les sites culturels et/ou sacrés.

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en espèces, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 17 : Types de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale et à la valeur de remplacement du marché avec tous les frais de transactions inclus. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des biens tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements à la valeur et qualité équivalentes du bien perdu.
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, la main- d'œuvre et/ou matériaux de construction.

9.2. Compensation des pertes foncières

La compensation peut se faire en liquide ou en nature (compensation foncière). Ces terres sont immatriculées, le plus souvent, dans le domaine de l'État (affectation ou droit coutumier). Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature (option privilégiée) ou si la PAP préfère une indemnisation en espèces, les procédures se fondent sur la législation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales.

Les terres affectées recensées dans les emprises des sites qui seront choisis sont :

- des terrains à usage agricoles exploités ou non exploités;
- des terrains à usage d'habitation dont certains sont mis en valeur (construits ou en construction) et d'autres non mis en valeur (autrement dit des lots de terrains à usage d'habitation acquis sous forme de lotissements et d'alignements villageois).
- Des terrains à usage communautaire.

Selon le paragraphe 12.1 de la NO de la NES n°5, l'indemnisation pour perte foncière est calculée au « coût de remplacement » qui est défini de la manière suivante :

- pour les terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage, il est pris en compte la valeur de production de la terre ou les potentialités égales, la proximité des terres touchées ou du nouveau site de relogement, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels ;
- pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

9.3. Compensation des pertes de récoltes

Le calcul du montant de la compensation des produits des cultures est basé sur la portion de la parcelle impactée, le prix au kilogramme sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare de la spéculation cultivée.

Les pertes de spéculation sont calculées à partir des barèmes ci-dessous. Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en CFA) pour une parcelle exploitée en hivernage

RE = Rendements estimés pour la campagne exprimée en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ en ha

P = Prix moyen par kg en FCFA sur les marchés locaux

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

9.4.Compensation des pertes de structures et équipements connexes

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services de l'urbanisme dans le cadre des commissions départementales, en se fondant sur les coûts de remplacement des structures qui seront impactées par le projet. Dans la compensation, il faut tenir compte des structures abandonnées, à cause de la réinstallation d'un individu ou d'un ménage, ou celles directement endommagées par la construction d'ouvrages.

L'évaluation prend en compte :

- La superficie bâtie
- De la clôture
- Des bâtiments
- Des équipements divers (les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, hangars, étables puits, etc.)
- Du terrain

L'évaluation des concessions (Clôture, bâtiment..., etc.) prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf), la main d'œuvre et le transport pour la construction des équipements.

Concernant les terrains impactés à usage d'habitation dont la surface restante est inférieure à 80 m², l'évaluation tiendra compte de toute la parcelle (les bonnes pratiques d'urbanisme n'autorisent pas une parcelle à usage d'habitation de superficie inférieure à 80 m²).

Pour le cas spécifique des concessions privées, l'évaluation de ces réalisations et investissements réalisés a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mensuration du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie,
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf,
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

9.5.Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers

Pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

La valeur de la production sera reversée à la PAP dont des arbres forestiers ont été recensés dans sa propriété. La PAP tirant des revenus de l'exploitation des arbres forestiers se trouvant dans son domaine, il va de soi qu'une compensation doit lui revenir pour combler ce manque à gagner.

NOTA BENE : Si la valeur du pied de l'arbre forestier est versée dans une convention avec les Eaux et Forêts, la valeur de la production sera, elle, reversée à la PAP, propriétaire de la parcelle dans laquelle l'arbre a été recensé, pour compenser le manque à gagner induit par le projet.

Pour les arbres fruitiers la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production), à laquelle il convient d'ajouter la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

9.6.Compensations des pertes de ressources fourragères

Des couloirs de passage des animaux ou des aires de pâturage pourraient être perdus du fait des interventions du projet WARDIP. Les espaces pastoraux appartiennent au domaine privé de l'État et des collectivités territoriales. Les droits qui s'exercent sur ces espaces sont des droits d'usage et en cas de perte desdits droits les autorités administratives mettront tout en œuvre pour faciliter la continuité des activités d'élevage et veiller à la bonne cohabitation entre les éleveurs et les agriculteurs. Il s'agira de compenser les éleveurs impactés par la délimitation de nouveaux couloirs de passage et l'aménagement de nouvelles aires de pâturage. Aussi, des activités d'intensification de l'élevage (santé animale, alimentation, production cultures fourragères) seront développées au bénéfice des éleveurs.

9.7.Restriction et perte d'accès aux ressources naturelles

Pour les pertes d'accès aux ressources naturelles, deux formes de pertes sont à considérer :

- la perte totale, qui signifie que la ressource est détruite ou impossible d'accès (éloignement ou protection) : dans ce cas, il faut un remplacement ou la proposition d'une alternative viable qui comprenne un temps d'appropriation ;
- la perte partielle, qui implique que la ressource est diminuée et n'offre donc plus toute la disponibilité précédente aux populations.

Dans tous les deux cas, il conviendra de considérer que le principe de compensation consiste à trouver des moyens d'accès à des ressources de même type ou à des ressources de substitution ou à défaut une compensation financière.

La compensation de la restriction de la perte d'accès aux ressources naturelles se fera de manière communautaire.

9.8.Autres pertes de revenus (salariaux, locatifs, logis)

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps.

Même si la structure qu'elles doivent occuper est achevée, avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu. La détermination de la valeur de la compensation à verser est facilitée par les données collectées lors des enquêtes socio- économiques.

La compensation pour perte de revenus devra couvrir toute la période de transition et est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. La perte de revenus, à la suite du déplacement d'un ménage, dans le cadre des activités du Projet, fait l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également couvrir la période de transition. Les revenus annuels et les salaires du personnel, s'il s'agit d'une entreprise, sont définis après enquête et signés par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent au minimum 3 mois de revenus et le paiement de 3 mois de salaire.

Si le recensement a identifié des PAP propriétaires qui louent tout ou partie de leurs parcelles agricoles et/ou d'habitation l'indemnisation pour **pertes de revenus locatifs** sera établie comme suit :

- Pour les pertes de revenus tirés de la location d'une structure à usage d'habitation, une indemnité forfaitaire, équivalente au nombre de mois que devra durer la réinstallation, sera versée à la PAP

propriétaire/bailleur en guise de compensation. Cette indemnité est basée sur le montant de la location déclaré lors des recensements et vérifié auprès du ou des locataires.

- **Les pertes de logis** sont reversées à toute PAP recensée comme locataire d'une structure à usage d'habitation dans les emprises du projet. Le Projet allouera une indemnité équivalente le temps des travaux. Ce qui permettra à la PAP de trouver un autre logement.

9.9.Sites culturels et/ou sacrés

Il s'agit, entre autres, des forêts sacrées, des autels, des centres d'initiation, des sites rituels, des tombes et cimetières ou d'espaces qui ont un intérêt spirituel pour les populations locales.

Les sites sacrés sont les lieux ou structures caractéristiques qui sont acceptés comme étant sacrés par les lois locales, en particulier la pratique coutumière, la tradition et la culture.

Pour éviter tout conflit entre les personnes et/ou les communautés, les domaines et l'administration des villages, l'utilisation de sites sacrés, par toute activité du présent projet, doit être évitée. Un effort particulier devra être fait pour que les sous projets n'impactent pas ces sites culturels et/ou sacrés.

La compensation pour les sites sacrés est déterminée par des négociations avec les parties concernées et devra couvrir les frais des rituels pour le déplacement éventuel desdits sites.

X. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

10.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'UGP du projet WARDIP aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation du projet. Pour cela, elle devra recruter, à temps partiel, un consultant en réinstallation pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PR;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

10.2. Elaboration/Préparation des PR

La responsabilité de l'exécution des PR revient à l'UGP projet WARDIP qui devra solliciter à cet effet un Consultant spécialisé ou ONG qui agira sous la supervision de cette dernière. Le Consultant sera lié à l'UGP projet WARDIP par un contrat de prestation de service. Un Consultant pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le Consultant aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Consulter et engager toutes les parties prenantes clés du projet ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

10.3. Soutien technique et renforcement des capacités

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PR du projet (Structures de pilotage et de coordination du projet ; membres des Commissions de conciliations ; collectivités locales) en matière de réinstallation. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la NES 5 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PR, etc.), sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PR, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PR au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

Les institutions chargées de la réinstallation dans les zones d'intervention du projet WARDIP ont une certaine expérience à conduire ou à participer à des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux lois nationales. De nombreuses expériences récentes ont été également acquises en matière de réinstallation involontaires dans le cadre de l'application des procédures de

l'ancienne Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la BM, englobant le recensement, l'évaluation des impenses et des compensations des personnes affectées.

Cependant, des expériences basées sur les NES de la BM (notamment les NES n°5 et n°10) n'ont pas été relevées à la suite des consultations menées lors de la préparation du présent CPR. Par conséquent, un programme d'information et de formation des parties prenantes aux activités de réinstallation est nécessaire dans le cadre du projet WARDIP aux fins d'optimiser les interventions.

Il s'agira concrètement de mettre à niveau les parties prenantes sur les exigences des NES n°5 et n°10, de les former sur le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des plans de réinstallation (information des PAP, conduite du processus de règlement des plaintes à l'amiable, méthodes d'inventaire et d'évaluation des biens et des indemnisations, exigences en termes de déplacements physique et économique, modalités de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation ; etc.

Au niveau régional et local, les consultations ont permis de noter quelques expériences en matière d'évaluation des impenses, d'indemnisation et de déplacement de populations. Toutefois, le plus souvent, ces activités sont menées dans le cadre des procédures nationales et dans quelques rares cas selon les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

De ce fait, dans le cadre du projet, les acteurs institutionnels devront être renforcés en capacité sur les aspects suivants :

- la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- le recensement et l'évaluation des biens selon les standards de la Banque mondiale ;
- le screening social des sous projets ;
- la préparation et la mise en œuvre du PR ;
- mise en place et fonctionnement du mécanisme de gestion des conflits nés de la conduite des opérations de réinstallation ;
- l'accompagnement social des PAP,
- les mesures d'appui aux PAP vulnérables ;
- planification et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation etc.

Ces formations devront se faire durant la première année de mise en œuvre du projet préalablement aux interventions du projet.

Ils ont aussi formulé lors des rencontres leur souhait d'être formées sur les questions suivantes :

- Formation sur les normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (réinstallation, MGP) ;
- Formation sur les méthodologies d'évaluation environnementale et sociale et le suivi environnemental et la vulgarisation du PGES.
- La formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG).
- Formation en gestion des plaintes ;
- La formation des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage citoyen, sur le suivi et le contrôle citoyen,
- La formation sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles en cas d'abus et de violence basée sur le genre

Les populations et la société civile ont aussi exprimé lors des consultations leurs souhaits de renforcer leurs capacités sur les points suivants :

- Formation en maraîchage pour les femmes et les jeunes ;
- Formation sur les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ;
- Formation en conduite des engins de travaux pour les jeunes ;
- Formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG).
- Formation en gestion des plaintes ;
- Formation des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage citoyen, sur le suivi et le contrôle citoyen,
- La formation sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles en cas de violation.

En plus de la formation des acteurs impliqués dans le processus de préparation et de mise en œuvre des PR, le projet WARDIP procédera au niveau régional et communal à la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes principalement dans les zones d'intervention du projet.

10.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 18 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Banque Mondiale		• Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PR • Publication du PR sur le site de la Banque Mondiale • Approbation du rapport de la mise en œuvre du PR • Demande, au besoin, un audit du PR
PROJET WARDIP	UGP	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PR • Soumission du PR à l'approbation des autorités compétentes et la Banque Mondiale • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR • Diffusion du PR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PR (Comités de Médiation et Commission de Conciliation) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PR • Supervision et suivi des activités du Consultant PR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités
WILAYA	Moughataa	• Mise en place des Commissions Administrative d'indemnisation : ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes en cas d'incompétence des Communes • Diffusion du PR • Participation au suivi de la réinstallation • Libération des emprises
	Communes	• Diffusion du PR • Participe au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations, y compris le Comité Local de Médiation • Participation au suivi de proximité

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
	Villages	• Participation au MGP • Appui à la libération des sites • Appui à la diffusion du PR
Structure facilitatrice		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PR ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet WARDIP; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PR ;
1 Consultants en réinstallation		• Évaluation finale du PR

XI. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise en œuvre de Projets de développement, les principes et exigences en matière de collecte et de traitement de plaintes liées aux activités réalisées sont clairement définis dans le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui accompagne l'Etat dans la mise en œuvre de ce Projet. De façon spécifique, les dispositions relatives au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont énoncées dans les Normes Environnementales et Sociales (NES) 10, applicables à ce Projet.

En effet, la NES 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) indique que *« L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale »*, paragraphe 19, Note d'orientation de la NES 5.

Dans la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), il est aussi précisé que *« L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le Projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement »*. Paragraphe 26, Note d'orientation de la NES 10.

Conformément à ces exigences, le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation approprié et accessible, les préoccupations des parties prenantes générées par le Projet. Comme recommandé par la Banque mondiale, ce mécanisme sera basé sur les systèmes locaux formels et informels de gestion des plaintes, et adapté aux enjeux, risques et effets néfastes potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet. Il devra répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, y compris les groupes défavorisés et vulnérables, sans frais, ni rétribution (accès gratuit). Les parties prenantes auront la possibilité de déposer leur plainte dans l'anonymat. Ce processus de recueil et de traitement des plaintes qui sera mis en place et qui privilégie la médiation et le dialogue, n'exclut pas le recours judiciaire ou administratif.

11.1.Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'objectif principal visé est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG qui va fournir aux parties prenantes, des options faciles d'accès, rapides, efficaces et adaptées au contexte pour soumettre leurs plaintes, réclamations, doléances, requêtes d'information et préoccupations afférentes au Projet tout en ayant la possibilité de garder l'anonymat s'ils le désirent.

De façon spécifique, il s'agit de :

- Offrir aux parties prenantes un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou à la mise en œuvre des activités du WARDIP, au non-respect des exigences et normes en vigueur, afin qu'elles soient rétablies dans leurs droits ;

- Décrire les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une plainte de manière efficace ;
- Définir un plan d'opérationnalisation du MGP qui décrit les activités en termes de diffusion des informations sur leur existence et de procédures de saisine et de traitement.
- Communiquer régulièrement sur l'existence du MGP pour que toutes les personnes susceptibles d'être impactées négativement par le WARDIP puissent connaître leur existence et les utiliser au besoin;
- Établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et les parties prenantes ;
- Prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du WARDIP ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants.

11.2.Principes directeurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le traitement efficace des plaintes s'appuie sur un ensemble de principes fondamentaux conçus pour assurer l'équité du processus et de ses résultats. Les critères d'efficacité stipulent que le mécanisme de règlement des plaintes au niveau opérationnel soit légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, conforme aux droits, fondé sur le dialogue et constituer une source d'enseignement. De façon spécifique, les principes directeurs du MGP sur lesquels le mécanisme doit reposer pour optimiser les chances de résoudre efficacement les plaintes, réclamations des parties prenantes sont les suivants :

- 1) Gratuité du service ;**
- 2) Vulgarisation/Accessibilité ;**
- 3) Confidentialité ;**
- 4) Variété des points d'entrée/collecte des plaintes ;**
- 5) Réactivité/Diligence ;**
- 6) Objectivité/impartialité/transparence ;**
- 7) Equité ;**
- 8) Indépendance ;**
- 9) Efficacité ;**
- 10) Qualité de l'accueil ;**
- 11) Dialogue/concertation/médiation sociale ;**
- 12) Respect des droits des parties prenantes, des principes de la banque mondiale (le NES 10), de la législation nationale, et des pratiques/réalités/normes coutumières ;**
- 13) Sécurité**

14) Approche centrée sur la survivante.

11.3. Cas des plaintes foncières

Les plaintes et conflits fonciers les plus probables dans le cadre du projet peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Mécontentement sur des limites de parcelles, entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Problèmes de successions, divorces, et autres problèmes familiaux, entraînant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de compensation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,
- Conflit sur la propriété d'une activité commerciale ou d'une entreprise (par exemple, le propriétaire du fonds est différent de l'exploitant, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation).

Ces plaintes et litiges pouvant résulter d'incompréhensions du Projet, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet, peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, avec utilisation des règles de médiation tirées de la tradition. Leur résolution peut se faire par :

- Des explications supplémentaires (Expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous, par exemple...),
- Arbitrage, en ayant recours à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Par ailleurs, les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés détenus de façon informelle.

Aussi, dans l'hypothèse où des actions de compensation significatives seraient à mettre en œuvre, le Projet WARDIP devra privilégier le mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers évoqué à la section 7.3.

Les procédures et les canaux de dépôts des plaintes, les structures d'enregistrement, de vérification et de traitement seront les mêmes que ceux prévus par le mécanisme de gestion élargi du Projet pour les plaintes autres que celles pour EAS/HS. Le traitement en seconde instance pourra se faire par un comité de médiation de wilaya composé de :

- Un représentant du wali ;
- Trois représentants des populations, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base, les anciens, les autorités traditionnelles, selon les cas ;
- Un représentant d'une ONG présente sur le terrain dans la zone concernée et jouissant d'une haute estime de la part des populations.

Ce comité de médiation de wilaya qui ne devra être saisi que des plaintes déjà examinées au niveau 1 par le Projet WARDIP, se réunira en cas de besoin pour examiner les plaintes qui n'auraient pas pu être résolues par les intervenants de terrain du Projet WARDIP.

11.4.Cas des plaintes liées aux VBG, EAS/H

11.4.1. Principes généraux

Le tableau ci-dessous décrit les principes généraux applicables aux plaintes liées aux VBG, EAS/HS

Tableau 19 : Principes directeurs qui devront guider la gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Sécurité	- Assurer en tout temps la sécurité de la survivante et de sa famille. - Les structures de prise en charge des violences basées sur le genre doivent être loin des menaces potentielles, comme par exemple des camps militaires, casernes ou d'autres endroits où les survivantes peuvent être en danger. - Éviter que les actions pour soutenir la survivante puissent avoir des effets négatifs liés au partage de l'information ou à cause d'un manque de capacité à gérer les cas individuels. Si une organisation manque de capacité elle peut demander une formation mais doit arrêter les activités inappropriées pour ne pas nuire aux survivantes.
Confidentialité	- Procéder aux entretiens dans des endroits privés. - Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille. - Si la survivante donne son consentement éclairé (un choix basé sur des informations précises, objectives et véritables) et spécifique, ne communiquer à d'autres que les informations permettant de l'aider, dans le cadre de la référence à des services spécifiques.
Traitement et gestion des informations	- Chaque organisation doit développer des procédures formelles pour la gestion, le classement et la destruction de l'information sensible. - Toutes les informations écrites relatives aux survivantes doivent être conservées dans des armoires fermées à clé. - Utiliser des codes et jamais les noms des survivantes. - Les fichiers « sensibles » liant les coordonnées des survivantes avec leur code doivent être conservés séparément des autres fichiers. - L'accès aux fichiers « sensibles » doit être uniquement réservé aux personnes clés de l'organisation. - Dans la mesure du possible, garder des fichiers informatisés sauvegardés par des mots de passe plutôt que des copies en papier.
Respect de la personne	- Respecter les souhaits, les choix, les droits et la dignité de la survivante. - Être respectueux et ne pas porter de jugement. Ne pas se moquer et de ne pas se montrer irrespectueux à l'égard de la survivante, de sa culture, de sa famille ou de sa situation.

	▪ Les activités de réponse aux EAS/HS ont pour but de renforcer la résilience des survivants dans le futur.
Création d'un climat de confiance et sécurité	▪ Pour les survivantes, essayer toujours de prévoir du personnel féminin, y compris les interprètes, pour mener les entretiens et les examens. ▪ Il est préférable de demander aux survivants de sexe masculin qui sont en mesure d'indiquer leur préférence s'ils préfèrent que l'entretien soit conduit par un homme ou une femme. ▪ Dans le cas de jeunes enfants, le meilleur choix consiste généralement à faire appel à du personnel féminin.
Langage, attitudes et comportements appropriés pendant l'entretien	▪ Les entretiens avec les survivantes doivent être conduits seulement par du personnel formé. ▪ Ne poser que les questions nécessaires. (Par exemple, l'état de virginité de la survivante n'est pas pertinent et ne doit pas être abordé.) ▪ Eviter de demander à la survivante de répéter son histoire dans de multiples entretiens. La survivante est référée par d'autres acteurs du système de référence, donc poser seulement les questions nécessaires pour pouvoir apporter l'assistance spécifique. ▪ Être patient ; ne pas faire pression sur la survivante pour qu'elle vous donne davantage d'informations si elle n'est pas prête à parler de ce qu'elle/il a vécu. Il faut toujours éviter de créer de faux espoirs, toujours avoir des attitudes et comportements respectueux envers la personne.
Non-discrimination	▪ Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis.
Information	▪ La survivante doit être constamment informée sur la réponse planifiée.
Rapports avec les médias	▪ Il ne faut pas utiliser des cas des violences sexuelles pour le plaidoyer ou la visibilité, l'intérêt des survivantes prévaut sur le plaidoyer et la visibilité. De plus, la survivante doit être informée et consciente des implications de son témoignage et de toutes déclarations publiques, à la presse, aux autorités, etc.

11.4.2. Types de recours pour les plaintes non sensibles

Trois (3) niveaux de recours sont identifiés, en vue du traitement des éventuelles plaintes qui pourraient être générées pendant la mise en œuvre des activités envisagées.

- i) Une résolution à l'amiable : basé sur l'écoute, la négociation et le dialogue, la résolution à l'amiable sera privilégiée par les comités communaux. Ils auront la possibilité de faire appel à toutes les personnes ressources disponibles, en vue de trouver des solutions concertées et efficaces (leaders d'opinion, chefs coutumiers, notables). Si le plaignant n'est pas satisfait, le dossier est soumis à un arbitrage.**

ii) Au recours à l'arbitrage : il s'agit de faire appel aux autorités locales administratives (Gouverneur, Préfet), chefs de canton afin de conduire une médiation sociale entre les parties prenantes concernées. Si à l'issue de cet arbitrage, l'une des parties ne semble pas satisfaite, elle peut déposer un recours auprès du tribunal.

iii) Le recours judiciaire : il fait intervenir le juge du tribunal compétent en matière d'affaire civile qui va statuer sur le contentieux.

Tout plaignant qui subit un préjudice du fait de la mise en œuvre des activités du WARDIP, ou une violation de ses droits, a la possibilité de recourir à la justice, en saisissant le tribunal. Ce recours judiciaire peut intervenir :

- à tout moment, en marge du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet ;
- si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas ;
- ou encore si une partie n'est pas satisfaite de la résolution proposée par le recours à l'amiable.

11.4.3. Cadre organisationnel du mécanisme de gestion des plaintes

- *Recrutement d'un Expert Social, d'un Expert Genre/VBG au niveau de l'unité de gestion du WARDIP et de Tiers indépendants VBG*

Le Projet procédera au recrutement d'un Expert Social et d'un Expert Genre/VBG qui auront la charge de coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes relatives à la mise en œuvre du WARDIP.

Sans être exhaustives, leurs principales tâches sont les suivantes :

- **Coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes ;**
 - **Centraliser toutes les plaintes transmises par les parties prenantes par le biais des différents canaux de dépôt ;**
 - **Veiller à ce que les plaintes soient traitées selon les procédures décrites, en collaboration avec les comités et parties prenantes affectées ;**
 - **Coordonner, et concerter avec les plaignants et les autres parties prenantes pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre les plaintes dans les deux commissions installées au niveau des communes ;**
 - **Assurer la prise en charge holistique de toutes les survivantes référées par les points d'entrée.**
- *Ces deux experts travailleront en étroite collaboration avec les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place à travers un processus inclusif, les points d'entrée VBG et les tiers indépendants en charge de la prise en charge des cas de VBG. Mise en place des comités de gestion des plaintes et désignation des points d'entrée VBG*

Le WARDIP, et particulièrement l'Expert Social et l'Expert Genre/ fourniront tout l'appui nécessaire aux Wilayas, Moughataas ou Communes, en vue de la mise en place des instances ou organes de pilotage du MGP dans leur localité, et ceci dans le respect des principes directeurs. Aussi, le dispositif proposé repose sur trois (3) niveaux de réception et de traitement des plaintes.

Au niveau quartier

Dans tous les districts affectés par la mise en œuvre du WARDIP, un point focal sera désigné de façon consensuelle et démocratique par les populations. Il sera chargé de faciliter l'accès des parties prenantes aux informations sur le MGP. Placé sous la tutelle du président du district/quartier, il recevra les plaintes, renseignera la fiche d'enregistrement et les transcrira dans le registre. Il préparera un accusé de réception et transmettra toutes les plaintes enregistrées au Comité communal dans les 24 heures pour examen et prise en charge. Il sera aussi chargé de recevoir et de transmettre aux plaignants les solutions ou mesures correctives proposées par le comité.

Au niveau Communal

Au niveau communal, le WARDIP accompagnera les autorités et les populations dans la mise en place d'un comité de gestion des plaintes. Aussi, dans chaque commune rurale et urbaine affectée par le WARDIP, un comité sera installé de manière transparente, avec une bonne représentation des femmes. Il sera constitué de huit (8) membres :

- Un président (autorité administrative/locale ou son représentant);
- Un représentant du Conseil communal;
- Des représentantes d'associations de femmes;
- Un ou une représentant (e) des associations de jeunes;
- Un représentant de la société civile et des mouvements de défense des droits de l'Homme;
- Un représentant de la chefferie locale (leader religieux ou coutumier).

Ce comité se réunira dès son installation pour désigner son point focal qui sera chargé de la coordination de toutes les activités d'enregistrement et de traitement des plaintes soumises. Les rôles et responsabilités de chaque membre du comité seront clairement définis, ainsi que le plan de travail, de diffusion du MGP sensible aux VBG, d'information et de sensibilisation des populations. Les plaintes reçues directement des plaignants ou transmises par les points focaux devront être examinées et traitées dans les sept (7) jours suivant leur réception. Le point focal de ce comité travaillera en étroite collaboration avec les points focaux locaux et les points d'entrée VBG, en vue d'un meilleur suivi de la gestion des plaintes, mais aussi avec l'Expert Social et l'Expert Genre/VBG du WARDIP.

Au niveau Départemental

Au niveau des départements, le même schéma sera reconduit à travers un comité présidé par le Hakem ou Préfet. Ce comité sera constitué des acteurs suivants :

- L'autorité administrative ;
- Un représentant du Conseil Communal représentant le Maire;
- Un représentant de l'administration départementale;

- Un représentant de la Société Civile;
- Des représentantes d'associations de femmes;
- Un ou une représentant (e) des associations de jeunes.

Ce comité sera en outre chargé de prendre le relais des communes, dans la gestion de certaines plaintes non résolues au niveau communal et/ou qui dépassent leurs compétences. Ce comité examinera les plaintes dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de réception, et proposera des solutions au plaignant.

La constitution des comités se fera de manière participative, démocratique et inclusive (inclure les femmes et les jeunes, mais aussi les personnes et groupes vulnérables et minoritaires). Chaque commission désignera un point focal pour assurer le secrétariat, des chargés d'information et de sensibilisation pour la vulgarisation du MGP au niveau des communes et quartiers riverains des activités envisagées, et deux chargés du suivi du traitement plaintes/mise en œuvre des mesures correctives. Les présidents des comités pourront faire appel à des personnes ressources externes en fonction de la nature des cas traités (en cas de besoin d'une expertise particulière).

Les missions et les responsabilités des comités sont les suivantes :

- Enregistrer les plaintes reçues au niveau du comité ou transmis par les points focaux locaux;
- Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- Traiter les plaintes de concert avec les plaignants et valider ensemble les réponses ou solutions trouvées/ou traiter et communiquer les réponses aux plaignants ;
- Organiser la mise en œuvre des réponses/mesures, en accord avec les parties prenantes concernées et en assurer le suivi ;
- Procéder à la vérification avant approbation et clôture des cas signalés ;
- Référer les cas non résolus : si le comité n'est pas qualifié pour traiter la plainte, ou si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, de concert avec le plaignant, référer la plainte à l'organe compétent ;

11.4.4. Étapes de la gestion des plaintes collectées

Cette partie présente le mécanisme de gestion des plaintes qui sera mis en place par le WARDIP. Elle décrit la structuration du dispositif, les procédures de réception, d'enregistrement, de traitement, de clôture, de recours sur les décisions arrêtées, d'archivage des plaintes collectées, et de suivi-évaluation du MGP sensible aux VBG. De façon spécifique, le dispositif de gestion des plaintes repose sur six (06) étapes essentielles :

- Première étape : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception;
- Deuxième étape : Tri, catégorisation, examen de la recevabilité (établissement du lien avec le Projet), examen de la plainte ; enquête et vérification ;
- Troisième étape : Traitement interne et externe des plaintes ;
- Quatrième étape : Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives ;
- Cinquième étape : Clôture et archivage ;
- Sixième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

11.4.4.1. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront déposées à travers plusieurs canaux accessibles, dont les plus cités par les parties prenantes sont les suivants :

- **Voie orale/personne à personne ;**
- **Appel téléphonique ;**
- **SMS ;**
- **WhatsApp ;**
- **Courrier physique, courrier électronique ;**
- **un cahier de registre ;**
- **Saisine du comité par voie orale ou par écrit ;**
- **Saisine par un intermédiaire ;**
- **Boîtes à plaintes ;**
- **Les plaintes VBG seront reçues à travers des canaux spécifiques et gérées par des personnes expérimentées en la matière (les points d'entrée femmes membres des différents comités communaux et départementaux qui procéderont au référencement auprès du Tiers indépendant : Association ou ONG fournisseur de services VBG recruté par le Projet) ;**
- **Les plaintes VBG seront enregistrées à travers des fiches spécifiques (avec des codes confidentiels afin de masquer l'identité des plaignants). Ces fiches seront gardées dans des endroits fermées à clés avec un accès très limité (Expert Genre/VBG).**

Les dénonciations d'EAS/HS, exploitation, harcèlement et abus sexuels pourront être soumises par téléphone (appel/SMS), par courrier ou en personne auprès des points d'entrée VBG des comités de gestion des plaintes, où auprès de l'Expert Genre/VBG du WARDIP. Le Projet fournira (par affichage, brochures, communiqués, pendant les réunions ou ateliers d'information et de sensibilisation, les consultations, etc.) les adresses physiques et électroniques, et les numéros de téléphone des membres des différents points d'entrée VBG et de l'Expert Genre/VBG.

Pour leur enregistrement et un suivi efficace, les plaintes sensibles pourraient être classées en trois catégories :

- **L'exploitation et Abus Sexuels,**
- **Harcèlement sexuel**
- **Violences Basées sur le Genre**

Les points d'entrée et tiers indépendant qui recevront les plaintes ou les survivantes veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge globale et individualisée à toutes les survivantes. La fiche d'identification annexée au document sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate par le tiers indépendant, ou d'un référencement fait dans les plus brefs délais si la survivante le souhaite, **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (au moins assistance

médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivantes lors de leur référencement.

Par ailleurs, il convient toutefois de noter que le projet est tenu de notifier dans les 24H à la Banque les incidents d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, qui auraient été enregistrés. La notification de l'incident EAS/HS inclura les éléments suivants :

- **Type d'incident signalé : exploitation sexuelle, abus sexuel, harcèlement sexuel**
- **L'âge et le sexe de la victime, et si elle faisait partie du personnel du projet.**
- **Si l'incident est lié au projet, dans la déclaration du plaignant/survivant.**
- **Si la victime a bénéficié d'une prise en charge globale (soins médicaux, soutien psychosocial, aide juridique), conformément aux dispositions de la note de bonnes pratiques EAS/HS.**

Cette notification ne comprendra aucune information conduisant à la divulgation de l'identité d'une partie à la plainte, même lorsque de tels éléments ont été reçus par les équipes de travail. Les parties prenantes auront la possibilité de déposer des plaintes anonymes et aussi dans les différentes langues locales codifiées. Le point focal désigné dans chacun des comités qui seront installés aura la charge de réceptionner les plaintes, de les enregistrer, de préparer l'accusé de réception et de le transmettre au plaignant. Il renseignera la fiche d'enregistrement et le registre des plaintes non sensibles et organisera les activités liées au traitement au sein du comité.

Pour une meilleure diffusion du MGP, le Projet pourrait prévoir d'installer de manière apparente, un panneau dans des endroits appropriés, affichant les lieux de dépôt des plaintes, les numéros de lignes téléphoniques de l'Expert Social et de l'Expert VBG, les numéros de téléphone des responsables dans la commune concernée ou à défaut, le numéro de contact, ainsi que les coordonnées électroniques et téléphoniques de l'UGP.

11.4.4.2. Examen et vérification de la validité des plaintes

Pour les plaintes non-sensibles, une fois la plainte enregistrée, un accusé de réception devra être envoyé au plaignant dans les 48 heures (2 jours suivant la réception). Le comité qui l'a réceptionnée l'examine (enquêtes de vérification) dans un délai d'une semaine (7 jours) et décide de la suite à donner. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- **la plainte n'est pas avérée : après examen, il est établi que la plainte n'est pas liée au WARDIP, une réponse est envoyée au plaignant pour l'informer ;**
- **la plainte est avérée, donc valide : si après examen/vérification, il est établi que la plainte est générée par les activités du WARDIP, le plaignant est informé et le traitement continue, de façon concertée avec lui.**
- **Pour les plaintes sensibles, (plaintes EAS / HS), l'enquête devrait se limiter à vérifier si la plainte est liée au projet - donc si l'auteur présumé est un membre du personnel ou un travailleur du projet. Ils ne viseront pas à établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur, qui est le rôle de la police si la survivante décide de demander justice en même temps que le MGP. Cette enquête sera conduite par les femmes (portes d'entrée), avec l'appui de l'Expert Genre/VBG du Projet. Leurs capacités seront renforcées en vue de leur permettre de mener à bien leur mission.**
- **Si le lien avec le projet est confirmé, le comité analysant la plainte proposera des sanctions mais les sanctions ne seront appliquées qu'après avoir informé le**

survivant qui doit reconfirmer son consentement pour continuer. Il est recommandé que la survivante soit informée du lien confirmé et des sanctions prévues par le prestataire de services de VBG qui l'aidera à élaborer un plan de sécurité en cas de vengeance, etc.

11.4.4.3. Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes non sensibles intervient lorsque la plainte soumise au comité est jugée valide ou avérée, à l'issue de son examen. Le comité procède alors aux enquêtes complémentaires si besoin, et invite le plaignant à une session de négociation, en vue de trouver, d'une façon concertée, une solution satisfaisante. Ce processus sera fondamentalement conduit en collaboration avec le plaignant qui sera informé de l'état d'avancement du traitement de sa plainte. Si un accord est trouvé, un procès-verbal de consentement est signé entre les deux parties (plaignant et comité) pour marquer l'adhésion du plaignant. Cette entente permettra de procéder à la mise en œuvre des mesures arrêtées, sous la supervision du comité. Cette étape intervient donc à la suite de l'accord trouvé entre le comité et le plaignant pour la résolution des plaintes non sensibles. Les solutions ou mesures correctives arrêtées de concert avec le plaignant seront mises en œuvre sous la supervision du comité, en particulier des membres chargés d'assurer le suivi du traitement des plaintes, mais aussi du WARDIP.

En ce qui concerne les plaintes liées à des dommages sur biens appartenant à autrui, deux solutions pourraient être retenues :

- **Indemnisation en nature (mise à disposition de matériaux) ou en espèces (évaluation des dommages et paiement en espèces pour la réhabilitation) ;**
- **Réparation réalisée par l'entreprise ayant causé les dégâts.**

Pour les plaintes liées au processus de recensement, d'évaluation des impenses et d'indemnisation (omission, erreur d'évaluation, contestation de montant proposé, etc.), à l'issue de l'examen, les mesures retenues sont partagées avec le WARDIP pour leur mise en œuvre (paiement des indemnisations aux ayants droit).

Par contre, si après concertation et dialogue, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse ou solution proposée, la plainte sera transmise à un autre niveau de médiation. Si à l'issue de ces activités de médiation et d'arbitrage, un accord n'est toujours pas trouvé, le plaignant a la possibilité de saisir la justice. Le délai de traitement des plaintes non sensibles est précisé dans le tableau suivant.

Tableau 20: Récapitulatif des principales étapes du processus de gestion des plaintes

Etape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Réception et enregistrement de la plainte	01 jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant dans les 48 heures	Point focal du comité de gestion des plaintes

Étape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Examen/vérification et traitement par le Comité	07 jours après la réception	Analyse préliminaire et proposition de mesures correctives	Comité en charge du traitement/Points d'entrée
Notification de la résolution proposée au plaignant et signature du procès-verbal (PV) de consentement	01 jour après l'examen et l'analyse	La réponse est transmise au plaignant (rejet ou confirmation et mesures proposées et signature du PV)	Point focal du comité
Mise en œuvre des mesures et suivi par le Comité	07 jours après la signature du procès-verbal de consentement	Les mesures seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi conjoint (comité, plaignant)	Comité de gestion des plaintes (membres chargés du suivi) Expert Social/Expert Genre/VBG WARDIP
Clôture de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 02 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures correctives mises en œuvre	Comité de gestion des plaintes Plaignant/survivante Expert Social/Expert Genre VBG/Tiers indépendant
Archivage	Au plus tard 02 jours après la clôture, la plainte peut être archivée (archivage physique et électronique)	Constituer un dossier pour chaque plainte traitée (fiche d'enregistrement de la plainte, PV de réunions et de consentement, fiche de clôture, photos, etc.)	Comité de gestion des plaintes Expert Social/Expert Genre/VBG WARDIP Tiers indépendant
Suivi-évaluation et rapportage	Chaque trimestre	Rapport de suivi périodique préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes Expert Social/Expert Genre/VBG Spécialiste suivi-évaluation WARDIP

En ce qui concerne le traitement des plaintes VBG, il se fera dans le strict respect des principes et procédures de signalement et de traitement, et dès réception de la plainte, en vue de respecter le délai de référencement et de prise en charge (**dans les 72 heures pour une prise en charge médicale efficace**).

Pour le traitement de toutes les plaintes EAS/HS, le consentement de la survivante sera recueilli au préalable. Le comité des femmes points d'entrée VBG désigné au sein de chaque comité de gestion des plaintes, conduira les enquêtes nécessaires en vue d'élucider les cas signalés et définir les sanctions, si les auteurs sont liés au Projet (personnel du Projet, personnel des entreprises et sous-traitants, prestataires de services, etc.) et appliquer les sanctions

conformément au code de conduite signé. Ce comité pourra s'adjoindre toute autre personne ressource (Tiers indépendant, Expert Genre /VBG).

11.4.4.3. Clôture et archivage des plaintes

La dernière étape de la gestion des plaintes est la clôture et l'archivage des plaintes traitées. En effet, les plaintes traitées devront être clôturées et archivées. Les comités de gestion des plaintes et le point focal MGP du WARDIP organiseront des séances de clôture, en collaboration avec les plaignants et un procès-verbal pourrait aussi être établi et signé par le président ou le point focal du comité, le point focal MGP du Projet et le plaignant lui-même, prouvant ainsi sa satisfaction. Ce procès-verbal signé sera la preuve qu'aucun recours ne sera fait par le plaignant à propos de cette plainte. La fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes comporte aussi une section qui permettra aux comités, de clôturer les plaintes résolues, avec un visa d'approbation des différentes parties impliquées, marquant le renoncement à tout autre recours de la part du plaignant.

Pour les cas de VBG enregistrés et traités, la clôture interviendra lorsque :

- **La survivante aura reçu, avec son consentement, toute l'assistance nécessaire prévue (médicale, psychosociale, juridico-judiciaire, réinsertion) ;**
- **La survivante ou un membre de sa famille ou communauté a signalé l'EAS/HS, mais ne souhaite pas poursuivre le processus et décline l'assistance proposée.**

L'archivage des plaintes non sensibles pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année de mise en œuvre, par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues (chaque dossier comprendra les fiches d'enregistrement, les preuves telles que les photos, les procès-verbaux de négociation, la fiche de clôture, etc.), selon ce qui sera discuté et retenu en concertation avec les différents comités. Les activités de renforcement de capacités des comités pourraient comprendre un module sur la procédure de clôture et d'archivage des plaintes.

Pour les plaintes sensibles, un système électronique et/ou physique sera mis en place avec une limitation des personnes ressources y ayant accès. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement de la survivante portant le code de la survivante (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- la fiche de consentement pour la prise en charge ;
- le paquet de services offert.

La figure 2 schématise le processus de traitement des plaintes.

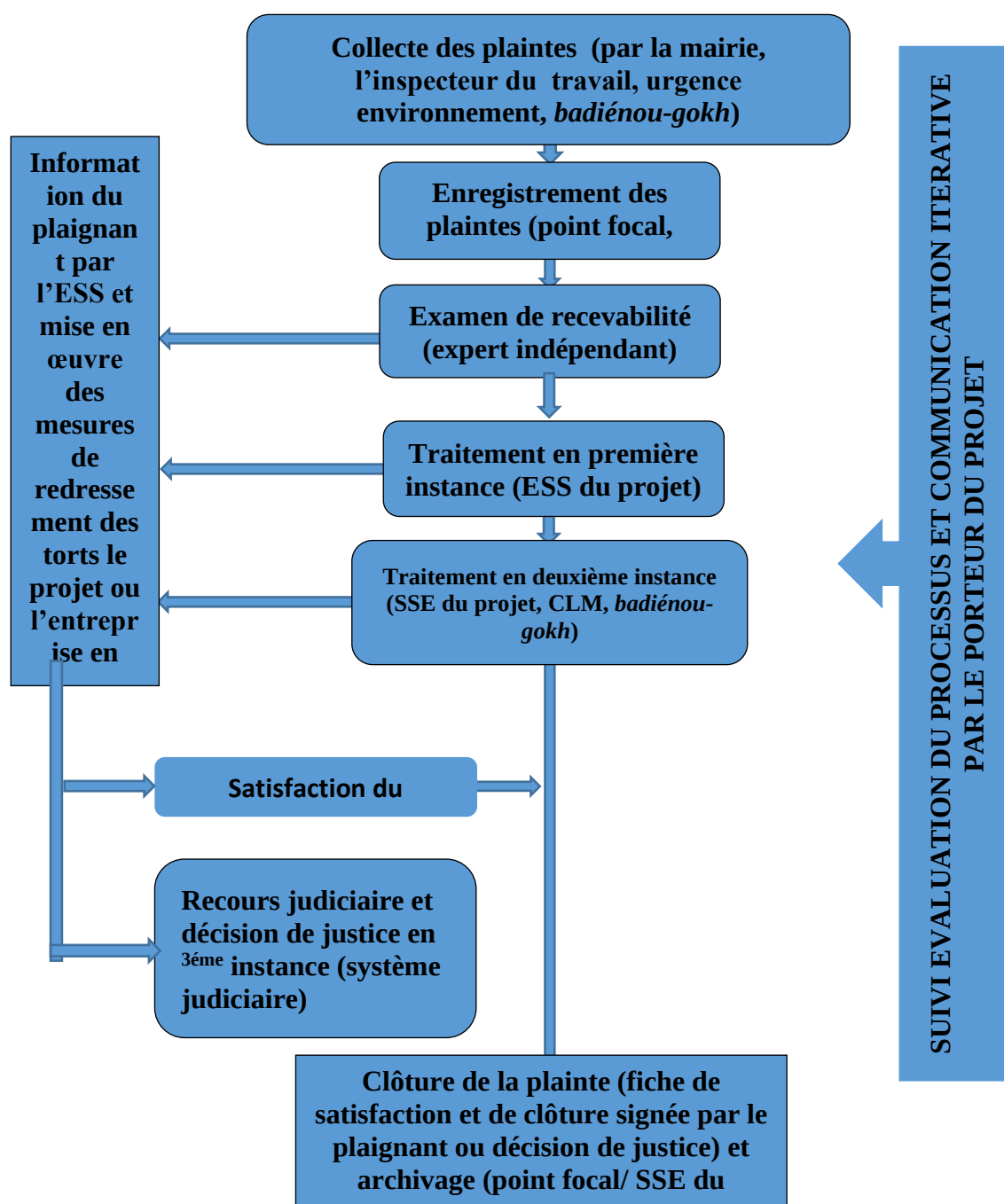


Figure 1 : Logigramme du processus de traitement des plaintes par le MGP

11.4.5. Suivi-évaluation du Mécanisme de gestion des plaintes

La durée de traitement des plaintes est un indicateur important de la performance du mécanisme. Le Projet doit apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du WARDIP. Par ailleurs, certaines réclamations liées à des problèmes de sécurité ou de santé, seront prises en charge immédiatement après enregistrement.

Il sera aussi utile de définir et vulgariser le format de rencontres, en vue de l'examen et du traitement des plaintes enregistrées, mais aussi de l'évaluation périodique du mécanisme. Le système de rapportage sera également précisé, ainsi que la périodicité et les canaux de divulgation des résultats obtenus aux parties prenantes. En définitive, toutes les parties prenantes devront participer au fonctionnement du mécanisme, au suivi du traitement des plaintes et à l'amélioration des procédures, en vue d'une meilleure performance et adhésion sociale.

La stratégie de suivi-évaluation du MGP s'appuiera sur la mise en place d'un système de gestion informatique. L'Expert Social, l'Expert Genre/VBG et le spécialiste en suivi-évaluation du WARDIP auront la charge de mettre régulièrement à jour la base de données et d'assurer le suivi de l'état d'avancement du traitement de toutes les plaintes enregistrées.

Un rapport périodique (trimestriel) sera produit et partagé avec les parties prenantes par le WARDIP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- **Nombre de plaintes enregistrées au cours du trimestre ;**
- **% de plaintes liées aux EAS/HS reçues à travers le MGP ;**
- **% de plaintes référés aux services de prise en charge ;**
- **Nombre de cas traités et clôturés au cours du trimestre ;**
- **Nombre de plaintes non encore résolues et en comparaison avec le dernier trimestre ;**
- **Catégorisation des plaintes ;**
- **Nombre de plaignants par sexe ;**
- **Délai moyen de résolution des plaintes ;**
- **Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours ;**
- **Nombre de cas d'EAS/HS et de violences contre les enfants rapportés ;**
- **Types d'incidents (acte commis, âge de la survivante, âge de l'agresseur, son lien avec le WARDIP, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;**
- **Nombre de cas traités et clôturés ;**

- **Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au WARDIP.**

Tous les cas de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'abus sexuel devront être signalés à la Banque mondiale, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (**pas d'informations spécifiques sur les victimes**).

Les données à fournir porteront sur : i) la nature de l'affaire; ii) le lien avec le Projet ; iii) la localisation, iv) l'âge et le sexe de la survivante si disponible et vi) la référence vers des services si tel a été le cas.

Ces informations pourraient être complétées par les indicateurs de suivi ci-dessous, rattachés à chaque composante de la réponse aux EAS/HS (prévention, prise en charge médicale, psychosociale, juridico-judiciaire et de sécurité).

Tableau 21 : Indicateurs de suivi des différentes composantes de la réponse aux EAS/HS

Prévention	Pourcentage de personnes (jeunes filles, femmes, hommes, jeunes hommes, enfants) sensibilisées sur les EAS/HS Nombre d'associations, de réseaux et de comités (au niveau Wilaya, Moughata, commune, quartier, etc.) sensibilisés sur les EAS/HS
Prise en charge médicale	Pourcentage de centres et d'unités spéciales de prise en charge disposant de personnels formés sur la prise en charge des EAS/HS selon les procédures en vigueur Pourcentage de survivants(es) bénéficiaires d'une prise en charge médicale Nombre de Centres et unités de prise en charge disposant de matériels de diagnostic et de soins (kits d'urgence, vaccins, etc.) Existence de matériels, d'outils de suivi et de reporting des cas dans les centres et unités de prise en charge
Prise en charge psychosociale	Pourcentage de cas ayant bénéficié de prise en charge psychosociale par Wilaya, Moughata, Commune, Quartier
Plaidoyer	Pourcentage de survivants(es) ayant pu bénéficier de la délivrance gratuite du certificat médical
Prise en charge juridique	Nombre de cas portés devant la justice Nombre de cas traités (décisions rendues par un tribunal) Nombre de cas ayant fait l'objet d'une médiation pénale
Sécurité	Nombre de plaintes selon le type de violence Nombre de références vers les unités spéciales et centres de prise en charge, associations de défense des droits de l'Homme, Police, Gendarmerie, Commissariats urbains, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, justice

Pour la phase des travaux, les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur :

- **Le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite ;**
- **le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les EAS/HS et sur le code de conduite, MGP ;**

- **Le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;**
- **Le nombre de consultations spécifiques aux femmes organisées ;**
- **Le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du MGP sensible aux VBG.**

Le dispositif de suivi-évaluation proposé dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG est décliné dans le tableau qui suit.

Tableau 22 : Dispositif de suivi-évaluation du MGP sensible aux VBG

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
1. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP sensible au VBG (niveau local, communal), et des Experts du WARDIP	- Expert Social - Expert Genre/VBG WARDIP	- Nombre de sessions de renforcement de capacités organisées/ Commune/Quartier - Nombre de participants/Quartier/Commune (dont femmes et jeunes)	Rapports de formation	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi et Évaluation (SSE) Tiers indépendant	2 sessions par commune/ Département	4 mois après le démarrage du WARDIP
2. Renforcement des capacités des acteurs clés identifiés pour la mise en place du MGP sensible aux VBG (Département/Wilaya)	- Expert Social - Expert Genre/VBG WARDIP	Nombre de participants/ Département/Wilaya	Rapports de formation	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-Évaluation	1 session par Département/Wilaya	4 mois après le démarrage du WARDIP
3. Mise en place des Comités de Gestion des plaintes	- Expert Social - Expert Genre/VBG WARDIP	- Nombre de comités de gestion des plaintes créés/Commune/Département/Nbre de points d'entrée VBG - Nombre de points focaux désignés au niveau local (Quartier)	- Procès-verbal d'installation des comités - Liste des points focaux et des points d'entrée VBG désignés	Expert Social WARDIP Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-Evaluation	1 Comité communal par commune 1 Comité par département - Des points d'entrée VBG désignés 1 Point focal désigné par quartier	5 mois après le démarrage du projet 5 mois après le démarrage du projet
4. Développement des outils de collecte (fiches de collecte, fiche de consentement, etc.) [utilisation des outils à intégrer	- Expert Social Point WARDIP - Expert Genre/VBG - Spécialiste Suivi-Evaluation	Nombre d'outils de collecte des plaintes élaborés	- Fiches d'enregistrement des plaintes disponibles - Fiches de traitement des plaintes disponibles	Spécialiste Suivi-Evaluation	1 fiche/application mobile pour l'enregistrement des plaintes générales	3 mois après le démarrage du projet

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
dans les sessions de formation]			Application mobile installée		1 fiche/application mobile pour le traitement des plaintes sensibles	
5. Réception des plaintes	- Points focaux - Comités communaux - Comités départementaux - Points d'entrée VBG	Nombre de plaintes enregistrées (par catégorie)	Fiches/registres pour l'enregistrement des plaintes	Experts Social et Genre/VBGWARD IP Points d'entrée VBG Spécialiste Suivi-Evaluation	Plaintes à traiter	En continu
6. Traitement des plaintes	- Points focaux locaux - Comités communaux - Comités départementaux - Points d'entrée VBG - Tiers indépendant (ONG/Association)	- Nombre de plaintes traitées - Nombre de plaintes avérées - Nombre de cas traités et clôturés - Nombre de plaintes référées au comité supérieur - Nombre de plaintes référées en justice	- Fiches/application mobile de traitement des plaintes générales renseignées - Fiches /application mobile pour le traitement des plaintes sensibles renseignées - Applications mobile renseignée	Points focaux des Comités de gestion des plaintes Tiers indépendant WARDIP	1 fiche/registre pour l'enregistrement des plaintes	Au plus tard 7-15 jours après réception plainte non-sensible et dès réception pour les plaintes sensibles (dans les 72 heures)
7. Transmission de la réponse au plaignant	- Points focaux locaux - Comités communaux - Comités départementaux - Tiers indépendant	- Nombre plaintes traitées dans les délais - Nombre de plaignants satisfaits de la réponse - Nombre de plaignants référés au CGP supérieur - Nombre de plaignants référés en justice	Accusé de réception de la réponse	Points focaux locaux	- Courrier de transmission - Registres des plaintes	Au plus tard 3 jours après examen
8. Mise en œuvre des mesures correctives	- WARDIP - Entreprises sous la supervision de	Effectivité de la mise en œuvre des mesures correctives	- Visite de site - Acte d'acquiescement	Expert Social WARDIP Mission de contrôle	Actes d'acquiescement signés	Au plus tard 15 jours après réception de la plainte

Activité	Responsables de l'activité	Indicateurs (liste non exhaustive)	Source de vérification	Responsable de la collecte	Extrants	Echéance
	la mission de contrôle		signé par le plaignant			
9. Elaboration des rapports trimestriels du MGP sensible aux VBG	- Expert Social - Expert Genre/VBG - Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP	Nombre de rapports élaborés/an	Rapports disponibles	Expert Social Expert Genre/VBG Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP Tiers indépendant	4 Rapports/an	Au plus tard 1 mois après la fin du trimestre
10. Fonctionnalité du MGP sensible aux VBG	- Expert Social - Expert Genre/VBG - Comités de gestion des plaintes/Points d'entrée VBG	- Matériel de bureau (fiches, registres, stylos, dossiers de classements, etc.) et smartphones disponibles pour chaque comité - Appui financier régulier au fonctionnement des comités	Effectivité du traitement des plaintes	Expert Social Expert Genre/VBG Tiers indépendant	Dispositif fonctionnel	En continu
11. Evaluation du MGP sensible aux VBG	- Points focaux et comités/points d'entrée VBG - Experts Social et Genre/VBG - Spécialiste Suivi-évaluation WARDIP	Effectivité du fonctionnement du mécanisme	Rapport disponible	Expert Social Expert Genre/VBG WARDIP Tiers indépendant	Rapport	1 fois par an

En définitive, les comités installés traiteront les plaintes non-sensibles dans un délai global de 15 jours à compter de la date de réception. Le processus, ainsi que les délais requis par étape, sont résumés dans ce tableau ci-dessus. **En ce qui concerne les plaintes sensibles (plaintes VBG), les points d'entrée travailleront avec le Tiers indépendant en vue d'un traitement diligent (référencement dès réception et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident).**

11.5. Diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes est une étape essentielle du processus d'opérationnalisation. Afin de permettre aux parties prenantes d'utiliser le dispositif de recours mis en place par le Projet, une large diffusion doit être faite auprès des parties prenantes, en particulier populations ou communautés affectées et riveraines des activités du Projet. Dès la validation du MGP et au démarrage du Projet, toutes les parties prenantes devront être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les comités qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses physiques et contacts téléphoniques, canaux de dépôt des réclamations et plaintes, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, devront être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes, les personnes et communautés affectées, les groupes vulnérables et minoritaires, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers régionaux et communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées (y compris dans les différentes langues locales codifiées parlées en RIM) dans les endroits stratégiques, tels que les Mairies des Communes affectées, les Préfectures, les chantiers, les locaux du Projet, etc. Une communication de proximité (réunions de quartier) et de masse (radios, télévisions, page Facebook, etc.) pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations nécessaires aux parties prenantes.

Il est important de préciser que les activités de diffusion du MGP porteront aussi sur les principes et procédures de gestion des plaintes liées aux VBG. Une communication de proximité (caravanes, journées de sensibilisation, visites à domicile surtout pour populations accueillant les activités), pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations clés sur :

- la non-tolérance des EAS/HS (viol, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- les dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs d'EAS/HS;
- les endroits où se rendre pour signaler les EAS/HS et obtenir de l'aide : adresses physiques, téléphoniques et électroniques des Points d'entrée VBG, de l'Expert Genre/VBG, Points d'entrée VBG, et les modalités d'accès aux services VBG ;

- les procédures de prise en charge, les services disponibles (afficher les informations telles que le paquet de services, les horaires d'ouverture des Tiers indépendants) ;
- les principes/conditions de confidentialité ;
- le consentement éclairé ;
- les principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

11.6. Budget de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux VBG

Un plan d'action budgétisé est préparé, en vue de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG. Certaines actions/activités pourront être redéfinies ou rajoutées en fonction des besoins et spécificités des Wilayas, Moughatas et Communes concernées. Le budget proposé ci-dessous est prévisionnel, il sera réajusté pendant la mise en œuvre, en collaboration avec les acteurs impliqués.

Le coût global prévisionnel de mise en œuvre du MGP est de **Six Millions cinq cents mille MRU (6 500 000 MRU) soit USD 178 131.**

Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du MGP sensible aux VB

Rubrique	Coût unitaire en MRU (prévisionnel)	Coût total en MRU (prévisionnel)	Coût en USD
Diffusion du MGP sensible aux VBG et activités de communication /sensibilisation des parties prenantes au niveau des Wilayas affectées		Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	

Diffusion du MGP sensible aux VBG et activités de communication/sensibilisation des parties prenantes, surtout les communautés locales, associations de femmes et de jeunes (y compris les personnes et groupes vulnérables), et organisations de la société civile	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES
Renforcement des capacités des acteurs du MGP sensible aux VBG (comités de gestion des plaintes, Points d'entrée VBG et Tiers indépendant, personnel du WARDIP, en particulier l'Expert Genre/VBG, l'Expert Social, le spécialiste en suivi-évaluation et autres acteurs clés de la mise en œuvre du WARDIP)		Pris en charge dans les sessions prévues dans le CGES	
Appui à l'opérationnalisation du MGP sensible aux VBG (frais de fonctionnement des comités et appui au Tiers d'indépendant à travers un protocole de référencement/prise en charge des survivantes)	5000 MRU x 60 mois x13 Wilaya	4 000 000	109619,07
Suivi-évaluation de la gestion des plaintes (1 atelier par an durant 5 ans)	500 000	2 500 000	68511,92
Total		6 500 000	178131

XII. SUIVI ET EVALUATION

12.1. Suivi

12.1.1. Objectifs et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées de la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge certains problèmes des PAP.

Selon la NES n°5, les dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par le Projet doivent être complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque Mondiale, pour garantir une information complète et objective. Il faudra :

- des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ;
- la participation des personnes déplacées au processus de suivi ;
- l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés qui apparaissent durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES de la Banque Mondiale, dans la réglementation nationale et dans le CPR et les PR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

12.1.2. Les indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet (ventilé par sexe du chef de ménage / personne) ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet (ventilé par sexe du chef de ménage / personne);
- nombre de ménages compensés par le Projet (ventilé par sexe du chef de ménage);
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet (ventilé par sexe du chef de ménage) ;
- montant total des compensations payées.

Ces indicateurs sont complétés par des grandeurs socio-économiques, tels que :

- revenu monétaire moyen et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- ventilation moyenne des dépenses du ménage,
- nombre de chômeurs complets (ventilé par sexe),
- nombre d'enfants scolarisés (ventilé par sexe).

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, ces enquêtes sont renouvelées, au moins, une fois par an sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Toutefois, les groupes vulnérables devront faire l'objet d'un suivi spécifique.

Le projet devra déposer un rapport annuel de suivi spécifique des actions liées au recasement.

12.2. Évaluation

Les documents de référence, pour servir à l'évaluation, sont les suivants :

- i. Le cadre de politique de réinstallation ;
- ii. Les textes nationaux relatifs aux fonciers et à la procédure de retrait des terres par l'État ;
- iii. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale (NES 5) ;
- iv. Les PR et PRMS à préparer dans le cadre du projet WARDIP.

12.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- v. évaluation générale de la conformité de l'exécution, avec les objectifs et méthodes précisés, dans le cadre de politique de réinstallation, les PR et les PRMS ;
- vi. évaluation de la conformité de l'exécution, aussi bien avec les textes nationaux qu'avec la NES 5 de la Banque Mondiale;
- vii. évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le recasement ;
- viii. évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- ix. évaluation de l'impact des programmes de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- x. évaluation des actions correctives à prendre, éventuellement, dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et des méthodes utilisées pour la réinstallation.

12.2.2. Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

12.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales.

12.2.4. *Les Indicateurs pour l'évaluation*

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation :

Tableau 24 : Indicateurs Objectivement Vérifiables

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	• Nombre et type d'acteurs impliqués • Niveau de participation • Nombre de séance de consultation publique et des personnes assistant • Nombre de séance pour des groupes vulnérables
Négociation d'indemnisation	• Superficie en terre affectés temporairement • Nombre et catégorisation des biens affectés de façon temporaires • Nombre et catégorisation des biens affectés définitivement • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits définitivement • Superficie de champs détruits définitivement • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Identification du nouveau site	• Nature du choix • Nombre de PAP impliquées dans le choix du site • PV d'accords signés
Processus de déménagement	• Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	• Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	• Nombre de conflits et Type de conflits • PV résolutions (accords). • Durée moyenne entre le dépôt et la résolution des réclamations
Satisfaction de la PAP	• Nombre PAP sensibilisés

	• Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités

XIII. BUDGET ET SOURCES FINANCEMENT

13.1. Estimation du coût global de la réinstallation

Le coût de la réinstallation et de la compensation sera déterminé durant les études socioéconomiques et les inventaires des PAP et de leurs biens affectés à effectuer, dans le cadre des PR/PRMS. En effet, la maîtrise des coûts liés au recasement n'interviendra qu'une fois connue la localisation de l'ensemble des sous-projets et après les conclusions des études socioéconomiques permettant de déterminer les revenus des ménages et leur composition.

Des estimations peuvent, néanmoins, être effectuées sur la base des superficies nécessaires aux ouvrages à construire et des populations qui seront affectées. Ce budget indicatif permettra, toutefois, au projet WARDIP de prendre en compte le financement de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

En outre, les collectivités locales chargées de la gestion des terres devront prendre les dispositions nécessaires pour offrir une compensation en nature des terres touchées.

Le tableau suivant détaille le coût total de la réinstallation :

Tableau 25 : Coût de la réinstallation

Activités	Coût (MRU)	Coût (USD)	Source de financement
Provision pour la sélection des consultants devant préparer les PAR/ PRMS spécifiques	10 500 000	287 592,44	Projet
Provision des compensations des pertes (pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le plan de réinstallation) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance¹⁶	50 000 000	1322751	République Islamique de Mauritanie
Formation des acteurs sur les procédures de réinstallation conformément à la NES 5¹⁷	2 700 000	71277,72	Projet
Plan d'engagement des Parties Prenantes	PM	PM	Voir PMPP
Recrutement d'un Expert en sauvegarde sociale	PM		Projet
Suivi-évaluation	1 000 000	27 389,76	Projet

¹⁶ Ceci est une provision du fait des difficultés éprouvées en l'absence d'études socio-économiques.

¹⁷ 3 séances de formation à organiser dans les 3 Zones écogéographiques concernées par le projet à raison de 900 000 par zone.

Audit final des PRME/PR¹⁸	4 500 000	123253,90	Projet
Mise en place et fonctionnement du MGP	6 500 000	178131	Projet
Total	75 200 000	2 010 393,4	

13.2. Procédure de compensation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (7) étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet sera appuyé sur le terrain par ses antennes régionales, l'administration territoriale, les services techniques départementaux et éventuellement des structures facilitatrices notamment des ONG.

13.3. Sources de financement

Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, à travers le ministère de la Transformation numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que le projet dispose en avance de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter des exigences financières liées à l'acquisition éventuelle de terres. Ainsi, le projet financera avec les ressources de l'État les frais de libération des emprises et les compensations dues à la réinstallation des populations affectées par les activités du projet.

Quant à la Banque Mondiale, elle financera, sur les ressources allouées au projet WARDIP, le renforcement des capacités, l'engagement et la sensibilisation des Communautés et populations locales, le suivi/évaluation, les mesures de restauration des moyens de subsistance, et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

¹⁸ A raison de 1 500 000 par PR/PRME réalisé par Zone.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des personnes rencontrées



PCGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

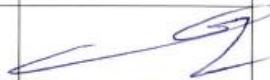
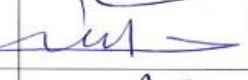
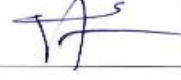
Liste des personnes rencontrées

Wilaya	N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
Gorgol →	1	21/04/22	محمد / صبر / العبد	مستشار الوالي للشؤون الاقتصادية	44488080	
Gorgol →	2	21/04/22	محمد / لياح / احمد مان	مستشار الوالي للشؤون الاجتماعية	46743333	
Gorgol →	3	21/04/22	محمد / عبد الرحمن / بن عبد	مدير مركز الدراسات والبحوث والتدريب / مركز الدراسات والبحوث	4683262	
Brakna →	4	22/04/22	ابو / الطال	المستشار الملكة للشؤون السياسية والاجتماعية	46494946	
Brakna →	5	22/04/22	عبد الوهاب / م	حاج / لا	44481013	
Brakna →	06	22/04/2022	محمد / لامين / اوسين	المندوبية الجهوية للتربية والثقافة / المندوبية للتربية والثقافة	43.10.11.58	

**pCGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

	N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
Brakna →	7	22/04/22	Camara Kodore	Delegue Elevage Brakna	49 49 24 25	
Brakna →	8	22/04/22	Moussa Mamadou Sadio	Delegue MAHAT	4672 2527	
Brakna →	9	22/04/22	Sidina Mohamed	DREN/BRATNA	sidinamed2005@yahoo.fr 46425842/28586332	
Brakna →	10	22/4/22	Mohamed Ahamed Taly	Minire Agt / Comm Agt	86010152	
Brakna →	11	22/4/22	Mouhamedou Nawi	So. civile	46848867	
TAGANT →	12	25/4/2022	المرابطات والبركات ساليه الطالبي		444 811 39	

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

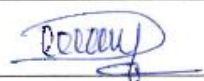
Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
Togant	25/04/22	سيد احمد / سيد	مصلحة مستلة	46558944	
TRARZA	26/04/22	Abdel Kader Tekil	Hakem Rosso	4 99 17 1103	
TRARZA	26/04/22	فاطمة مريو	الديرة الجهوية لوزارة العدل الاجتهاد والقضاء والاسرة	43439060	
TRARZA	26/04/22	Astou Ahmed N'Baye	chef-division promotion femmine genre	48374934	
TRARZA	26/04/22	Zeinabou sy	chef service promotion femmine genre		
TRARZA	26/04/22	الشعبي زينو	مدير التوعية	44490078	

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
Thang	27/04/22	Nidekssad Seife	Bluf de Santé et Production agricole	46531218	
TRARZA	27/04/22	Ouallo Ahmedou	Directeur régional sécurité civile	44 48 11 66	
TRARZA	27/04/22	Tijani Sidi Ned Soueili	Président ONG: ASDD	46543822 22177631	
TRARZA	27/04/22	Alassane Amadou	Délégué Régional de Commerce	41 66 89 82	
TRARZA	27/04/22	Bouye Ahmed / Oumama	C.E.R, D.R.T.	34 88 47 57	
TRARZA	27/04/22	Elghazem / Med Mod	G.F. D-R-T	46 04 60 40	

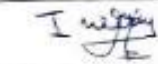
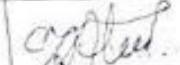
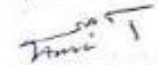
CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

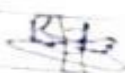
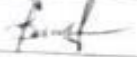
MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : ... AGADIZ / Tidjikja ...

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	25/4/22	Mohamed / Salou	Adjoint de l'Elargi Adg. Elargi	42050008 meitthy71@yop.fr	X		
2	25/4/22	Sandna Sagho	Chef cellule de suivi	44239195 Sandna@gmail.com	X		
3	25/04/22	Inejih Mahfoudh	Directeur régionale de la jeunesse et des sports	464192893 INEJH8828@gmail.com	X		
4	25/04/22	Sidi Ould Ello Hachem	رئيس المنطقة للشباب والرياضة	46017520	X		
5	25/4/22	Amincheu Hema	DR MASEP	43439091 amincheu2012@gmail.com		X	
6	25/4/22	سيد محمد المصطفى	المدير الجهوي للتربية	36196538/41040599	X		

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	Sexe		Signature
					M	F	
7	25/4	Bali Red	Délégué / MA	46439441	X		
8	25/4	Ahmedou mini	Délégué / Département	27112710	X		
09	25/04	Moul Lemini & Moulouk	Moulouk chef Moulouk	99258814	X		
10	25/04	Mohamed Ghil Elkouy	D.R.H. R / Tagout	22139218	X		
11	25/4	Abd-Allah & Moulouk	Chef Centre Moulouk SA	46581112	X		

Jeune Femmes



PMPP ET PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Tidjikja

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	25/04/22	فاطمة / محمد	اتحاد أحياء	49183281		X	
2	11	سيدي محمد	عاصمة النواحي	46488991		X	
3	25/04/22	محمد بن عبد الله	منظمة الشباب والتنمية	46003228		X	
4	25/04/22	سليم / اجناس	منظمة المراهقين والتنمية	46418989		X	
5		احمد / عاصم	اتحاد البلديات	49860299		X	
6		الربيع / ادب	نساء وفتيات أبلان	46094381		X	

Groupe de femmes Aleg



CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Brakna / Aleg

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	23/04/22	Zénebn/Elbon	Pléamceinty Tolence Lile Centre le Sida Malouia	46712142		✓	
2	23/04/22	Deige / Med	جمعية (جمعية) الوفاق	34616616		✓	
3	23/04/22	Aicheton Ahmd	جمعية (جمعية) الوفاق	48674622		✓	
4	23/04/22	Zemabou Bratim	AJP	41784875		✓	
5	23/04/22	جمعية (جمعية) الوفاق	جمعية (جمعية) الوفاق	44344675		✓	
			جمعية (جمعية) الوفاق			✓	

Société civile Aleg.



CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Bordj/Bordj

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
01	23-04-22	Amir / M Rezig	Ingenier Informatique	20207710	X		
02	23/04/22	Mohamed H Boreck	Volontier	46949388	X		
03	23/04/22	Mohamed Meuloud	Volontier	46833873	X		
04	23/04/22	Mohamedou Naw'i	vis president so. civil	46848867	X		
05	23/04/22	Ahmed Cheikh Abdellah	Resp. Dir. de l'urbanisme	44263400	X		

O.S.C



PMPP ET PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

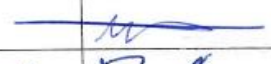
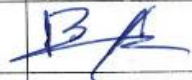
MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

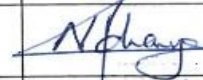
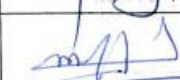
FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Gorgol / Kadi

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
01	21/04/22	EL Yemani, Ahmed	Coordinateur PRSC	46721631	—		
02	21/04/22	Mohamed Djadje	président ONG	48480995	—		
03	21/04/22	Naji Y. Yahya M'haitir	ONG OMAD	48451017	—		
04	21/04/2022	Nochiu Ali	ONG PLE	49670060	✓		
05	21/04/2022	Baba cheikh MBengue	Président AMDL	22491820	✓		
06	21/04/2022	Ba, Hamadou Adama	P. M. H	44551231	X		

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
07	21/04/22	Amadou Di'a	VIG. P.C.R.P.H.G	46958098	X		
08	21/04/22	Rhadijehoungue Niang	Présidente ONG IDEE	46474213	~~X~~	X	
09	21/04/22	Haimana Sidibi	Plateforme des femmes de Gorgol	46762015		X	
10	21/04/22	Fall Moustapha	conseiller Ecodev	22748502	X		
11	21/04/22	Zinabou Cisse Diarra	Idamaune Kabe	48024772		X	
12	21/04/22	Oumar Diarra	Action Humanitaire	46591286	X		
13	21/04/22	Abdoulaye Niang	A J K D	46904945	~~X~~	X	
14	21/04/22	Elycheikh Mbareck	Président T: changement climatique	44689161	✓		
15	21/04/22	الشيخ الكفر رباح	نادي المرأة آسيوط	46547807	✓		

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
16		2950 23 250	2950 23 250	46909640	✓	✗	
17		Maniem Edou	APF	41317100		✓	
18		fanta Moussa Diarra	Member AMES Animatrice	48.89.68.73		✓	
19		Moussa Abdallah Ndiaye	Association Mauritanienne pour la protection de l'enfant et la lutte contre les substances psychotropes (AMPS)	49533687	✓		
20		Abou Sow	président flambeur du développement	4642 6473			
21		Aïche M. Bacar Haïba	présidente ONC Hifjza Salam RIM	36933154		X	
22		Oumou Affiné	Président C.C.O.S.C.	46735410	M		
23		Kalidou Agaide	Coordinateur AMDH	46466792	M		

Groupe Jeunes Kaédi



PMPP ET PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Soud/Kaédi

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	24/04/2024	Dalla Samba Ndiaye	Présidente / Union des Coopératives (Teintim)	46 46 20 15		✓	N Diang
2	"	Aïchebou BAKAR Helba	Présidente / ONG	36 93 31 54		✓	[Signature]
3	"	Hawa Alassane Diallo	Présidente / Coopérative KAWRAL Tinza	46 48 27 95		✓	Lu
4	"	Halima mint Ikheliva	Présidente / Union Coop de Trinité	46 57 25 17		✓	[Signature]
5	"	Nariem mint Tally	Présidente / Coopérative Néjah Kébé	49 44 76 51		✓	+
6	"	Dokhya Haïdara	Présidente / ONC AFVD	46 47 43 76		✓	[Signature]

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
7	11	Toussaint m. Ahmed Challa	Présidente / Union Tioga 2	4167919		✓	
8	11	Naïmouna Sidibe'	Présidente / ONG ASPEO	46762015		✓	
9	11	Hawa Sangastouba	Membre / Union BATS Gallaga	46867205		✓	
10	11	Fahimelou m. Wais	Présidente / Coop AÉgypt	46611445		✓	
11	11	Boye KA Baba Diello	Présidente / ONG ODD	46838109		✓	

**PMPP ET PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE**

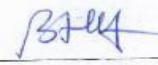
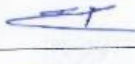
MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : BARZA / ROSSO

Commune :

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	19/04/02	Mouhammad	Service Foncier	38080347	M		
		Abdoulagha	Délégué Urbain	46885543	X		
		Mouhammad Sallal	ANRPTS	46193454	X		
		Yahya el Bawa	Responsable du Réseau de distribution	(SNDE)			
		Mouhammad el Bawa	Chef de Centre	SNDE			

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
	27/1/22	Fary Oumar Dyp	Président AS AECF	46454704 farydyp@gmail.com		X	
	27/04/22	Tacko Hamaoly Bā	Présidente AMPFE Association Namitane Protection de la Femme et de l'enfant	41158343		X	
	27/04/22	Zéinalou Sy	chef service promotion féminine créme	48193831		F	
	27/04/22	Astou Ahmed T'Baye	chef division promotion et genre	48374934		F	
	27/04/22	Elia / Cio / Cio	société civile	46387525		F	
	27/04/22	M. Bathio El Moctar	Membre T-LP	44567912		F	
	27/4/22	M. Bathio / So / Khat	société civile			F	
	27/4/22	Fatimata Sy, 22 ans	Directrice Régionale	43439060		F	

PMPP ET PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa :

Commune :

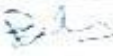
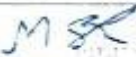
N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
	27/4/22	Naniem I N' Baux	coordinatrice AFC F- ROSSO	44441013 chiricardo@gmail.com		X	
	27/04	fatouma mag. Dell	op : Coop habl bey	41260125		//	
	27/04/22	Lille Kane	société civile etudiante santé animal	41372704 Kane NBella38@gmail.com		//	
	27/04/22					//	
	27/04/22	Jidath Beyini	pâtisserie société civile	4861 1511		//	
	27/04/22	Youssef Youssef	مستشار مطبخ	47-7-42371		V	

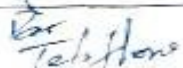
**CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE**

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Tiris Zemmouri Zemmouri Commune : Zemmouri

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	29/05/2022	Ali Abdoulaye	Directeur Régional C. d'Économie Numérique	4632 1313 ali.abdoulaye@hdr.ma	X		
2	"	Mouhammad Babani	Président du CAPE Régionale	4636 1228	X		
3	"	Mohamed Abdelkader	IRT/Precate Tiris	4192 0084	X		
4	"	Naoual/Paranezi	MSF Z R II	37 60 434	X		
5	"	Elhousse Elghotab	Chargé de Mission de Contrôle Zemmouri Tiris	48 29 50 74	X		
6	"	Soufiane El Ghotab	MSF Z R II	22 00 23 16	X		

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
2	25/01/2022	Faton Ahmed	chef Division Promotion des Personnes	916 72 4884		X	
8	25/01/2022	Abdoul Kader	Delegation Régionale d'Élevage	93 02 03 02	X		
9	25/01/2022	Fatoumata	Mairie de Ziguinchor	4644 211			
10	25/01/2022	Bouba	Adjoint au Maire chargé de l'élevage	36186 799	X		
11	25/01/2022	Khafzy Abdou	Delegation Régionale de l'Élevage	4843 1717	X		

**CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

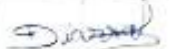
FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Laâyoune / Akjoujt

Commune : Akjoujt

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	20/04/2012	Zeineb Mout Bouda	Restauratrice	22 24 30 18		X	
2	20/04/2012	H. Elouadi Mout Bouda	Commis-garde	22 36 53 33		X	
3	20/04/2012	Khadija Mout Bouda	Restauratrice	36 11 05 33		X	
4	20/04/2012	Douma Mout Bouda	Commis-garde	414 13 45 33		X	
5	20/04/2012	Laba Faye	Cultivatrice	22 53 10 25		X	
6	20/04/2012	Khadija Mout Bouda	Clère	31 04 61 74		X	

Kassem

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
	20/04/22	Lemina Mohamed El-mohel	Pain				
	20/04/22		Point focal AFCE	41420822		X	
	20/04/22	Caumba /I/ Diarou	J M P	41828559		X	
	20/04/22	Mohamed Sadio Gueira	FARAFina	47553764	X		
	20/04/22	Khadijatou Lyline	معلمة	49062855		X	
	20/04/22	فاطمة ابراهيم	معلمة	34787898		X	
	20/04/22	HAWA Khatat	FARAFina	48046812		X	

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya Moughataa : ALGER

Commune : ALGER

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
1	23/11/22	Hayati Solane Boudia	Ass. EL Hayat	+213 266 26 46 mb2662646@orange.dz		✓	
2	"	Imen mouloudi Sambo Sy	patrice sy journaliste	06 92 44 58		✓	
3	"	Moussa / Gharbar	DR. MASEF	43639023		✓	
4	"	Najia / Ned / ISSA	journaliste	36130900		✓	
5	"	troumou / Mohamed / Viki	eleve	380934111		✓	
6	"	Eh Waga / Abou / H / Salem		42793509		✓	

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
7	23/04/22	Houleye Djiby Arago	caissier. infirmier	47440420		☒	MD
8	"	Khadjetou jehri...	Caissier. im blanc	48388493		☒	MD
9	"	Mame / Nanne	élève	49144335		☒	MD
10	"	Majede cheiath	élève	36462525		☒	MD
11	"	Mama Dasso Fall	milice jardin ouf	46478867		☒	MD
12	"	Faty Dulle Sy	vendeuse de pharmacie	41-0468-02		☒	MD
13	"	Marieme Umar Tine	Infirmière	48127863		☒	MD

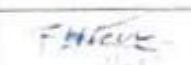
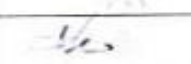
CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : ALGER / ALGER Commune : ALGER

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
01	24/04/2019	Abdelhakim A. ALGER	Président - AGES	011 888 888 888 011 888 888 888	X		
02	24/04/2019	Hamid / ALGER	Membre ALGER	09 85 60 50	X		
03	24/04/2019	Sadi / ALGER	Membre ALGER	01 63 31 75	X		
04	24/04/2019	Ali / ALGER	Membre ALGER	08 33 47 35		X	
05	24/04/2019	Maria / ALGER	Membre ALGER	09 85 60 50		X	
06	24/04/2019	Ali / ALGER	Membre ALGER	07 60 31 50		X	

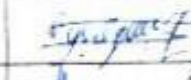
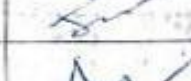
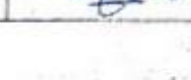
N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
07	24/05/2021	Amel	عضو جمعية النوع	46125297		X	
08	24/05/2021	Mel' Bendane	عضو جمعية النوع	41402839	X		
09	24/05/2021	Mumadou Thion	عضو جمعية النوع	43348560	X		
10	24/05/2021	Faouzi	عضو جمعية النوع	39171120	X	X	
12	24/05/2021	Mecherif Mohamed	عضو جمعية النوع	13796073	X		
17	24/05/2021	Mestoure oumar	عضو جمعية النوع	47174356		X	
18	24/05/2021	Ahmed /matele	عضو جمعية النوع	41592922	X		

**CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE**

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

FEUILLE DE PRESENCE

Wilaya/Moughataa : Indri Commune : Indri

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
					M	F	
01	24/04/2012	Mohamed Mohamed Talib	Inspecteur Régional du Travail et de l'Emploi	016-712137	X		
02	26/04/2012	M. H. H. H. H. H.	Délégué Régional de l'Éducation	0642 0642	X		
03	26/04/2012	Siddiq Sylligueladja	Délégué de l'Habitat	4112 2066			
04	26/04/2012	Elmamy Brahimi	Président du conseil de la Société Civile Indri	016-712137	X		
05	26/04/2012	Ahmed R. B. B.	D. R. E. N.	0642 0642			
	26/04/2012	Mahfoudh Med Lemine	représente DREDD Indri	3456456	X		

CGES, CPR, PMPP, PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

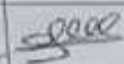
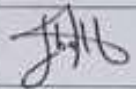
Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
25/04/22	25/04/22	HAMDI SAFI	DIRECTEUR REGIONAL MATTEL	+222 30460044	
25/04/22	25/04/22	Radouane Ikhia	Directeur Marketing et Communication	+222 3831.31.31	
25/04	25/04	Atikah Med	Consultante	00-222-28-63-47-26	Asmeg
25/04	25/04	Mohamed Baba Ahmed	Directeur Général	+222 45257600	
25/04	25/04	Ahmedou Ahmed Sidi	Conseiller DG	+222 46498080	
25/04	25/04	Aly Noukha	Directeur Régional RH	ahmedou@moa-matitel.mr +222 46493632	

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

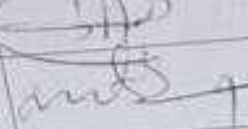
Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts (Tel et Email)	Signature
01	25/04 2022	Hamoud Salim El Hachimi Salim	chef service RAMG	42641311 / 133641311 hamoudsalim2183@yahoo.fr	
	25/04	Hamoud TIEIL BOUBO	Directeur Général du Travail	hamoud.tieil@yahoo.fr 46029070	
	26/04	Fatimethou BELLAMECH	Directrice Appli aux Entreprises / CCIAV	fatimethou.bellamech@gmail.com 36190606	
	26/04	Chickh Mohamed Lamine EYE	Directeur Général de l'Emploi	chickheye@yahoo.fr	
	26/04	Abdou Lutfi THIAM	Directeur des Strategies et Politiques de l'emploi	abdothiam@yahoo.fr	

 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
 3

CGES, CPR, PMPP, PGMU DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE
MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
	26/04	Arche Haoua Chingri	CHRO	2000 12 2	
	26/04	Beetha	Network & IT	2000 12 5	
	26/04	Honi	CEU	2000 12 2	
	26/04	Abdy Harma	DGCT/ANDEE	abdihorma Djouffe 66970733	
	27/04	Abdelhakim Ghouri	Maître adjoint de NDB chargé de mission Commissaire de NDB	2266 00 36 41516106 ghouri2345 @gmail.com	

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
 WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

(4)

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
	25/11/22	Mme Adam-Bachir Dounia	Présidente AFME	22020950 46260352	TA
1		Kalla Hlass	Présidente ANSE	23060175 46260352	Mrs
		Abdoul Kader Sidi	Président ANSE	46463150	MH
		Moussa / Ahmed	AED m	20171512	M
		Abdoul Kader Sidi	APAF	36363092	M
2	27/11/22	Abdoul Ely	PT. DEWAS	46809836	Ely

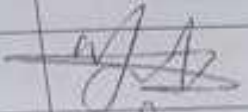
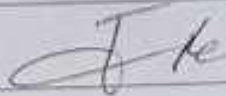
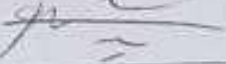
Abdoul Kader Sidi
 ASAT 32459773

2

CGES ET CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
	22/04/2022	Cheikh Youness	A. ASALA	4343 0006	
11		Sidi Hado/oudou	AMPER	4639 5556	
11		EL Hadj Jermol N/AAL	AMDECE COORDINATEUR	4643 0365	
		~~S. H. S. S. S.~~	~~S. H. S. S. S.~~	4641 6503	
	24/04/2022	Doukky Hedy	S. G pour AFDS	3622 7468	
11		DAH et Abd El	AMSE	3787 5756	
11		Tahar	AMSE	4154 1933	

CGES, CPR, PMPP, PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
1	27/10/20	Lalla Aïcha	Présidente ANSE	22060178 tel: 00222 20 17 15 12	[Signature]
1		Mouhamadou Ibrahima	A D e m	46705416	[Signature]
1		Fatima Atia Sallam	R. D. F. D.	27174120	[Signature]
		Moukine Mohamed	A D e m.	46435809	[Signature]
		Zahra / m / Fatima Be	~~APAF~~ P. R. D. E	36363092	[Signature]
		Berehine	APAF		[Signature]
		Elouadi			

CGES, CPR, PMPP, PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

MISSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Liste des personnes rencontrées

N°	Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Contacts	Signature
		Abdoul Aziz Sidé	A.S.B	4800 7777	

Annexe 2 Compte rendus des rencontres

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Localité de : TINDIKTAT / Wilaya de TAGANT Date : 25/04/2022

Objet : Rencontre avec services techniques et la société civile

La rencontre était présidée par : Serliman Teieb Add Rahman Wali
Etaient présents (voir liste en annexe) Moussaï

Points discutés:

- Présentation et composition de la mission
- Présentation du Projet WARDIP et ses activités prévues
- Présentation des Points à discuter dans le cadre
- des études à réaliser (CEE - EPR - PMP - PGM)
- Enjeux environnementaux et sociaux liés
- au projet (financier, activités économiques, sites
- culturels, ressources de l'environnement, gestion
- de la zone d'intervention, sécurité et réglementation
- du travail, mobilisation et participation des
- parties prenantes, les mécanismes de gestion
- des conflits, etc.)
- Recommandations générales

Questions posées:

- Est-ce que projet WARDIP est différent de WARDIP?
- Est-ce que projet mettra en place un
- mécanisme de gestion de plaintes (MGP)?
-

Réponses apportées:

- WARDIP est différent du projet WARDIP, le premier
- vient compléter le second en ajoutant la couverture
- géographique avec la haute débit (large bande)
- Le projet WARDIP mettra en place un MGP en
- rapport avec les expériences locales en la matière

Préoccupations exprimées:

- Présence des réseaux de concessionnaires et rentiers à éviter
- W.A.R.C.I.P. est presque saturé en termes de débit
- Concentration des principales localités, notamment Tchibit enclavé
- Impacts négatifs du projet sur les biens publics
- et forêts (marais, champs, zones de pâturage, réserves, etc.)
- Information et communication sur le projet, ses avantages et ses inconvénients
- Implication des autorités administratives et locales

Principales suggestions/recommandations :

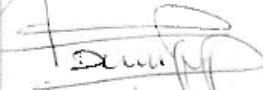
- Projet très important qui demande beaucoup de sensibilisation
- Utiliser une technique de fourreaux (trou) pour la traversée
- de routes goudronnées et veiller à la remise en l'état
- Mettre les filets d'alerte en avant d'entamer le câble
- Eviter de politiser le projet et mettre en avant l'intérêt national
- Assurer la qualité des travaux
- Mettre en place, au niveau local, une cellule de gestion
- des plaintes auprès des autorités administratives
- Prendre de précautions des pertes de biens et d'activités

Conclusion:

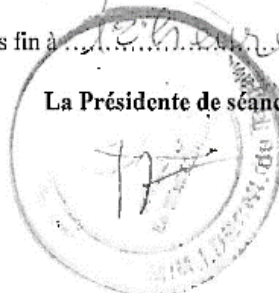
- C'est un projet très important qui nécessite de
- réaliser de bonnes études environnementales et sociales. Avant et pendant sa mise en œuvre
- une large campagne de plaidoyer et sensibilisation et la communication devant être menée. Impliquer les autorités administratives et locales et la société civile.

Commencée à 14 heures, la séance a pris fin à 17 heures

La Rapporteuse de séance


Mohamed Lamine Toure
Consultant

La Présidente de séance



التقييم البيئي والاجتماعي لمشروع التكامل الرقمي القليمي في غرب إفريقيا. مكون موريتانيا

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

محضر الاستشارة

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Localité de : محلة : Date : 25/04/2022 تاريخ

Objet :

الموضوع

La rencontre était présidée par : Aminetou / Néma / أحمد / النعمة ترأس الاجتماع

Etaient présents (voir liste en annexe)

كانوا حاضرين (انظر القائمة في الملحق)

Points discutés:

النقاط التي تمت مناقشتها :

- التحريف بالمسروع، الأنشطة التي سيقوم بها في الولاية
-
-
- رأي السيدات اذ المسروع هذا يضر اضعف التوزيع
- في الولاية مما يؤثر سلبا على التعليم، التجارة...
- ولكن الخوف من انه قد يخدم الاطفال، الشباب لهذا
- المسروع سلبا
-
-
- هذا المسروع له تاثيرات على التي الحيدة الاجتماعية
- التي سيجتبعها المجتمع المحلي للمساهمة في
- من قبله من النساء، مما يسهل على الامتداد من المسروع

Questions posées:

الأسئلة المطروحة

- هل هناك تحسين اجتماعي للمساكن في المسروع
-
- هل سيتم توفير الخدمات الأساسية للمساكن في المنطقة
- الاستفادة من انجازيات المسروع

Réponses apportées :

الاجابات المقدمة :

- المسروع سيجو في الاطوار المتتالية، سيتم تقديم المسروع
 - المسروع لديه إمكانية مماثلة للمولدين، ولتعزيز
- القدرة

Préoccupations exprimées :

تم التعبير عن مخاوف :

- هناك مخاوف من الاضرار المحتملة لكابل على البيئة والمجتمع
- كدقبة التحكم في التربة من حيث عدم احيائها
- الامان التي ستقوم بكل النزاعات على بيئتهم الساسية

Principales suggestions/recommandations :

الفترة احات / التوصيات الرئيسية :

- تكوين النساء على اساس التوعية
- تكوين النساء الفاعليات على عمل النزاعات و التفاوض و الحوارية و مؤازرة التماسا من تأشير المشروع و كونه مشترك مع المتقربين

Conclusion:

خاتمة :

- اجمع الحاضرون على اهمية المشروع بالنسبة للفلاحين كعامل المساهمة في تسهيل حفظ على تميز المشروع و عمل النزاعات المتروكة على تنفيذها

Commencée à 13h30 : بدأت في ، la séance a pris fin à 15h : انتهت الجلسة في

مقررة الجلسة
La Rapporteuse de séance



رئيسة الجلسة
La Présidente de séance



التقييم البيئي والاجتماعي لمشروع التكامل الرقمي الإقليمي في غرب إفريقيا- مكون موريتانيا

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET
REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

محضر الاستشارة

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Localité de : Aleg . محطة Date : 23/04/2022 تاريخ

Objet : Réunion entre les femmes. الموضوع

La rencontre était présidée par : Zéinbou El Booh. ترأس الاجتماع
Etaient présents (voir liste en annexe) كانوا حاضرين (انظر القائمة في الملحق)

Points discutés:

النقاط التي تمت مناقشتها :

- informatif des femmes : les femmes étaient
- très satisfaites du projet et leur
- font un grand plaisir et répondent
- sur toute les questions et ont pour
- le principe car ici le réseau
- sont et très mauvais donc
- c'est une bonne chose
- ont été bien par la sensibilisation
- ont voulu trouver de formation
- relatifs de franchir l'internet participent
- de tous les domaines ont été

Questions posées:

الأسئلة المطروحة

- ont été par l'égalité d'homme et
- femmes car notre population et de
- 59% de femmes donc on veut qu'elles
- prennent notre idée et participent
- dans le développement et l'avenir du pays

Réponses apportées :

(الجاببات المقدمة :

- donc ont été par le principe
-

Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

Préoccupations exprimées :

تَمَّ التَّعْبِيرُ عَنْ مَخَافٍ :

- ont peut être d' superviseurs,
- le branchement car ont a d' filles qui
- sortent du centre technique ont
- peut faire des substitutions, infoblog
-
- Bénévolat et communication
-
- on peut d' secrétaire, d' capable
- d' faire de bureau

Principales suggestions/recommandations :

الفتراحت / التوصيات الرئيسية :

- et veut nous ouvrir un centre
- d'information et d'internet pour
- diminuer le chômage de femmes
- et ^{gagner} les salariables de filles :
- un comité chargé de la VBS pour régler
- les questions liées à l'abus et exploitation des
- femmes.

Conclusion:

خاتمة :

- + on a vu que pour les jeunes c'était
- important car on peut être en
- la maison faire des marches
- pour l'interact recevoir le
- marchand et avoir l'internet plus
- l'Education Informatique et la communication

Commencée à : 14h45, la séance a pris fin à : 16h30.

مقررۃ الجلسة

La Rapporteuse de séance

Zeus

رئيسة الجلسة

La Présidente de séance

zeru 267

التقييم البيئي والاجتماعي لمشروع التكامل الرقمي الإقليمي في غرب إفريقيا- مكون موريتانيا

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET
REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

محضر الاستشارة

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Localité de : Aleg . محلة Date : 23/04/2022 تاريخ

Objet : Réunion société civile الموضوع

La rencontre était présidée par : ترأس الاجتماع.
Etaient présents (voir liste en annexe) كانوا حاضرين (انظر القائمة في الملحق)

Points discutés : النقاط التي تمت مناقشتها :

- Informer les PP sur le projet WARDIP.
- Recueillir les avis, préoccupations, attentes, craintes, suggestions et recommandations des P.P.
- Identifier avec les P.P. des principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet.
- Identifier avec les P.P. les risques environnementaux sociaux potentiels majeurs liés à la mise en œuvre du projet.
- Recueillir
-
-

Questions posées : الأسئلة المطروحة :

- Les colles vont-ils passer par terre ou par les poteaux ?
- Est-ce que les poteaux sont vraiment identifiés ?
-
-

Réponses apportées : الإجابات المقدمة :

- Les colles ont passé par terre.
- Oui, les poteaux seront installés et repérés.

• Par le projet

Préoccupations exprimées :

- Vain d'eau locale pendant les travaux et en phase d'exploitation.
- Pertes des biens (Bâtiments et champs et zones de pâturage).
- Erosion hydrique est très importante dans la région.
- La reconstruction des installations.
- Besoin de formation et le renforcement des capacités.

Principales suggestions/recommandations :

القرارات / التوصيات الرئيسية :

- Le recrutement doit être local / main d'œuvre locale.
- Mettre des ponts pour traverser les moulins.
- Lutter contre l'érosion hydrique.
- Amener la reconstruction des installations des travailleurs et des populations.
- ~~Amener~~ le renforcement des capacités.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.
- Accessibilité des sites de l'internet.

Conclusion :

خاتمة :

- Le projet est positif au détriment des installations de la partie centre de la communauté.
- Mais, il y a des risques négatifs aux zones.
- Renforcement de la réglementation en la matière pour mieux protéger les populations contre les effets négatifs aux populations.

Commencée à : 17h:00 انتهت الجلسة في : 18h:30
بدأت في : لا، السّاعة اّ pris fin à : 18h:30

مقررة الجلسة
La Rapporteuse de séance


25
04
2022

رئيسة الجلسة
La Présidente de séance



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Localité de : KAED Date : 21/04/2022

Objet :

La rencontre était présidée par : Boyeka Baba Dioko
Etaient présents (voir liste en annexe)

Points discutés:

- Information des parties prenantes par le projet WARDIP
- Recueil de avis, préoccupations, attentes, craintes, suggestions et
- Recommandations des parties prenantes
- Identification des principaux enjeux (environnement et sociaux)
- Identification des risques liés au projet
- Recueil de propositions et mesures préconisées
- La Définition de stratégies de renforcement de
- capacités
-
-
-
-

Questions posées:

- Comment les femmes peuvent-elles participer
- à la mise en œuvre de ce projet
-
-

Réponses apportées:

- Elles peuvent participer par domaine d'activité
- ou d'intérêt
-

Préoccupations exprimées:

- Les Femmes sont dans toutes les activités agricoles de la zone.
- (Commerce, agriculture, métiers de teinture, etc.)
- organisations de femmes pour participer activement avec une
- mode de fonctionnement permettant de percevoir leurs
- activités.
- Aider les femmes dans la conservation de leurs produits
- (légumes) et leur commercialisation.
-
-

Principales suggestions/recommandations:

- Accompagner les femmes dans leurs domaines d'intervention
- respectées
- Former les femmes sur les ~~domaines~~ métiers de
- ce projet qu'elles puissent sensibiliser les autres
- groupes de femmes
-
- Il est important d'accompagner les femmes dans leurs
- propres activités qui est une autre forme de renforcer
- les capacités des femmes.

Conclusion:

- la réunion s'est tenue dans de bonnes conditions.
- les femmes ont compris l'utilité de leur implication
- dans la mise en œuvre du projet pour leur
- capacité d'organisation.
- Nous espérons être au cours de la mise en œuvre
- du présent projet.

Commencée à 12h 07 la séance a pris fin à 14h 42

La Rapporteuse de séance


 Haïmama Sidibé

La Présidente de séance



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE
DU PMPP ET DU PGMU DU PROJET REGIONAL
D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : Gorgol
Moughataa : Kaedi
Commune :
Structure/Acteur rencontré : Société civile
Lieu de la rencontre : Wilaya Gorgol

Le 21 avril 2016, s'est tenue à la salle de conférence une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec la société civile dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à H Min pour prendre fin à H Min.

La séance a été présidée par : Président de la plateforme de la société civile de la Moughataa de Kaedi

Etaient présents à cette rencontre 23 participants dont 16 homme (s) et 07 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français / Arabe

Contacts : 46.72.16.31 ou 46.73.54.10

Questions posées

- Intégration l'aspect rentabilité dans le projet?
- Est-ce que des mesures ont été prises pour protéger les données?
- Est-ce que des coûts d'exploitation sont pris en compte des communautés?
- Est-ce que qu'il est prévu d'impliquer la communauté de base dans le suivi du suivi du projet?
-
-

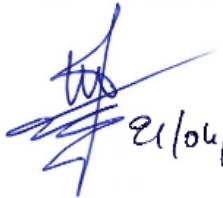
Réponses apportées

- Non d'après local?
- Implication des autorités administratives et de santé locale?
- Mise en place d'un mécanisme de plainte?
- Renforcement des capacités?
-
-

Mesures d'accompagnement social

-
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....

Le président de séance


21/04/2022

le secrétaire de séance


21/04/2022

Ankh Consultants
Cabinet d'Eco-conseil et d'Etudes

Préoccupations exprimées :

نَمَّ التَّعْبِيرُ عَنْ مَخَافٍ :

تجيب باعتبار كخط الحادي لولاية لتتبع مشروع (واردي)
كفي لا يتغير أحده من التتبعات تتغير باقي ومنها كذا
أيضا طريقة سفر العا إلى التتبعات كذا
تتبعنا حتى لا تتغير أي شيء الحياة كذا في الأرض
وذلك من بعد التتبعات كذا في الأرض كذا
التتبعات كذا وها كذا كذا كذا كذا
مع عصف التتبعات كذا كذا كذا كذا
الصيرانية كذا كذا كذا كذا

Principales suggestions/recommandations :

الاقترحات / التوصيات الرئيسية :

[illegible]

Conclusion:

خاتمة

Conclusion:

٩. حق الاحتياطي أهمية عند البناء على آراء هيئة
رؤساء الواقعة على الفئات التالية خاصة طلبة
بحسب نوعه ماء أنشطة مدرسة داخل الجامعة
تجربتنا في العمل الإداري ونسبة المشاريع الصغيرة
وذلك خبرات النسوة في الزراعة الخياطة الساحة التجارة
دعم اليو العالمية من البناء بالمشاة والزراعة الخياطة
أهمها، اليكومية المعلمات بالحقبة كذا يصل إلى رسالة
انتهت الجلسة في.....

Commencée à بدأت في..... la séance a pris fin à

مقررة الجلسة
La Rapporteuse de séance

رئيسة الجلسة
La Présidente de séance



for

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS
LE CADRE DE LA PREPARATION DE DU CGES ET DU CPR DU PROJET
REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : AS SABA

Moughataa : KIFFA

Commune : KIFFA

Structure/Acteur rencontré : Le réseau des jeunes de Kiffa

Lieu de la rencontre : Maison des jeunes de Kiffa

L'an deux mille vingt-et-deux, le 20 Avril, s'est tenue dans le siège de la Délégation des Jeunes de Kiffa une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le réseau des femmes dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 00Min pour prendre fin à 18H 27Min.

La séance a été présidée par : Abdallah S. Sow APF Projet Semah et Alioune Mahmoud Président RAJAK

Etaient présents à cette rencontre : 15 participantes dont 11 hommes et 04 femmes.

Les échanges ont été faits en français et arabe

Contacts : Alioune Mahmoud Président RAJAK, +22248784012

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Questions posées

Quel est l'intérêt de ce projet ?

Réponses apportées

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est logé au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration. C'est un projet co-financé par l'Etat Mauritanien et la Banque Mondiale (BM).

L'Etat mauritanien veut à travers ce projet promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

En termes de connaissances liées au projet, les jeunes soutiennent avoir eu un écho du projet WARCIP, notamment à cause de cas de réclamations nés de certains biens impactés et non indemnisés.

Néanmoins, ils jugent le projet important en ce qu'il permet de développer l'accès à l'internet.

Aussi, les jeunes soulignent, pour le déplorer leur exclusion dans la mise en place de ce genre de projet et le manque d'informations à leur niveau.

Préoccupations/contraintes

Les préoccupations soulevées par les jeunes sont :

- Absence d'indemnisation pour les biens impactés
- Non prise en compte de la main d'œuvre locale

Sur ce point, le réseau des jeunes déplore malgré l'existence formelle de leur plateforme, les jeunes peinent toujours à intégrer et disposer de poste de responsabilité au sein des projets intervenant dans leur zone.

- Des promesses d'accompagnement social non tenues

Les jeunes redoutent que l'exécution du projet WARDIP se fasse à l'image d'autres expériences récentes sans l'implication des compétences locales.

- Risques environnementaux liés au type de fibre utilisé
- Les postes de responsabilité octroyés aux étrangers

Recommandations et attentes

En matière de recommandations, les jeunes préconisent de :

- Prendre en compte la qualité du câble utilisé

Les jeunes mettent en garde contre la légèreté qui peut entourer le choix du matériel utilisé lors des travaux. Ainsi, il invite le projet à veiller sur l'usage d'équipements de qualité lors des travaux.

- Prévenir les risques sanitaires liés aux travaux
- Intégrer la main d'œuvre locale dans le projet

Pour les jeunes, le projet doit se référer aux plateformes de jeunes existantes dans chaque zone pour un recrutement rigoureux des compétences locales.

- Offrir à la main d'œuvre locale des postes de responsabilité au niveau des projets
- Prévenir l'intoxication des eaux pluviales en mettant l'accent sur le choix et la qualité de la fibre utilisée

Les eaux de pluie sont utilisées à des fins domestiques à travers les nappes et mares constituées pendant la saison des pluies, d'où l'intérêt pour les jeunes que le projet veille à ce que la fibre n'est aucuns impacts négatifs sur les eaux de pluie

- Prendre en charge les effets secondaires qui peuvent découler du type de câble utilisé

Gestion foncière

Selon les jeunes on note un manque d'assiette foncière dans la zone. Le foncier est constitué en grande partie d'une zone désertique, le reste étant la zone habitable. Ainsi, selon les jeunes, au de-là du désert, l'assiette foncière est épuisée dans les zones habitables.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

En termes de mécanisme de gestion des plaintes, les jeunes indiquent que la résolution des cas de plaintes se fait dans la plupart des cas au niveau du Hakem ou du Wali.

Ils n'ont pas connaissance d'un mécanisme local de gestion des plaintes. Mais font état de cas de plaintes pour des pertes non indemnisées dans la mise en œuvre d'autres projets.

Information et renforcement des capacités

Sur ce point, les jeunes ont énuméré des besoins en matière de formation dans des domaines tels que :

- Le montage de projet
- Sur les techniques agricoles
- En informatique
- En vie associative
- En théâtre

Mesures d'accompagnement social

En matière d'accompagnement social, les jeunes invitent à aménager des voies d'accès lors des travaux au profit des personnes vivant handicap



Image de la rencontre de consultation avec le Réseau des Jeunes de Kiffa, le 20/04/2022

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS
LE CADRE DE LA PREPARATION DE DU PMPP ET DU PGMU DU PROJET
REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : Tiris Zemmour

Moughataa : Zouerate

Commune : Zouerate

Structure/Acteur rencontré : Section féminine de l'association Farafina

Lieu de la rencontre : Siege de la société civile

L'an deux mille vingt-et-deux, le 20 avril, s'est tenue au siège de la société civile une consultation publique avec la section féminine de l'association FARAFINA dans le cadre de la préparation du PMPP et du PGMU du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP). La séance a commencé à 23 H 00 Min pour prendre fin à 00 H 30 Min.

La séance a été présidée par : Mme Mariame Ball

Etaient présents à cette rencontre : 12 participants dont 2 homme (s) et 10 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français et Arabe

Contacts : Mme Mariame Ball 00222 36 51 26 03

Les points discutés

- Informations générales sur le projet et les études à mener
- Perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations et craintes liées au Projet
- Attentes et recommandations
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Nous n'avons jamais entendu parler du projet WARDIP ni participé à une quelconque rencontre qui le concerne. Mais la fibre optique n'est pas une notion qui nous est étrangère. Nous l'avons connue avec la société SNIM qui a mis en place un réseau de câble internet pour ses propres besoins.

Nous voyons en ce projet beaucoup d'enjeux positifs comme :

- La création de plusieurs opportunités pour les jeunes ;
- L'amélioration de la connectivité chez les usagers du net.

Avec le WARDIP les performances scolaires peuvent connaître une amélioration. Il en va de même concernant le développement de Zouerate.

Nous accordons au projet une grande importance en ce sens qu'aujourd'hui il est impossible de se départir du net.

Identification/Connaissance des Parties Prenantes

Nous avons l'habitude de participer aux projets de développement. En guise d'exemple on peut citer :

- La participation aux réunions et aux séminaires ;
- La participation à des sessions de formation et renforcement des capacités en :
 - Développement personnel ;
 - Dialogue interculturel et au dialogue intergénérationnel ;
- La participation à l'identification d'enjeux environnementaux et sociaux avec ORA ENERGIE.

Notre association s'engage à jouer un rôle dans la sensibilisation et la communication concernant ce projet en mettant à contribution nos ressources humaines. Pour jouer pleinement notre rôle dans le projet il nous faut :

- Un renforcement des capacités en IEC ;
- Des moyens logistiques ;
- Du matériel de propagande et de sensibilisation ;
- Une prise en charge financière des opérations d'information et de communication.

Préoccupations/contraintes

Nous avons plusieurs préoccupations vis-à-vis du projet :

- Le danger d'internet par rapport aux personnes mineures, en particulier les enfants ;
- Les effets négatifs des réseaux sociaux peuvent être amplifiés par le projet WARDIP ;
- Il existe à Zouerate des localités où le réseau internet est de très mauvaise qualité voire inexistant ;
- La distribution du service d'internet n'est pas équitable ;
- Les gens ratent parfois des cours en ligne à cause de ma mauvaise qualité du service internet à Zouerate ;
- Nous déplorons le manque de suivi des projets ;
- Nous déplorons également le non-aboutissement des initiatives et le non-respect des promesses.

Recommandations et attentes

Nos recommandations pour la réussite du WARDIP sont les suivantes :

- Élargir l'information et la communication à l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- Mettre en œuvre un bon suivi du projet de façon à s'assurer qu'il soit conduit jusqu'au bout ;
- Impliquer l'association FARAFINA dans les activités d'information et de communication ;
- Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes occasionnées par le projet WARDIP ;
- Partager avec les femmes et l'association FARAFINA plus d'informations concernant le WARDIP.

Gestion foncière

L'État est le responsable de la gestion des terres. Dans chaque Wilaya, celui-ci est représenté par le Wali. Les installations de réseaux vont nécessiter des autorisations particulières émanant du Wali ainsi que le paiement de taxes au niveau de la Commune.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

En Mauritanie, on évite d'employer le terme Violence Basée sur le Genre. On parle plutôt de violences faites aux femmes et aux jeunes filles. Ces violences existent bel et bien dans nos sociétés. Elles sont nombreuses mais les plus fréquentes sont :

- Le manque de liberté d'expression chez les femmes ;
- Le rôle secondaire que joue la femme dans la société mauritanienne ;
- L'excision et le mariage précoce ;
- Le fait de ne pas envoyer les filles à l'école alors que les garçons sont scolarisés ;
- Les violences physiques ;
- La minimisation des femmes en milieu de travail et le harcèlement sexuel ;
- La marginalisation de la femme ;
- Etc.

Nous pensons que le projet WARDIP pourrait soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles. Il existe des organisations qui militent dans la lutte contre ces violences. C'est le cas de l'Association des Femmes Chefs de Famille (ACF). Au niveau étatique, il y a le ministère de la femme et des affaires sociales.

Information et renforcement des capacités

Les informations peuvent être transmises à travers les réseaux sociaux qui sont le moyen le plus adapté pour leur diffusion à plus grande échelle.

Offrir aux membres de l'association FARAFINA une formation sur la fibre optique, ses avantages et ses inconvénients.



Le président de séance

le secrétaire de

Marianne
BALL
B



**CONSULTATION DES PARTIES
PREMIERE ET DE LA PREPARATION DE
LE CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL
D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : Dakhlet Nouadhibou
Moughataa :
Commune :
Structure/Acteur rencontré : Association de femmes
Lieu de la rencontre :

L'an deux mille vingt-et-deux, le 27 Avril, s'est tenue à
..... une (e) consultation publique/rencontre
institutionnelle avec..... dans le
cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en
Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à H Min pour prendre fin à
..... H Min.

La séance a été présidée par : Lalla Aban

Etaient présents à cette rencontre : 07 participants dont 00 homme (s) et 07
femme (s).

Les échanges ont été faits en Hamanya - Français

Contacts :

Lalla Aban

22060178

Questions posées

-
-
-
-
-
-
-
-

Réponses apportées

- ... *Peu d'elles ont connaissances du WARCIP*
- *Les emplois sont :*
création d'emplois
- *R. commerce*
Autonisation économique des
zones
-
-
-
-

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

- Tous les services de l'état, les partenaires privés, la société civile et les collectivités doivent se mettre ensemble pour travailler à la réussite de ce projet
- Le projet aura des impacts positifs sur la situation économique des zones, surtout le commerce qui s'est beaucoup développé pendant la période de la pandémie Covid 19
-

Préoccupations/contraintes

Une mauvaise politique de
gestion environnementale et

• sociale qui faciliterait d'avantage
le f... en tant que corde vulnérable

une non implication de l'ensemble des

la mise en oeuvre

Ne pas accorder d'attention aux violents
basés sur le genre

Une non prise en compte de la prévention dans le domaine des VBG

Recommandations et attentes

- Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes
- Donner l'éclairage public afin d'éviter des rapts, viols à la tombée de la nuit
- Faire un plaidoyer pour limiter les usages de VBG, mariages précoces, ou d'enfants dans les zones rurales, secourées à haute intensité de travail (travail d'œuvre)
- Mettre au place un mécanisme RSE qui va permettre le financement d'ABR
- Plaidoyer pour libérer la parole des victimes
- Penser des dispositifs de gestion de plaintes liées aux VBG

Mesures d'accompagnement social

- [illegible]

Le président de séance

Alfred A. Avers

le secrétaire de séance

Adiel

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE DU PMPP ET DU PGMO DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

Wilaya : Adrar

Moughataa : Atar

Commune : Atar

Structure/Acteur rencontré : les associations des femmes

Lieu de la rencontre : Domicile de la Directrice Régionale du MASEF

L'an deux mille vingt-et-deux, le 23 avril, s'est tenue chez la DR du MASEF une (e) consultation publique avec les associations des associations de femmes dans le cadre de la préparation du PMPP et du PGMO du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP). La séance a commencé à 21 H 22 Min pour prendre fin à 22 H 18 Min.

La séance a été présidée par : Aminata Samba Sy

Etaient présents à cette rencontre : 13 participants dont 0 homme (s) et 13 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français et Arabe

Contacts : Mme Aminata Samba Sy, Présidente de l'association « main dans la mais, porte de l'espoir » 00222 46 52 45 13

Autres associations :

- **Al hayate : associationalhayate.mauritanie@gmail.com**

+222 22 60 20 40

- **Rassemblement des Filles de l'Adrar**

Les points discutés

- Informations générales sur le projet et les études à mener
- Perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/ Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations et craintes liées au Projet
- Attentes et recommandations
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Nous n'avons jamais entendu parler du projet WARDIP. Nos associations respectives ont eu à intervenir dans beaucoup de projets mais jamais avec un projet de fibre optique. Donc nous n'avons aucune expérience dans le domaine.

Le WARDIP est un projet très important pour la localité d'ATAR. Il existe beaucoup de femmes, parfois organisées en coopératives qui travaillent dans le tourisme et l'artisanat. Mais elles sont confrontées à la mauvaise qualité du service d'internet.

Préoccupations/contraintes

Les préoccupations que nous relevons sur le projet sont les suivantes :

- La faiblesse du réseau internet constitue un grand handicap pour plusieurs activités comme le tourisme ;
- Internet présente beaucoup de risques et d'inconvénients. On peut citer l'existence de sites qui incitent à la violence ;

- La Région de l'ADRAR souffre d'un manque de partenaires. Nous sommes oubliés et marginalisés à la limite ;
- L'utilisation de internet par les enfants peut affecter de façon négative leurs performances scolaires ;
- Certains programmes qui se trouvent sur internet ne riment pas avec nos pratiques culturelles ;
- ATAR compte beaucoup de personnes vulnérables qui ont quitté leurs villages pour venir s'installer à la périphérie de la ville. Ces personnes vivent dans des conditions inimaginables ;

Recommandations

Nous recommandons de/d' :

- Interdire aux enfants d'accéder à internet avant d'atteindre un certain âge ;
- Tenir compte du fait que la Mauritanie est une République islamique ;
- Sensibiliser la population sur les violences faites aux femmes et aux jeunes filles ;
- Éveiller les consciences des femmes au niveau d'ATAR.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les formes de VBG qui sont relevées à ATAR sont les suivantes :

- Le mariage précoce ;
- La non scolarisation des jeunes filles et les comportements qui les mènent à l'abandon scolaire ;
- Le travail précoce ;
- Il existe des associations qui militent dans la lutte contre les VBG en faisant par exemple des plaidoyers. C'est le cas du "Rassemblement des Filles d'ADRAR " et du "Réseau des ONG Féminines".
- Au niveau étatique, une existe une cellule en charge des VBG dans le Ministère de l'Action Sociale de la Femme et de l'Enfance.

Information et renforcement des capacités

Les renforcements de capacités que nous suggérons sont les suivantes :

- Former les jeunes dans les langues étrangères ;
- Former les femmes dans plusieurs domaines comme :
 - La couture ;
 - La restauration et la pâtisserie ;
 - L'information ;
 - Et dans le métier de guide touristique.
- Accorder aux femmes des formations qui leur permettront de connaître leurs droits et ce que c'est que la citoyenneté.

Les informations de toutes natures peuvent nous être transmises à travers les canaux suivants :

- Le téléphone ;
- Les radios locales (l'antenne locale de radio Mauritanie);
- Les réseaux sociaux ;
- Les associations féminines et les associations de jeunes.

Mesures d'accompagnement social

- Fournir un appui financier aux femmes qui évoluent dans nos associations ;
- Construire à ATAR un centre pour la protection de la femme et de l'enfant ;
- Accompagner les associations qui luttent contre les VBG ;

- Fournir un appui aux cellules chargée des personnes vulnérables (les handicapés, les femmes divorcées, les victimes de violences, les personnes victimes de travail forcé et les victimes du changement climatique) ;
- Fournir un matériel de travail pour ceux qui ont reçu une formation au niveau du centre de l'association "main dans la main porte de l'espoir" ;
- Prendre en charge les enfants issus de famille démunies qui sont inscrits au centre de l'association "main dans la main porte de l'espoir".



Image de consultation publique avec les associations féminines d'ATAR/avril 2022

Le président de séance

Amadou Lamine Sy

le secrétaire de séance

[Signature]

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE

Wilaya : Hodh El Garbi

Moughataa : Aioun

Commune : Aioun

Structure/Acteur rencontré : Les femmes d'Aioun

Lieu de la rencontre : Maison des Jeunes de Aioun

L'an deux mille vingt-et-deux, le 22 Avril, s'est tenue à la Maison des Jeunes d'Aioun, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les femmes d'Aioun dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 16H 30 Min pour prendre fin à 17H 47 Min.

La séance a été présidée par : Hindou Sidi Sow

Etaient présents à cette rencontre : 08 participants dont 00 homme (s) et 08 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et Arabe

Contacts : Hindou Sidi Sow, +22241168214

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Présentation de la partie prenante

Le groupe de femmes rencontré à Aioun est constitué de femmes s'activant dans diverses activités professionnelles et venant de différents quartiers. L'association est composée d'une trentaine de membres. Elles nourrissent l'idée de former une association formelle intervenant dans l'action sociale et dans la lutte pour les intérêts des femmes. Une idée en gestation, selon elles, ainsi, elles invitent le projet à les assister en ce sens.

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Les propos recueillis sur la perception autour du projet au niveau des femmes traduit une satisfaction qu'elles ont de voir un tel projet se mettre en place. Elles saluent la mise en œuvre du projet wardip qui répond aux exigences de l'heure concernant l'accès à l'internet de haut débit.

Elles dont l'activité principale est le commerce espèrent, à travers ce projet, développer leur activité professionnelle.

Néanmoins, elles déplorent un manque d'information à leur niveau, invitant à bénéficier de plus de sensibilisation à travers la publicité ou les annonces écrites et orales.

Préoccupations/contraintes

En termes de préoccupations, les femmes redoutent :

- Des effritements au niveau des câbles utilisés notamment en période pluie
- L'absence d'indemnisation pour les pertes qui seront identifiées
- L'intoxication des eaux de pluies due au type de fibre utilisée
- Les cas d'abandon de femmes et enfants par les ouvriers étrangers après les travaux
- Les dégâts causés au niveau de la voirie
- Les cas de réclamations restants sans suite

En outre, les femmes déplorent l'inaccessibilité foncière à leur niveau. Selon elles, une infime partie des femmes détiennent des propriétés foncières et celles qui en ont pour la plupart l'ont hérité.

Recommandations et attentes

Les recommandations formulées par les femmes sont évoquées ci-dessous :

- Prévoir des câbles résistants notamment en période de pluie afin d'éviter les effritements qui sont sources d'accidents
- Veiller à l'indemnisation des pertes qui seront identifiées
- Prendre garde à l'intoxication des eaux pluies pouvant provenir de la fibre
- Assister les femmes pour renforcer leur association en y incluant d'autres entités sociales
- Assistance pour la prise en charge des cas de violence subis par les femmes
- Mise en place de système de prévention sanitaire liée au projet
- Un rapport direct entre le projet et les impactés dans la gestion de cas de réclamations
- Remis en état de la voirie après les travaux

Gestion foncière

Concernant le foncier, les femmes déplorent leur mis en écart dans le domaine du foncier et l'inaccessibilité pour elles aux titres fonciers.

Elles invitent le projet à mettre en place en parallèle aux travaux des conventions pouvant permettre un accès facile au foncier au profit des femmes

Concernant les statuts du foncier, les femmes ont fait savoir que la disposition foncière dans la zone est constituée d'une partie où les habitations sont installées et une seconde partie composée du désert.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant la gestion des plaintes, les femmes n'ont pas connaissance d'un mécanisme de gestion des plaintes au niveau local. Mais soutiennent que le processus formel est de s'adresser au Hakem ou Wali.

Concernant les violences basées sur le genre, les femmes déplorent l'absence d'indemnisation pour les femmes si leurs biens sont impactés par des travaux d'utilité publique. Pour étayer leur propos, elles ont évoqué l'exemple d'exécution d'un projet récent causant des dégâts aux portes de leurs commerces sans dédommagement.

Information et renforcement des capacités

Les femmes souhaitent bénéficier de sensibilisations plus élargies concernant tous les projets de développement intervenant dans la zone.

Mais aussi, elles souhaitent être encadrées à travers une formation en vie associative pour renforcer leur groupement.



Image illustrative de la rencontre de consultation avec les femmes de Aioun, le 22 Avril 2022

Wilaya : Hodh El Chargui

Moughataa : Néma

Commune : Néma

Structure/Acteur rencontré : Réseau des femmes de Néma

Lieu de la rencontre : Hôtel Aicha Néma

L'an deux mille vingt-et-deux, le 24 Avril, s'est tenue à la préfecture de Kiffa, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec le préfet dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 25 Min pour prendre fin à 18H 30 Min

La séance a été présidée par : Hindou Cheikh Touraid.

Etaient présents à cette rencontre : 06 participants dont 00 homme (s) et 06 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et Arabe

Contacts : Hindou Cheikh Touraid Présidente Réseau des femmes +22246503142

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet
- Identification/Connaissance des Parties Prenantes
- Préoccupations/contraintes
- Recommandations et attentes
- Gestion foncière
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)
- Information et renforcement des capacités
- Mesures d'accompagnement social

Présentation de la partie prenante

Le Réseau des femmes de Néma regroupe des femmes provenant de différentes couches de la population et de la vie professionnelle. Il s'agit de ménagères, de femmes leaders dans le secteur du commerce et des affaires mais aussi de femmes élues au niveau communal et départemental. Leur réseau est connu et formalisé par les autorités administratives et locales.

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

Les femmes saluent l'exécution du projet qu'elles jugent important en ce qu'il permet de développer beaucoup d'activités professionnelles notamment le travail en ligne.

Cependant, elles déplorent leur mis en écart des projets de développement en général et de WARDIP en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information. Aussi, elles invitent à insister sur la vulgarisation de l'information à travers les canaux officiels (les autorités) mais aussi par l'entremise des organisations de la société civile.

Préoccupations/contraintes

En matière de préoccupations, les femmes ont déploré la violence faites aux femmes à travers les abandons dont elles souffrent à la fin de contrats des étrangers venus travailler. La conséquence de cette problématique est selon elles, la difficulté d'enrôler à l'état-civil, les enfants qui en sont nés.

Par ailleurs, elles ont confié leurs inquiétudes par rapport aux dégâts sur la voirie que risque de causer les travaux. Sur ce point, elles ont montré que beaucoup de leurs commerces se trouvent au niveau de la voirie et qu'en ce sens elles peuvent être des impactés éventuels du projet.

Recommandations et attentes

Les femmes souhaitent en termes de recommandations :

- Bénéficier de sensibilisation sur les thématiques du projet
- Etre appuyer à travers la vulgarisation d'activités socioprofessionnelles lucratives
- Recevoir les informations nécessaires à travers le groupe whatsapp de leur réseau
- Elles invitent aussi le projet à traiter directement avec elles notamment à travers leurs représentantes dans le milieu professionnel
- De faire un suivi rigoureux des financements offerts aux femmes afin de pouvoir les pérenniser

Gestion foncière

En matière d'accès au foncier, les femmes soutiennent ne pas avoir des facilités pour bénéficier de propriétés foncières. En ce sens, elles souhaitent que ce genre de projet puissent être une opportunité d'initier un processus inclusif pouvant aboutir à des facilitations pour elles de bénéficier de terres et de titres afin de les sécuriser.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Les femmes soutiennent qu'à leur niveau, elles n'ont pas connaissance d'un mécanisme local des gestions des plaintes, néanmoins, elles reconnaissent que beaucoup de problèmes sont gérés au niveau du Wali ou du Hakem. Ces derniers mettent des comités en place pour la gestion de diverses problématiques notamment les réclamations pouvant naître dans l'exécution des projets de développement.

Information, renforcement des capacités et appui

En termes d'appui, les femmes souhaitent :

- Un appui financier pour développer les projets des femmes
- L'installation d'un système de microfinancement
- Aider à développer un programme de formation en couture déjà existant porté par les femmes dans la zone à travers un financement et un appui en matériels



**Image illustrative de la rencontre avec le réseau des femmes de
Néma, le 24 Avril 2022**

Wilaya : AS SABA

Moughataa : KIFFA

Commune : KIFFA

Structure/Acteur rencontré : Le réseau des femmes de Kiffa

Lieu de la rencontre : Siège de l'association des femmes

L'an deux mille vingt-et-deux, le 21 Avril, s'est tenue dans le siège de l'association des femmes de Kiffa une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec le réseau des femmes dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 17H 20Min pour prendre fin à 18H 30Min.

La séance a été présidée par : Zeinabou Sideny, la présidente de l'association.

Etaient présents à cette rencontre : 09 participantes dont 00 homme (s) et 09 femme (s).

Les échanges ont été faits en français et arabe

Contacts : Zeinabou Sideny, la présidente de l'association +22249490101

Les points discutés

Les points suivants ont été abordés lors de la rencontre avec la partie prenante :

- **Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet**
- **Identification/Connaissance des Parties Prenantes**
- **Préoccupations/contraintes**
- **Recommandations et attentes**
- **Gestion foncière**
- **Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)**
- **Information et renforcement des capacités**
- **Mesures d'accompagnement social**

Présentation de la partie prenante

Le Réseau des femmes de Kiffa fait partie d'une plateforme regroupant plus de 209 membres de la société civile. C'est une association formelle détenant un siège social et s'activant dans diverses thématiques sociales notamment l'assistance aux femmes victimes de violences et aux enfants de la rue ou ceux non enrôlés à l'état-civil.

Questions posées

Le projet WARDIP est-il un projet financé par l'Etat ?

Réponses apportées

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) est logé au Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration. C'est un projet co-financé par l'Etat Mauritanien et la Banque Mondiale (BM).

Les propos recueillis lors des échanges sont présentés ci-dessous :

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

L'assistance soutient, sur ce point, que la pertinence de ce projet réside sur le fait que l'accès à l'internet au de-là de son importance, est devenu une nécessité.

En outre, les femmes ont montré que le gap enregistré en termes d'accès à l'internet affecte beaucoup de secteurs notamment l'éducation.

En outre, elles :

- Déplorent un manque d'information à leur niveau aboutissant sur leur non implication à ce genre de projet
- Soutiennent n'avoir aucune connaissance liée au projet WARDIP
- Critiquent le process utilisé pour atteindre les femmes notamment le choix porté par certains projets de ne pas s'adresser directement aux plateformes de femmes existantes.

Préoccupations/contraintes

En termes de contraintes liées à l'exécution du projet, les femmes déplorent :

- La non indemnisation des pertes enregistrées
- Le blocage de la voirie publique
- L'impact négatif sur la santé des riverains mais aussi des animaux à travers l'inhalation de poussière causés par les travaux
- La viabilité et la pérennisation du câble utilisé et son impact négatif sur l'environnement.
- La non prise en compte de l'évolution de la ville et donc de l'habitat dans le choix des tracés impactés,

Recommandations et attentes

Les recommandations tirées de la rencontre avec les femmes sont :

- Sensibiliser les populations sur l'importance du projet et les impacts qu'il peut engendrer
- Dédommager les pertes qui seront enregistrées
- Intégrer la société civile dans sa globalité dans les campagnes de sensibilisation
- Utiliser les panneaux publicitaires en plus des autres canaux de vulgarisation de l'information
- Indemniser aussi bien les impacts directs que ceux indirects (les riverains affectés par les nuisances sonores, la pollution de l'air et autres impacts indirects)
- Concernant les indemnisations, avoir un rapport direct avec les personnes concernées pour éviter les détournements
- Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements
- Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées
- Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre
- Faire et encourager les campagnes de reboisement

Gestion foncière

Concernant le foncier, les femmes soutiennent n'avoir pas accès au foncier notamment aux titres qui encadrent la légalité foncière. Pour elles, une infime partie des femmes ont accès aux permis sur le foncier. En outre, elles soulèvent d'autres programmatiques notamment :

- Une absence de lotissement sur une grande partie du foncier
- Des difficultés liées à l'écoulement des eaux usées

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Concernant la gestion des cas de plaintes, les femmes ont fait le constat de beaucoup de cas d'abandon d'enfants et de femmes par des ouvriers étrangers. Pour ces cas de plaintes, les femmes aident à entretenir ces derniers notamment par :

- L'accompagnement social
- L'enrôlement à l'Etat civil des enfants victimes de cette situation

Cependant, elles invitent les entreprises employeurs lors des travaux de ce genre de projet, de prendre en compte l'aspect moral du personnel engagé

Information et renforcement des capacités

En termes de renforcement de capacité, les femmes préconisent

- La création d'emploi au profit des femmes
- La mise en place de microprojets et de microfinances
- L'appui en formation en informatique et en couture

Mesures d'accompagnement social

Les mesures d'accompagnement souhaitées par les femmes sont :

- L'appui en équipements bureautiques pour la plateforme des femmes
- L'appui pour disposer d'un siège plus commode pour la plateforme
- Une campagne de sensibilisation plus étendue
- Eriger la plateforme des femmes en partenaire de premier plan pour le projet
- Mise en place de microprojets au profit des femmes



Image de la rencontre de consultation avec le Réseau des femmes de Kiffa, le 20/04/2022

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE
DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL
D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : W. Ouakchelt
Moughataa : W. Ouakchelt
Commune : W. Ouakchelt
Structure/Acteur rencontré : Direction de l'Evaluation et de
Lieu de la rencontre : Conférence Environnemental DECE / MEDD

L'an deux mille vingt-et-deux, le 22 Avril 2022 s'est tenue à
..... W. Ouakchelt une (e) consultation publique/rencontre
institutionnelle avec la DECE / MEDD dans le
cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en
Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à 10 H 00 Min pour prendre fin à
11 H 00 Min.

La séance a été présidée par : Choukh Tourad Directeur de
..... la DECE

Etaient présents à cette rencontre : 3 participants dont 3 homme (s) et 0
femme (s).

Les échanges ont été faits en français

Contacts :

Les points discutés

- 1) Perceptions et connaissance du projet Warcup
- 2) Expériences de la DECE en rapport avec le projet Warcup
 - Points forts - Points faibles
 - Points à améliorer
- 3) Connaissance du NES de la Banque Mondiale
- 4) Besoins en renforcement de capacités de la DECE et de ses délégations
- 5) Recommandations de la DECE Finances, suivi, contenu et suivi des
- 6) la zone du projet
- 7) Préoccupations et le crainte de la DECE

Questions posées

- Quelle est la connaissance et l'expérience de la DECE par rapport au projet.
- Quels sont les Points forts, le Point faibles, les Points à améliorer ?
- Quels sont les besoins de la DECE en renforcement de capacités.
- Quelle est votre connaissance (DECE) par rapport au NED de la BN ?
- Quelles sont vos craintes et recueils par rapport au projet.

Réponses apportées

- Il y a un protocole entre le projet et la Direction de l'évaluation et du contrôle
- environnementale. Le projet n'a pas réellement d'impact majeur sur l'environnement mais que son extension soit nationale, le impact sont +/- modestes. Il y a eu des déboires dans certains zones mais ils ont été compensés par un reboisement.
- Des formations ont été faites pour les agents de la DECE sur les infrastructures, énergie, finances par le projet.
- La DECE a eu une expérience positive avec le projet. Le projet a respecté la réglementation environnementale en vigueur.

- Actuellement la DECE souhaite plus de contenu, plus de volume dans le programme
- de renforcement de capacités. La DECE n'a pas tous les moyens en termes d'équipement (Voitures, carburants, appareils) pour suivre le PGE et faire le contrôle
- Le Plan de réhabilitation n'a pas été fait, car la DECE n'a pas eu les moyens de vérification pour ça.
- Bref la convention est respectée mais il y a des améliorations à faire.

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

La DECE a une bonne connaissance du projet et collabore étroitement avec lui depuis

- le début.
- la DECE a une expérience fructueuse avec le projet qui a respecté la réglementation
- environnementale
- l'existence d'une relation entre le projet et la DECE

Préoccupations/contraintes

- 1) le contenu de la convention entre la Direction et le projet doit être revue. les
- résultats de renforcement de capacités doivent être augmentés et améliorés.
- le volume de ce format / Renforcement de capacités doit augmenter.

- 2) la Direction manque de moyens matériels et techniques pour faire son étude de contrôle du projet.
- 3) Mais l'absence de la totalité de certaines preuves dans le PGEF (Plan de réhabilitation)

Recommandations et attentes

- 1) Mettre à disposition des moyens (matériels et techniques) pour assurer la mise de la mise en œuvre du projet et mettre en œuvre le plan de suivi.
- 2) Respecter la législation environnementale.
- 3) Protéger les écosystèmes marins et terrestres ainsi que les habitats naturels dans les zones traversées par le projet.
- 4) Mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités plus en adéquation avec les besoins de la D.E.C.T. et avec un horizon plus étendu.

Information et renforcement des capacités

- D. Besoin en renforcement de capacités dans tous les domaines touchant la
- prérogative et mission de la DCE
- [NES], gouvernance environnementale, santé, changements climatiques
- Sécurité au travail, formation -
- Evaluation, protection des
- écosystèmes, arbres forestiers, etc.)

[illegible]

Étudiant de

Bear Dillo
Culif

(12)

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE
DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL
D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP – COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : Dakhlet Nouadhibou
Moughataa : Nouadhibou
Commune : Nouadhibou
Structure/Acteur rencontré : Plate forme de la Société Civile
Lieu de la rencontre : Siège de la Plate forme

L'an deux mille vingt-et-deux, le, s'est tenue à une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à H Min pour prendre fin à H Min.

La séance a été présidée par : Yaya DEDDE, Président de la Plateforme

Etaient présents à cette rencontre : 16 participants dont 11 homme (s) et 05 femme (s).

Les échanges ont été faits en français - Haoussa

Contacts :

Yaya DEDDE

4682 8049

Les points discutés

- Connaissance du Projet
- Attestes par rapport au WARDIP
- Impacts
- Plan de Gestion Environnemental et Social
- Question posée par bon nombre de participants : Quel est le montant du projet ? A quel taux, ce crédit va-t-il être payé ? ou S'agit-il d'un financement gratuit
-
-
-
-
-

Questions posées

- Quelles sont les attentes.....
- Quel est le montant du prêt qui va être octroyé pour WADIP?
- Quel sera son taux de remboursement.....
-
-
-
-

Réponses apportées

- La connaissance du WADIP est limitée.....
- Attentes : Développer et Inclure.....
- Responsabiliser l'ingénieur la SC comme partenaire incontournable
- Réduire le coût élevé de l'intérêt pour l'amenée au pouvoir d'achat des citoyens.....
- Les documents du projet ont été partagés et permettent de trouver les réponses à cette délicate question!!!

-
-
-
-
-
-
-

Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet

- La SC pense qu'un contrôle environnemental doit accompagner le WARDIP afin d'atténuer les effets nuisibles des radiations sur la santé des populations tout comme sur l'environnement
-
-
-
-

- Ces besoins sont complétés (+52% de la population pour les femmes).
-
- Les principales exigences sont : la création d'emplois pour les jeunes en situation de vulnérabilité, le commerce en ligne très développé depuis la pandémie COVID 19
- L'automatisation économique des tâches
- devant figurer comme enjeu principal comme le cas de maintien des filles à l'école
-
-

Préoccupations/contraintes

- Mauvaise politique de recrutement
..... des travailleurs qui risque d'aggraver
• les fragilités morales
.....
- Une mauvaise politique du mode de
..... reinstallation qui favoriserait de
• l'aggravation de la situation des
..... couches vulnérables, parmi lesquelles
• un grand nombre de femmes
.....
- Une féminisation accrue de la vulnérabilité
.....
- Non respect des aspects sociaux liés à la
..... mise en place du WAR Di P (expropriation
• non respect des normes de travail
.....
- Abus, Viols, exploitation de la vulnérabilité
..... des femmes, la culture du silence (conata)
• en cas de viol, survivance de cas de VIH
.....
-
.....
-
.....

Recommandations et attentes

- Etre membre du Comité de Suivi/Pilotage du Projet
- Elaborer des mécanismes de discrimination positive pour que les femmes puissent jouer leur rôle dans le processus de mise en œuvre
- Formation au NES, Suivi Evaluation
- Respect des DH
- Mise en place de dispositif de veille et d'alerte sur la prévention de violations basées sur le genre
- Sensibiliser toutes les parties prenantes au Projet à la tolérance Zéro sur les VBG
-
-
-
-

Mesures d'accompagnement social

-
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
-
.....

Le président de séance

YAH YAO. DEBDE
JSS
Yaf
ch

le secrétaire de séance

Adief

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE
DU CGES ET DU CPR DU PROJET REGIONAL
D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
WARDIP - COMPOSANTE MAURITANIE**

Wilaya : Nouakchott Ouest
Moughataa : Teuragh Zeina
Commune : Teuragh Zeina
Structure/Acteur rencontré : MATTEL
Lieu de la rencontre : Siege (Direction Générale)

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-cinq s'est tenue à la Direction Générale de l'Etat une (e) consultation publique/rencontre institutionnelle avec..... dans le cadre de la préparation du CGES et du CPR du projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest WARDIP. La séance a commencé à H Min pour prendre fin à H Min.

La séance a été présidée par :

Etaient présents à cette rencontre : 04 participants dont 03 homme (s) et 1 femme (s).

Les échanges ont été faits en français

Contacts :

Radouane KIKER	38-31-31-31
Hamdi SAFI	30-44-00-44
Bocar Diallo	47-89-77-51
Atikaton Dieg	28-63-47-26
Abdel Nour Abdou Jalia	36 33 30 06
MOHAMMED LAMINE ABDELNOUR	36 31 20 41
EL MEIMOUNI YOUSSEF	36 24 75 22

Questions posées

1) Avis sur le Projet WARCIP (et al), Avant

Réponses apportées

- 1) Sur le Retenir d'expérience, le démarrage du Projet fait la bonne idée d'organiser des procédures. Cependant Hattel a une bonne connaissance du Projet.
- Les avantages associés au Projet WARDIP sont, entre autres, l'amélioration de la connectivité numérique, le développement de services adaptés aux besoins des clients (entreprises publiques/privées).
- Son niveau d'importance relative dans d'une importance considérable pour le développement socio-économique du pays.
- A impliquer les opérateurs télécom pour définir les besoins, les capacités et les technologies et les inciter à contribuer pour le projet WARDIP?

Annexe 3 : Fiche d'enregistrement des plaintes et réclamations

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES/RECLAMATIONS	
Numéro de la réclamation :	Date :
Lieu d'enregistrement :	
Personne/Comité ayant procédé à l'enregistrement	
Numéro unique du plaignant	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Objet ou nature de la réclamation :	
Habitation et / ou bien affecté :	
DESCRIPTION DU GRIEF	
OBSERVATION DU COMITÉ	
1.	
3.	
4.	
Fait à _____ Le ____	(Signature du Chef de mission de
RÉPONSE DU PLAIGNANT PARAPAR	

Fait à _____	Le _____

ANNEXE 4 COMPTE RENDU

Annexe 1 : Comptes rendus des consultations des parties prenantes

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
1.	Mattel						Date : 25-04-2022	
	Retour d'expérience avec le Warcip	Retour d'expérience avec le Warcip -Démarrage timide et laborieux du projet Warcip - Pas impliquer dans la mise en œuvre	-Connaissances limitées sur les enjeux environnementaux dans la zone du projet de manière générale Mais en interne.....	1.Retard dans la mise en œuvre du projet comme pour la première phase (Warcip) 2.Absence de maintenance, de support pour la gestion de la fibre 3.Itinéraires /tracé du FO non optimisés et ne prenant pas en compte les préoccupations des opérateurs 4. Lourdeurs des procédures dans les passations de marché Qui impactent négativement la gestion du projet	Mattel apportera son appui à la mise en œuvre du projet Wardip en apportant toute son expertise (conseils et avis sur les technologies, les procédés)	- Renforcer les capacités du personnel sur NES Banque Mondiale - Renforcer les capacités du personnel sur la prévention contre les VBG	1.Echanger avec les opérateurs sur le tracé des itinéraires du tracé de la FO pour une meilleure optimisation et une prise en compte de leurs préoccupations 2.Création d'un cadre de dialogue , de collaboration entre les acteurs du secteur en vue d'une meilleure réglementation de celui-ci. 3.Une plus grande diligence de l'autorité de régulation dans les traitements des requêtes des opérateurs (gestion des plaintes) 4.Favoriser l'inclusion financière des opérateurs en leur autorisant de mettre en place des solutions de mobile money 5. Mieux prendre en compte les aspects liés à la maintenance 6. Favoriser la concertation entre les opérateurs sur le tracé des itinéraires /Tronçons de la FO	
	Enjeux environnementaux et sociaux	Avis sur le projet Wardip 1-Amélioration de la connectivité numérique	-Bonne prise en compte des préoccupations environnementaux par la société par l'utilisation de solutions solaires hydrides (Panneaux solaires, batteries, groupes électrogènes dans 30% des sites)					
	Connaissance et perception du projet	2-Développement de services numériques adaptées aux besoins des clients, des entreprises publiques et privées et du gouvernement.	-Installations aux normes et standards de l'UIT					
	Préoccupations et craintes							
	Implication dans la mise en valeur du projet							
	Recommandations							
	Renforcement de capacité	3 -Niveau d'importance élevé du projet pour Mattel vue son rôle						

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		extrêmement important dans l'écosystème numérique nationale de la Mauritanie						
2.	Dénomination de l'institution : Mauritel					Date : 25-04-2022		
	Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacité	Retour d'expérience avec le Warcip 1.La mise en place de FO est une vocation des opérateurs et non de l'Etat 2.Retard considérable dans le démarrage du projet Warcip entraînant l'obsolescence des équipements Existence de projets similaires en interne..... Déploiement de la FO sur plusieurs localités du pays et sur plusieurs tronçons	Faible connaissance des enjeux environnementaux dans la zone d'intervention du projet Mais en interne.... Développement de l'énergie verte Et 90% des installations hors ville fonctionnent au solaire - Mise en œuvre de la stratégie de développement durable	1.Retard dans la mise en œuvre du projet et crainte que la vitesse d'exécution du projet soit lente 2.Non implication ou faible implication des opérateurs et des principales parties prenantes dans la mise en œuvre du projet	1.Pas associé à la phase de passation de marché	-Besoin de formation sur le développement durable et les normes environnementales	1.Favoriser le partenariat public-Privé local dans la mise en œuvre du projet 2.Améliorer la gestion du projet en améliorant la vitesse de mise en œuvre 3.Participation de manière accrue des opérateurs dans toutes les phases du projet, de la conception à la mise en œuvre	L'équipe de consultants n'a pas été autorisé à prendre une photo à la fin de la réunion

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		Avis et Avantages associés au projet 1. Permet de couvrir de plusieurs localités avec le haut débit 2. Réduction de la fracture numérique et 3. Contribution à l'émancipation sociale des communautés 4. Création d'emplois dans les domaines du commerce électronique notamment et développement de services numériques, des services Niveau d'importance - Niveau d'importance élevé malgré les réserves car le permettra de combler le gap en termes de						

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		connectivité des localités du pays						
3.	Dénomination de l'institution : Chinguitel					Date : 25-04-2022		
	Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacité	Retour d'expérience avec le Warcip 1.Faible connaissance du projet Warcip 2.Non-implication de Chinguitel dans la mise en œuvre du projet Warcip 3.Absence de leadership et problème de management qui ont impacté sur les résultats du projet Warcip Avis et Avantages associés au projet -Absence d'information, de communication		1-Lacunes dans la gestion du projet et lourdeurs des procédures de passation de marché qui causeront des retards et des désagréments pour les opérateurs. 2-Absence de contrats de maintenance et de supports pour résoudre les pannes et coupures du réseau de FO 3-Faible communication institutionnelle (informer les opérateurs depuis la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre) 4.Absence de la prise en compte par le projet des	1.Pas informé du projet Wardip jusqu'à aujourd'hui 2.Pas impliqué dans la gestion du projet Wardip, pas de protocole avec le projet	Le besoin existe et pourrait être mieux précisé dans le cadre d'un protocole	1-Disposer du tracé de la fibre optique pour anticiper sur les investissements et les zones à couvrir en priorité 2-Avoir des contrats de maintenance pour résoudre rapidement les pannes et coupures fréquentes sur la FO 3-Disposer d'un calendrier précis et détaillé de la mise en œuvre du projet 4-Intégrer le comité de pilotage du projet pour assurer le suivi de la mise en œuvre et veiller à l'application des prescriptions techniques	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		autour du projet Wardip -Importance incontestable du projet dans le secteur des NTIC et au-delà		aspects liés à la maintenance des infrastructures 5.Craintes de ne pas associer les opérateurs dans la définition du tracé				
4.	Direction des Domaines et du Patrimoine de L'Etat (DGDPE)					Date : 25-04-2022		
Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Renforcement de capacités Recommandations	Retour d'expérience avec le Warcip -Pas de contact encore moins de collaboration avec le projet Warcip. -Pas de protocole avec la DGDPE Avis et Avantages associés au projet La DGDPE n'a pas une réellement connaissance du présent projet (Wardip)	Enjeux fonciers Mission régalienn Dépositaire des opérations et Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique -Respect des emprises fixées pour le passage de la FO -Connaissance du statut juridique des terres traversées par la FO Mode de gestion foncière Une gestion foncière respectant les termes du décret 83127 du 2010-08 et qui fixe les modes de gestion des terres, les organes de la gestion	1.Ne pas associer la DGDPE et les services impliqués dans la gestion foncière à l'établissement du tracé définitif de la FO 2.Non prise en compte des contraintes physiques naturelles dans la délimitation du tracé de la FO surtout en milieu rurale 3. Non prise en compte de la législation et de la réglementation en matière de gestion foncière et de réinstallation	1-Absence d'un arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du projet 2-La DGDPE n'a pas encore conclu un protocole avec le projet Wardip 3- La DGDPE n'est pas impliquée dans la formulation et la mise en œuvre du projet 4- La DGDPE appuiera le projet pour toutes les procédures d'acquisition, d'expropriation et de réinstallation 5- La DGDPE jouera un rôle d'appui et de conseils pour une bonne application de la	1.Besoin en renforcement de capacités des personnels de la DGDP en gestion foncière, gestion environnementale et sociale y compris les NES de la Banque Mondiale notamment la NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée,	1.Associer et consulter tous les intervenants dans la gestion foncière (Services Domaines, Urbanisme, Intérieur) 2. Avertir et associer les autorités locales et coutumières sur le projet (composantes, tracés, activités) 3. Mener des campagnes de sensibilisation avant la mise en phase du WARDIP auprès des populations en y associant la société civile pour les informer du projet, de ses tenants et aboutissants 4. Bien informer les populations sur les impacts positifs que pourrait avoir le WARDIP sur la qualité de leur vie 5. Bien délimiter le tracé en prenant en		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
			domaniale en zone rurale, la gestion des conflits domaniaux, la régularisation foncière, les concessions domaniales rurales, entre autres		législation foncière.		compte la nature des terres (domaine ; Privés) et leurs implications en termes de droits	
5.	Commune de Nouadhibou					Date :		
Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux environnementaux et sociaux	Retour d'expériences sur le projet Warcip 1. Connaissance moyenne du Projet WARCIP	Enjeux environnementaux et sociaux Présence d'habitats sensibles tels que	1. Crainte de ne pas prendre suffisamment en compte l'impact environnemental et social du projet au niveau de la commune et à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet	- Impliquer de la commune dans la mise en œuvre du projet Wardip	Besoin important de renforcement de capacités dans les domaines du suivi évaluation de projets, de la gestion foncière, environnementale et sociale et notamment sur les NES de la Banque Mondiale (Notamment la NES 1 et 5) pour mieux apprécier les enjeux et les risques environnementaux et sociaux des projets et les modalités et procédures de la réinstallation	1. Faire une EIES avant le démarrage du projet et les services techniques doivent être impliqués dans cette étude notamment au moment de l'enquête sociale (consultation du public)	
Connaissance et perception du projet	Préoccupations et craintes	2. Pas d'informations, de visibilité sur le projet Warcip (résultats obtenus, zones couvertes, quels sont les facteurs de succès, les points forts et les points faibles, etc.).	- la baie de l'Étoile qui abrite une grande variété d'habitats benthiques se traduisant par une forte diversité. - la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale, reconnu par son rôle de protection de la dernière colonie viable de phoque moine de Méditerranée	2. Crainte que la commune de Nouadhibou n'ait aucunes prérogatives sur le recrutement de la main d'œuvre	- Représenter les populations et jouer un rôle d'informateur et de mobilisation des acteurs		2. Financer des projets sociaux de la commune dans les domaines de la santé, de l'éducation, etc.	
Implication dans la mise en valeur du projet	Renforcement de capacités	- Implication très faible voire inexistante de la mairie dans la mise en œuvre		3. Crainte que le projet ne génère des conflits	- Appuyer les campagnes de communication et de sensibilisation auprès des population		3. Respecter et préserver l'environnement et des écosystèmes marins (faune et flore)	
Recommandations							4. Création d'emplois, de AGR qui auront un impact social indéniable et qui	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		du projet Warcip Avis sur le projet Wardip -Besoin d'informations sur le projet Wardip Avantages associés au projet 1.Développement des services numérique pour les citoyens et les entreprises locales et amélioration de la gouvernance des services aux usager de la commune 2.Création d'opportunités et d'emplois pour les communautés et plus particulièrement pour les jeunes 3.Amélioration du vécu des citoyens par	-Préserver les écosystèmes marins et terrestres durant les différentes phases d'exécution du projet	parmi les populations et entre populations et les autorités administratives et locales			Renforceront la cohésion sociale 5.Etre associée au processus de recrutement de la MO. 6.En tant que partie prenante, faire partie de l'organe de supervision du projet (Comité de pilotage)	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
		une transformation positive de leurs habitudes Niveau d'importance que les PP accordent au projet C'est un projet d'une grande importance pour la commune car il impacte positivement sur la vie des citoyens						
6.	Direction Générale des Collectivités territoriales (DGCT)					Date : 26-04		
	Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations	Retour d'expérience avec le Warcip - Manque de visibilité, de communication sur le projet Warcip (résultats, zones et tronçons concernés, types d'infrastructures, etc.)	1. Améliorer la gouvernance territoriale par la simplification et la dématérialisation des procédures 2. Développement d'applications informatiques pour la gestion du patrimoine, ANRPTS, le recouvrement des	1-Crainte que le coût des services internet ne soit élevé une fois que la FO sera opérationnelle 2-Risque d'accidents (enfants, bétail, travailleurs) durant la phase des travaux	-Une plus implication du MIDEDEC s'avère indispensable en tant d'abord que ministère de Souveraineté et aussi ayant la mission régaliennne de gestion des collectivités locales.	-Méconnaissance des NES de la Banque Mondiale La DGCL peut mettre les compétences de ses services compétents aux services du WARDIP pour atteindre les populations et en retour faire profiter aux collectivités de formations en normes	1 Mettre en place un dispositif de prévention des accidents (panneaux de signalisations, balisage) 2. Sensibiliser davantage les populations sur les risques liés aux tracés des lignes, aux creusages des tranchées 3.Mettre en place une politique RSE par la construction d'infrastructures rurales	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
Renforcement de capacité		-DGCT n'a pas été associé à la mise en œuvre du projet Warcip et dispose de peu d'informations officielles sur ce projet Avantages associés au projet 1.Création de niches d'emplois pour les populations et les jeunes plus particulièrement 2.Améliorer la gouvernance et la gestion des collectivités locales par le développement de services digitaux qui transformeront la vie des citoyens et des usagers 3.Amélioration du quotidien du citoyen en le rapprochant des services publics	taxes, la gestion des parkings, dématérialisation des procédures administratives et financières au niveau des collectivités locales		-DGCT est dans les dispositions pour accompagner le Wardip dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet notamment dans la sensibilisation, la facilitation sur le terrain.	environnementales et sociales -Besoin important de renforcer les agents de la DGCT sur ces normes	comme les pistes, les forages, les postes de santé, les écoles dans les communes traversées 4.Intégrer le comité de pilotage pour représenter les collectivités locales 5.Revoir à la baisse les couts des services internet surtout pour les personnes vulnérables 6.Refermer immédiatement les tranchées pour éviter les accidents 7.Les collectivités doivent disposer des tracés de la FO pour informer et sensibiliser les populations 8.Collaborer avec les collectivités locales pour réduire les risques liés aux violences basées sur le genre et prévoir à cet des mécanismes de suivi, de prise en charge et de référencement des VEDAN	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
7.	Direction Général du Travail (DGT)					Date : 26-04		
	Retour d'expérience avec le Warcip Mandat de la Direction du travail Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations	Retour d'expérience avec le Warcip -Bonne connaissance du projet à travers la revue pour validation des contrats du personnel expatriés que le Warcip envoie à la Direction du travail Avantages associés au projet		1. Crainte que les procédures en matière de recrutement de personnels ne soient pas respectées 2. Crainte que les conditions de travail (santé, hygiène, sécurité des travailleurs au niveau des chantiers ne soient pas respectées	-La DGT n'a pas été impliquée à la mise en œuvre du projet -Un protocole permettrait une plus grande implication de la DGT en termes d'information, de formation des travailleurs sur les aspects en rapport avec leur sécurité, leur bien-être, leur condition	- Renforcer les capacités des personnels de la DGT dans différents domaines comme le suivi évaluation, les NES 2, 4 et 10 pour un meilleur suivi des aspects sociaux (inclusion, sécurité sociale) et une plus grande appropriation	1. Respect de la législation du travail et toutes les dispositions réglementaires pour assurer les droits et la protection des travailleurs 2. Respecter les conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs 3. Autoriser les travailleurs à élire un délégué dès que le nombre dépasse 10 tel que le prévoit la loi 4. Mettre les travailleurs dans les meilleures conditions	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Renforcement de capacités	- Création d'emplois , lutte contre le chômage des jeunes, amélioration des conditions de vie des populations des localités traversées par la FO par le développement de services connexes durant la phase des travaux (restauration, commerce, transport)		3. Crainte que les droits des travailleurs ne soient pas suffisamment respectés	de travail et le respect de leurs droits		financières afin de les motiver 5. Evaluer les risques d'accidents pour les travailleurs dans la phase surtout de chantier 6. Anticiper sur toutes les formes de violations de droits humains et légaux des travailleurs en accordant un œil attentif à la présence des femmes dans les chantiers en termes de services de restauration, ou autres afin de minimiser les risques de violations basées sur le genre 7. Interdire le travail des enfants dans les chantiers 8. Créer des dispositions qui encouragent LA RSE	
8.	Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie					Date : 26-04		
	Retour d'expérience avec le Warcip Mandat de la Chambre de Commerce Enjeux environnementaux et sociaux	Retour d'expérience avec le Warcip -La CCIAM n'a pas réellement collaborer avec le projet Warcip et nous avons peu d'informations sur le projet	Ne connais pas les enjeux environnementaux liés au projet Enjeux sociaux -Développement de starts up et création de nouvelles	- Choix des quartiers, des zones concernées par la FO. Aucune information, aucune cartographie sur ça -Non-implication	<i>La CCIAM (vitrine des entreprises nationales) n'a pas été associée</i> à la mise en œuvre et a même pâti des insuffisances et de la qualité de la connectivité.	-Besoin de formation sur les NES de la BM (Notre chambre gagnerait à bien être outillée en normes environnementales et sociales afin de positionner les entreprises en création et de	1.Impliquer plus de parties prenantes pour une bonne visibilité et une bonne communication autour du projet 2.Une plus grande présence de l'autorité de régulation pour que les opérateurs respectent les cahiers de charge et	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacités	notamment en termes de connectivité (zones, quartiers, Wilaya couvertes, etc.) Avantages associés au projet Excellent projet dans la mesure car l'accès au haut débit transformera la vie des gens et des entreprises de manière radicale -Permettra la mise en place de solutions performantes qui permettront de gagner du temps	opportunités d'emplois -Développement des paiements électroniques, des applications de géolocalisation grâce au haut débit - Promotion des secteurs productifs pour le secteur privé - Développement du marketing digital par l'amélioration de la connectivité - Pas de transformation numérique sans une bonne connectivité	de la CCIAM dans la mise en œuvre du projet -A quand la couverture à 100% de la FO pour Nouakchott		<i>réorienter l'existant)</i>	délivre un bon service pour les usagers. 3.Accélérer la couverture du haut débit au moins dans les 2 capitales (Nouakchott et Nouadhibou) et assurer le maillage sur l'étendue du territoire 4.Diminuer les couts de la connexion internet pour la population et les entreprises	
9.	Ministère de l'emploi (DGE)					Date :		
	Retour d'expérience avec le Warcip Mandat de la Direction de l'emploi	Retour d'expérience avec le Warcip Avantages associés au projet		1.Risque d'accidents durant la phase des travaux 2.Risque de Violence Basée sur le Genre		Besoin de renforcement de capacités des agents de la DGE dans le domaine de la gestion	1.Veiller à ce que l'emploi soit décent et respectant la dignité et les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacités	1.Création d'emplois en articulation avec le programme prioritaire du Président de la République (<i>ProPEP</i>) 2.Le bien-être et le développement socioéconomique des citoyens et un changement positif des mentalités 3.Le relèvement en qualité du niveau de vie 4. l'existence d'une stratégie nationale de l'emploi jusqu'en 2030 constitue une force sur laquelle bâtir des schémas relatifs à la création d'emplois décents		(VBG) et de transmission de MST 3.Absence de protection sociale pour les travailleurs Absence de leviers pour la RSE 4.Cainte que les populations ne s'approprient pas le projet ce qui peut conduire à une démotivation sur les chantiers de travail et impacter négativement sur sa qualité 5.Absence de mécanisme de veille et d'alerte ou de signalement de cas de VBG 5.Survivance de conflits entre employeurs et employés pourrait remettre en cause le climat de paix et		environnementale et sociale	2.La DGE devrait être membre du COPIL ou de l'organe de supervision du WARDIP Capitaliser les bonnes pratiques dans le cadre du Warcip. 3.RSE par la construction d'infrastructures (postes de santé et d'écoles pistes, routes, forage, etc. dans les localités traversées par le tracé. 4. Impliquer les chefs religieux, traditionnels ; les femmes dans la mise en œuvre du projet 5. Mettre en place des dispositifs de veille, d'alerte et de référencement en cas de violations basées sur le genre 6. Sensibiliser à large échelle et créer des relais communautaires pour vulgariser les objectifs du Wardip 7. la création d'emploi devrait aussi intégrer la dimension environnementale et participer à la conservation de l'écosystème et	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
				de concorde sociale 6.Absence de mécanisme de gestion des plaintes liées à toutes les violations (sociales et celles basées sur le genre) 7.Détérioration des conditions de vie des populations et l'accentuation de leur vulnérabilité			l'utilisation des matériaux locaux 8. Enfin l'ancrage de la dimension HIMO devrait accompagner la création d'emploi	
10.	Autorité de la zone Franche de Nouadhibou					Date :		
	Retour d'expérience avec le Warcip Mandat de la Direction de l'emploi Enjeux environnementaux et sociaux	<u>Retour d'expériences avec le projet Warcip</u> -Bonne connaissance du projet Warcip, de ses objectifs et de sa finalité -Non-implication de l'AZFN dans la mise en œuvre	Présence de zones de sensibilité environnementale e comme le Baie de l'Etroit et le Cap Blanc) 1.Tenir en compte de ces lieux de haute biodiversité et poches de reproduction pour les classé Patrimoine	-Craintes que les mêmes erreurs ayant plombé le démarrage de Warcip ne se reproduisent (absence de visibilité, lenteurs des procédures, retards, manque de communication) -Craintes que l'AZFN ne soit	Le comité sur la connectivité a permis de faire le choix de NDB pour l'atterrissage du câble de haut débit	-Renforcer les compétences de la Division environnement de l'AZFN sur les NES 1, 4, 5,-6, 10	1-Etendre les prérogatives de l'AZFN à la gestion du numérique, en étant un fournisseur de services numériques (internet) et gérer sa propre infrastructure numérique sur toute l'étendue de son territoire 2-Préférence de raccordement au nouveau câble sous-marin ETISAT devant	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Expérience en matière de Réinstallation Expérience en gestion des plaintes Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacités	du projet Warcip (Absence de protocole, non - membre du Copil) -Manque de visibilité de faiblesse des réalisations dans le territoire de la ZFN (<i>L'AZFN n'a pas bénéficié des réalisations du projet Warcip malgré les courriers envoyés pour la connexion de la ZFN à la FO</i>) <u>Avis et connaissance du projet Wardip</u> -Aucune information sur cette nouvelle phase (projet Wardip)	Mondial par l'Unesco 2-Tenir en compte les enjeux fonciers dans ce projet, sa cohérence avec le plan d'occupation du sol	pas raccordé au deuxième câble marin car le premier (ACE) est souvent interrompu par des coupures impactant ainsi négativement la connectivité			relier Nouadhibou offrant les services de l'internet. 3-Intégrer le Copil du projet pour mieux suivre l'exécution du projet, veiller à la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et au respect des normes environnementales et sociales et des prescriptions techniques 4-Procéder à une EIES avant la mise en œuvre du projet comme l'exige la législation environnementale	
11.	Dénomination de l'institution : Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnementale					Date : 23-04-2022		
	Existence d'un protocole entre	Pas d'impacts environnementaux	Non mise en œuvre de la	Implication de la DECE dans le	Besoin en renforcement de	1-Mettre à disposition des moyens (matériels		

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
	Perceptions et connaissance du projet Expériences de la DECE en rapport avec le projet Warcip Mandat de la DECE Enjeux environnementaux et sociaux Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Recommandations Renforcement de capacités	le projet et la DECE. La DECE a une expérience fructueuse avec le projet qui a respecté la réglementation environnementale en vigueur -La DECE a une bonne connaissance du projet avec qui il collabore depuis le démarrage	x majeurs <i>bien que son étendue soit nationale</i> Impacts modérés (Déboisement dans certaines zones)	totalité des activités prévues dans le PGES	suivi du PGES et de la mise en œuvre des prescriptions environnementales	capacités dans tous les domaines touchant les prérogatives et mission de la DECE (NES, gouvernance, santé, changements climatiques, sécurité au travail, suivi évaluation, protection des écosystèmes, aspects fonciers, etc.)	et techniques) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et mettre en œuvre le plan de réhabilitation 2-Respect de la législation environnementale 3.Protection des écosystèmes marins et terrestres ainsi que les habitats naturels dans les zones traversées par la fibre optique 4.Mettre en œuvre un programme de renforcement de capacités plus en adéquation avec la mission de la DECE et avec un contenu plus étoffé	L'équipe de consultants n'a pas été autorisée à prendre une photo à la fin de la réunion

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
12.	Plateforme de la Société Civile Dakhlet Nouadhibou					Date : 27.04.2022		
	Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Renforcement de capacités Recommandations	Quel est le montant du projet et quel sera le taux de remboursement de ce crédit	1.Radiations nuisibles à la santé et à l'environnement 2 .Amélioration des conditions socioéconomiques des populations, des femmes en particulier Créations d'AGRs (cyber, vente en ligne etc... RSE	1.Non-respect des aspects sociaux liés à la mise en œuvre du WARDIP (expropriation des terres, non-respect des normes de travail 2.Abus, viols, exploitation de la vulnérabilité des femmes, culture du silence en cas de viol, survivance de cas de VIH	Accompagner la mise en œuvre par une sensibilisation sur tous les enjeux (climat, respect des droits dans la réinstallation, la mobilisation des PP, éventuelles sur atteintes aux Droits Humains et en particulier sur les VEDAN ; PEAS	Formation et mise à niveau des associations qui luttent contre les VBG, l'environnement et les Droits Humains, les changements climatiques	1.Etre membre du Comité de Suivi du Projet 2.Elaboration d'un mécanisme de discrimination positive pour que les femmes puissent jouer leur rôle dans le processus de mise en œuvre du projet 3.Formation aux NES 4.Respect des Droits Humains 5. Mettre en place un dispositif de veille de d'alerte de violations basées sur le genre 6. sensibiliser toutes les personnes qui vont travailler dans le cadre de ce projet à la tolérance zéro face au VBG	

N°	Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
13.	Associations de Femmes de la Société Civile					Date : 27.04.2022		
	Retour d'expérience avec le Warcip Enjeux environnementaux et sociaux Connaissance et perception du projet Préoccupations et craintes Implication dans la mise en valeur du projet Renforcement de capacités Recommandations	Peu d'entre elles ont connaissance du WARCIP	Création d'emplois et le e-commerce qui s'est beaucoup développé durant la pandémie a permis une large connaissance du commerce en ligne Autonomisation économique des femmes comme levier pour maintenir les filles à l'école	Une mauvaise politique de réinsertion qui participerait d'une aggravation de la situation des couches vulnérables parmi lesquelles un grand nombre de femme Une féminisation accrue de la vulnérabilité	Une plus grande implication des femmes permettrait sans nul doute de bâtir des réponses autour de la prévention, référencement et traitement des cas éventuels de VBG	Le besoin en renforcement existe et devrait être pris en compte surtout par rapport aux NES. Aussi une prise en compte de prévention des standards de lutte contre les VBG devrait figurer comme mesure de dissuasion et faire l'objet d'une plus grande attention Formation sur les VEDAN et PEAS	1.Sensibilisation sur les VBG à l'endroit de toutes les parties prenantes avant le démarrage du projet 2.Rendre l'éclairage publique partout pour éviter des viols à la tombée de la nuit dans les zones rurales 3.Appliquer la nouvelle loi sur la société civile (loi....) qui prévoit l'implication et la prise en compte de SC dans tous les projets de développement 4. Faire le plaidoyer pour interdire le mariage des enfants dans les zones à forte intensité de MO 5. RSE doit permettre par un mécanisme le financement d'activités de femmes 6. Sensibilisation aux MST 7. Plaidoyer et sensibilisation pour libérer la parole des filles victimes de viols ou de VEDAN 8 Penser des dispositifs de gestion des plaintes 9.Appliquer la loi du CSP	

Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
DREN					Date : le 28 avril 2022		

Informations générales sur le projet et les études à mener Perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/ Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations et craintes liées au Projet Attentes et recommandations Gestion foncière	Le WARDIP est un couteau à double tranchants . C'est un bon projet pour nous (en tant qu'administrateurs), les enseignants et les élèves.	• Une amélioration de la qualité de l'enseignement et des performances scolaires. • De plus la communication sera beaucoup plus efficace entre les acteurs.	La difficulté de contrôler l'information au niveau des élèves ; Le caractère peu crédible des informations diffusées sur le net à cause de la multiplication des fake news ; La connexion des élèves sur des sites non recommandés ; Les effets néfastes du net sur la psychologie de l'enfant ; Le net pourrait faciliter la tricherie lors des devoirs et examens. Le manque d'électricité dans plusieurs localités peut pénaliser le projet ;		Renforcer les capacités dans les langues et les matières scientifiques ; Renforcer les aptitudes du personnel enseignant en informatique.	Imposer des restrictions à la connexion au niveau des établissements scolaires en fonction des catégories d'âge ; Refuser l'accès à certains sites surtout en milieu scolaire ; Responsabiliser dans chaque établissement une personne qui se chargera de veiller à ce que les élèves ne se connectent que sur les sites autorisés ; Sensibiliser et impliquer les parents d'élèves pour	

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Identification des besoins en information et renforcement de capacités						que le contrôle parental se fasse comme il se doit ; Informer les parents d'élèves avant le démarrage des travaux ; Connecter au réseau électrique les zones qui en sont dépourvues.	
Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
INSPECTION DU TRAVAIL					Date : le 28 avril 2022		

• Informations générales sur le projet et les études à mener • Perception des Parties Prenantes par rapport au projet • Identification/ Connaissance des Parties Prenantes • Préoccupations et craintes	Le WARDIP est un projet très important qui vient à son heure.	• Une amélioration de la qualité du net ; • Une facilitation des échanges et de la communication.	Le non-respect des droits des travailleurs ; Le fait de ne pas déclarer les ouvertures de chantier ; Le non-respect des normes de sécurité des travailleurs au niveau des chantiers et des bases de chantier ; Le non-respect de la réglementation du travail en Mauritanie.			Recruter la main-d'œuvre locale ; Collaborer avec l'inspection du travail et désigner un point focal du projet pour le recrutement de la main-d'œuvre ; Offrir aux travailleurs des contrats et veiller au respect de leurs droits ; Déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; Déclarer les accidents de travail et les maladies liées au travail pour leur prise en	

liées au Projet • A tentes et recomm ndations • G estion foncière • G estion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) • Id entificati on des besoins en informati on et renforce ment de capacités						charge par la CNSS ; Consulter l'inspection du travail avant d'imposer des heures supplémentai res ; Payer les salaires à temps et respecter les congés des travailleurs ; Mettre des EPI à la disposition de chaque travailleur et veiller au respect de leur port ; Prévoir des issus de secours au niveau des bases de chantier ; En cas de sous- traitance, il	

						fait déclarer les contrats de sous-traitance auprès de l'inspection du travail.	
Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	VBG	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
MASEF					Date : le 28 avril 2022		

- Informations générales sur le projet et les études à mener - Perception des Parties Prenantes par rapport au projet - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Préoccupations et craintes	Le WARDIP est un excellent projet. Il permettra une meilleure efficacité dans l'administration et dans le travail en général. Il va favoriser aussi le développement du e-commerce et améliorer les conditions de recherche.	Les formes de VBG recensées sont les suivantes : Les violences sexuelles ; Les violences domestiques ; Le harcèlement sexuel via internet ; La maltraitance ; Le mariage précoce. Les organisations qui luttent contre les VBG sont : L'Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF) ; SOS esclave ; Ministère de l'Action Sociale, de la Femme et de l'Enfance (MASEF) ; La plate-forme multifonction multifonctionnelle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles.	La menace de la vie privée : avec ce projet, la protection des données privées est une inquiétude ; La présence de sites pornographiques ; Le risque de dépravation des mœurs ;		Financer le petit commerce des femmes ; Financer les coopératives des femmes ; Former les femmes dans l'artisanat ; Fournir un appui logistique pour faciliter les interventions dans le cadre des VBG et de la protection des droits des femmes.	Impliquer les femmes dans le projet et faire en sorte qu'elles profitent des bénéfices associés.	

liées au Projet - Attentives et recommandations - Gestion foncière - Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) - Identification des besoins en information et renforcement de capacités							

Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
DELEGATION REGIONALE DE L'ELEVAGE					Date : le 28 avril 2022		
- Informations générales sur le projet et les études à mener - Perception des Parties Prenantes par rapport au projet	Le WARDIP est un projet très important. En tant que chef de service de l'élevage j'utilise beaucoup le service d'internet dans le cadre de mon travail. L'internet	La mise en place de la fibre optique permettra : De pouvoir tenir des vidéo-conférences avec des partenaires nationaux ou internationaux ; De mettre en place un cadre rendant possible la formation en ligne ; De faciliter la communication au sein de l'administration.	Les préoccupations vis-à-vis de l'élevage sont moindres car les impacts sont négligeables. Un projet similaire au WARDIP a été mis en œuvre entre Nouakchott et Kiffa. L'expérience tirée a montré que les risques sur l'élevage sont faibles.			Mettre en œuvre le projet dans les meilleurs délais ; Veiller à ce que le réseau soit de très bonne qualité ; Éviter les coupures fréquentes de la connexion internet.	

• Id entificati on/ Connaiss ance des Parties Prenante s • Pr éoccupati ons et craintes liées au Projet • A ttentes et recomma ndations • G estion foncière • G estion des plaintes (y compris celles	fait défaut dans l'administr ation.	La disponibilité d'un bon réseau internet est également importante pour la zone frontalière. Elle permettra un contrôle efficace des entrées de bétail sur le territoire Mauritanien pour savoir par exemple si le bétail a été vacciné ou pas. Enfin avec une connexion disponible partout, les données des campagnes de vaccination peuvent être transmises sans pour autant qu'un déplacement soit nécessaire.					

liées aux VBG/EAS/HS) • Id entificati on des besoins en informati on et renforce ment de capacités							
Points discutés	Avis sur le projet/Re tour d'expérie nce avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforceme nt	Recommand ations	Photo
MAIRI E DE ZOUER ATE					Date : le 28 avril 2022		

- Informations générales sur le projet et les études à mener - Perception des Parties Prenantes par rapport au projet - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Préoccupations et craintes	Un projet de connexion haut débit est une très bonne initiative qui correspond aux besoins de la Commune de Zouerate.		Nos préoccupations majeures sont : Les axes sur lesquelles le réseau sera installé ; La dégradation des routes bitumées et la non remise en état après les travaux ; La traversée des routes bitumées est soumise à un paiement de droits ; La Commune de Zouérate à vécu plusieurs expériences avec d'autres projets qui ont causé des dommages au niveau de la voirie urbaine sans une remise en état ; Les mauvaises pratiques de certains entrepreneurs sont sources de beaucoup de dégâts.			Négocier avec la Commune avant d'engager les travaux ; Collaborer avec l'entreprise chargée de la gestion du réseau de distribution d'eau à Zouerate pour avoir une idée claire de la localisation de ce réseau. C'est une filiale de la SNIM ; Collecter, gérer et éliminer les déchets par la méthode la plus commode possible ; S'acquitter des droits de	

liées au Projet • Attentives et recommandations • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) • Identification des besoins en information et renforcement de capacités						la Commune en matière de taxes ; Remettre en état les routes abîmées par le projet.	

Points discutés	Avis sur le projet/Retour d'expérience avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Photo
DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT					Date : le 28 avril 2022		
- Informations générales sur le projet et les études à mener - Perception des Parties Prenantes par rapport au projet	La connexion fait défaut à Zouerate et dans la Région en général. Beaucoup de quartiers ne disposent pas jusqu'à présent d'une bonne connexion	La mise en œuvre du WARDIP va permettre de disposer d'un meilleur réseau internet et d'être plus efficace en administration.	Les effets négatifs des déchets du projet sur l'environnement ; La pollution atmosphérique issue des travaux ; Le non-respect des normes d'hygiène et de sécurité ; Les dégâts sur la voirie urbaine.			Collaborer avec la Direction de l'Environnement pour trouver un dispositif adéquat de gestion des déchets du projet ; Remettre en état les routes après les travaux ; Veiller à la préservation de l'hygiène	

• Id entificati on/ Connaiss ance des Parties Prenante s • Pr éoccupati ons et craintes liées au Projet • A ttentes et recomma ndations • G estion foncière • G estion des plaintes (y compris celles	internet. Pour envoyer un mail, je suis obligé parfois en tant que chef de service de payer la connexion au niveau d'un cyber café et d'y passer 1 à 2 heures.					et de l'environnem ent des travaux ; Assurer une bonne gestion de la pollution atmosphériqu e.	

liées aux VBG/EAS/HS) • Id entificati on des besoins en informati on et renforce ment de capacités							
Points discutés	Avis sur le projet/Re tour d'expérie nce avec le Warcip	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Capacités et besoin en renforceme nt	Recommand ations	Photo
LES SERVIC ES TECHN IQUES REGIO NAUX					Date : le 20 avril 2022		

D'ADR AR							
- Informations générales sur le projet et les études à mener - Perception des Parties Prenantes par rapport au projet - Identification/ Connaissance des Parties Prenantes - Préoccupations et	Le WARDIP est un excellent projet. Sans un service internet de bonne qualité nous travaillons dans des conditions difficiles.	- La redynamisation de la vie sur tous ses aspects ; - La rapidité des échanges d'informations - au sein de l'administration et l'efficacité dans le travail ; - La facilitation de la planification des examens ; - La remédiation aux problèmes de connexion ; - L'amélioration du système d'alerte environnementale ; - L'accentuation de la tricherie en milieu scolaire ; - L'incidence négative sur les	- Le réseau internet est très faible à Zouerate. Ce qui entraîne une lenteur administrative ; - En période de chaleur, les coupures d'électricité sont très fréquentes. Cette situation peut perturber le service d'internet ; - L'utilisation de l'internet par les enfants peut entraîner de sérieux dommages psychologiques chez-eux ; - Il existe sur le net des sites qui sont à l'antipode de nos mœurs et de notre culture ; - Les performances scolaires peuvent connaître une	Les plaintes y compris celles liées aux VBG sont gérées par le Wali Gouverneur). Mais il existe beaucoup de plaintes qui sont directement adressées à la police et gérées par celle-ci. On retrouve des organismes et des ONG qui luttent contre les VBG. C'est le cas des organisations féminines pour la promotion de la femme et de l'enfant (+222 22 23 29 23) et l'organisation Femmes solidaires. Les types de VBG Les plus observés dans la société sont :	- Informatique - Langues ; - Conduite d'études ; - Technique de recherche.	- Contrôler l'utilisation du net par les enfants ; - Imposer des restrictions d'accès à certains sites sur le net ; - Recruter la main-d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet ; - Prendre en charge les personnes vulnérables en particulier celles dont la vulnérabilité	

craintes liées au Projet • Attentives et recommandations • Gestion foncière • Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) • Identification des besoins en information et renforce		performances scolaires ; • La perturbation de la circulation pendant les travaux ; • La gestion des déchets issus du projet.	régression si les enfants passent beaucoup de temps sur le net et spécialement sur les réseaux sociaux ; • La perturbation de la circulation pendant les travaux est une situation à envisager ; • Les déchets plastiques issus du projet représentent une inquiétude majeure. Les animaux peuvent en mourir s'ils les mangent ;	• Le mariage précoce, • Les violences physiques et verbales ; • Les divorces et abandons (des femmes abandonnées seules avec leurs enfants) ; • Le travail des enfants. Transmettre les informations par les canaux suivants : • Le MASEF ; • La plateforme du Forum Civil ; • Le Wali qui transmettra aux services techniques.		est causée par le changement climatique ; • Privilégier le passage du linéaire par des réseaux existants ; • Prendre des mesures pour la collecte et l'élimination des déchets. Le mieux serait de les recycler ; • Assurer une bonne gestion des déchets plastiques pour la sécurité sanitaire des animaux ; • Survei	

ment de capacités						ller et sécuriser les tranchées tant qu'elles resteront ouvertes ; • Assurer une bonne sécurisation des données privées ;	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
14.	Délégation Régionale Elevage Aleg					Date : 22/04/2022	
-	Présentation du projet WARDIP.	Importance du projet WARDIP pour le développement du secteur de l'élevage à l'image du PRAPS (exemple	- Problème de sécurisation des données	- Impacts sur les zones pastorales et la traversée des couloirs de transhumance du bétail	- Implication des organisations de producteurs et de transformation des produits d'élevage dans la	- Renforcer les services et la société civile en matière de sensibilisation et communication	- Indemnisation des pertes de pâturages - Mesures de bonification de l'élevage - Garantir le haut débit pour

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social	de projet sous régional de développement de l'élevage) Projet important et vecteur de développement	- des points d'abreuvement du bétail - Développement de marchés des produits de l'élevage - Recensement et sécurisation du cheptel	- Implication des autorités administratives et des services techniques - Impacts sur les points d'eaux, sources d'alimentation en eau des animaux	sensibilisation et la communication	du projet WARDIP	- permettre la localisation du cheptel - Garantir un bon mécanisme de gestion de plaintes - Assurer une coordination avec les projets PRAPS et REDISSE
15. Délégation Régionale de l'Habitat d'Aleg						Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser.	- Importance du projet WARDIP, très utile car la communication par internet va jouer un rôle déterminant dans le partage d'information	- Traversé de la fibre en les habitations - Suivi des plans de restructuration urbaine et lutte contre l'occupation irrégulière	- Indemnisation des terres pour les pertes temporaires - Qualité des travaux	- Evaluation des pertes de terres et des pertes de bâtis - Information et sensibilisation des personnes affectées	- Renforcer les capacités pour une bonne sensibilisation de la population - Dispose d'une expérience et d'une expertise en réinstallation	- Assurer que le recrutement de la main d'œuvre soit local - Se concerter et partager les plans des tracés avec les concessionnaires

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social	et pourrait réduire le temps et les couts liés à la gestion et au suivi des dossiers administratifs					es de réseaux (routier, eau, électricité, téléphone, assainissement) surtout à la traversée des zones urbaines non loties - Se concerter avec l'administration locale et les services techniques concernés - Remettre en l'état les réseaux affectés après travaux - Compenser les pertes de terrain d'habitation en privilégiant l'indemnisation en nature (par l'affectation

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
							d'un autre terrain de remplacement)
16.	Délégation Régionale de l'éducation d'Aleg					Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	Importance du projet WARDIP Le projet WARDIP va permettre une formation à distances	- Gestion à l'accessibilité d'internet des élèves. - Déconcentration des élèves avec le haut débit. - Appui à la mise en place d'un système d'informatisation de l'éducation par le Ministère de l'Education - Amélioration de la communication entre les acteurs de l'éducation (plateformes, intranet, gestion	Protection et sécurisation des données aux élèves.	Sensibilisation des acteurs de l'éducation sur la mise en œuvre du projet et ses activités	- Renforcer les capacités des autorités pour permettre de faire une bonne sensibilisation du projet WARDIP	- D'assurer un bon suivi du mécanisme de gestion de plainte - Prévoir des mesures de bonification au profit des structures de l'éducation dans les localités traversées (adduction d'eau, construction de latrines, murs de clôture, accès à l'électricité et équipements en nouvelles technologies de l'information et de la

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social.		administrative , et pédagogique, gestion/suivi des examens et concours, etc.)				communication
17. Délégation Régionale de l'Environnement d'Aleg						Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes.	- Importance du projet WARDIP - Le projet va permettre de travailler et localiser et même permet un bon suivi des données environnementales.	- Impact négatif sur le champ, les forêts classées - Respect et conformité avec la réglementation nationale en matière d'environnement - Préservation de la biodiversité (traversée de forêts classées, coupures des d'écoulement des cours d'eaux, etc.)	- Fiabilité de l'internet. - Non implication dans la mise en œuvre du projet WARCIP - Gestion des emplois et de la main d'œuvre locale (respect de la convention collective en matière de travail, sécurité au travail)	- Implication du service environnement au niveau central et même au niveau régional pendant la mise en œuvre du projet WADIP	- Renforcer les capacités pour une communication et sensibilisation des populations - Formation en gestion environnementale et sociale - Appui en moyen matériel et logistique de suivi environnemental et social	- Reboisement compensatoire - Prendre contact avec la DECE pour le screening en vue de déterminer la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EIES, PAR) - Mettre en place un mécanisme local de gestion des plaintes - Dédommager les pertes de

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social. -						- biens et d'actifs - Impliquer le DREDD dans le suivi des mesures d'atténuation et de compensation - Recruter la main d'œuvre locale
18. Adjoint coordinateur plateforme Société Civile d'Aleg						Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet.	- Projet pertinent et bénéfique pour le développement	- Promotion de la communication et du dialogue entre les acteurs	- Pesanteurs sociales et socioculturelles (sécurisation) - Respect des droits de l'homme (protection des données) - Accueil et accompagnement des victimes survivantes de VBG	- Sensibilisation et plaidoyer auprès des populations et des leaders d'opinion sur les risques et méfaits du projet	- Sensibilisation et communication sur les avantages et les inconvénients du projet	- Appuyer les activités de sensibilisation et plaidoyer auprès des populations et des leaders d'opinion - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes - Assurer un accompagnement social, sanitaire et

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social			- Gestion inclusive de la main d'œuvre locale			psychologique des victimes survivantes de VGB
19.	Conseillers Waly d'Aleg / Hakem d'Aleg					Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales	- Grand apport du projet dans le développement de tous les secteurs d'activités	- Mobilisation des parties prenantes - Implication des autorités administratives	- Concertation avec les Autorités administratives, la Société civile et les populations à la base - Impacts négatifs sur les biens publics et privés	- Libération des emprises - Gestion des conflits et règlement des plaintes - Information et communication avec les parties prenantes	- Information, Communication et Sensibilisation des populations	- Mettre en place un comité locale de gestion des plaintes en impliquant les autorités administratives et locales - Lancer des campagnes de communication et de sensibilisation des populations sur le projet - Compenser les pertes occasionnées par le projet

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social. -						
20. Adjoint Maire d'Aleg						Date : 22/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales	Projet de la fibre optique est très important pour le développement des collectivités territoriales	- Information et communication des population - Mobilisation des parties prenantes	- Manque d'information sur le projet - Présence de réseaux de concessionnaires	- Gestion des conflits (médiation sociale) - Recherche / identification de terrains de remplacement en rapport avec les services compétents -	- Expérience en réinstallation en termes d'information et de sensibilisation des populations et suivi du processus d'indemnisation, y compris la gestion des plaintes - Délivrance d'actes de cession de terre - Conciliation des PAP	- Tenir compte de l'occupation urbaine et de son évolution - Se concerter avec la commune et les services techniques concernés dans le choix des tracés et des sites, en particulier Urbanisme et Habitat - Associer la plateforme de la société civile

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social.						dans les activités de sensibilisation - Compenser les dégâts sur les réseaux des concessionnaires - Recruter la main d'œuvre locale - Appuyer la commune dans la gestion des ordures (appui en équipements et petits matériels (charriots) de collecte, équipements de protection individuelle, etc.)
21.	Hakem Rosso						Date : 26/04/2022
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études	-	-	-	-	-	-

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social.						
22. Déléguée Régionales MASEF Rosso						Date : 26/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales	C'est un projet qui présente beaucoup d'avantage socioéconomiques mais qui a aussi des inconvénients	Entrepreneuriat féminin et développement des AGR pour les femmes	- Employabilité et main d'œuvre locale en termes d'opportunité	- Sensibilisation et information dans les quartiers - Le MASEF intervient dans la prévention et	- Appui à la prise en charge des victimes survivantes de VBG (prise en charge sanitaire,	- Sensibilisation des populations et des travailleurs sur la lutte contre les VBG

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	les et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social.			- Prise en compte des personnes vulnérables - Prise en compte du genre Risque de VBG dans la zone de Rosso	l'accompagnement des victimes de VBG	psychologique, sociale, judiciaire, etc.)	- Formation technique sur les VBG/AES/HS - Appuyer les activités génératrices de revenus (AGR) en faveur des victimes survivantes de VBG
23. - Chef Service Santé et production animal Rosso						Date : 27/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales	- C'est un projet très pertinent et opportun	- Développement d'outils de suivi de la biomasse, de la situation sanitaire, de la vaccination et	- Impact potentiel sur l'élevage, surtout en saison des pluies	- Sensibilisation des organisations des producteurs	Appui en équipements de nouvelles technologies d'information et de communication	- Eviter d'impacter les zones pastorales - Démarrer les travaux à partir de janvier et

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	les et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social. - <		des mouvements du bétail -	- Présence de zone de pâturage, de réserves pastorales, axes hydrauliques pour l'abreuvement du bétail, marres temporaires et permanentes, puits pastoraux, parcs de vaccination, couloirs de passage des animaux, carrières pour la cure salée			finir avant juillet pour minimiser l'impact sur les ressources pastorales et les activités de l'élevage - Développer des activités d'IEC et de communication sur le projet et ses activités - Développer des mesures de bonification : appui à la construction de parc à vaccination, acquisition de presse paille pour compenser les pertes de biomasse, appui à l'alimentation du bétail et aux

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
							petits matériels pour les producteurs
24.	Délégué Régional développent rural / Agriculture Rosso					Date : 27/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	- Le projet génère un bénéfice très important pour le développement des secteurs porteurs et des filières	- Information, Suivi technique et encadrement de proximité des producteurs à partir de notre bureau	- Impacts négatifs en cas de traversée des zones de cultures pluviales et des aménagements et périmètres irrigués (riz et maraichage) important dans la région	- Sensibilisation et information des organisations de producteurs agricoles et de transformation des produits	Appui en équipements de suivi et de surveillance	- Compenser les pertes subies (terres, productions agricoles, dégâts sur les aménagements hydroagricoles, etc.)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social.						
25. Coordonnateur Régional Société Civile / Rosso						Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	- C'est un projet bien apprécié par la société civile qui contribue à la modernisation des secteurs de développement	- Implication des parties prenantes concernées	- Impacts sur les biens des populations - Gestion de la main d'œuvre et des conflits - Détérioration des réseaux de concessionnaires - Piratages des données et criminalités liées à l'internet	- Sensibilisation des parties prenantes - Médiation sociale en cas de conflits	- Formation et information sur le projet - Suivi des mesures environnementales et sociales	- Elargir la sensibilisation et diffuser le contenu du projet auprès des populations pour leur adhésion et faciliter la mise en œuvre - Indemniser et compenser les pertes subies de manière juste et équitable - Impliquer la société civile dans la sensibilisation et la communication dans le cadre de la mise en œuvre du projet à travers

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social						des protocoles d'accord
26.	Directeur Régional Commerce Rosso					Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	-	-	-	-	-	-

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social						
27.	Directeur Régional Environnement					Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	- C'est un bon projet pour appuyer les actions de développement	- Application de la législation environnementale nationale	- Présence de forêts classées et parcs dans la région (Diawling, Keur Mour, Qoulingard, etc.) - Taux de classement régional de l'ordre de 60% - Service écosystémiques (exploitation gomme arabique, produits de cueillette, médecine traditionnelle, semences forestières, etc.)	-	- Renforcement des capacités du service en formation et moyens de suivi et de surveillance environnementale et sociale - Formation sur le nouveau cadre environnementale et social et les NES de la Banque mondiale	- Demander des autorisations en cas de déboisement (coupes d'arbres) - Concertation avec les populations affectées - Reboisement compensatoire - Impliquer les services compétents concernés -

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social.						
28. Directeur Régional du transport routier de Rosso						Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités.	-	-	- La voirie urbaine est gérée par la Mairie, prévoir une demande d'autorisation adressée au Maire en cas d'intervention sur ce réseau	- Participation au suivi de conformité et contrôle du respect de la réglementation routière applicable	-	- Adresser une demande au Walli en cas d'intervention sur le réseau routier - Prévoir de mettre des regards aux à chaque côté opposé en cas de traversée de route - Appliquer une profondeur de 60 à 80 m et une largeur de 20 à 30 cm pour les tranchées qui vont servir à enterrer la fibre optique - Mettre des fourreaux pour le passage des

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Mesure d'accompagnement social						câbles pour éviter de casser et prévoir les interventions de maintenance - Mettre un filet avertisseur (avec la couleur appropriée à la câble optique) - Faire un remblai en trois (3) étapes de damage (3 couches) appropriée
29.	Secrétaire général de la Mairie de Rosso					Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux.	- C'est un projet de haute nécessité pour le développement des collectivités territoriales	- Développement de la communication avec les usagers - Modernisation de l'administration communale	- Beaucoup d'impacts négatifs sur les biens des populations surtout en milieu urbain -	- Gestion de la main d'œuvre - Gestion des conflits - Recherche de terrains de remplacement - Autorisation préalable en cas de traversée de	- Information et plaidoyer sur le projet et ses activités	- Développer un vaste programme d'information, de sensibilisation et de communication des populations - Impliquer étroitement la Mairie dans la

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social.				- voiries urbaines - Suivi de proximité des travaux et mesures de compensation des PAP		- mise en œuvre du projet - Demander l'autorisation de la Mairie en cas d'intervention sur le réseau de voiries urbaines - Associer et responsabiliser la Mairie dans la gestion de l'emploi et de la main d'œuvre, et pour la recherche de terrains de remplacement - Indemniser les personnes affectées - Mesures de bonification : appui à la collecte des ordures,
30.	Rencontres avec les délégations et autres structures régionales de Kaedi					Date : 28/04/2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet. - Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social	- Important projet, qui présente un grand intérêt les femmes, l'entrepreneuriat et développement des activités économiques et commerciales	- Promotion des secteurs de développement (santé, éducation, commerce, agriculture, élevage, tourisme, etc.) - Modernisation des administrations locales et amélioration de la communication interne et externe avec les populations et les usagers - Déboisement par les coupes d'arbres sur les emprises - Risques d'impacts négatifs sur les réseaux divers et de	- Intégration de la sensibilisation sur les risques et dangers liés au projet - Contrôle et régulation dans la gestion des données (marché des données) et la connectivité, (marché en ligne), cybercriminalité, etc. - Cherté du coût de l'internet - Faiblesse du débit de la connexion (situation actuelle) - Faiblesse du taux de couverture des localités,	- Implication dans la gestion de la main d'œuvre - Mise en place et animation des mécanismes de gestion des plaintes (MGP) - Choix des sites et validation du tracé en tenant compte autant que possible des mesures de minimisation des impacts négatifs - Demande d'autorisation préalable en cas d'intervention sur les équipements et infrastructures publiques et sur les réseaux des	- Formation des services techniques concernés sur la gestion environnementale et sociale et le suivi - Information, Education et communication (IEC) envers les populations - Sensibilisation des travailleurs et des populations sur les VBG - Opérationnalisation des mécanismes locaux de gestion des plaintes	- Développer des programmes d'information, d'éducation et de communication pour mieux sensibiliser les populations sur le projet - Impliquer les parties prenantes clés (autorités administratives et locales, services techniques, société civile, etc.) dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet - Veiller à l'application de la réglementation applicable (Travail,

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
			perturbation des services (eau, électricité, téléphone, internet, etc.)	surtout en milieu rural - Impacts négatifs sur l'environnement et les biens et activités des population dans les zones d'impact du projet -	concessionnaires et opérateurs téléphoniques - Suivi des travaux et des normes admises		Environnement, santé et sécurité, etc.)
31. Rencontres avec les délégations et autres structures régionales de TAGANT / Tidjikjat						Date : 28/04/2022	
	- Présentation du projet WARDIP. - Présentation des études environnementales et sociales à réaliser. - Impacts environnementaux et sociaux. - Responsabilités des institutions dans la mise en œuvre du projet.	- C'est un projet très important qui nécessite beaucoup de communication et de sensibilisation -	- Mobilisation et participation des parties prenantes, notamment les autorités administratives, locales, les services techniques et la société civile - Prise en compte du genre	- Présence de réseaux de concessionnaires dans les emprises du tracé de la ligne - Le réseau (WARCIP) est presque saturé en termes de débit - Impacts négatifs du projet sur les	- Demande d'autorisation auprès des autorités administratives et locales, notamment en cas de traversée de routes et de voiries - Concertation avec les concessionnaires de réseaux en cas	- Appui en formation technique sur la gestion environnementale et sociale et le suivi des mesures de compensation - Information et sensibilisation sur le projet - Formation sur les VBG et en matière de	- Assurer la couverture des principales localités de la région, en particulier la zone de Tichit qui est très enclavée - Utiliser la technique des fourreaux pour la traversée des routes - Remettre en l'état les

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
	- Les mesures environnementales et sociales - Mécanisme de Gestion des plaintes. - Besoin en renforcement des capacités. - Mesure d'accompagnement social		- Respect de la règlementation nationale applicable au projet - Mesures de bonification (appui à l'éducation, santé, gestion des déchets, etc.) dans les zones traversées par le projet	- sur les biens publics et biens privés des particuliers (maisons, champs, zones de pâturage, réseaux routiers, etc.) - Informations et communication sur la mise en œuvre du projet et ses activités (avantages, inconvénients, implications, etc.) - Implication des autorités administratives et locales et des services techniques compétents -	- d'intervention de leurs infrastructures - Suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation - Gestion des conflits et des plaintes - Plaidoyer et sensibilisation auprès des parties prenantes - Contrôle de l'application de la réglementation applicable (sécurité au travail, gestion de la main d'œuvre, respect des textes réglementaires applicables dans tous les secteurs	gestion des plaintes	- réseaux (routiers, eau, assainissement, électrique, téléphoniques) affectés par les travaux - Placer des filets avertisseurs avant d'enterrer le câble - Eviter de politiser le projet et mettre en avant l'intérêt national - Assurer la qualité des travaux - Mettre en place, au niveau local, une cellule de gestion des plaintes en relation avec les autorités

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
					pertinents pour le projet)		administratives et locales - Dédommager et indemniser toutes les pertes de biens et d'activités économiques - Réaliser de bonnes études environnementales et sociales - Mener une large campagne de communication et de sensibilisation des parties prenantes avant et pendant sa mise en œuvre du projet - Impliquer les autorités administratives et locales, et la Société civile dans la mise en œuvre et le

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations
							suivi des activités du projet

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
ASSABA / KIFFA								
Réseau des Jeunes de Kiffa						Date : 20/04/2022		
	Permet de développer l'accès à l'internet	Permet de développer le commerce en ligne L'accès rapide à l'information	Absence d'indemnisation pour les biens impactés Non prise en compte de la main d'œuvre locale Des promesses d'accompagnement social non tenues	Absence de mécanisme local de gestion des plaintes Réclamations enregistrées au niveau du Wali ou Hakem Etat de cas de réclamations pour des pertes non indemnisées	Le réseau des jeunes peut fournir assez de main d'œuvre pour couvrir les travaux dans la zone	Montage de projet Techniques agricoles En informatique En vie associative En théâtre	Prendre en compte la qualité du câble Prévenir les risques sanitaires liés aux travaux Intégrer la main d'œuvre locale dans le projet Offrir à la main d'œuvre locale des postes de responsabilité au niveau des projets Prévenir l'intoxication des eaux pluviales en mettant l'accent sur le choix et la qualité de la fibre utilisée Prendre en charge les effets secondaires qui	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
			Risques environnementaux liés au type de fibre utilisé Les postes de responsabilité octroyés aux étrangers				peuvent découler du type de câble utilisé	
		Le réseau des femmes de Kiffa				Date : 21/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes	L'accès à l'internet, une nécessité Un projet innovant	Améliorer l'éducation Le travail administratif Limite les inégalités	La non indemnisation des pertes enregistrées Le blocage de la voirie publique L'impact négatif sur la	Beaucoup de cas d'abandon de femmes et enfants par des ouvriers étrangers Prise en charge des femmes dans leurs besoins		La création d'emploi au profit des femmes La mise en place de microprojets et de microfinances L'appui en formation en	Sensibiliser les populations sur l'importance du projet et les impacts qu'il peut engendrer Dédommager les pertes qui seront enregistrées Intégrer la société civile dans sa globalité dans les	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités		s d'accès à l'internet	santé des riverains mais aussi des animaux à travers l'inhalation de poussière causés par les travaux La viabilité et la pérennisation du câble utilisé et son impact négatif sur l'environnement Sur le choix des tracés impactés, prendre en compte l'évolution de la ville et	par le réseau des femmes (enrôlement à l'état-civil et accompagnement social)		informatique et en couture L'appui en équipements bureautiques pour la plateforme des femmes L'appui pour disposer d'un siège plus commode pour la plateforme Une campagne de sensibilisation plus étendue Eriger la plateforme des femmes en partenaire de premier plan pour le projet Mise en place de microprojets au profit des femmes	campagnes de sensibilisation Utiliser les panneaux publicitaires à travers les canaux utilisés Indemniser aussi bien les impacts directs que ceux indirects Concernant les indemnisations, avoir un rapport direct avec les personnes concernées pour éviter les détournements Impliquer les femmes à travers leurs propres plateformes, associations et groupements Minimiser le maximum possible les pertes qui seront enregistrées Sensibiliser les populations sur les dangers et/ou nuisances éventuels liés à la fibre	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
			donc de l'habitat				Faire et encourager les campagnes de reboisement	
		Délégué Régional de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire de Kiffa				Date : 20/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des	Permettre de niveler l'accès à l'internet Permettre aux services	Faciliter le développement de la communication interne entre les	Trop de spéculations si une grande communication est faite autour des indemnisations	Une difficulté à arbitrer les conflits entre les détenteurs de titres fonciers et les propriétaires traditionnels de terres.	Intégration des services de l'urbanisme dans l'exécution des travaux	Formation en topographie Appui en matériels topographique et informatique	Etudier les réseaux déjà établies pour éviter le chevauchement notamment avec les réseaux des concessionnaires. Intégrer les plans d'aménagement des	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités	publics d'être plus performants	différents services techniques	Entamer les travaux sans l'approbation des services techniques Ne pas tenir compte de l'aménagement dans certaines zones Risque de chevauchement avec les réseaux des concessionnaires- Manque de moralité de certains ouvriers étrangers qui abandonnent leurs femmes et enfants à la fin des	C'est le préfet qui se charge de l'arbitrage des conflits et de la gestion des réclamations Cas de conflits entre les détenteurs de titres de propriétés et les propriétaires terriens traditionnels mais aussi de spéculations foncières. Des conflits dont certains ont été arbitrés et ont abouti à une médiation de	pour prévenir les conflits pouvant naître du foncier		concessionnaires dans le choix des sites Eviter trop de communication autour des indemnités pour éviter les spéculations foncières Favoriser la main d'œuvre locale et faire le recrutement à travers des structures externes au services locaux	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
			travaux engagés.	la part de ses services.				
		Maire de la Commune de Kiffa				Date : 19/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes	Un projet innovant qui vient à son heure	Permet de dynamiser les services de la commune	Des dégâts engendrés par les travaux dans la voirie publique Remise en état partielle de la route Ne prendre que des employés étrangers Abandon des femmes et enfants par	Signer une convention avec les collectivités pour la prévention et la gestion des réclamations Une commission de gestion des plaintes déjà opérationnelle dans la collectivité	Impliquer les élus locaux dans tout le processus d'exécution du projet	Signer une convention de partenariat avec la mairie Appui en matériels didactiques et informatiques	Impliquer les services communaux Remise en état post-travaux de la voirie Engager la main d'œuvre locale Prendre en compte la moralité des employés recrutés Informer en amont les élus locaux sur le projet Utiliser les supports radios pour informer Eviter les chevauchements avec les autres existants	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités			les ouvriers étrangers Manque d'information sur le projet Ouvrir des voies de passage sécurisées pour le transport en commun					
		Délégation régionale de l'Environnement				Date : 27/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes	L'intern et est devenu une	L'intern et permet un gain de	Les tranchés peuvent engendrer la dégradation	Méconnaissance d'un mécanisme de gestion des	Aider nos services à faire le suivi	Appui en logistiques et en gestion financière du	Faire des campagnes de reboisement pour éviter les déséquilibres végétaux Trouver des sites de reboisement	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités	nécessité Ce qui fait de ce projet un projet fondamental	temps considérable Il rend plus facile l'accès à l'information	des terres et des sols Affecte le biotope à travers la migration de certains animaux Fragilité actuelle du couvert végétal L'écosystème est très fragile Des accidents impliquant des animaux qui peuvent être pris dans les chantiers Déformation de la trajectoire des eaux de ruissellement	plaintes au niveau local. Réclamations enregistrées au niveau des autorités administratives	Impliquer nos services sur le choix des sites de reboisement Impliquer nos services dans le suivi de l'exécution des campagnes de reboisement	personnel de suivi	Répartir les superficies à reboiser dans divers villages Motiver les populations pour les impliquer dans les campagnes de reboisement Protéger les périmètres reboisés pour éviter la divagation des animaux Tenir compte des facteurs météorologiques et de la qualité des sols dans le choix des sites de reboisement	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
			t créant un manque d'alimentation en eau pour la couverture végétale, des nappes phréatiques restant sans alimentation					
		Délégué régionale de l'Elevage				Date : 27/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes		Un projet qui permettra de renforcer l'accès à l'internet	Impact négatif sur les zones de pâturage Blocage des voies pastorales Risque d'accident des animaux dans les	Coordonner avec les services techniques afin de prévenir d'éventuels conflits Pas de mécanisme	Une coordination des méthodes de protection des voies pastorales et des		Prendre des dispositions sécuritaires concernant les voies pastorales Eviter les zones de pâturage Ne pas laisser des trous ouverts sans protection Eviter les points d'eaux temporaires	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités		Les télécommunications sont une nécessité pour la vie au quotidien Tous les services de base dépendent de l'internet	chantiers non sécurisés	de gestion des plaintes connu par la partie prenante La gestion des réclamations incombe aux autorités administratives	points d'eaux		Coordonner avec les services techniques	
		Délégation régionale de l'Agriculture				Date : 27/04/2022		

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et	Manque d'information concernant ce projet C'est un projet à saluer	Permet d'accélérer les échanges intra et extra services Nos services ont un besoin criard en internet	Les impacts que vont subir les surfaces arables Les rendements agricoles seront affectés si l'impact des parcelles agricoles sont conséquents Une perte ou une diminution des surfaces arables et donc un ralentissement de l'activité agricole Risque d'impact négatif sur la	Chaque projet établi son propre système de gestion des réclamations Pas de mécanisme régulier de gestion des plaintes Les autorités administratives se chargent des cas de conflits ou de réclamation	Créer une plateforme pour réunir tous les intervenants Engagé les services techniques dans le suivi de l'exécution du projet	Appui en logistique et informatique Prise en charge des agents de suivi	Compenser en nature les pertes Réaménager de nouvelles zones arables Prévenir l'intoxication du sol par la présence de fibre Faire des plantations Des campagnes de reboisement Compenser les pertes d'arbres productifs Evaluer de manière exhaustive les pertes par pied d'arbre et les indemniser	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
renforcement des capacités			fertilité du sol					
		PREFET de KIFFA				Date : 27/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes	Un projet innovant qui vient à point nommé		Les dégâts matériels Dégâts sur la voirie Non indemnisation des biens impactés	Un mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel au niveau de la préfecture Ce mécanisme se charge de la gestion des cas de plaintes lors d'exécution de projets C'est aussi un mécanisme de prévention		Impliquer dans le projet les services techniques Enregistrement et gestion des cas de réclamations Suivi des travaux	Indemniser les personnes impactées Eviter les dégâts sur la voirie Remise en état de la voirie post travaux Le préfet fait le suivi donc faudra impérativement impliquer ses services Des réclamations sont enregistrées notamment des champs détenant des permis d'occuper GAZERA (des propriétaires terriens sans titre de propriétés occupation informelle)	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités				de conflits sociaux			Mode de gestion différente entre les parcelles Intégrer la main d'œuvre local dans les travaux Recruter la main d'œuvre locale en fonction de chaque wilaya touchée	
NEMA								
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement				Date : 25/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des	Un projet innovant qui vient après une forte demande en matière	Améliorer les services de l'internet Faciliter les échanges	Des endommagements de réseaux hydraulique Risque de coupure d'eaux	Les réclamations sont gérées au niveau des autorités administratives ou de la police		Formation en utilisation des outils informatiques appliquée à l'hydraulique	Il faut une étroite collaboration entre les services techniques et le projet Demander le plan d'aménagement Eviter les chevauchements en travaillant avec les concessionnaires au niveau nationale	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités	d'accès à l'internet	s et le travail Facilite les échanges entre les services régionaux et centraux					Une coordination entre les différents services Mettre à la disposition des services techniques l'emprise du projet Organiser des ateliers de partage Diffuser au niveau des radios des spots d'information	
	Délégation régionale de l'environnement					Date : 25/04/2022		
Connaissance et perception des Parties	Avancée technologique	Beaucoup d'avant	Le changement	C'est du domaine des autorités		Formation en informatique	Opérer des mesures d'accompagnement tels le reboisement, la remise en	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités	Améliorer tous les services en lien avec l'internet	ges autour de l'accès à l'internet Faciliter le travail à distance Faciliter les échanges	de relief dû aux travaux Diminution de la couverture végétale due aux coupes d'arbres Pollution de l'air Des endommagements de réseaux hydrauliques pouvant engendrer des coupures d'eaux	administratives en collaboration avec les projets		appliquée à l'environnement	état des sites abritant les travaux Insister sur la qualité des matériaux utilisés Renforcer les services régionaux pour un suivi des travaux Une collaboration étroite entre les services techniques et le projet Une parfaite coordination entre les intervenants dans le projet Mettre à la disposition des services techniques l'emprise du projet Organiser des ateliers de partage	

Points discutés		Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
		Hakem de Nema					Date : 25/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière	Pas d'information concernant ce projet à mon niveau Un projet à saluer		Destruction de la voirie publique Manque de qualité des matériaux utilisés	Un comité présidé par le préfet est composé du maire des services techniques et de notables s'occupe de la gestion des réclamations et conflits	La préfecture préside la commission chargée de la gestion des plaintes Le préfet avec son équipe fait le suivi des travaux Diligente les indemnisations qui	Appui en logistique et en matériels didactiques Appuyer les services techniques dans le suivi du projet	Sensibiliser les populations à travers le canal des autorités et de la société civile Mise en place d'un MGP par le projet avant démarrage des travaux Prendre en compte les paramètres sociaux dans l'approche d'indemnisation Rassurer les populations Informers l'administration à chaque étape du projet Eviter les mauvaises installations au niveau de la voirie		

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités					seront faites aux personnes impactées		Insister sur la qualité des matériaux utilisés Se procurer un plan de lotissement de la zone afin d'éviter le chevauchement avec les réseaux existants Veiller à l'aspect moral sur le choix des employés étrangers Evaluer et indemniser les pertes enregistrées si on ne peut les éviter Privilégier les profils locaux existants	

Points discutés		Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
		Délégation régionale de l’Habitat, l’Urbanisme et l’Aménagement du territoire					Date : 24/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes		Un projet intéressant qui répond à un grand besoin exprimé dans la zone	Ce projet viendra pallier au manque d’intern et dans la zone	Absence de réserve foncière Absence dans certaines zones d’un plan de lotissement (sur 7 communes seule une dispose d’un plan de lotissement claire)	Une commission composée des services techniques et de la police, dirigée par le Hakem s’occupe de la gestion des plaintes	L’urbanisme peut fournir les plans de lotissements disponibles Et permettre ainsi d’avoir une cartographie des	Appui en formation sur la topographie Formation sur la langue française Appui en matériels de topographie	Collaborer avec les concessionnaires Collaborer avec les usagers de la voirie notamment les transporteurs Prendre en compte les glissements de terrain dû aux fortes pluies. Pour cela : Faire des extensions des habitats dans des zones aménagées	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités			Difficulté à situer certains réseaux existants de manière claire Risque de glissement de terrain dû à la pluie Insécurité sur la voirie à cause des tranchées creusées L'absence d'indemnisation pour les pertes enregistrées		réseaux existants		Créer une plateforme permettant d'échanger avec les services techniques	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
		Réseau des femmes de Néma				Date : 24/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y	Un projet important pour nous les femmes qui sont dans des activités qui nécessitent l'accès à l'internet	Encourage le commerce en ligne	Abandon des femmes et enfants par des étrangers venus travailler dans des projets Difficulté en enrôler ces enfants à l'Etat-civil Perturbation au niveau des commerces et transports sur la voirie	Un comité est mis en place par les autorités administratives (Hakem) pour la gestion des cas et réclamations	Ouvrir des espaces de restauration aux abords des chantiers dirigés par des femmes Recruter les femmes compétentes lors des travaux	Appui financier au profit des femmes Installer un système de microfinancement pour les femmes Appuyer un projet de formation en couture déjà existant Aider à développer l'agriculture à travers un financement conséquent	Sensibiliser les femmes sur le projet Aider le réseau des femmes à développer des activités professionnelles Impliquer les femmes à travers la mise en place de groupes d'échanges (whatsApp, etc.) Niveau recrutement des femmes, traiter avec les réseaux existants qui les regroupent Faire un suivi des financements offerts aux femmes pour pérennisation	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
comprises celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités						Financement individuel des projets des femmes		
AIOUN								
		Hakem de Aioun				Date : 26/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connai	Un grand projet qui permettra de niveler l'accès à l'internet	Impact sécuritaire prévention	Les litiges fonciers Les pertes non indemnisées Non remise en état de la voirie Des communes	Les cas de plaintes sont gérés par la préfecture Une commission est mise en place pour le traitement et la prévention			Intégrer la main d'œuvre locale dans les travaux Se concerter avec les services techniques régionaux Se concerter avec les concessionnaires pour éviter les chevauchements	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
ssance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités			complètement desservies en internet	des cas de conflits			Faire en sorte que toute la zone soit couverte en internet	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
		Maire de Aioun				Date : 27/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris	Un projet très important, mais on a une expérience très mauvaise du projet WARCIP		Une expérience très mauvaise avec le WARCIP Beaucoup de dégâts au niveau de la voirie Pas de remise en état de la route des travaux Eviter d'impacter des biens sans les indemniser	Un mécanisme de gestion des plaintes composé d'agents de la mairie est disponible au niveau de la commune		Appui logistique et financier aux communes concernées	Diligenter le règlement des indemnités Impliquer la commune dans le suivi des travaux Faire le recrutement de la main d'œuvre locale au niveau communale Payer de bons salaires aux contractants autochtones Payer les pénalités dues aux communes	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
celles liées aux VBG/EA S/HS) Information et renforcement des capacités								
		Association des Femmes				Date : 22/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes	Un projet important permettant l'accès à l'internet	L'accès à l'internet constitue un pas important vers le développement	Risque de rupture des câbles utilisés en saison des pluies Ne pas dédommager les pertes enregistrées Intoxication des nappes	Les plaintes sont déposées au niveau du wali ou du Hakem mais généralement sans suite		Besoin en sensibilisation Formation en vie associative	Un besoin important en matière de sensibilisation Passer les informations à travers des spots publicitaires Faire des annonces écrites et orales pour faire passer l'information On voudrait former une forte association pour	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités			d'eaux à cause du type de fibre Effritement du câble dû aux avalanches de pluies Beaucoup de cas d'abandon de femmes et d'enfants par des ouvriers étrangers Dégâts au niveau des voiries Cas de réclamations restant sans suite				bénéficier de ce genre de projet Sensibiliser sur les violences subies par les femmes Prévenir les risques sanitaires Avoir un rapport direct avec le projet Veiller à la qualité de la fibre utilisée	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
			Accès difficile au foncier pour les femmes					
		Délégation de l'Environnement				Date : 26/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes	Un projet innovant		Manque d'information au niveau des services technique Absence de campagne de reboisement Difficulté à trouver des sites de	La gestion des plaintes incombe aux autorités administratives		Appui en matériels logistiques Appui en kit de communication	Elargir les partages d'information Impliquer le service de l'environnement dans le suivi du projet Initier des missions d'identification des sites à reboiser Faire une campagne de reboisement systématique même s'il n'y a pas de pertes d'arbres enregistrées	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités			reboisement de qualité Non implication du service de l'environnement dans les travaux de remise en état				Veiller à la qualité du matériel utilisé Intégrer la gestion des points d'eaux Mise en place d'un programme de gestion des déchets en parallèle aux travaux Intégrer les collectivités dans les campagnes de reboisement Veiller à bien enterrer les fibres Ne pas impacter et protéger les zones d'abreuvement Bien sécuriser les chantiers Diligenter les plaintes enregistrées lors des travaux Indemniser les impacts Minimiser les impacts autant que possible Insister sur la qualité des matériaux utilisés	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
							Faire une remise en état du sol et de la voirie après les travaux Réhabiliter le milieu naturel (mares et point d'eaux)	
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement				Date : 00/04/2022		
Connaissance et perception des Parties Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes	Un projet important qui va améliorer la qualité du travail		Des risques de coupures si la fibre n'est pas de qualité Faiblesse du réseau internet au niveau des services internet	Un mécanisme regroupe les services techniques autour du préfet pour la gestion des conflits et des réclamations	Faire des ateliers de partage au niveau régional Mieux informer les services concernés pour une meilleure		Prendre en compte le réseautage actuel pour éviter les chevauchements Une réhabilitation du réseau et un plan d'urbanisme en cours d'élaboration Veiller au respect des normes de sécurité et à la qualité de la fibre utilisée Veiller au respect des aspects techniques	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement des capacités					coordination du projet Faire le suivi des mesures préventives afin d'éviter la détérioration des installations		Sécuriser les chantiers et le travaux	
		Conseil Régional de Aioun				Date : 26/04/2022		
Connaissance et perception des Parties	Un projet qui entre dans la logique	L'accès à l'internet est devenu	Aucune contrainte ne peut être déplorée, des	Un comité en gestation au niveau du conseil pour	Un groupe loger au conseil qui fait	Un comité est formé au sein du conseil pour s'occuper des rapports entre le	Se procurer le plan d'aménagement des concessionnaires pour éviter les chevauchements Eviter de bloquer la voirie	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
Prenantes par rapport au projet Identification/Connaissance des Parties Prenantes Préoccupations/contraintes Recommandations et attentes Gestion foncière Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) Information et renforcement	du développement mondial concernant les TICs	une nécessité Il affecte beaucoup de domaines d'activités professionnelles	expériences passées ont démontré la faisabilité sans contraintes de ce genre de projet	gérer les conflits Un comité installé par le wali et constitué des différents services techniques pour gérer les cas de réclamations	office de relais par rapport au projet Avant le début des travaux il faut informer le conseil régional	conseil et les projets de développement qui interviennent dans la région	Prendre en compte tous les réseaux existants Le projet doit inclure la main d'œuvre locale pour relever le niveau de vie Faire des appels d'offres au niveau des wali ou des représentants des diverses organisations de la région	

Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux	Préoccupations et craintes / Projet	Gestion des plaintes	Implication dans la mise en œuvre du projet	Capacités et besoin en renforcement	Recommandations	Image de la rencontre
ent des capacités								

Annexe 5 : Plan-type du PR

Plan-type du Plan de Réinstallation (PR)

- Introduction
- Description et justification du programme
- Description du la zone du projet
- Impacts potentiels
- Responsabilité organisationnelle
- Participation communautaire
- Intégration avec les communautés d'accueil
- Études socio-économiques
- Cadre juridique, y compris les mécanismes de règlement des différends et d'appel
- Éligibilité
- Évaluation et indemnisation des pertes
- Identification des sites de réinstallation
- Restauration des moyens de subsistance
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Calendrier d'exécution
- Coût et budget
- Suivi et évaluation

Annexe 6 / Planning des consultations

Régions	Catégories d'acteurs	Dénomination de l'acteur	Date de consultation
ASSABA	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakems	27/04/2022
		Maire	19/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	20/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Elevage	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Agriculture	27/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	21/04/2022
		Réseau des Jeunes	20/04/2022
HODH EL GARBI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakems et son cabinet	26/04/2022
		Maire et conseil municipal	27/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	26/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	26/04/2022
		Conseil Régional	26/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des Femmes	22/04/2022
HODH EL CHARGUI	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakems	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Environnement	25/04/2022
		Délégation régionale de l'Urbanisme de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire	24/04/2022
	SOCIETE CIVILE	Réseau des femmes	24/04/2022
NOUAKCHOT	AUT ADM et TERRITORIALES / MINISTERS / SERVICES TECHNIQUES	Direction des Domaines et du Patrimoine de l'Etat	25/04/2022
		Direction générale des collectivités territoriales	26/04/2022
		Direction générale du travail	26/04/2022
		Chambre de commerce d'industrie et de l'agriculture	26/04/2022
		Ministère de l'Emploi	
		Direction de l'évaluation et du contrôle environnemental	
	CONCESSIONNAIRES	MATTEL	25/04/2022
		MAURITEL	25/04/2022
		CHINGUITEL	25/04/2022
NOUADHIBO	SOCIETE CIVILE	Plateforme société civile Dakhlet	27/04/2022
		Association des femmes	27/04/2022

	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Commune de Nouadhibou	27/04/2022
		Autorité de la zone franche de Nouadhibou	27/04/2022
ADRAR	SOCIETE CIVILE	Les associations de femmes Association genre, culture, diversité et développement	23/04/2022
			20/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les Services techniques	20/04/2022
INCHIRI	SOCIETE CIVILE	Groupement pré-coopérative des femmes pour l'artisanat	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Les services techniques et la mairie	26/04/2022
TIRIS ZEMMOUR	SOCIETE CIVILE	Section féminine de l'association Farafina	20/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Education/MASEF/Elevage/Mairie/Tra vail/Environnement/	28/04/2022
TAGANT	SOCIETE CIVILE	Les femmes de Tidjikjat	25/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux	25/04/2022
TRARZA	SOCIETE CIVILE	Les femmes de Rosso 1 et 2	28/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Hakem de Rosso DR MASEF DR Santé et production animale DR Développement rural DR Commerce DR Transprt routier SG Mairie	26/04/2022
BRAKNA	SOCIETE CIVILE	Femmes et société civile d'ALEG	23/04/2022
	AUT ADM et TERRITORIALES / SERVICES TECHNIQUES	Services techniques régionaux DR Elevage DR Habitat DR Enironnement Plateforme Société civile Conseillers Waly et Hakem Adjoint au Maire	22/04/2022

Annexe 7 : Termes de Référence

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice



Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest

WARDIP – Composante Mauritanie

Unité de Gestion du Projet WARCIP-Mauritanie

TERMES DE REFERENCE (TDR)

Sélection d'un Consultant (Bureau d'études) pour l'élaboration du (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du (ii) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP-Mauritanie)

Février 2022

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement). Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) - Mauritanie, (ci-après le « **Projet** ») à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,

développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,

simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,

d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

La composante Mauritanienne du Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne. Pour ce faire, la composante vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité » qui soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructure dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Les économies d'échelle d'un marché régionalement intégré pourraient également attirer davantage d'investissements privés. Une concurrence accrue permettrait une baisse des prix des services de connectivité de gros, puis de détail, dans la région. Des prix plus abordables contribueraient à leur tour à élargir l'accès et à stimuler la demande de services connexes, générant une augmentation du trafic de données et de l'activité en ligne essentielles à la rentabilisation de nouveaux investissements dans le réseau et l'expansion de la couverture vers de nouvelles régions. Cela peut aider à combler les déficits des pays enclavés ou proches de la fracture urbaine-rurale, qui est un levier clé pour la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive. Une connectivité à moindre coût et plus accessible ouvrirait également la voie à des services plus innovants et à des entreprises numériques qui s'appuient sur une capacité de bande passante plus élevée, renforçant encore ce cercle vertueux. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante

pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration.

La sous-composante 1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat public-privée et de l'accès ouvert et non discriminatoire et conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante ciblera également à renforcer le cadre réglementaire pour assurer un accès compétitif aux Infrastructures numérique à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.

La sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité sera essentiellement consacrée au financement des Infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tel que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés.

Composante 2 « Développement et intégration du marché des données » qui vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Il est donc essentiel d'améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la cybersécurité, ainsi que la protection des données et de la vie privée. Un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pourrait stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données, ce qui se traduirait par des avantages économiques et sociaux importants et des gains d'efficacité dans pratiquement tous les secteurs. La création d'un marché des données plus vaste générerait également des réductions de coûts substantielles en créant des économies d'échelle qui rendraient les investissements dans les centres de données régionaux qui prennent en charge les services en ligne, y compris l'hébergement en nuage, plus viables financièrement. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration.

La sous-composante 2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante cible également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects.

La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.

Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne » qui vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Lorsqu'elles sont reconnues au-delà des frontières par le biais de cadres régionaux, les signatures électroniques peuvent accélérer le commerce et l'intégration en permettant des transactions transfrontalières sécurisées. Cela contribuerait également à permettre les paiements et le commerce transfrontaliers, que cette composante renforcera encore en réduisant les obstacles supplémentaires autour des transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en

particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. Les paiements numériques doivent être soutenus par un cadre juridique solide et proportionné pour garantir leur fonctionnement efficace. Dans ce contexte, des cadres réglementaires basés sur les bonnes pratiques et les normes internationales doivent être en place et harmonisés au niveau régional pour être applicables dans tous les pays. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement, conformément aux normes numériques élaborées au niveau régional pour faciliter les flux transfrontaliers régionaux et l'échange de données. Les compétences numériques sont essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, qui seraient soutenus dans le cadre de cette composante en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques, tels que l'agriculture et le tourisme. En conséquence, les citoyens et les entreprises auraient un accès plus large à une gamme plus large de services numériques. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration. Il convient également de noter que de nombreuses activités relevant de cette composante contribueront à la réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services.

La sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.

La sous-composante 3.2 : Accompagnement du marché en ligne sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.

Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir

une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E).

En raison des risques élevés potentiels de sauvegarde associés au programme, une attention particulière sera accordée pour assurer la réalisation des études techniques et le renforcement des capacités des institutions pertinentes. La préparation du programme comprendra également un ensemble d'études techniques pour s'assurer que l'approche PCM (Project Cycle Management) est adoptée ainsi que les études et l'évaluation nécessaires en matière des sauvegardes environnementales et sociales pour la protection de l'environnement biophysique et humain.

Dans sa composante « Composante 1 - Développement et intégration du marché de la connectivité », le Projet doit construire des tronçons en fibre optique parmi les tronçons non encore construits indiqués dans les cartes ci-dessous.



Figure 1 Extension du réseau à construire (en jaune), existant (en vert) et réseau WARCIP (en bleu)



Figure 2 Extension du réseau à construire (en rouge), existant (en vert)

CONTEXTE DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Depuis le 1er octobre 2018, le CES s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au plan du développement.

Le CES traite des risques environnementaux et sociaux d'une manière approfondie et systématique ; il marque une grande évolution dans la façon dont sont abordées des questions telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité - y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes ; et il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement.

Comme pour tout projet ou programme, les activités du projet WARDIP peuvent présenter des enjeux environnementaux et sociaux importants. Le Projet a donc été classifié projet à Risque Substantiel sur le plan environnemental et à Risque modéré sur le plan social au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les

projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Dans le cadre du WARDIP, sept sur les dix NES ont été jugées pertinentes. Il s'agit de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement

durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le processus de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux en conformité avec les NES 1 et 5, le projet est appelé à préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un cadre de politique de Réinstallation (CPR).

Les présents TDRs sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant (firme) pour l'élaboration de ces instruments.

TACHES DU CONSULTANT

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Objectifs du CGES L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées et ce conformément aux prescriptions du nouveau cadre de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale en vigueur depuis octobre 2018.

Il a pour but de garantir la prise en compte de la dimension environnementale aux différentes étapes du projet. Il a pour vocation de planifier la gestion environnementale et sociale tout au long du projet. Il permet à ce titre, d'assurer la sélection environnementale et la catégorisation des projets.

Le CGES trace les lignes directrices des études environnementales et sociales, et définit les procédures de la mise en œuvre et du suivi des mesures de gestion. Il définit en outre, les acteurs devant assurer la mise en œuvre des mesures et les coûts afférents.

De façon spécifique, il s'agira de :

Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet, Définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes). Cela inclura les risques et impacts de Violences Basées sur le Genre (GBV), d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants

Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;

Proposer des mesures-types de gestion des risques et impacts ;

Définir les rôles et responsabilités ad hoc, et esquisser les procédures de documentation pour assurer la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités envisagées Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et en toute autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions préconisées dans le CGES ;

Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;

Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES ;

Proposer dans le PGES, un plan d'action de lutte contre les violences basées sur le genre , EAS,HS conformément au niveau de risque

Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales qui énoncent les exigences pour les Emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale.

Méthodologie de préparation du CGES

La mission sera exécutée par un Consultant individuel qui devra proposer une méthodologie, un plan d'exécution et un calendrier de réalisation de sa prestation qui seront approuvés par l'équipe du Projet. Le consultant travaillera sous la coordination de l'UGP qui mettra à sa disposition tous les documents relatifs au Projet et apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence.

Le CGES devra être réalisé suivant un processus participatif, à travers une consultation des parties prenantes, notamment les autorités administratives (Wilayas), régionales (les Conseils Régionaux) et locales (communes y compris les CCC) dans les zones d'intervention du projet, les agences d'exécution, les services techniques déconcentrés, les bénéficiaires, les organisations de la société civile notamment celles qui interviennent dans le domaine environnemental et social, tout en et prenant en considération les dimensions genre et équité sociale. Ce processus devra être largement documenté. En outre, le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation nationale et les directives de la Banque Mondiale régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que

le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. Il sera question notamment de :

Cadre Environnemental et Social (nouveau CES de la Banque Mondiale) ;

Aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du Projet ;

Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec :

l'équipe chargée de la préparation du projet (UGP-WARCIP),

la Direction de l'Évaluation du Contrôle Environnemental (DECE) et les Délégations Régionales de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Les parties prenantes concernées.

Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

Etendue de la mission

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

Décrire de façon détaillée le Projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets et investissements physiques) ;

Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, habitats concernés, services écosystémiques menacés, aires protégées, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;

Décrire les conditions de base pour l'environnement et le social (situation de référence) ;

Analyser les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de développement économique et social.

Le Consultant devra porter une attention particulière sur les aspects changements climatiques et vulnérabilité des ressources en eau, santé humaine et animale, pauvreté, qualité de vie, sécurité alimentaire, etc. ;

Analyser le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé ; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la gestion environnementale et sociale ;

Définir les modalités institutionnelles relatives à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets / activités au niveau communautaire

Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;

Identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs et des risques sociaux directs et indirects dans les zones d'intervention du projet ;

Inclure des mesures différenciées d'atténuation/d'inclusion sociale pour les groupes et les individus vulnérables/défavorisés (y compris les femmes, les filles, les groupes ethniques, y compris les réfugiés, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.) ;

Inclure l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre (VBG) Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables ;

S'assurer que le plan de mobilisation des parties prenantes inclut les groupes et les personnes défavorisés/vulnérables et qu'il a des mesures différenciées pour accroître la participation/mobilisation des parties prenantes et partager les avantages du projet (renforcer les possibilités de mobilisation des citoyens particulièrement au niveau local pour favoriser la cohésion sociale, la prestation de services)

;

Incorporer, le cas échéant, les formes traditionnelles de MGP, mais également trouver un équilibre entre l'accessibilité et l'inclusion des personnes et des groupes défavorisés et marginalisés;

Prendre en compte les aspects de l'accès à la terre/ressources naturelles en particulier pour son potentiel d'exacerber les tensions, d'aggraver la pauvreté et les inégalités (en particulier chez les femmes, certaines formes de moyens de subsistance tels que le pastoralisme);

Incorporer des mesures culturellement appropriées lors de l'évaluation des risques et des impacts et des avantages du projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (y compris les impacts sur les cultures, les langues et les coutumes locales);

Considérer les risques de fragilité sociale/conflit, y compris la pauvreté comme un moteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services (c.-à-d. l'eau, la nourriture, la terre), les différences dans l'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.

Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondant à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet. Le consultant fera également référence aux directives de l'OMS pour la lutte contre la COVID-19, ainsi qu'aux directives de la Banque mondiale ne rapport avec l'environnement, la santé et la sécurité.

Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et villageois) impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;

Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., Notice d'impact environnemental et social, Etude d'impact environnemental et social, Plan d'action de réinstallation, etc.) se déroulent pour chaque sous-projet. ;

Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

Evaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant ;

Décrire le mécanisme de prévention et de gestion des conflits à mettre en place (veiller à coordonner avec le consultant du CPR afin que le mécanisme soit le même dans les deux documents).

Veiller à ce que ce mécanisme de gestion des plaintes soit sensible aux VBG, EAS, HS comprenant un cadre de responsabilisation

Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

Présenter les résultats de l'étude au cours d'un atelier national de validation du CGES ;

Finaliser le rapport provisoire après l'atelier de validation.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

Contenu et plan-type du rapport du CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Liste des Acronymes ;

Table des matières ;

Résumé analytique en français, en anglais et en Arabe ;

Contexte : Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé - Fournir le contexte et l'historique du projet- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

Description du projet et des sites potentiels incluant les principes et objectifs, et la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;

Situation environnementale et sociale (dont la description de la situation socio-économique des femmes telle que leur accès aux services sociaux de base) dans les zones du projet ;

Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des normes environnementales et sociales (dont les VBG, EAS, HS), ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes normes ;

Situation de référence environnementale et sociale notamment les données sur les VBG/EAS/HS².

Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;

PGES comportant les éléments suivants :

les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;

le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau

d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;

le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening ;

les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ;

le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;

le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;

un budget de mise en œuvre du CGES.

Mécanisme de gestion des plaintes : Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (qui sera sensible aux VBG, EAS, HS) décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.

Résumé des consultations publiques du CGES

Annexes :

Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.

Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;

TDR d'une EIES et d'une NIES ;

Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;

Références bibliographiques,

TDR du présent CGES.

ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

La norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire doit être appliquée pour toute acquisition³ ou restriction liées à l'utilisation des terres⁴ ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris), déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance),⁵ ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces répercussions. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent le déplacement.

De nombreux projets ont des multiples sous-projets qui nécessitent l'acquisition de terre et de terrain, et pour plusieurs de ces projets, les sous-projets peuvent ne pas être connus au moment du démarrage d'un projet parce qu'ils seront sélectionnés à une date ultérieure. Un exemple de ce type de projets est ceux qui impliquent le développement communautaire, les fonds sociaux, les intermédiaires financiers, les investissements sectoriels, les projets d'infrastructure et d'autres projets comportant des changements dans la construction ou dans l'accès à la terre alors que les décisions d'investissement seront prises pendant la mise en œuvre du projet.

Ces projets nécessitent normalement deux types de planification de la réinstallation. Il y a d'abord un **Cadre de politique de réinstallation (CPR)** qui guidera le projet et régira les sous-projets au fur et à mesure que les sous-projets seront sélectionnés. Deuxièmement, il y a le **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** spécifique qui est effectuée pour chaque sous-projet où les déplacements décrits ci-dessus. Il incombe à l'emprunteur de préparer ces documents. Le CPR doit être préparé, consulté, autorisé par la Banque et divulgué publiquement avant que la Banque n'évalue le projet.

Le CPR est un résumé des politiques, des principes, des arrangements institutionnels et des procédures que l'emprunteur suivra dans chaque sous-projet comportant la réinstallation : Sa préparation permet à la Banque et à l'Emprunteur de s'entendre sur les principes et les processus, de sorte qu'ils n'aient pas besoin d'être discutés pour chaque sous-projet. Il permet également aux responsables de la mise en œuvre des projets, qui peuvent se trouver dans de nombreux endroits, organismes ou collectivités, d'entreprendre des sous-projets précis sans avoir à renégocier des ententes fondamentales.

Le CPR et les PAR individuels sont entièrement complémentaires les uns avec les autres. Tout ce qui est convenu dans le CPR, ne devra pas être discuté cas par cas dans le PAR. Là où il y aura des dizaines ou des centaines de sous-projets, il est donc évidemment beaucoup plus efficace pour le projet de prendre le temps de réaliser un CPR aussi complet que possible.

Objectifs du CPR

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement mauritanien s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque Mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet. Une fois que le sous-projet ou les éléments individuels du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera disponible, ce cadre sera élargi pour devenir un PAR spécifique proportionnelle aux risques et aux impacts potentiels. Les activités de projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque.

Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;

Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

Clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.

Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet

Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;

Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAPs

Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet

Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPR guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Mauritanie et de la Banque mondiale.

Méthodologie de préparation du CPR

La mission sera exécutée par un consultant individuel qui devra proposer une démarche méthodologique claire notamment un plan d'exécution, la recherche documentaire, un calendrier de réalisation de sa prestation ; effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Le consultant travaillera sous la coordination de l'UGP qui mettra à sa disposition tous les documents relatifs au Projet et apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence.

Le consultant devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation de consultations et d'entretien qui garantiront le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres devront être organisées par le consultant et être retranscrits dans le rapport du CPR. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

Le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Etendue de la mission

Le Consultant en charge d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet WARDIP-Mauritanie, aura pour tâches de :

Examiner des différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la préparation du Projet (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;

Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations : présenter brièvement le projet et spécialement les composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises. Il s'agira, dans ce cadre, de décrire les composantes susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d'activités socioéconomiques (champs, habitations, commerces, industrie, etc.).

Faire une description des principes et objectifs de la réinstallation ; Décrire les principes de base, les objectifs, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent

s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets. Il devra insister sur le fait que les activités ne doivent pas porter préjudice aux populations et l'option d'un minimum de réinstallation sera adoptée pour les investissements.

Faire une Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation. Décrire le processus depuis l'identification et la sélection sociale des microprojets jusqu'à l'approbation du rapport du PAR (par les acteurs locaux, les instances centrales et déconcentrées concernées, l'équipe du Projet et par la Banque mondiale) en passant par la détermination du travail social à faire, l'élaboration et la validation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Faire l'estimation des effets du déplacement, du nombre et des catégories de personnes déplacées : déployer des efforts pour estimer les effets du déplacement et dans la mesure du possible le nombre et les catégories de personnes déplacées, ainsi que les besoins en consultation.

Définir les critères d'éligibilité : déterminer la méthode de fixation de la date limite pour l'éligibilité aux droits à la compensation (cut-off date) et établir les critères d'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de personnes (physiques ou morales) affectées (individus, ménages, groupes de personnes, entreprises, etc.), y compris les catégories de personnes et groupes vulnérables. Le mécanisme et le mode de publicité des critères d'éligibilité devront être décrits par le Consultant.

Faire l'analyse comparative du cadre juridique Mauritanien et la norme environnementale et sociale N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire : présenter les principaux textes se rapportant au foncier, spécifiquement ceux traitant des procédures d'acquisition des terres, de réinstallation et de compensation, et les analyser eu égard aux dispositions du CES de la Banque mondiale, particulièrement la NES n°5. Sur la base de cette analyse de concordance, le Consultant devra recommander, si nécessaire, des mesures appropriées pour corriger les disparités éventuelles décelées entre les textes de la Mauritanie et le CES afin de mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CPR en conformité avec les exigences de la Mauritanie et de la Banque mondiale en la matière.

Présenter la méthode d'évaluation des biens affectés qui devra tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur et des exigences de la Norme Environnementale et Socioéconomiques (NES) n°5 de la Banque mondiale. Cette méthode d'évaluation devra tenir compte de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). Décrire, de manière explicite, les procédures institutionnelles en matière de paiement des indemnités/compensations, ainsi que toute autre forme d'aide. Le consultant devra décrire les institutions intervenantes et les formalités nécessaires à remplir au niveau de chacune de ces institutions, y compris les responsabilités de chaque acteur

Décrire le processus de mise en œuvre des PAR lié aux travaux de génie civil, notamment ceux relatifs à la construction et à la réhabilitation de bâtiments.

Proposer, sur la base des réalités locales de la zone d'intervention du projet et sur la base des expériences en cours dans le pays, un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) conforme à la NES 10. Sensible au VBG/EAS/HS, ce mécanisme proposé devra permettre au WARDI-MR de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevée par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Ce mécanisme comprendra pour les plaintes sensibles liées aux VBG,EAS,HS, un protocole de réponse éthique et confidentielle Il devra préciser le cas échéant les différents organes de gestion, leurs compositions, les actes réglementaires devant consacrer leur existence et les autorités locales ou centrales chargées de prendre ces actes réglementaires.

Préciser les modalités et les sources de financement de la réinstallation, y compris la révision des estimations de coûts de supervision générale et d'exécution, des flux de fonds et des provisions pour imprévus. Le Consultant devra présenter aussi une esquisse du contenu du PAR qui sera préparé au moment de l'exécution des composantes du Projet.

Conduire les consultations avec les parties prenantes : Pour l'élaboration du CPR, le Consultant devra décrire le mécanisme de consultation et de participation avec l'ensemble des catégories d'acteurs socioprofessionnelles, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, y compris avec les personnes ou groupes vulnérables. Dans le cadre d'une large démarche participative, le Consultant devra identifier, avec chaque partie prenante, la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de MGP, etc. Mieux, les consultations des femmes et des filles devront se faire séparément de celles des hommes dans des lieux sûrs et accessibles et animées par une femme. La synthèse des consultations tenues lors de l'élaboration du CPR devra être incluse dans le rapport du CPR et les procès-verbaux de réunion joints en annexe.

Décrire le mécanisme, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du CPR. Le Consultant devra préciser ceux qui se chargent du contrôle, en insistant sur l'intervention des contrôleurs indépendants.

Proposer un budget d'indemnisation ou de compensation ;

Contenu et plan-type du rapport du CPR

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants :

Le rapport sur le CPR devra contenir au moins les éléments suivants :

Table des matières (suivi de la liste des tableaux, liste des figures et liste des photos) ;

Liste des Acronymes ;

Résumé exécutif en français ;

Résumé exécutif en anglais

Résumé exécutif en Arabe

Introduction : Objectifs de la réinstallation, eu égard aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 du Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

Présentation du projet (description des objectifs, composantes, types d'activités à financer) en mettant l'accent sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs statuts ;

Brève description des zones d'intervention du projet, et notamment des enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels ;

Analyse des implications (risques et impacts) sociales et économiques de l'expropriation des terres et des déplacements économiques dans la zone d'intervention projetée du projet ;

Description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel en matière des biens et des propriétés, du foncier, d'acquisition des terres, et de protection sociale ;

Procédure de préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR) du projet :

critères d'éligibilité des personnes affectées à la compensation et aux indemnisations (par catégorie et nature des pertes et dommages subis), y compris une matrice d'éligibilité le cas échéant,

méthodes de détermination des compensations et indemnisation (options, en nature, prix, etc.),

principes de participation des personnes affectées et autres parties concernées (autorités locales, société civile, organisations socioprofessionnelles, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations,

mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : géré principalement par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale du Projet, en indiquant les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes locaux de gestion des conflits existants (traditionnels ou modernes, y compris le système judiciaire), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités au sein de l'unité de coordination du projet (qui reçoit les plaintes, assure que les discussions ont lieu, précise comment, quand et qui notifie aux parties plaignantes, qui archive, qui

clôture la procédure, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.). Pour les plaintes sensibles également le processus devra être décrit (Quels sont les différents points d'entrées ?quelles sont les structures de prise en charge cartographiées dans le cadre du projet ?, quel est le protocole de réponse établit avec elles à cet effet ?...)

procédures et mécanismes de suivi-évaluation de la mise en œuvre des PAR du projet,
activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR,
arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (UCF/PROCASEF, structures impliquées, etc.),

budget de mise en œuvre du CPR ;

Résumé des consultations publiques ;

Conclusion ;

Références bibliographiques ;

Annexes, comprenant au moins :

le détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés par catégorie de parties prenantes et réponses données, Modèle de PV de consultation publique, Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques ; Les PV et images des consultations avec les structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées ; Listes des personnes et structures consultées avec leurs signatures et contact
un sommaire - type de rapport périodique d'avancement du projet avec indication de la section sur l'environnement et le social,

Le plan type pour la réalisation des PAR,

une fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.

TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement

Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.

Fiches de plainte

Une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes

Le présent TDR objet de l'étude

DELAIS DES ETUDES

L'effort de travail estimé est de 60 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

Préparation méthodologique 05 jours

Mission terrain 25 jours

Rédaction des rapports provisoires (CGES, CPR) 14 jours

Restitution des rapports provisoires (CGES ; CPR)... 02 jours

Animation atelier de restitution/validation du CGES /CPR 02 jours

Rédaction des rapports définitifs (CGES ; CPR) 07 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **60 jours**.

PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit être une firme (Bureau d'études ou groupement de bureau d'études) ayant une expérience avérée dans les domaines élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR et/ou PAR). Le consultant doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES); des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale. Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

L'équipe du Consultant doit être composée au minimum de deux profils suivants :

Un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement ou disciplines apparentées (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.) ayant une expérience en élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/CPR et/ou PAR. Il doit avoir (i) une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES); des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, et de la réglementation environnementale nationale. Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

Le spécialiste doit :

Justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études Environnementales et Sociales.

Avoir eu à préparer au moins 05 Évaluations Environnementales et sociales dans divers secteurs d'activités sanctionnées par des attestations de Bonne Exécution ;

Avoir réalisé, en qualité de Chef de Mission, au cours des dix (10) dernières années, au moins cinq (5) Missions d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux de Projets financés par la Banque Mondiale ou autre Partenaire Technique Financier (BAD, AFD, BOAD, ...) ou autre une Institution financière ayant des exigences de Sauvegardes Environnementales et Sociales Comparables à celles de la banque Mondiale sanctionnées par des Attestations de Bonne Exécution.

Un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+4 au moins) dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (par exemple, sociologie, anthropologie, économie, droit, etc.). IL doit avoir une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans la préparation des instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (CGES, EIES, PGES, CPR, Plan d'actions de Réinstallation - PAR et Cadre de Processus - CP), la conduite des enquêtes, la consultation des parties prenantes, notamment les communautés potentiellement ciblées par le projet, l'analyse et la synthèse de données socioculturelles.

Le spécialiste doit avoir une parfaite connaissance du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) des normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et de la réglementation environnementale et sociale nationale

Une connaissance du pays et de son environnement est souhaitée. Une maîtrise du Français, la connaissance de l'arabe et de l'anglais sont un atout.

Le spécialiste devra :

Avoir réalisé, en qualité de Chef de Mission, au cours des cinq (5) dernières années, au moins trois (3) Missions d'élaboration de CPR ou PAR de Projets financés par la Banque Mondiale ou autre Partenaire Technique Financier (BAD, AFD, BOAD, ...) ou autre une Institution financière ayant des exigences de Sauvegardes Environnementales et Sociales Comparables à celles de la banque Mondiale sanctionnées par des Attestations de Bonne Exécution;

Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements de la Mauritanie pertinents en matière sociale et du travail, et le droit foncier du pays et des procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;

Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de gestion des plaintes et la divulgation, y compris en Mauritanie.

LIVRABLES

Le Consultant (firme) fournira ses rapports en français avec un résumé exécutif en français, en anglais et en arabe. Les instruments du CGES et du CPR seront présentés en rapports distincts.

Les rapports provisoires devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client qui seront soumis à validation par les parties prenantes.

Les versions finales des rapports devront incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation. Les rapports finaux devront être remis en cinq (05) exemplaires copies dures en couleur et en version électronique au client.

Le Consultant devra être disponible pour les Téléconférences/Réunions, à tenir dans le cadre dudit Contrat afin de discuter du contenu du Rapport Provisoire et Final avec l'équipe du Projet.

DOCUMENTS A FOURNIR AU CONSULTANT

Toutes études, rapports ou documents en lien avec l'étude seront fournis au Consultant. En outre, l'UGP facilitera les contacts et Rendez-vous du consultant avec toutes les institutions et parties prenantes à rencontrer dans le cadre de la mission.

GRILLE D'EVALUATION

Critère	NOTES
1. Qualifications des consultants (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	30
2. Expérience Générale du bureau	10
3. Nombre de CGES élaborés	20
4. Nombre de CPR élaborés	20
5. Nombre EIES projets et programmes financés par la Banque mondiale ou autre Partenaire Technique Financier	10
6. Connaissance des langues et de la région	10
Note globale	100

CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

² Cela signifie rassembler des données déjà existantes de l'Étude Démographique sur la Santé ou d'autres études réalisées par des acteurs du VBG et NON PAS la collecte d'informations supplémentaires par le biais d'entretiens avec les survivants

³ « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

⁴ Les « restrictions à l'utilisation de terres » désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en oeuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

⁵ Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en oeuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.